# VINGT-CINQUIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 31 octobre et 1er novembre 2023

**Séance du mardi 31 octobre 2023, à 13h30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de Mme Martine Docourt, présidente

## PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

| | | |
|---|---|---|
| LR | Groupe libéral-radical | groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN) |
| S | Groupe socialiste | groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN) |
| VertPOP | Groupe VertPOP | groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1) |
| UDC | Groupe Union démocratique du centre | groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC) |
| VL-LC | Groupe Vert'Libéral-Le Centre | groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2) |

## PRÉSENCE

***Présents : 87 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants***

| *Députées et députés excusés* | *Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement* |
|---|---|
| Mme Anne Bramaud du Boucheron | M. Ahmed Muratovic |
| Mme Martine Donzé | M. Maxime Auchlin |
| Mme Céline Dupraz | Mme Ella Romelli |
| M. Arnaud Durini | M. Damien Schär |
| Mme Garance La Fata | M. Mathias Gautschi |
| M. Vincent Martinez | M. Alain Rapin |
| Mme Océane Musitelli-Taillard | M. Alexandre Brodard |
| Mme Sarah Pearson Perret | – |
| M. Stéphane Rosselet | M. Olivier Favre-Bulle |

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert, membre du POP = VertPOP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

| | |
|---|---|
| M[me] Manon Roux | M[me] Catherine Loetscher |
| M[me] Stéphanie Skartsounis | – |
| M. Niel Smith | M. Yves Pessina |
| M[me] Marie-France Vaucher | M[me] Jasmine Herrera |

## PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

### Interpellations

**DDTE**
**23.246**
**12 octobre 2023, 10h46**
**Interpellation des député-e-s Vert-e-s**
**Tir d'un loup le 6 octobre 2023 – Un tir de prévention, vraiment à raison ?**

À la suite du tir d'un loup au Mont-Racine le 6 octobre 2023, il est demandé au Conseil d'État de s'expliquer en détail sur le processus suivi pour obtenir l'autorisation de tir ainsi que sur les conditions dans lesquelles l'abattage du loup a été réalisé. Plus particulièrement, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– Comment le Conseil d'État explique-t-il que le tir du loup ait pu se faire le même jour que la délivrance de l'autorisation de tir ?

– Dans quelles conditions ce tir a-t-il eu lieu ?

– Sur quelle base légale l'autorisation de tir a-t-elle été donnée, sachant que le dernier cas de dommage causé par le loup sur du bétail – avant 2023 – remonte à 2013, et pourquoi ne pas avoir attendu le résultat des analyses ADN ?

– De quelle manière le Conseil d'État s'est-il assuré que la barrière était bel et bien réglementaire et pour quelle raison un deuxième moyen de protection n'était-il pas en place ?

– Comment le Conseil d'État justifie-t-il sa décision d'ordonner un tir préventif alors qu'il n'en avait pas l'obligation et que 58% des citoyen-ne-s du canton ont refusé un assouplissement du tir des loups en 2020 en s'opposant à la révision de la Loi sur la chasse ?

– D'autres individus sont-ils dans le viseur du Conseil d'État et, si de nouveaux dommages devaient être causés, agirait-il de la même manière ?

**Développement**

Le tir d'un loup – espèce menacée – au Mont-Racine en date du 6 octobre 2023 a fait grand bruit.

Si les médias ont relaté le fait que le Conseil d'État aurait délivré l'autorisation de tir dans le respect de la législation en vigueur, on relève que les conditions dans lesquelles le tir a eu lieu (notamment le fait que le tir a eu lieu le même jour que la délivrance de l'autorisation et le fait d'avoir laissé des cadavres d'animaux autour des lieux) ainsi que le processus d'autorisation sont demeurés flous.

Par ailleurs, la décision du Conseil d'État d'autoriser le tir du loup est une décision éminemment politique, puisque l'article de loi sur lequel le Conseil d'État se serait basé pour la délivrer est de nature potestative, lui laissant ainsi un pouvoir d'appréciation dont il ne semble pas avoir fait usage.

Ainsi, alors que la population neuchâteloise s'était nettement opposée à un assouplissement des conditions de tir des grands prédateurs et semblait lui préférer un meilleur soutien aux éleveur-euse-s par la mise en œuvre de mesures de prévention pour mieux protéger le bétail, le Conseil d'État paraît avoir délivré cette autorisation de tir de manière plutôt précipitée, ce qui justifie le fait de pouvoir obtenir de sa part une explication détaillée.

**L'urgence est demandée.**

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Clarence Chollet, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Niel Smith.

**DDTE**
**23.250**
**30 octobre 2023, 00h30**
**Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre**
**Bois et bois-énergie : bientôt un croisement des courbes entre potentiel et projets existants/déposés aussi à Neuchâtel ?**

Le Conseil d'État est prié de développer les points suivants, relatifs au potentiel d'exploitation du bois des forêts neuchâteloises pour les besoins en bois-énergie, ainsi que pour la construction :

1. Un croisement entre le potentiel forestier et la courbe de la demande en bois-énergie (plus largement, pour la construction) est-il attendu, ou déjà dépassé, dans le canton de Neuchâtel ?
2. Les forêts neuchâteloises sont-elles aptes à répondre à la demande et à l'évolution actuelle ?
3. Les particuliers qui souhaiteraient faire le pas, ou qui l'ont déjà fait, pourraient-ils être concernés ?
4. En comparaison intercantonale, existe-t-il des chiffres permettant de situer le canton de Neuchâtel dans l'exploitation du bois-énergie et pour la construction ?

Aussi, le rapport Cobel, référencé sur le site de l'État[1], date de 2011 :

5. Y a-t-il eu une évolution de la situation dans notre canton depuis l'établissement de ce rapport ?
6. Une mise à jour de ce rapport existe-t-elle ?
7. Le changement climatique est-il susceptible d'influencer le potentiel neuchâtelois de bois-énergie, de même que pour la construction ?
8. Dans quelle mesure la tempête qui a touché La Chaux-de-Fonds a-t-elle changé les tendances y relatives ?
9. Quelles actions sont entreprises dans le canton pour préparer l'avenir relatif à l'exploitation de cette ressource naturelle ?

L'auteur remercie d'avance le Conseil d'État pour ses réponses.

[1]https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SFFN/forets/Pages/ConsommerBoisSuisse.aspx

**Développement**

En mai dernier, le service des forêts et de la nature du canton de Fribourg révélait que les forêts de notre voisin ne pourront pas couvrir le besoin des futures installations de chauffage à distance qui sont en projet. S'il existe probablement des différences dans la gestion des forêts entre nos deux cantons, il demeure que la préparation et l'anticipation doivent être de mise au vu du changement des pratiques dans la construction et le chauffage, que les aléas géopolitiques et la transition énergétique et écologique influenceront certainement. En particulier, il sera intéressant de connaître les limites propres du canton de Neuchâtel et une éventuelle comparaison avec d'autres régions de Suisse.

Enfin, une mise à jour du contenu de la page web de l'État semble de mise, des liens étant rompus et la documentation ayant plus de dix ans. La catastrophe naturelle qui a touché La Chaux-de-Fonds a par ailleurs dû rebattre les cartes.

Ces deux fils conducteurs ont motivé l'élaboration de cette interpellation.

Sources :

https://www.laliberte.ch/news/regions/canton/le-potentiel-en-bois-energie-diminue-689397

https://www.20min.ch/fr/story/le-bois-de-chauffage-vient-a-manquer-674817650970

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter, Mireille Tissot-Daguette, Magali Brêchet, Caroline Plachta, Sarah Pearson Perret, Aël Kistler, Pierre-Yves Jeannin, Sébastien Marti, Manon Freitag, Michelle Grämiger, Blaise Fivaz, Nathalie Schallenberger, Laurent Suter.

## Projets de résolutions

**DDTE**
**23.247**
**17 octobre 2023, 11h09**
**Projet de résolution du groupe UDC**
**Protégeons nos agriculteurs contre le loup !**

Le canton de Neuchâtel demande à la Confédération d'assouplir les conditions requises pour la régulation du loup et que les tirs de ce prédateur soient autorisés dès lors qu'une attaque est commise contre des animaux de rente.

**Motivation**

Les attaques de loups se multiplient depuis quelques semaines dans le canton de Neuchâtel, comme ailleurs dans le pays. Des dizaines d'animaux de rente sont tués, occasionnant de graves entraves aux exploitations agricoles. En outre, les dédommagements prévus pour ces massacres coûtent de plus en plus cher aux contribuables. Les mesures de protection exigées par la Confédération (comme les barrières spéciales) s'avèrent par ailleurs inefficaces et coûteuses. On ne compte pas non plus les dégâts considérables sur le gibier et la biodiversité dans les forêts. La cohabitation pacifique avec ce prédateur, qui a besoin de larges territoires pour s'épanouir, n'est possible que si le nombre d'individus est maintenu à un niveau raisonnablement bas.

**L'urgence est demandée.**

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Quentin Geiser, Daniel Berger, Grégoire Cario, Damien Schär, Evan Finger, Christiane Barbey, Yann Mesot.

**DDTE**
**23.249**
**27 octobre 2023, 13h47**
**Projet de résolution de député-e-s interpartis**
**Trafic régional voyageurs : haro sur les mesures d'économie proposées par le Conseil fédéral**

Le Grand Conseil demande aux Commissions des finances et de gestion des deux Chambres, ainsi qu'aux Chambres fédérales dans leur ensemble, de considérer la pleine mesure des effets d'une acceptation des coupes financières prévues au budget 2024 concernant le trafic régional voyageurs (TRV) et de renoncer à ce plan d'austérité.

**Motivation**

Le Conseil fédéral a décidé de procéder à des coupes budgétaires dès 2024 pour réduire son déficit.

Directement concernées, les entreprises régionales de transport recevront l'année prochaine 7,8%, soit environ 92 millions de francs, de moins. De plus, il ne s'agit pas d'une mesure unique, puisqu'elle sera appliquée durant plusieurs années. Économiser sur le dos des transports publics contredit les objectifs climatiques, en mettant en péril le maintien et l'amélioration d'une offre régionale voyageurs de qualité. Cela engendrerait des suppressions de prestations en trafic régional. En clair, l'horaire serait réduit. Certains lieux pourraient ne plus être desservis par les transports publics. Le risque est important que le personnel en subisse également des conséquences.

Les suppressions dans le transport régional de voyageurs ne sont pas seulement néfastes pour le personnel, mais aussi pour l'avenir des transports publics et pour la politique climatique de la Suisse. Le 18 juin 2023, le peuple a clairement accepté la nouvelle Loi sur le climat et l'innovation. Elle exige une réduction de l'empreinte carbone pour parvenir à zéro émission net en 2050. Les transports publics peuvent et doivent y contribuer !

Ces mesures d'austérité annoncées ont déployé leurs premiers effets en conduisant à une augmentation douloureuse des tarifs des transports publics. Si ces coupes financières sont approuvées par les Chambres fédérales, elles mettront en péril les planifications à long terme. En effet, une telle sécurité est importante pour prévoir l'offre et ses développements afin d'être en

mesure d'acquérir, dans les délais, le matériel roulant nécessaire. Des modifications des conditions-cadres financières contreviennent aux objectifs fixés.

Les régions périphériques sont particulièrement menacées par une réduction des moyens financiers, car la desserte n'y est globalement pas rentable, contrairement aux réseaux express régionaux (RER) des grandes agglomérations. Cela va clairement en péjorer l'accessibilité, ce qui va à l'encontre d'un développement territorial équilibré, tel que préconisé par la législation fédérale (LAT, art. 1, al. 2, lettre *c*) et le projet de territoire suisse.

Ueli Stückelberger, directeur de l'Union des transports publics (UTP), le dit également dans un commentaire à la *NZZ* : *« Les transports publics jouent un rôle important pour parvenir à atteindre les objectifs climatiques. Ils constituent un moyen de transport peu polluant et extrêmement efficient sur le plan énergétique, et font donc partie de la solution. Concernant les transports publics routiers, le passage à des bus à propulsion écologique représente un grand défi et ceci ne pourra pas être réalisé dans des délais convenables sans les contributions fédérales. Et sans elles, la branche des transports publics ne sera pas en mesure d'accomplir ce qu'exige la Confédération. »*

Dès lors, il est nécessaire de pouvoir compter sur une recrudescence d'investissements au lieu de telles mesures d'économie.

**L'urgence est demandée.**

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Sarah Blum, Roxann Durini, Jonathan Gretillat, Quentin Di Meo, Maxime Auchlin.

**DDTE**
**23.253**
**30 octobre 2023, 11h33**
**Projet de résolution du groupe Vert'Libéral-Le Centre**
**Prochain arrêt : hausses de prix, tout le monde descend !**

Le Grand Conseil neuchâtelois demande aux Commissions des transports et des télécommunications des Chambres fédérales de :

– s'assurer que la compétence concernant la fixation des prix des transports publics, comme stipulé dans l'article 15 de la Loi sur le transport de voyageurs, soit respectée ;

– préserver l'attractivité des transports publics, tant sur le plan national que sur le plan régional.

**Motivation**

Le 15 octobre 2023, nous apprenions dans un article du *SonntagsBlick* (via la RTS) que la Confédération aurait fait pression sur la branche des transports publics (réunis sous la houlette de l'Alliance Swisspass) pour appliquer l'augmentation des tarifs 2024 que nous connaissons depuis ce printemps. Selon le journal alémanique, le Conseil fédéral mettrait sous pression en particulier l'échelon régional.

Cette vision s'inscrit à contre-courant de ce que la Suisse doit mettre en place pour respecter ses engagements pris lors de la ratification de l'Accord de Paris. Une telle politique s'oppose frontalement au report modal tant nécessaire pour la limitation de l'impact des transports sur le climat, et notamment aux mesures mises en place par le canton de Neuchâtel, comme, par exemple :

– sa mesure A_21 du plan directeur cantonal, traitant d'un report modal fort vers les transports publics ;

– le plan climat neuchâtelois, avec le but de neutralité carbone à 2040.

L'article 15 de la Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV) prévoit, dans son alinéa 1, que *« les entreprises établissent les tarifs de leurs prestations »*. Il n'est par contre pas prévu d'intervention ou de responsabilité de l'Office fédéral des transports (OFT), mis à part si ce dernier demande les bases de calcul relatives à l'établissement des tarifs. En l'espèce, l'OFT n'a pas à faire pression sur les entreprises de transport, ni sur les communautés tarifaires ou les offices cantonaux concernés dans le registre de la tarification.

Le contexte actuel est à la dégradation des prestations, comme l'horaire 2025 (qui prétérite, notamment, la ligne ICN 5 du Pied du Jura), les conséquences du manque d'investissements et

d'entretien dans le domaine du rail, ce qui génère une perte d'attractivité sous-jacente. De plus, la hausse des prix de l'énergie – en particulier fossile – grève le pouvoir d'achat des citoyennes et citoyens suisses et frappe de plein fouet les entreprises de transport, notamment régionales. Il est donc incompréhensible que la Confédération fasse pression pour augmenter les prix.

Une alliance de villes du Pied du Jura, qui comprend entre autres les villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle, mais aussi Bienne, Yverdon-les-Bains, Soleure, Bâle et Genève, lutte actuellement pour obtenir des CFF et de l'OFT une amélioration sensible de l'offre prévue en 2025 (maintien autant que possible des dessertes directes de et vers Genève, transbordement quai à quai à Renens en cas de rupture de charge, durée aussi brève que possible des travaux, etc.). Mais la perspective 2035 ne s'annonce à ce stade pas sous les meilleurs auspices.

On apprend heureusement que les CFF s'opposaient à cette hausse : l'ex-régie fédérale comprend parfaitement les enjeux ; depuis le Covid-19, le trafic de voyageurs n'a pas encore repris toutes ses couleurs. Il est donc capital de garantir l'attractivité du rail, de même que celle de l'offre régionale de transports en commun. Elles constituent un investissement sur l'avenir de notre mobilité et de celle des générations futures qui vivront l'après-pétrole. Les personnalités fondatrices de la Suisse ferroviaire telles qu'Alfred Escher l'avaient bien compris en leur temps : il s'agit de perpétuer leur héritage, grâce notamment à l'adoption de la population.

Source :

Article RTS : https://www.rts.ch/info/suisse/14392091-la-confederation-aurait-fait-pression-pour-augmenter-les-prix-des-transports-publics.html

Loi fédérale (LTV) : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2009/680/fr

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter, Mireille Tissot-Daguette, Magali Brêchet, Caroline Plachta, Sarah Pearson Perret, Aël Kistler, Pierre-Yves Jeannin, Sébastien Marti, Manon Freitag, Michelle Grämiger, Blaise Fivaz, Nathalie Schallenberger, Laurent Suter.

## Projets de lois

**DFS**
**23.248**
**27 octobre 2023, 10h40**
**Projet de loi du groupe VertPOP**
**Projet de loi modifiant la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe) (Nature des activités)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission…

*décrète :*

**Article premier** La loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe), du 19 février 2019, est modifiée comme suit :

*Article 4, alinéa 4 (nouveau)*

*[4]Il doit garantir dans chacune des régions un centre offrant des soins de premier secours et ambulatoires, accessible en transports publics. Des urgences sont disponibles 24 heures sur 24. L'État financera au besoin cette prestation.*

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
*La présidente,* *Le secrétaire général,*

**Motivation**

Selon l'alinéa 3 de l'article 4 de la LRHNe, le RHNe *« déploie ses activités »* dans trois régions du canton, sans dire quelles sont lesdites activités. Cette formulation est trop imprécise.

L'ajout d'un nouvel alinéa 4 est proposé pour pallier le manque d'information quant aux prestations que les habitant-e-s du canton sont en mesure de bénéficier dans chacune des régions.

Auteure : Adriana Ioset.

**DESC**
**23.252**
**30 octobre 2023, 10h51**
**Projet de loi du groupe libéral-radical**
**Projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Inéligibilité)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission…

*décrète :*

**Article premier** La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

*Article 31, alinéa 1 (nouvelle teneur)*

[1]Les électrices et les électeurs de nationalité suisse sont éligibles dans la circonscription électorale où ils sont électeurs, *pour autant que leur casier judiciaire ne comporte aucune condamnation.*

*(Suite inchangée)*

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
*La présidente,* *Le secrétaire général,*

**Motivation**

Alors qu'il existe une procédure de destitution pour un-e élu-e condamné-e pénalement, il n'y a aucune raison de ne pas appliquer cette mesure en amont. Il en va de l'image de notre canton.

Premier signataire : Michel Zurbuchen.
Autres signataires : Blaise Courvoisier, Pascale Ethel Leutwiler, Francis Krähenbühl, Andreas Jurt, Mary-Claude Fallet, Hermann Frick, Sloane Studer, Didier Germain, Daniel Berger.

## Projet de décret

**DECS**
**23.244**
**11 octobre 2023, 18h48**
**Projet de décret des député-e-s Vert-e-s**
**Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour introduire un congé parental**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu les articles 42, alinéa 3, lettre *c,* et 61, alinéa 1, lettre *a,* de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

*décrète :*

**Article premier** Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition suivante, formulée en termes généraux :

> *L'Assemblée fédérale introduit un congé parental fédéral ou, à défaut, produit les bases légales permettant aux cantons la mise en œuvre de congés parentaux.*

**Art. 2** Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

**Art. 3** [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
*La présidente,* *Le secrétaire général,*

**Motivation**

Le 18 juin dernier, les cantons de Berne et de Genève votaient sur des propositions cantonales de congé parental. Les deux projets étaient très différents : Genève votait sur un congé parental non contraignant de 24 semaines minimum (jusque-là 14 semaines de congé maternité + 2 semaines supplémentaires cantonales + 2 semaines de congé paternité), alors que Berne se prononçait sur un congé parental de 24 semaines en plus des congés paternité et maternité actuels. Le projet genevois a été plébiscité par 57% de la population, alors que le projet bernois a été refusé par 66% des votes.

Selon la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales, qui préconise depuis 2010 un congé parental de 38 semaines, les avantages d'un congé parental sont nombreux :

– Le congé parental est l'expression du fait que le bien-être des enfants (dès leur naissance) et de leurs parents est une responsabilité commune de la famille et de la société ;

– Le congé parental crée les conditions pour un passage réussi au statut de parent et pose les bases qui permettent aux membres de la famille d'être en bonne santé et d'assumer les nouvelles charges ;

– Le congé parental tient compte du fait que la petite enfance requiert en particulier du temps de la part des parents ;

– Le congé parental décharge les parents en les aidant à surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés après la naissance de leur enfant. Il s'agit en effet d'une période de transformations importantes, sur les plans émotionnel, social, organisationnel et financier. Les parents et l'enfant ont besoin de temps pour apprendre à se connaître et établir un rapport de

confiance. Les tâches familiales doivent être adaptées aux obligations professionnelles, et les nouvelles responsabilités et tâches doivent être discutées et partagées entre les parents ;

– Le congé parental aide l'enfant à construire une relation étroite avec ses deux parents.

En comparaison internationale, les autres pays européens considérés dans le rapport du Conseil fédéral[1] sont bien mieux lotis en matière de congé parental, même ceux ayant un niveau économique bien inférieur au nôtre.

La proposition genevoise, premier projet à passer la rampe des urnes, risque d'encourager d'autres cantons à tenter leur chance dans la mise en place d'un congé parental. Mais le cadre permettant ou non de mettre en place de véritables congés parentaux dans les cantons n'est pas clairement défini. De plus, l'argument principal pour le refus des projets cantonaux est souvent qu'il est plus judicieux de trouver une solution nationale plutôt que de se retrouver avec 26 modèles différents.

Conscient-e-s de la pertinence d'une solution nationale, les parlementaires ont déposé de nombreuses interventions dans les Chambres fédérales, jusqu'à présent rejetées ou classées sans suite. La majorité d'entre elles et eux a suivi l'avis du Conseil fédéral, qui reconnaît pourtant que la mise en œuvre d'un congé parental pourrait améliorer la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle.

Afin de combler le retard de la Suisse, d'améliorer les conditions des familles et de clarifier le cadre, les Chambres fédérales sont invitées à se pencher sur l'introduction d'un congé parental fédéral ou, à défaut, de produire les bases légales permettant aux cantons la mise en œuvre de congés parentaux.

[1] Congé de paternité et congé parental. État des lieux et présentation de divers modèles. Octobre 2013

Première signataire : Clarence Chollet
Autres signataires : Diane Skartsounis, Cloé Dutoit, Stéphanie Skartsounis, Manon Roux, Richard Gigon, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Monique Erard, François Perret, Niel Smith, Brigitte Neuhaus, Nicolas de Pury, Emile Blant, Marc Fatton, Jasmine Herrera, Yves Pessina, Fanny Gretillat, Michèle Gillard, Christine Ammann Tschopp, Marie-France Vaucher, Catherine Loetscher, Patrick Erard.

## Recommandations

**DFDS**
**23.239**
**3 juillet 2023**
**Recommandation de la commission Démocratie cantonale**
**Éducation civique dans les écoles du canton**

Nous demandons au Conseil d'État d'améliorer l'éducation civique dans les écoles du canton (niveaux obligatoire et postobligatoire) dans le but d'augmenter la participation aux votations et élections.

**Développement**

Plusieurs experts sont intervenus lors des travaux de la commission Démocratie cantonale. Ces derniers ont formellement établi que la tranche des 18-25 ans vote très peu comparativement à d'autres tranches d'âge. Si les spécialistes n'ont pas donné de formule magique susceptible d'améliorer miraculeusement et significativement les taux de participation des jeunes aux votations et aux élections, ils ont quand même suggéré qu'une bonne instruction civique, adaptée et en lien avec l'actualité, était fondamentale pour les citoyen-ne-s en devenir.

Il a ainsi été convenu qu'un accent particulier devait être mis sur l'éducation civique dans les écoles obligatoires, les lycées et les écoles professionnelles du canton. Pour ce faire, la commission Démocratie cantonale recommande d'analyser la pertinence des points ci-dessous :

– adapter et actualiser les supports de cours à l'école obligatoire en les rendant si possible plus ludiques ;

– renforcer la collaboration avec des organisations telles que YES ou Discuss'it afin de familiariser les jeunes au débat et à la chose publique ;

- réintroduire le programme « CinéCivic » (ou analogue) dans les écoles ;
- organiser et faciliter des visites du Grand Conseil (ou d'autres parlements) par les élèves, avec la possibilité de créer un objet parlementaire ;
- réintroduire des Sessions des jeunes ;
- favoriser l'information non formelle par la « gamification » par exemple ;
- créer du contenu pédagogique avec du matériel de vote ressemblant à celui utilisé lors des votations, afin de « dédramatiser » le premier vote des jeunes ;
- faciliter la venue de député-e-s ou autre personnel politique dans les classes du canton pour proposer des points de vue différents sur des objets de votation et/ou expliquer le rôle des parlementaires et des institutions politiques.

Le Conseil d'État n'est pas tenu de respecter le délai de six mois pour la mise en œuvre.

Auteure : Nathalie Schallenberger, présidente de la commission Démocratie cantonale.

**DDTE**
**23.251**
**30 octobre 2023, 8h34**
**Recommandation de député-e-s interpartis**
**Reconnectons le Val-de-Ruz ouest au réseau ferroviaire : la halte de Montmollin-Montezillon doit rouvrir !**

Alors que le Conseil d'État a communiqué récemment sur l'agenda défini pour le projet de « ligne directe », l'horizon initialement prévu s'éloigne considérablement. Or, depuis 2015 et la fermeture de la gare de Montmollin-Montezillon, la vie quotidienne du village de Montmollin et du hameau de Montezillon s'est vue amputée du raccordement au réseau ferroviaire « pour quelques années ». Considérant cet élément temporel désormais profondément inacceptable, les députés soussignés demandent au Conseil d'État de prendre toutes les mesures nécessaires pour la remise à l'horaire, dans le cadre de la révision du plan directeur des transports publics ainsi que lors de la révision du prochain horaire des transports publics, de cette gare.

**Développement**

Déjà questionné ce printemps, le Conseil d'État était resté évasif sur ses intentions au sujet de l'avenir de la halte ferroviaire de Montmollin-Montezillon, se cantonnant à des aspects purement techniques. C'est insatisfaisant pour une population (environ 1'500 habitants) qui se voit dépourvue d'une offre pourtant à portée de main. Aucun élément physique n'a été désaffecté depuis 2015, seul un treillis protège actuellement les voies. Les dessertes en bus (extension de la ligne 424) ne sont qu'un leurre, étant peu ou pas utilisées, tant l'horaire proposé que la fréquence en sont presque dissuasifs. Sans parler de l'impact des bus à énergie fossile sur une route de campagne au gabarit routier pas prévu à cet effet. Enfin, au niveau du temps de parcours et des points de croisement, éléments centraux de la décision prise il y a bientôt dix ans, il semble aujourd'hui que tant le matériel roulant utilisé que les temps de battement permettraient de prévoir un arrêt « sur demande » sur l'une des deux liaisons prévues par heure.

La situation est donc insatisfaisante et a conduit nombre de résidents à reprendre leur véhicule privé plutôt que de privilégier une offre ferroviaire efficace et appréciée. Entre quinze et vingt ans, c'est le laps de temps qui nous sépare de la mise en service de la future offre ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. C'est long, trop long, et cela ne doit pas jeter dans l'oubli des régions bien centrées mais pourtant délaissées pour les vingt prochaines années. La réaffectation d'une gare, c'est redonner vie à un espace, et surtout donner à ses habitants la possibilité de se connecter au performant réseau ferroviaire suisse.

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.
Autres signataires : Hermann Frick, Christine Ammann Tschopp, Boris Keller, Francis Krähenbühl, Clarence Chollet, Caroline Juillerat, Mary-Claude Fallet, Manon Roux, Andreas Jurt, Fabio Bongiovanni, Niel Smith, Vincent Martinez, Sarah Curty, Cloé Dutoit, Sandra Menoud, Sophie Rohrer, Yves Pessina, Claudine Geiser, Ludovic Kuntzer, Diane Skartsounis, Quentin Di Meo, Armelle von Allmen Benoit, Jasmine Herrera, Pascale Ethel Leutwiler, Béatrice Haeny, Marie-France Vaucher, Nadia Chassot, Michel Zurbuchen, Brigitte Neuhaus, Alain Rapin, Richard Gigon, Céline Barrelet, Marc Fatton.

## Motion

**DDTE**
**23.245**
**12 octobre 2023, 10h36**
**Motion du groupe VertPOP**
**Pour la réalisation d'un Plan loup cantonal**

Après presque deux siècles d'absence, les loups reviennent par eux-mêmes dans le canton de Neuchâtel et ce retour semble durable. Maillon important de nos écosystèmes, cette espèce protégée a sa place dans nos contrées et nous devons assurer un équilibre entre sa présence et les activités humaines.

En raison de la faible densité de cerfs, notre canton n'est certainement pas destiné à accueillir de nombreux individus à court ou moyen terme. La nature de l'élevage dans le canton de Neuchâtel, principalement bovin, implique que les conflits avec cette espèce seront sensiblement différents que dans d'autres régions.

Cette situation place notre canton dans une position intéressante pour se profiler en tant que canton pionnier pour la mise en place de solutions innovantes visant une cohabitation harmonieuse avec le loup alliant communication, prévention et adaptation.

Afin de concrétiser cette volonté, le Conseil d'État est prié de réaliser un Plan d'action encadrant la présence du loup sur le territoire cantonal. Ce dernier comprendra notamment :

– le suivi de l'espèce ;

– le concept de protection des alpages, incluant des propositions allant au-delà du cadre fédéral et visant la réduction des situations conflictuelles sur le long terme ;

– la marche à suivre lors d'une attaque et la procédure d'indemnisation ;

– les mesures de soutien aux agriculteur-trice-s, incluant des mesures d'adaptation assurant un élevage compatible avec la présence du loup à long terme ;

– le cadre et la mise en œuvre des décisions de tir avec le principe directeur qu'un éventuel tir doit intervenir uniquement après avoir mis en place une série de mesures préventives et d'effarouchement visant la diminution des prédations ;

– les mesures de communication mettant en avant le statut de protection du loup, son utilité dans l'écosystème et les potentiels conflits qui peuvent exister avec les activités humaines.

L'objectif de ce Plan d'action sera d'offrir une vision progressiste, basée sur la législation en vigueur et sur le Plan loup fédéral, mais proposant des mesures complémentaires visant prioritairement les deux objectifs suivants :

– établir des conditions favorables pour l'établissement des loups et leur maintien à long terme dans le canton ;
– réduire les dommages sur les animaux de rente et les conflits avec les activités humaines.

**Développement**

Le retour du loup en Suisse et dans notre région, qui fascine ou inquiète mais ne laisse personne indifférent, a engendré de nombreux débats passionnés, des législations et réglementations fédérales fréquemment mises à jour et des applications et interprétations variant selon les cantons.

Le cadre fédéral donne de nombreux éléments structurants en matière de gestion de la cohabitation avec cette espèce protégée. Cependant, les cantons ont plusieurs prérogatives, notamment en matière de protection des alpages et de décisions de tir. Ainsi, il paraît essentiel que le canton de Neuchâtel se dote d'un outil de planification pour cette thématique aussi émotionnelle qu'importante. Le canton de Vaud s'est déjà doté d'un tel plan d'action qui clarifie la politique cantonale en matière d'accompagnement du retour de cette espèce.

Ce plan loup cantonal doit guider les actions futures du gouvernement afin que Neuchâtel se profile comme un canton pionnier en matière de cohabitation avec ce grand prédateur, comme il l'a été lors du retour du lynx. Il doit définir une vision globale et d'avenir pour l'élevage en relation avec la présence durable du loup et permettre de développer des solutions innovantes pour assurer une cohabitation harmonieuse qui sera profitable à toutes les parties.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Emile Blant, Mireille Tissot-Daguette, Céline Barrelet, Adriana Ioset, Aël Kistler, Michèle Gillard, Christine Ammann Tschopp, Manon Freitag, Sarah Blum, Marie-France Vaucher, Jennifer Hirter, Nicolas de Pury, Fanny Gretillat, Sarah Pearson Perret, Brigitte Neuhaus, Manon Roux, Pierre-Yves Jeannin, Niel Smith, Marc Fatton, Blaise Fivaz, Yves Pessina, Stéphanie Skartsounis, Maxime Auchlin, Armin Kapetanovic, Aurélie Gressot, Martine Donzé, Richard Gigon, Patrick Erard, Marina Schneeberger, Barbara Blanc, Monique Erard, Manon Freitag.

## Postulats

**DECS**
**23.240**
**3 juillet 2023**
**Postulat de la commission Démocratie cantonale**
**Une app pour une démocratie à portée de main**

Le Grand Conseil charge le Conseil d'État d'étudier le développement d'une application ludique et publique permettant à la fois de donner de manière interactive des informations neutres et équilibrées sur les travaux politiques en cours ainsi que sur les votations et élections, et de sonder en direct la population sur des questions précises des autorités (législatives ou exécutives).

**Développement**

La commission Démocratie cantonale, lors de ses travaux, a mis en évidence la nécessité de l'information à la population sur la vie politique pour renforcer l'utilisation des outils démocratiques. Une communication interactive, et même participative, pourrait renforcer l'intérêt des citoyen-ne-s pour le fonctionnement de la vie politique et, par là même, augmenter la participation aux scrutins populaires et l'engagement politique.

Un des publics cibles identifiés par la commission est celui de la jeunesse du canton. Or, il est apparu lors des travaux que les modes « traditionnels » de communication politique (journaux, stands…) ne correspondaient plus forcément aux outils utilisés par les jeunes entre environ 16 et 25 ans. L'application interactive, utilisable sur un téléphone portable, semble ainsi être une voie à explorer pour impliquer davantage cette tranche d'âge dans la vie politique.

La commission imagine une application qui permette de s'informer au travers d'un contenu épuré, interactif et agréable d'utilisation sur les votations et élections, voire sur les autres débats politiques en cours au niveau cantonal. L'application serait également utilisée pour des sondages immédiats et de courte durée à destination des autorités politiques. Une mise en œuvre concrète pourrait avoir lieu par le développement d'une application existante (par ex. Nemo) ou la création d'une nouvelle application.

Auteure : Nathalie Schallenberger, présidente de la commission Démocratie cantonale.

**DECS**
**23.241**
**3 juillet 2023**
**Postulat de la commission Démocratie cantonale**
**Pour une information simplifiée pour les votations**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité de compléter la brochure de vote par des explications en langage facile à lire et à comprendre (FALC) et des redirections vers des sites multimédias politiquement neutres exposant les objets sur lesquels porte la votation.

**Développement**

Force est de constater qu'aujourd'hui encore l'acte de vote est tout sauf évident pour nos concitoyen-ne-s et que le matériel mis à leur disposition ne leur simplifie pas la tâche ou du moins ne leur permet pas de comprendre totalement et facilement les enjeux des scrutins. Dans cette optique, notre commission a notamment travaillé sur un accès complet aux informations de vote compréhensibles pour toutes et tous.

La commission Démocratie cantonale propose de compléter la brochure de vote par des explications rédigées en langage facile à lire et à comprendre (FALC), afin de permettre à un plus

grand nombre de citoyen-ne-s de comprendre les enjeux des scrutins pour lesquels ils et elles sont appelé-e-s à voter. La brochure pourrait s'accompagner de différentes redirections vers des sites ou associations, politiquement neutres, travaillant en ce sens, notamment Smartvote, easyvote, Pro Infirmis ou encore l'association Lire et écrire.

Auteure : Nathalie Schallenberger, présidente de la commission Démocratie cantonale.

**DECS**
**23.242**
**3 juillet 2023**
**Postulat de la commission Démocratie cantonale**
**Pour une information complète et détaillée pour les élections**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité de compléter le matériel de vote électoral avec un feuillet complémentaire par parti politique, produit par ce dernier.

**Développement**

Force est de constater qu'aujourd'hui encore l'acte de vote est tout sauf évident pour nos concitoyennes et concitoyens et que le matériel mis à leur disposition ne leur simplifie pas la tâche. Dans cette optique, notre commission a notamment travaillé sur une information plus complète sur les candidatures et partis politiques lors des élections.

Notre commission a estimé que, pour les élections, les informations données actuellement aux citoyennes et citoyens n'étaient plus suffisantes. Cela est flagrant avec l'arrivée des listes à 100 noms pour le Grand Conseil, ce qui a entraîné la perte d'informations complètes sur les candidates et candidats. Pour y remédier, notre commission demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité de transmettre aux électrices et électeurs, en complément du matériel de vote standard, des feuillets produits par les partis politiques, en préservant l'égalité de visibilité.

Auteure : Nathalie Schallenberger, présidente de la commission Démocratie cantonale.

**DECS**
**23.243**
**3 juillet 2023**
**Postulat de la commission Démocratie cantonale**
**Semaine de la démocratie**

Nous demandons au Conseil d'État de mettre en place, avec l'aide de la chancellerie d'État, une Semaine de la démocratie dans le canton de Neuchâtel.

**Développement**

Une Semaine de la démocratie pourrait être un outil très intéressant à mettre en place pour faire découvrir à la population neuchâteloise plusieurs aspects relatifs à la démocratie, à travers des événements particuliers qui toucheraient toutes les catégories de la population et qui impliqueraient une grande partie des acteurs culturels, politiques, institutionnels, associatifs de notre canton par le biais d'événements ciblés.

La Semaine de la démocratie servirait d'espace de réflexion pour débattre des enjeux de gouvernance qui traversent nos sociétés. La commission s'est inspirée de ce qui se fait chez nos voisins, plus particulièrement dans le canton de Genève, qui a mis en place depuis huit ans une Semaine de la démocratie. Dans notre canton, plusieurs choses se font déjà et il s'agira de les coordonner à travers une Semaine.

À titre d'exemple, pour la 8e édition de sa Semaine de la démocratie, le canton de Genève a ouvert la manifestation avec un événement exceptionnel, à savoir la Journée portes ouvertes des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, dont le but est de faire découvrir à toutes et tous les bâtiments abritant les institutions, dont la salle du Grand Conseil, mais aussi et surtout de permettre à chacune et chacun, à travers des jeux de rôles, débats et autres procès fictifs, d'appréhender au plus près les missions des différent-e-s représentantes et représentants qui y travaillent. La Semaine de la démocratie genevoise prévoit plus de 30 événements pour tous les publics.

Le but n'est pas de copier ce qui se fait à Genève, mais nous estimons que notre canton a les ressources nécessaires pour faire un événement qui corresponde à la mentalité de notre canton.

Auteure : Nathalie Schallenberger, présidente de la commission Démocratie cantonale.

## Questions

**DFS**
**23.395**
**21 octobre 2023, 9h26**
**Question Blaise Courvoisier**
**Dépistage BEJUNE du cancer du côlon**

En 2021, 13'737 invitations au test de sang dans les selles, 5'498 tests effectués (39%), dont 315 positifs, suivis de 272 colonoscopies qui ont mis en évidence deux cancers.

Combien ce dépistage coûte-t-il ? Combien de cancers du côlon ont été dépistés parmi les 8'239 qui n'ont pas répondu à l'invitation ? Ne faut-il pas abandonner ce dépistage au profit uniquement de colonoscopies dès l'âge de 50 ans, tous les 10 ans ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

**DFS**
**23.396**
**21 octobre 2023, 9h26**
**Question Blaise Courvoisier**
**Psychothérapies pratiquées par des psychologues**

Depuis le 1er janvier 2023, la délégation par des médecins psychiatres à des psychologues de pratiquer une psychothérapie prise en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) n'existe plus, ils peuvent donc exercer leur profession indépendamment à charge de l'AOS. Dans l'augmentation de 8,5% des primes 2024, un de ces pourcents est évalué en raison de cette nouvelle possibilité de la psychothérapie.

Quels moyens aurait le service de la santé publique (SCSP) de limiter l'ouverture de tels cabinets en cas d'augmentation massive de ces prestations dans le canton ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

**DESC**
**23.397**
**24 octobre 2023, 11h32**
**Question Hugo Clémence**
**La « thin blue line » existe-t-elle dans la police neuchâteloise ?**

Nous prions le Conseil d'État de bien vouloir répondre aux interrogations suivantes :

1. Des cas d'utilisation de la *thin blue line* ont-ils été relevés ou signalés au sein de la police ?
2. Quelle est la position du gouvernement sur ce symbole ?
3. Un avertissement quant à son caractère hautement controversé, voire problématique, a-t-il été fourni aux membres de la police ?
4. Serait-il pertinent d'interdire son port sur les uniformes ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autre signataire : Mathias Gautschi.

**DECS**
**23.398**
**25 octobre 2023, 11h44**
**Question Marinette Matthey**
**Recours du canton à la société OSEARA**

La société OSEARA est mandatée par la Confédération pour mettre de force dans un avion les requérants d'asile déboutés et non coopératifs, pour autant que leur état de santé le permette. Or,

il se trouve que cette société est aussi appelée par certains cantons pour évaluer l'état physique et psychique des expulsés.

OSEARA a en effet tout intérêt à déclarer que la personne est en état de subir son expulsion, puisque son chiffre d'affaires dépend du nombre de renvois effectués.

OSEARA est-elle sollicitée par notre canton pour procéder à de tels examens médicaux ?

Première signataire : Marinette Matthey.
Autres signataires : Ahmed Muratovic, Katia Della Pietra, Patricia Sörensen.

**DFDS**
**23.399**
**26 octobre 2023, 9h31**
**Question Olivier Beroud**
**Soutien du canton pour l'accueil des élèves ukrainiens et ukrainiennes dans nos écoles**

La scolarisation rapide des élèves originaires d'Ukraine arrivé-e-s dans notre canton suite à la guerre qui a éclaté dans leur pays en 2021 était une décision juste et positive. Certaines régions, dont la ville de La Chaux-de-Fonds, qui accueille aujourd'hui environ 50% de ce contingent, se sont montrées particulièrement solidaires.

Quels moyens ont été – ou seront – mis en place par le canton, afin de soutenir l'accueil dans les écoles et le corps enseignant face à ce défi de tous les jours ?

Auteur : Olivier Beroud.

**DECS**
**23.400**
**27 octobre 2023, 22h44**
**Question Assamoi Rose Lièvre**
**Financement des activités de loisirs des enfants bénéficiaires de l'aide sociale**

Quelles sont les directives cantonales relatives à la prise en charge des activités de loisirs des enfants de personnes bénéficiaires de l'aide sociale ?

Les services sociaux régionaux accompagnent-ils également les parents pour solliciter des soutiens externes de fondations privées, comme Pro Juventute, par exemple, pour financer des activités de loisirs de ces enfants ?

Première signataire : Assamoi Rose Lièvre.
Autres signataires : Patricia Sörensen, Christian Mermet, Amina Chouiter Djebaili, Marinette Matthey, Anita Cuenat, Katia Della Pietra.

**DDTE**
**23.401**
**28 octobre 2023, 11h55**
**Question Christian Mermet**
**Arrêté de protection des haies et des dolines ?**

Dans le cadre de la mise en place des Plans d'aménagement locaux (PAL), la question se pose de l'interprétation de l'alinéa 2 de l'article premier de l'arrêté :

> *Article premier [1]Le présent arrêté a pour but d'assurer la protection des […] dolines sur l'ensemble du territoire cantonal.*
>
> *[2]Dans la zone d'urbanisation […], il s'applique tant […] que l'autorité […] n'a pas […] mis sous protection les objets définis ci-après […].*

Si des objets sont identifiés dans un PAL, les autres non répertoriés perdent-ils l'ancienne protection ?

**Une réponse écrite est demandée.**

Premier signataire : Christian Mermet.
Autres signataires : Mathias Gautschi, Anita Cuenat.

**DESC**
**23.402**
**29 octobre 2023, 8h40**
**Question Mathias Gautschi**
**Pas de rapport au Grand Conseil sur les aides Covid-19 à la culture ?**

Le rapport du service de la culture concernant les aides et soutiens Covid-19 au milieu culturel a été publié sous la forme d'un communiqué du Conseil d'État. Vu l'importance des sommes en jeu et les contributions de la Confédération, pourquoi n'a-t-il pas été soumis au Grand Conseil en tant que rapport d'information ?

Auteur : Mathias Gautschi.

**DESC**
**23.403**
**29 octobre 2023, 8h40**
**Question Mathias Gautschi**
**Un règlement de soutien promulgué avant la révision de la LEAC ?**

La consultation sur la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) s'étant achevée le 6 octobre 2023, pourquoi le service de la culture a-t-il déjà mis à jour le règlement pour les soutiens à la littérature et au domaine du livre, avant la promulgation finale de la loi ? Cela respecte-t-il la hiérarchie des normes ?

Auteur : Mathias Gautschi.

**DESC**
**23.404**
**29 octobre 2023, 8h40**
**Question Mathias Gautschi**
**Le FAC-LoRo a-t-il une commission de répartition active, et qui en sont les commissaires ?**

Le budget 2024 mentionne des séances et une rémunération pour les commissaires du Fonds d'attributions cantonales de la Loterie Romande (FAC-LoRo). Le Conseil d'État peut-il clarifier qui sont ces commissaires et où trouver leur décret de nomination, absent sur le site ne.ch ?

Auteur : Mathias Gautschi.

**DFS**
**23.405**
**29 octobre 2023, 18h37**
**Question Christine Ammann Tschopp**
**Reconnaissance des communautés religieuses et discrimination sexuelle**

Vu les articles 8 (Égalité et interdiction des discriminations) et 98 (Églises reconnues) de notre Constitution, comment le Conseil d'État se positionne-t-il face aux discriminations de sexe qui existent au sein de deux Églises actuellement reconnues ? Estime-t-il que l'interdiction faite aux femmes d'accéder aux ministères religieux est conforme à notre Constitution ? Pense-t-il que la perception à titre gracieux par l'État de la contribution ecclésiastique se justifie dans ces cas ?

Auteure : Christine Ammann Tschopp.

**DDTE**
**23.406**
**29 octobre 2023, 18h54**
**Question Blaise Fivaz**
**RC 2327, La Soldanelle – La Clef d'Or**

Ce secteur est emprunté par de nombreux cyclistes, sportifs ou randonneurs ainsi que, l'automne venu, par des skieurs de fond, pratiquant le ski à roulettes, qui font le tour de la vallée de La Brévine.

Aussi, faisant suite aux travaux importants réalisés, le canton a-t-il envisagé le marquage de deux bandes cyclables (n° 6.09 OSR) sans ligne de guidage (n° 6.16 OSR), comme cela se pratique à maints endroits ? Ceci dans le but de sécuriser la circulation de ces usagers et de donner un signal en faveur de la mobilité douce.

**Une réponse écrite est demandée.**

Premier signataire : Blaise Fivaz.
Autre signataire : Nathalie Schallenberger.

**DDTE**
**23.407**
**29 octobre 2023, 18h56**
**Question Blaise Fivaz**
**RC 2327, La Porte-des-Chaux – La Clef d'Or, à la hauteur de l'intersection avec le chemin conduisant au quartier « Les Gillottes »**

Vu les travaux d'aménagement sur ce tronçon, le canton a-t-il envisagé la réalisation d'un refuge central à la hauteur du chemin des Gillottes pour permettre aux piétons, notamment les enfants qui se rendent à l'école, de traverser la RC 2327 en sécurité et ainsi rejoindre le chemin dit « Sur les Sentiers » pour accéder au hameau de La Clef d'Or, et vice versa ?

De plus, un tel obstacle peut être un facteur de réduction de la vitesse des véhicules sur ce tronçon rectiligne.

**Une réponse écrite est demandée.**

Premier signataire : Blaise Fivaz.
Autre signataire : Nathalie Schallenberger.

**DFDS**
**23.408**
**30 octobre 2023, 10h26**
**Question Nathalie Schallenberger**
**Pourquoi les classes spéciales (FS) ne relèvent-elles pas de la compétence de l'État ?**

Il ressort de l'article 32 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) que les élèves qui ne peuvent pas suivre normalement l'enseignement sont placés dans des classes à pédagogie spéciale dotées de programmes particuliers, soit, notamment, les classes spéciales des écoles publiques.

Aussi, pourquoi le Conseil d'État mentionne-t-il dans sa réponse à la motion 23.211 que cela ne fait pas partie de sa compétence ?

**Une réponse écrite est demandée.**

Auteure : Nathalie Schallenberger.

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

| Objets | Commentaires |
|---|---|
| **Assermentation de député-e-s suppléant-e-s** | *assermentation d'une députée suppléante* |
| **DFDS**<br>**23.609com**<br>5 septembre 2023<br>**Contrôle parlementaire Convention scolaire romande**<br>Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2022 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) | Sans débat<br><br>Pas de vote |
| **DFDS**<br>**23.610com**<br>5 septembre 2023<br>**Contrôle parlementaire HES-SO**<br>Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2022 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO) | Sans débat<br><br>Pas de vote |
| **DESC**<br>**23.611com**<br>5 septembre 2023<br>**Contrôle parlementaire détention pénale**<br>Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale, période janvier 2022 – mai 2023 | Sans débat<br><br>Pas de vote |
| **DFDS**<br>**22.042ce**<br>**22.042com**<br>**22.042com_compl_COFI**<br>**22.042com_compl_COFI_2**<br>14 décembre 2022, 20 juin, 5 juillet et 16 octobre 2023<br>**Mandat d'objectifs 2023-2026 de l'UniNE**<br>Rapports du Conseil d'État et de la commission Université et complément de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2023-2026 et octroyant un crédit d'engagement quadriennal de 200'575'580 francs | Débat libre<br><br>Projet de décret :<br>vote à la majorité simple<br><br>Postulat **19.160** :<br>vote sur le classement |

| | |
|---|---|
| **DFS**<br>**23.005ce Erratum**<br>**23.005com**<br>28 avril et 16 octobre 2023<br>**Répartition de la péréquation fédérale entre les communes**<br>Rapports du Conseil d'État et de la commission Péréquation et régions à l'appui<br>– d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes » et le contre-projet direct du Conseil d'État<br>et<br>– d'un projet de loi distinct modifiant la loi sur les routes et voies publiques et la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux | Débat libre<br><br>Projet de décret :<br>vote à la majorité qualifiée de 3/5<br><br>Projet de loi :<br>vote à la majorité simple<br><br>Motion **19.124** :<br>vote sur le classement<br>*(le vote sur le classement achèvera le traitement du rapport **21.023ce**)* |
| **DECS**<br>**23.031ce**<br>**23.031com**<br>4 septembre et 16 octobre 2023<br>**Institutions sociales – Cautionnements**<br>Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui<br>– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 72'000'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales et des écoles spécialisées<br>– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 4'500'000 francs, destinés au cautionnement d'un emprunt pour l'acquisition d'un bâtiment par la FADS | Débat libre<br><br>Projet de décret n°1 :<br>vote à la majorité simple<br><br>Projet de décret n°2 :<br>vote à la majorité simple |
| **DDTE**<br>**23.021ce**<br>**23.021com**<br>3 juillet et 16 octobre 2023<br>**Réalisation du plan directeur des chemins pour piétons et de randonnée pédestre**<br>Rapports du Conseil d'État et de la commission Mobilité à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement de 3'500'000 francs pour la réalisation des mesures du Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (PDChemins) | Débat libre<br><br>Projet de décret :<br>vote à la majorité simple |
| **DFDS**<br>**23.036ce**<br>25 septembre 2023<br>**Préapprentissage d'intégration**<br>Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil relatif à la mise en œuvre du programme Préapprentissage d'intégration (PAI) pour les périodes 2021-2023 et 2024-2028 | Débat libre<br><br>Pas de vote |
| **DDTE**<br>**23.037ce**<br>25 septembre 2023<br>**Lutte contre le gaspillage alimentaire**<br>Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 19.193, du 1er novembre 2019, « Lutte contre le gaspillage alimentaire » | Débat libre<br><br>Postulat **19.193** :<br>vote sur le classement |

| | |
|---|---|
| **DFS**<br>**23.612com**<br>14 septembre 2023<br>**Pétition « Pour le respect du libre choix du médecin et de l'hôpital par les patients »**<br>Rapport de la commission Santé en réponse à la pétition du Collectif de médecins indépendants « Pour le respect du libre choix du médecin et de l'hôpital par les patients » | Débat libre<br><br>Vote sur l'acceptation du rapport |

**Réponses du Conseil d'État aux questions**

**Réponses écrites transmises depuis la dernière session**

**Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu ( * : demande de réponse écrite)**

| DECS | DFS | DDTE | DFDS | DESC / Présiden |
|---|---|---|---|---|
| 23.398_DECS<br>23.400_DECS | 23.395_DFS<br>23.396_DFS<br>23.405_DFS | 23.401_DDTE *<br>23.406_DDTE *<br>23.407_DDTE * | 23.399_DFDS<br>23.408_DFDS * | 23.397_DESC<br>23.402_DESC<br>23.403_DESC<br>23.404_DESC |

| Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations | Commentaires |
|---|---|
| **DDTE**<br>**23.175**<br>6 mars 2023<br>**Interpellation Christine Ammann Tschopp** *(initialement déposée par Emma Combremont)*<br>Bilan de la politique cantonale de protection des marais et paysages marécageux | *(M[me] Christine Ammann Tschopp a renoncé à développer le 26 septembre 2023)*<br>*(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 25 octobre 2023)*<br>Indice de satisfaction |
| **DDTE**<br>**23.176**<br>6 mars 2023<br>**Interpellation François Perret**<br>Bilan de la nouvelle politique cantonale sur la pratique du girobroyage | *(M. François Perret a renoncé à développer le 26 septembre 2023)*<br>*(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 25 octobre 2023)*<br>Indice de satisfaction |
| **DDTE**<br>**23.177**<br>6 mars 2023<br>**Interpellation Richard Gigon**<br>Vingt ans après, un bilan de la politique cantonale en matière de réserves forestières | *(M. Richard Gigon a renoncé à développer le 26 septembre 2023)*<br>*(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 25 octobre 2023)*<br>Indice de satisfaction |
| **DDTE**<br>**23.191**<br>30 mars 2023<br>**Interpellation Jasmine Herrera**<br>État des lieux de nos milieux fontinaux | *(M[me] Jasmine Herrera a renoncé à développer le 26 septembre 2023)*<br>*(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 25 octobre 2023)*<br>Indice de satisfaction |

| Propositions déposées avec demande d'urgence | Commentaires |
|---|---|
| **DDTE**<br>**23.246**<br>12 octobre 2023<br>**Interpellation des député-e-s Vert-e-s**<br>Tir d'un loup le 6 octobre 2023 – Un tir de prévention, vraiment à raison ? | Vote sur l'urgence<br><br>Demande de développement ?<br><br>Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée |
| **DDTE**<br>**23.247**<br>17 octobre 2023<br>**Projet de résolution du groupe UDC**<br>Protégeons nos agriculteurs contre le loup ! | Vote sur l'urgence<br><br>Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle |
| **DDTE**<br>**23.249**<br>27 octobre 2023<br>**Projet de résolution de député-e-s interpartis**<br>Trafic régional voyageurs : haro sur les mesures d'économie proposées par le Conseil fédéral | Vote sur l'urgence<br><br>Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle |

| Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt | Commentaires |
|---|---|
| **DDTE**<br>**23.183**<br>19 mars 2023<br>**Interpellation du groupe socialiste**<br>Électricité : nos efforts d'économies, leurs bénéfices ? | *(Développement par M^me^ Fabienne Robert-Nicoud le 26 septembre 2023)*<br><br>Réponse du Conseil d'État<br><br>Indice de satisfaction |
| **DESC**<br>**23.187**<br>24 mars 2023<br>**Interpellation de député-e-s interpartis**<br>Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie romande (LoRo) | *(Développement par M. Patrick Erard le 26 septembre 2023)*<br><br>Réponse du Conseil d'État<br><br>Indice de satisfaction |
| **DDTE**<br>**23.196**<br>18 avril 2023<br>**Interpellation du groupe libéral-radical**<br>Déchets dans les zones agricoles | *(M^me^ Armelle von Allmen Benoit a renoncé à développer le 27 septembre 2023)*<br><br>Réponse du Conseil d'État<br><br>Indice de satisfaction |
| **DFS**<br>**23.198**<br>28 avril 2023<br>**Interpellation du groupe VertPOP**<br>Raffinerie VARO : répartition des produits de l'impôt entre canton et communes | *(Développement par M^me^ Cloé Dutoit le 27 septembre 2023)*<br><br>Réponse du Conseil d'État<br><br>Indice de satisfaction |

| | |
|---|---|
| **DDTE**<br>**23.199**<br>28 avril 2023<br>**Postulat du groupe VertPOP**<br>Combien coûte et coûtera à la collectivité publique la dernière raffinerie de Suisse ? | Position du Conseil d'État :<br>refus du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DESC**<br>**23.200**<br>2 mai 2023<br>**Interpellation du groupe UDC**<br>Quelle réponse face au terrorisme climatique ? | *(Développement par M. Niels Rosselet-Christ le 27 septembre 2023)*<br><br>Réponse du Conseil d'État<br><br>Indice de satisfaction |
| **DFDS**<br>**23.204**<br>28 avril 2023<br>**Interpellation du groupe libéral-radical**<br>Quid de la participation des grands-parents dans la politique familiale cantonale ? | Demande de développement ?<br><br>*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)* |
| **DESC**<br>**23.205**<br>19 mai 2023<br>**Interpellation Armelle von Allmen Benoit**<br>Mesures complémentaires pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle | Demande de développement ?<br><br>*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)* |
| **DDTE**<br>**23.206**<br>19 mai 2023<br>**Interpellation Armelle von Allmen Benoit**<br>Application de la loi Swissness dans le canton de Neuchâtel | Demande de développement ?<br><br>Pas de vote |
| **DFS**<br>**23.207**<br>21 mai 2023<br>**Postulat du groupe libéral-radical**<br>Pour davantage de pouvoir décisionnel du parlement à l'endroit des entités autonomisées | Position du Conseil d'État :<br>refus du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DFDS**<br>**23.208**<br>21 mai 2023<br>**Postulat du groupe libéral-radical**<br>Pour une meilleure conciliation vie professionnelle et vie familiale<br>*Amendement des groupes VertPOP et socialiste, du 29 octobre 2023* | Position du Conseil d'État :<br>acceptation du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DFDS**<br>**23.209**<br>22 mai 2023<br>**Motion Patrick Erard**<br>Maintenant, les jeunes, on se bouge ! | Position du Conseil d'État :<br>acceptation de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |

| | |
|---|---|
| **DFDS**<br>**23.210**<br>24 mai 2023<br>**Postulat de député-e-s interpartis**<br>Pour un meilleur encadrement des élèves à l'école obligatoire | Position du Conseil d'État :<br>acceptation du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DFDS**<br>**23.211**<br>26 mai 2023<br>**Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)**<br>Pour le maintien des classes spécialisées, outil d'inclusion pour les élèves en difficulté | Position du Conseil d'État :<br>refus de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DESC**<br>**23.213**<br>16 juin 2023<br>**Motion du groupe UDC**<br>Pour une intégration réussie par une bonne maîtrise de la langue française | Position du Conseil d'État :<br>refus de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DECS**<br>**23.214**<br>20 juin 2023<br>**Motion populaire de l'ASLOCA neuchâteloise**<br>Les locataires pris-e-s en otage par la hausse des coûts | Position du Conseil d'État :<br>refus de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DECS**<br>**23.216**<br>23 juin 2023<br>**Postulat des groupes VertPOP, socialiste et Vert'Libéral-Le Centre**<br>Pour la mise en place d'une opération type « Papyrus » sur le territoire neuchâtelois | Position du Conseil d'État :<br>acceptation du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DDTE**<br>**23.219**<br>18 août 2023<br>**Motion populaire de la Grève du Climat**<br>Des espaces verts qui nourrissent | Position du Conseil d'État :<br>refus de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DFDS**<br>**23.222**<br>23 août 2023<br>**Postulat de la commission Université**<br>Bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE)<br>*Amendement de la commission Université, du 29 septembre 2023* | Position du Conseil d'État :<br>acceptation du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DFDS**<br>**23.224**<br>28 août 2023<br>**Postulat du groupe libéral-radical**<br>La maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ? | Position du Conseil d'État :<br>*(à recevoir)*<br><br>Vote à la majorité simple |

| | |
|---|---|
| **DFS**<br>**23.225**<br>28 août 2023<br>**Projet de résolution du groupe UDC**<br>Rentes AVS et AI : corrigeons l'injustice ! | Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle |
| **DESC**<br>**23.226**<br>2 septembre 2023<br>**Recommandation du groupe libéral-radical**<br>Création d'un fonds d'incitation économique pour attirer des productions audiovisuelles dans le canton de Neuchâtel | Vote à la majorité simple |
| **DECS**<br>**23.229**<br>4 septembre 2023<br>**Motion des groupes Vert'Libéral-Le Centre et VertPOP**<br>Pour en finir avec les symboles extrémistes et stigmatisants, notamment les symboles nazis, dans l'espace public neuchâtelois<br>*Amendement du groupe UDC, du 20 octobre 2023*<br>*Amendement du groupe socialiste, du 30 octobre 2023* | Position du Conseil d'État : acceptation de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DDTE**<br>**23.230**<br>8 septembre 2023<br>**Interpellation Fanny Gretillat**<br>CECB dans le canton de Neuchâtel : où en sommes-nous ? | Demande de développement ?<br><br>*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)* |
| **DECS**<br>**23.231**<br>19 septembre 2023<br>**Interpellation du groupe libéral-radical**<br>Critères de maîtrise du français pour les conjoints de collaborateurs de nos entreprises au bénéfice d'un permis B | Demande de développement ?<br><br>Pas de vote |
| **DDTE**<br>**23.232**<br>21 septembre 2023<br>**Interpellation Francis Krähenbühl**<br>La ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds fait surface ! | Demande de développement ?<br><br>*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)* |
| **DESC**<br>**23.233**<br>21 septembre 2023<br>**Interpellation du groupe socialiste**<br>État des lieux des mesures pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité dans le cadre des recrutements | Demande de développement ?<br><br>Pas de vote |
| **DFS**<br>**23.235**<br>25 septembre 2023<br>**Postulat Andreas Jurt**<br>Financement du Plan climat 2040 via une plateforme de « crowdlending » | *(Urgence refusée le 27 septembre 2023)*<br><br>Position du Conseil d'État : refus du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |

| | |
|---|---|
| **DFS**<br>**23.236**<br>25 septembre 2023<br>**Postulat Andreas Jurt**<br>« Neuchâtel First » : marché de l'assurance à reterritorialiser | Position du Conseil d'État : refus du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DDTE**<br>**23.245**<br>12 octobre 2023<br>**Motion du groupe VertPOP**<br>Pour la réalisation d'un Plan loup cantonal | Position du Conseil d'État : refus de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DDTE**<br>**23.250**<br>30 octobre 2023<br>**Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre**<br>Bois et bois-énergie : bientôt un croisement des courbes entre potentiel et projets existants/déposés, aussi à Neuchâtel ? | Demande de développement ?<br><br>Pas de vote |
| **DDTE**<br>**23.251**<br>30 octobre 2023<br>**Recommandation de député-e-s interpartis**<br>Reconnectons le Val-de-Ruz ouest au réseau ferroviaire : la halte de Montmollin-Montezillon doit rouvrir ! | Vote à la majorité simple |
| **DDTE**<br>**23.253**<br>30 octobre 2023<br>**Projet de résolution du groupe Vert'Libéral-Le Centre**<br>Prochain arrêt : hausses de prix, tout le monde descend ! | Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle |

*La présidente :* – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Avant de commencer nos travaux, nous vous rappelons que les feuilles de présence doivent être signées à votre arrivée dans la salle du Grand Conseil, idéalement avant le début des débats. Nous vous rappelons également que si vous quittez votre place en cours de séance, vous devez retirer votre carte de vote le temps de votre absence.

Nous vous rappelons par ailleurs que le SIEN est présent à la salle des Chevaliers cet après-midi et demain matin jusqu'à la fin de la pause, afin d'offrir une assistance informatique aux députés.

Une fois n'est pas coutume, je voudrais, en préambule de cette session, en ma fonction de présidente et au nom du bureau du Grand Conseil, vous rappeler quelques principes importants pour la bonne tenue de nos débats.

En premier lieu, nos échanges doivent avoir lieu dans un certain respect. Je vous rappelle que notre hémicycle n'est pas le lieu de dialogues interpersonnels et qu'il convient de s'adresser à l'assemblée ou à la présidence. De la même manière, il n'est pas acceptable de prendre à partie l'un ou l'autre membre sur sa situation personnelle ou professionnelle.

Deuxièmement, nous devons avoir à cœur une recherche d'efficacité et donc de concision. Ainsi, je vous invite à partir du principe que tout un chacun a lu les rapports, développements et autres documents écrits qui sont publiés, et qu'il s'agit donc d'éviter de paraphraser, de résumer ou de répéter des éléments connus de toutes et tous. Dans la même idée, il n'est pas attendu que chacun et chacune y aille de ses anecdotes personnelles, même si elles sont plaisantes à entendre et peuvent parfois agrémenter à propos une argumentation. Nos délibérations doivent porter sur des éléments de politique générale et toujours servir notre action législative en prenant une certaine hauteur. Si un débat très spécialisé et exhaustif doit avoir lieu, les commissions sont là pour ça. En outre, il faut parfois accepter de renoncer d'avoir le dernier mot et de se soumettre *in fine* à un vote, même s'il nous est défavorable.

En troisième lieu, je voudrais encore vous rappeler que notre fonctionnement est encadré par des règles relativement précises. Je n'hésiterai pas à me montrer plus ferme et à recourir notamment à l'article 268 de la loi sur l'organisation du Grand Conseil (OGC) me permettant, en tant que présidente, de rappeler à l'ordre l'oratrice ou l'orateur qui s'écarte du sujet traité, ainsi que celui ou celle qui trouble la séance en ne respectant pas les règles du débat ou en portant atteinte au respect mutuel que se doivent les membres du Grand Conseil et du Conseil d'État, et au besoin, si mon rappel n'est pas entendu, en lui retirant la parole. Conformément à la loi toujours, il est également attendu qu'une fois le débat clos sur un objet, le vote se fasse en silence, et ceci pour éviter aux uns d'exercer une influence inopportune sur les autres. Cela est également valable pour les assermentations, qui sont un moment solennel comme vous le savez.

Ces quelques considérations sont valables pour les membres du Grand Conseil comme pour ceux du Conseil d'État. J'espère qu'elles sont comprises et évidentes pour toutes et tous. Je vous remercie de veiller chacun et chacune au respect de ces règles et de participer activement à la bonne marche et à la dignité de notre parlement.

## ASSERMENTATION D'UNE DÉPUTÉE SUPPLÉANTE

*La présidente :* – À la suite de la démission de M[me] Anne-Catherine Frutschi, députée suppléante, par courriel du 27 septembre 2023 avec effet au 28 septembre 2023, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de députée suppléante devenu vacant par M[me] Yasmina Produit, suppléante de la liste du parti socialiste, par courriel du 11 octobre 2023.

Nous invitons la nouvelle membre du Grand Conseil à entrer dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

*(Entre M[me] Yasmina Produit.)*

Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

*M[me] Yasmina Produit :* – Je le promets.

*La présidente :* – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

*(Applaudissements.)*

## COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

### Élection dans une commission

Nous devons procéder à une élection dans la commission suivante :

Commission Santé : M. Andreas Jurt, démissionnaire, est remplacé par M[me] Sarah Curty.

### Composition d'une commission

Conformément à l'OGC, il nous revient de nommer une commission temporaire de validation de l'élection complémentaire au Conseil d'État à venir. Elle sera composée comme suit : M[mes] Clarence

Chollet, présidente, et Barbara Blanc, et M. Nicolas de Pury pour les Vert-e-s ; M. Blaise Fivaz, vice-président, pour Le Centre ; Mmes Mary-Claude Fallet, Pascale Ethel Leutwiler et Sandra Menoud pour le parti libéral-radical ; Mmes Corine Bolay Mercier, Amina Chouiter Djebaili et Fabienne Robert-Nicoud pour le parti socialiste ; M. Olivier Beroud pour le POP ; M. Evan Finger pour l'UDC ; Mme Jennifer Hirter pour le parti Vert'Libéral.

## Renvoi de projets de lois en commission

– Le projet de loi du groupe libéral-radical 23.234, du 22 septembre 2023, modifiant la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS) est renvoyé en commission Prestations sociales.

– Le projet de loi de la commission de gestion et d'évaluation 23.237, du 26 septembre 2023, modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Composition de la commission de gestion et d'évaluation) est renvoyé en commission législative.

– Le projet de loi des député-e-s Vert-e-s 23.244, du 12 octobre 2023, soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour introduire un congé parental est renvoyé en commission législative.

## CONTRÔLE PARLEMENTAIRE CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE 23.609

**Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil**
relatif au
**rapport annuel 2022 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)**

(Du 5 septembre 2023)

*Débat*

*La présidente :* – Il s'agit d'un rapport sans débat et sans vote. **Le rapport est traité.**

## CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HES-SO 23.610

**Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil**
relatif au
**rapport annuel 2022 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO)**

(Du 5 septembre 2023)

*Débat*

*La présidente :* – Il s'agit d'un rapport sans débat et sans vote. **Le rapport est traité.**

## CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DÉTENTION PÉNALE 23.611

**Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil**
relatif au
**rapport annuel de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale, période janvier 2022 – mai 2023**

(Du 5 septembre 2023)

*Débat*

*La présidente :* – Il s'agit d'un rapport sans débat et sans vote. **Le rapport est traité.**

## MANDAT D'OBJECTIFS 2023-2026 DE L'UNINE 22.042

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**
à l'appui
**d'un projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2023-2026 et octroyant un crédit d'engagement quadriennal de 200'575'580 francs**

(Du 14 décembre 2022)

## Propositions de la commission parlementaire

M. Alexis Maire, pour la commission Université, et M. Damien Humbert-Droz, pour la commission des finances, occupent les sièges de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière*

*M. Alexis Maire (LR) :* – La commission Université a été créée pour traiter le mandat d'objectifs de l'Université de Neuchâtel (UniNE), rapport 22.042. Les relations entre les différents acteurs du dossier sont régies et précisées dans la loi sur l'Université, dite la LUNE.

Selon cette même LUNE, c'est au rectorat de déterminer une vision stratégique pour l'UniNE sur dix ans, ce qu'il a fait en établissant la vision stratégique « 2017-2027 ». Cette vision stratégique est accompagnée du plan d'intentions 2023-2026. Sur la base de ce dernier, le mandat d'objectifs 2023-2026 et l'enveloppe financière qui l'accompagne ont été négociés avec le Conseil d'État. Suite aux débats en commission, c'est maintenant au Grand Conseil qu'il revient de ratifier ce mandat d'objectifs et d'arrêter l'enveloppe financière.

La commission a eu l'occasion de rencontrer des représentants des différents organes de l'Université. Nous nous sommes d'abord entretenus avec des membres de l'assemblée de l'UniNE. Ceci a permis d'éclaircir plusieurs points importants : la qualité de l'enseignement et de l'encadrement ; l'augmentation du corps intermédiaire, qui serait liée à la fermeture de différentes chaires ; la recherche de fonds externes supplémentaires, qui devrait être améliorée par la création d'une fondation dédiée, et les membres de cette assemblée sont prêts à débattre d'une augmentation de taxe, pour autant qu'elle soit raisonnable.

Nous avons ensuite rencontré et le recteur et le président du Conseil de l'Université. Nous avons ainsi obtenu des précisions sur les principaux thèmes suivants. L'équilibre financier de l'UniNE est fragile, il manquerait 7 millions de francs par année à l'UniNE pour croître durablement et pouvoir se distinguer de la concurrence. Le recteur a toutefois concédé que l'UniNE pourrait relever ces défis avec 4 millions de francs supplémentaires par année. L'Université augmente son nombre d'étudiants, mais elle « perd des parts de marché », car elle croît moins vite que les autres universités. L'UniNE compte sur notre Autorité pour rapidement traiter ce mandat d'objectifs. Il a également été précisé que le plan d'intentions et le budget de l'Université présentés tenaient compte uniquement d'une inflation de 0,7%. L'Université a fini d'amortir sa dette en 2021, ce qui lui permettra d'investir à nouveau. Le Conseil d'État a ensuite précisé que l'Université bénéficierait également d'investissements supplémentaires, notamment liés au nouveau bâtiment de l'Université.

La commission relève également les différentes modifications de la législation : la Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et l'Accord intercantonal universitaire (AIU), qui vont malheureusement prétériter le financement à court terme de l'Université.

C'est avec tous ces éléments, et en tenant compte de la situation financière globale du canton, que la commission Université a commencé les tractations pour le soutien de l'UniNE. La majorité de la commission avait adopté une enveloppe généreuse pour l'Université de 219'675'580 francs. Comme ce rapport nécessitait un préavis de la commission des finances, le projet de la commission s'est vu abandonné au profit d'un compromis politique pour soutenir l'Université non seulement

financièrement, mais avec une large majorité de notre Autorité. M. Damien Humbert-Droz y reviendra, nous imaginons.

La commission Université a donc retiré tous ses amendements au profit de la solution générale proposée par la commission des finances. Nous vous proposons donc de soutenir massivement ce rapport 22.042 avec l'amendement final et son crédit d'engagement à 211'075'580 francs.

*M. Damien Humbert-Droz (LR) :* – Un peu à l'image de l'agencement de la salle, la commission temporaire Université a joué le rôle central et mérite donc un siège à part entière. La commission des finances, de par la considération ou le rôle qui lui a été attribué dans ce rapport, a un peu l'image que nous pourrions donner du strapontin.

Néanmoins, elle a souhaité jouer ce rôle et l'a considéré à sa juste valeur d'emblée. À sa juste valeur en considérant, en début d'année déjà, que l'importance du traitement de ce rapport méritait un travail de fond. Ce n'est donc pas uniquement une enveloppe financière qu'il s'agissait d'analyser, mais bel et bien le mandat d'objectifs, avec un horizon à long terme pour l'UniNE. Le rapport a donc été renvoyé à une commission temporaire, dont les travaux ont été résumés par son rapporteur.

Nous nous contenterons donc ici de revenir brièvement sur les éléments du deuxième passage en commission des finances qui nous ont occupés durant cet automne. Effectivement, considérant que le travail de fond, d'analyse avait été réalisé, avait été fait de manière qualitative, la commission des finances s'est contentée de juger le montant qui était sollicité par le département, qui avait été retravaillé et âprement discuté au sein de la commission temporaire, pour intégrer celui-ci dans le cadre général des dépenses de l'État. En effet, considérer les demandes de chaque entité à leur juste valeur est un travail, considérer une vision globale des dépenses de l'État en est un autre. C'est donc un exercice, encore plus que celui budgétaire auquel nous aurons affaire dans un mois, c'est donc un objectif de mise en perspective des dépenses globales de l'État qu'il s'agissait de considérer. Avec cet élément en tête, le premier passage en commission des finances a révélé des considérations différentes entre les besoins, nous allons dire *a maxima*, qui étaient formulés par le Conseil d'État dans un premier temps, qui étaient ensuite reformulés au travers de différents amendements, qui étaient bien évidemment contradictoires, non pas sur la volonté de soutenir l'Université – il y a un soutien général de la part des groupes politiques à l'Université –, mais dont l'ampleur différait. Sur ces éléments donc, le premier passage en commission des finances n'a pas permis de déboucher sur un compromis général. Il n'a pas permis non plus de considérer la question centrale sur la majorité requise. Un des éléments, positifs pour certains, négatifs pour d'autres, instaurés par notre loi sur les finances est de considérer que les dépenses dites conséquentes doivent faire l'objet d'un vote à la majorité qualifiée. Encore faut-il savoir de quoi on parle lorsqu'on parle de dépenses conséquente, et là, le cœur des discussions s'est focalisé sur le montant des ajustements qui étaient demandés : sont-ils des dépenses nouvelles ? Sont-ils des dépenses d'adaptation ? Et, n'ayant finalement pas trouvé de solution à cet élément-là non plus, considérant que la législation n'est pas suffisamment précise, considérant aussi qu'établir de nouvelles règles d'interprétation de la loi sur les finances était peu opportun, le premier rapport renvoyé au bureau a débouché sur un deuxième renvoi en commission des finances.

Ce deuxième renvoi devait déboucher sur une solution, et la solution a été de considérer, de la part de l'entier des groupes politiques, que notre Université, l'université neuchâteloise, méritait mieux qu'un unique débat financier. Elle méritait bien évidemment un débat de fond, comme il aura lieu, et elle méritait surtout une large majorité de la part de notre parlement. C'est donc le rôle parfois ingrat que doit tenir la commission des finances, c'est-à-dire faire des arbitrages. Les arbitrages ne font jamais l'unanimité, ils doivent néanmoins pouvoir réunir une large majorité. Réunir une large majorité, cela veut aussi dire aller au-delà de la simple confrontation d'une majorité simple, donc à 51 députés. Cela veut aussi dire aller au-delà de la majorité qualifiée des 3/5, à 60 députés. Ce qui est escompté – nous allons le dire au conditionnel : ce qui serait escompté – aujourd'hui, c'est que le rapport de la commission temporaire mais aussi les considérations ou le compromis trouvé en commission des finances permettent de réunir, autour de l'Université, autour de son budget pluriannuel, une large majorité de députés. C'est un objectif qui, nous l'espérons, ne sera pas vain. Les discussions qui suivront le démontreront, mais c'est finalement ce rôle ingrat de la commission des finances de parfois aussi, lorsque l'on arrive gentiment mais sûrement dans une impasse avec des considérations très opposées sur le volet financier, mais avec des considérations politiques qui se rejoignent, de trouver des équilibres.

Voilà le résumé des travaux de la commission des finances durant cette première partie d'automne, avec deux rapports de commission qui mettent les éléments techniques au centre des débats, mais surtout qui ont débouché, en tout cas en commission, sur une large majorité, un large consensus politique, une large majorité financière, et que la commission espère retrouver dans cet hémicycle cet après-midi.

*La présidente :* – Nous donnons la parole aux groupes, nous sommes dans un débat libre.

*M. Maxime Auchlin (VL-LC) :* – Voilà un gros morceau qui, enfin, est traité par notre Autorité aujourd'hui : le financement de l'Université cantonale. À la lecture du rapport traitant du mandat d'objectifs lors de sa publication en décembre 2022, soit il y a quasiment une année, le groupe Vert'Libéral-Le Centre, par la plume de votre serviteur, s'était très rapidement inquiété de la santé financière de l'institution et de son positionnement dans le contexte intercantonal et, plus largement, international. Nous pointions aussi un certain manque de vision à ce moment. Nous constations que l'UniNE était au point mort et qu'il devenait urgent de la remplumer. À l'époque, nous avions demandé au Conseil d'État, par voie de recommandation, de revoir à la hausse la contribution financière pour son maintien à un haut niveau de compétitivité, d'attrait et de viabilité.

L'UniNE est une institution fondamentale pour le rayonnement du canton de Neuchâtel, tant en Suisse qu'à l'international. Elle est une richesse qu'il s'agit de soutenir, car générant des revenus, des emplois et des synergies avec le tissu socio-économique neuchâtelois. Les personnes qui y étudient et y travaillent sont aussi plus susceptibles de s'établir dans le canton et de représenter un apport humain inestimable en termes de compétences, de dynamisme et de créativité. L'UniNE est par ailleurs formatrice des enseignants et de personnel qualifié dont profite l'entier de notre région. Enfin, tout-e étudiant-e qui étudie dans un autre canton coûte à l'État de Neuchâtel, alors que 1 franc investi par notre canton dans son Université génère 2 francs de contribution de la part de la Confédération. Le maintien d'une université attractive, bien dotée et compétitive est donc primordial.

Ces fondations s'effriteront si notre canton ne prend pas la mesure de sa précarité financière : notre Université est au point mort, nous l'avons dit, et ce n'est pas de bon augure pour l'avenir, surtout au vu de son rôle fondamental pour notre région.

Au chapitre des inquiétudes qui trônaient l'année dernière – et la situation n'a d'ailleurs guère changé –, nos relations sont aujourd'hui encore au point mort avec l'Union européenne, et, entre-temps, nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'apprendre que le Royaume-Uni était parvenu à réintégrer le programme Horizon Europe après le fiasco du Brexit. Mais depuis, que fait la Suisse ? Un lobbyisme plus assumé et plus fort des institutions académiques, mais aussi des cantons qui les hébergent, doit se faire nettement plus insistant pour la législature fédérale qui débutera tantôt. Par ailleurs, un contexte inflationnaire pesait fortement sur la capacité de l'UniNE à faire autre chose que du surplace. Intervenir à notre niveau était donc indispensable, car au-delà de la question du positionnement ou de la gouvernance, la clé de voûte d'une bonne marche de l'UniNE dans le concert des institutions académiques était avant tout financière.

Pour revenir au mandat d'objectifs lui-même, notre groupe salue le bon bilan de la période 2019-2022, alors que l'UniNE sortait d'une phase difficile, notamment après avoir contribué à l'effort financier général du canton de Neuchâtel et avoir fait face à bien d'autres impondérables qui sont désormais connus. L'UniNE est une institution qui performe remarquablement bien, eu égard à sa petite taille, avec pour preuve la brillante obtention de l'accréditation fédérale sans condition.

Le mandat d'objectifs 2023-2026 dresse une liste pertinente et complète de ce que nous devons attendre d'une institution comme l'UniNE, malheureusement avec la stagnation financière dans un contexte défavorable.

Ne pas donner des moyens à la hauteur aujourd'hui reviendrait à hypothéquer l'avenir de l'UniNE au long terme. Nous ne souhaiterions en tout cas pas léguer à un futur Grand Conseil l'ardoise d'une « recapitalisation d'urgence » de l'Université de Neuchâtel, à l'instar de ce que nous avons pu voir pour d'autres constituantes de l'État. L'UniNE est un investissement et un pari sur l'avenir qu'il s'agit de préserver. En cela, tous les bords politiques y adhèrent.

Plusieurs séances de commission avec de nombreux intervenants gravitant autour de l'Université ont permis de faire la lumière sur quelques pistes d'amélioration de la situation actuelle, sur le plan tant financier qu'institutionnel. Au chapitre des écueils, notre groupe regrette des organes de représentation de l'Université qui ne savent – passez-nous l'expression – étonnamment pas bien

se vendre. Nous déplorons le taux aussi – le plus faible de Suisse – de partenariats avec le privé. Leur exploration et leur obtention de financements ne sont pas suffisamment exploitées à notre sens. Le potentiel et la marge de progression sont encore grands. Ce n'est pas une fatalité et le tissu économique neuchâtelois n'empêche en rien l'UniNE de s'exporter ! Ces quelques points doivent amener à une réflexion plus large sur la gouvernance de l'UniNE, d'où le postulat 23.222 demandant un bilan de la LUNE, mais ce débat interviendra bien entendu plus tard. Au niveau des points positifs, nous avons trouvé une institution solide et qui a su traverser les épreuves, qui sait où elle va et s'acharne à créer des débouchés et des formations avec la force de frappe qu'elle a à disposition. Nous avons la chance de pouvoir compter sur une université à taille humaine, excellente à de nombreux points de vue et qui comprend de nombreuses personnalités qui la font vivre et la développent, et souvent avec passion.

En commission, l'angle d'attaque choisi par le groupe VertPOP et le nôtre a été celui de la compensation de différents écueils financiers auxquels l'Université faisait face. En résumé : l'inflation, une compensation liée à l'Accord intercantonal universitaire et une autre liée au fonds de cohésion, ainsi qu'une enveloppe d'investissements. Avec le concours du groupe VertPOP, un amendement a été codéposé, que nous qualifions sans gêne, et cela a été mentionné par le rapporteur, de généreux, avec un montant quadriennal de 219 millions de francs. Il ne s'agissait rien de moins que de fortement repositionner l'UniNE dans la compétition intercantonale et internationale. Les travaux complémentaires de la commission des finances, cela a été mentionné, ont proposé un compromis plus modeste, à 211 millions de francs, qui nous semble d'ailleurs tout à fait en ligne avec l'intention initiale exprimée et qui reste bien entendu supportable pour le canton, dont les finances, malgré la forte conjoncture économique actuelle, restent fragiles. Suite au retrait des amendements favorisant ce compromis, nous avons constaté, non sans une grande pointe de satisfaction, que le travail important parlementaire qui a été fourni a réussi à déboucher sur un compromis qui allait au-delà des clivages partisans, et c'est vraiment fort heureux ; nous pensons que c'est la démonstration que notre institution politique peut fonctionner en bonne intelligence.

L'UniNE s'inscrit désormais résolument dans l'avenir, avec un financement à la hauteur des enjeux. Quant à la vision qu'il s'agit de pérenniser avec une institution qui rapporte beaucoup au canton, en termes tant réputationnels et d'attractivité que d'excellence, nous ne pouvons que remercier le gros travail de fond effectué par notre commission et celle des finances, l'ouverture de la conseillère d'État, de même que le travail des services et intervenants, et enfin l'excellent travail de l'assistante parlementaire M^me^ Géraldine Boucrot.

Si l'enveloppe qui fait l'objet du compromis s'approche en l'occurrence du scénario 3 du plan d'intentions du rectorat, c'est-à-dire une situation 2019 sans croissance, l'Université est désormais attendue au tournant : le décret augmenté n'est certainement pas un chèque en blanc. Avec ces 211 millions de francs, l'Université se relance dans la compétition suisse et internationale. Avec ces 211 millions de francs, l'Université s'assurera de ne pas régresser et de continuer à exister dans le bal des institutions académiques suisses à un niveau d'excellence qui assure sa pérennité à moyen terme, en attendant le nouveau bâtiment Univers.

L'année 2023 a déjà été celle du point mort, il s'agit désormais de sauter les marches de l'escalier deux par deux. C'est du moins la vision que défendent depuis toujours les Vert'Libéraux et le Centre, et qu'ils continueront de défendre pour l'avenir de notre canton. Nous croyons en l'Université, nous croyons en son potentiel.

Nous vous remercions dès lors de marquer ce jour d'un soutien fort et résolu à l'Université de Neuchâtel, à son rayonnement et au rayonnement du canton de Neuchâtel en dehors de nos frontières, par une large acceptation de ce décret.

Pour terminer, quant au classement du postulat, nous le soutenons, étant donné que ce point a été traité dans une étude menée dans le cadre du précédent mandat d'objectifs. La question fondamentale de l'accessibilité de l'Université au plus grand nombre devra notamment aussi être traitée dans le postulat 23.222.

*M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) :* – Tout d'abord, le groupe socialiste remercie le Conseil d'État ainsi que l'ensemble des membres de l'Université pour ce rapport sur les mandats d'objectifs ainsi que le plan d'intentions.

Pour le groupe socialiste, le travail de fond fait par la commission Université a bien démontré la manière dont celle-ci voit son avenir fragilisé, comme cela a d'ailleurs déjà été évoqué par le

rapporteur de commission. C'est notamment dû aux pertes financières auxquelles elle doit faire face, mais aussi à la difficulté de l'Université de renforcer son attractivité durablement dans le paysage académique.

Pour le groupe socialiste, il est nécessaire de rappeler ici l'importance de l'Université : elle est un pilier central pour renforcer l'attractivité de notre canton et elle permet d'accueillir de nouveaux habitants. Au travers de ses formations reconnues, elle contribue à ancrer les jeunes étudiants et étudiantes sur notre territoire cantonal et participe à la création d'emplois ainsi qu'à l'économie de notre région. Le soutien à la formation académique et à la recherche permet d'assurer à notre canton un rayonnement intellectuel, culturel et économique. Nous ne devons pas opposer les types de formations, nous disposons d'un système complet et global que nous devons défendre et que nous avons le privilège d'avoir au sein de notre canton, et celui-ci doit être accessible à celles et ceux qui le souhaitent.

Le groupe socialiste salue les différents mandats d'objectifs pour la période 2023-2026, ainsi que le plan d'intentions sur les quatre axes qui sont : dialogue, digitalisation, diversité et durabilité.

Nous nous interrogeons toutefois sur plusieurs éléments, et nous allons en citer juste quelques-uns. Tout d'abord, sur la promotion de l'égalité. En cinq ans, la représentation des femmes dans le corps professoral a évolué de 5,4%, ce qui est vraiment trop faible. Nous nous réjouissons que l'UniNE encourage des carrières féminines pour une égalité dans les faits, mais nous attendons une augmentation nettement supérieure à celle réalisée lors de ce dernier mandat d'objectifs. Aussi, notre groupe déplore le fait que l'Université ne mette pas en pratique une meilleure représentation féminine lors de toutes ses représentations officielles ou de ses remises de diplômes. Nous regrettons aussi qu'au vu des enjeux actuels en matière de climat, de biodiversité et d'environnement, l'UniNE ne soit pas plus proactive dans ce domaine, et nous espérons qu'au travers de ce mandat d'objectifs, l'Université saura faire les bons choix stratégiques et ne pas continuer d'être à la traîne dans ce domaine. Si tel ne devait pas être le cas, son attractivité en serait fortement péjorée. Nous demandons également une plus grande transparence du financement de fonds de tiers. Même si ceux-ci sont importants pour le développement de l'Université, ils doivent se réaliser dans une transparence absolue, tout en garantissant la liberté académique.

À travers leurs travaux en commission, les commissaires ont identifié plusieurs problématiques directement liées à la loi sur l'Université, et ces enjeux ont été répertoriés dans un postulat, que notre groupe soutiendra entièrement.

En ce qui concerne le financement du mandat d'objectifs, nous estimons qu'il est important de le doter de moyens nécessaires qui permettent d'assurer la consolidation et la valorisation des acquis. Or, lors des derniers subventionnements cantonaux, celui-ci avait déjà disposé de subventions plus basses en comparaison d'autres universités suisses.

Le premier amendement déposé en commission proposait une pleine compensation des pertes financières subies par l'Université et lui permettait de répondre aux défis à venir. Mais, après des interprétations différentes de l'article 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et de douloureux ping-pongs de commissions, la commission des finances a proposé un compromis qui dotera le crédit d'engagement du renchérissement, ainsi qu'une enveloppe supplémentaire qui permettra à l'Université d'éponger, seulement en partie, les pertes financières.

Le groupe socialiste acceptera le compromis, mais, comme tout compromis politique, cela ne satisfait jamais totalement tout le monde, comme l'a dit déjà le rapporteur de la commission des finances (COFI).

Pour notre groupe, l'engagement du Conseil d'État à ne pas augmenter ou indexer la taxe universitaire durant la période quadriennale du mandat d'objectifs est la raison fondamentale de notre acceptation, En effet, la période que nous vivons est difficile pour un nombre de personnes toujours plus important, et les étudiantes et étudiants sont une des parties de la population les plus touchées par l'inflation.

Pour notre groupe, il est primordial que cette taxe ne soit pas augmentée ni même indexée. Pour l'année 2022-2023 à l'Université, 163 demandes de bourse ont été faites et 81 ont été acceptées. Sur ces 81 personnes, 25 ont un dossier actif à l'aide sociale. Tant le bureau social de l'Université, les bourses cantonales que le budget de la Fédération des étudiant-e-s neuchâtelois-e-s (FEN) rencontrent des difficultés à faire face aux demandes d'aide. En 2023, il y a encore des personnes qui ne peuvent pas ou qui renoncent à faire une formation pour des raisons financières, et ceci est inacceptable. L'augmentation de la taxe est peut-être supportable pour certaines ou certains, mais

ne le sera pas pour ces personnes qui sont plus particulièrement touchées. Nous remercions donc d'ores et déjà le Conseil d'État de s'être engagé oralement à ne pas indexer ou augmenter la taxe pour cette période quadriennale.

Concernant le classement du postulat 19.160, notre groupe refusera son classement pour différentes raisons : la réponse du Conseil d'État ne nous satisfait pas et nous souhaiterions que celui-ci puisse être pris en considération dans le bilan de la LUNE demandé par la commission Université.

*M. Emile Blant (VertPOP) :* – Contrairement à la traditionnelle formule d'ouverture qui voudrait assurer de la brièveté des propos de l'orateur, nous opterons aujourd'hui pour un : « Mesdames, Messieurs, nous ne serons pas bref. »

Pas bref, car le rapport qui nous occupe est le fruit d'un parcours difficile au sein de plusieurs commissions qui ont traité ce sujet d'importance majeure pour l'Université et pour notre canton. À ce titre, nous rejoignons évidemment les propos du porte-parole Vert'Libéral et de la porte-parole socialiste sur l'importance et les défis de l'Université dans les années à venir.

En effet, sur la forme déjà du traitement, la durée particulière du traitement de cet objet : il nous faut remonter jusqu'au plan d'intentions de l'Université, publié en février 2022, soit il y a approximativement 600 jours. Durant les presque 300 jours qui suivirent, le Conseil d'État a préparé son rapport 22.042, publié il y a presque une année.

Ensuite, les commissions : d'abord attribué à la COFI, le dossier est revenu au bureau, qui a proposé la constitution d'une commission *ad hoc* qui puisse examiner les enjeux dans leur multiplicité et leur complexité, la COFI considérant elle-même que cerner les problématiques et comprendre l'institution allait prendre un temps de travail considérable, et on ne peut lui donner tort vu le nombre de séances de cette commission *ad hoc* et la richesse de son travail et de son investissement. Un premier rapport de commission a alors vu le jour et des amendements de commission sont proposés.

Or, la COFI, dans son préavis, et à l'appui du fameux avis de droit interprétant l'article 36 de la LFinEC, a repris presque à zéro les discussions. Nous pouvons lire dans le rapport de commission numéro trois, que nous citons : *« Les amendements déposés par les groupes en amont de la négociation, au même titre que l'amendement déposé par le Conseil d'État lors des travaux de la commission Université, ont été retirés au profit du compromis politique concrétisé par l'amendement de commission figurant ci-après. »* L'inexactitude de cet extrait tient dans le fait qu'aucun amendement n'avait alors été retiré lors du dépôt de ce troisième rapport de commission. C'est plusieurs jours après, les mains liées, que la commission Université a accepté de retirer ses amendements par voie circulaire au profit du compromis politique trouvé en COFI.

D'un point de vue formel, nous attribuons volontiers cette formulation maladroite de la COFI à une erreur d'inattention, considérant que la COFI, malgré son importance dans notre fonctionnement, n'est pas dotée du pouvoir, évidemment, de retirer les amendements d'autres commissions.

D'un point de vue symbolique maintenant, quel manque de sérieux collectif de la part de notre parlement que d'avoir pu conduire le traitement d'un sujet aussi sérieux de manière si désordonnée, voire anti-institutionnelle ! Notre parlement aurait pu faire l'économie de plusieurs mois de traitement de cet objet – indemnités parlementaires comprises – et aurait permis à l'Université de savoir en temps utile sur quel pied danser ; et nous disons bien en temps utile, car l'été est précisément la période de renouvellement des chaires et des enseignements. Aussi, si l'objectif de notre parlement était de prendre son temps pour permettre à l'Université de sortir de cette situation difficile, permettez-nous de le dire crûment, force est de constater que nous avons échoué.

Pour conclure cette amère partie sur la forme, le groupe VertPOP va faire l'analyse des causes de cette situation et invite tous les membres de ce parlement à faire de même pour qu'une telle situation ne devienne pas coutume.

Pour en venir maintenant au fond, le groupe VertPOP souhaiterait formuler les remarques suivantes. Premièrement, les objectifs eux-mêmes. C'est sans grand engouement que le groupe a pris connaissance de ce qui servira de socle au contrat de prestations. En effet, le dixième mandat, particulièrement, demande que *« l'UniNE réexamine ses prestations afin de tenir compte des évolutions ayant un impact sur ses revenus et ses charges »*.

Sans conteste, la présence de cet objectif manifeste le manque d'ambition et de vision à long terme pour l'*alma mater*. Faut-il rappeler, une fois de plus, que l'UniNE accuse un retard croissant sur les autres institutions de formation supérieure avec lesquelles l'Université est mise en concurrence dans le cadre de la LEHE ? Un sous-financement chronique durant les dernières années aura même conduit l'institution à jouir du fonds de cohésion prévu par la loi fédérale, qui prévient une chute de plus de 5%. L'application de cette disposition transitoire arrivant bientôt à terme, le groupe VertPOP ne peut que conclure que ce dixième objectif prépare une transition vers la réduction des prestations de l'Université.

La transition est toute trouvée pour en arriver au financement de l'Université lui-même, et là, il est nécessaire de comprendre le contexte dans lequel elle se trouve. En effet, le plan d'intentions établissait, il y a 600 jours nous le rappelons, quatre estimations possibles, lesquelles, *« même la plus exigeante, constituent de véritables minima »*. Ainsi, même une augmentation de 16 millions de francs, considérée dans la variante la plus optimiste, est un minima qui ne tient pas compte de tous les facteurs et tous les éléments.

Premièrement, comme c'est déjà indiqué dans le plan d'intentions et comme cela a déjà été évoqué par nos préopinants, le renchérissement n'est intégré que partiellement au calcul. Selon les estimations de l'Université, début 2023, l'inflation ajoute aux charges un montant moyen d'environ 2 millions de francs par année. Si l'on peut légitimement débattre du calcul et de la prévisibilité de ce chiffre, nous constatons que, dans la période quadriennale, c'est un manque de 8 millions de francs qui se fait sentir pour l'institution.

Deuxièmement, le nouvel Accord intercantonal universitaire, de son petit nom AIU 2, n'était pas encore connu au moment de la publication de ce plan d'intentions. Et quelle surprise pour nous d'apprendre, dans le rapport du Conseil d'État, que ce nouvel AIU 2 induirait des pertes de 1,6 million de francs par année, montant que le canton économiserait par ailleurs ! Plutôt que de tabler sur un transfert à sommes nulles, le Conseil d'État ne planifie que de compenser la moitié de la perte pour l'Université. C'est donc 800'000 francs par année qui ne sont pas pris en compte dans le plan d'intentions. Pour résumer, le total non prévu dans le plan se porte maintenant, pour la période quadriennale, à 11'200'000 francs.

Arrêtons-nous un moment pour examiner ces nombres à la lumière de cet objectif. La proposition du Conseil d'État de financer l'Université à hauteur de 50 millions de francs annuels – soit moins que les quatre estimations de l'Université, nous le rappelons – ne vient soutenir nullement le premier objectif qui vise une consolidation des acquis. Il apparaît alors évident que le dixième objectif, celui du réexamen de prestations, est le seul qui bénéficiera d'un financement approprié, sauf si le Conseil d'État parvient à éclairer notre lanterne en nous expliquant comment on peut demander à une institution de fonctionner comme avant quand il lui manque annuellement au moins 2,8 millions de francs.

L'équation n'est toutefois pas complète : un mécanisme de financement n'a pas encore été évoqué. Il s'agit de la contribution supplémentaire du corps estudiantin à hauteur de 1,8 million de francs par année, dite hausse des taxes. Cette indication a tout bonnement scandalisé le groupe VertPOP. Le montant supplémentaire demandé par étudiant est de presque 300 francs par semestre, soit 600 francs annuels.

Le Conseil d'État nous a expliqué à de nombreuses reprises que la mention de cette augmentation dans le rapport 22.042 était une prise de température des groupes et de la communauté universitaire. Cette justification ne nous a pas convaincus une seule seconde. En effet, le simple fait de prendre en compte cette contribution supplémentaire dans le rapport vient conceptualiser l'augmentation de la taxe comme un simple revenu pour l'Université, et c'est en réalité bien plus que cela. Constatons que la tranche des 18-24 ans est déjà la plus endettée. Nous nous trouvons dans une situation post-pandémique durement marquée par l'inflation, situation qui a réduit l'épargne comme peau de chagrin. Les aides à la formation délivrées par l'État ne sont délivrées qu'au compte-gouttes et le bureau social de l'Université épuise son budget annuel d'aide aux étudiants précaires en quelques mois seulement. Le montant supplémentaire de 300 francs, équivalant à un mois de prime-maladie – nous en avons beaucoup parlé ces derniers temps – est à payer en une seule fois, et doit donc être libérable sous peine d'endettement supplémentaire ou de recours à des prestations sociales complémentaires.

L'augmentation de la taxe, Mesdames, Messieurs, c'est tout ceci.

Et puisque le Conseil d'État veut prendre la température, qu'il considère que le groupe VertPOP ne peut en aucun cas accepter l'augmentation de la taxe dans de pareilles circonstances. Car si le Conseil d'État arrête l'augmentation de la taxe, s'ensuivront deux conclusions majeures : d'une part, le Conseil d'État aura asséné un coup de massue supplémentaire au corps estudiantin, qui est, on ne le répétera jamais assez, déjà considérablement fragilisé ; et, deuxièmement, la hausse de la taxe agira directement contre l'objectif numéro 7, qui vise à renforcer l'attractivité de l'Université. Le Conseil d'État nous a garanti que l'effet serait nul, mais le rectorat de l'Université, le Conseil de l'Université – qui sont par ailleurs présents à la galerie aujourd'hui –, l'Assemblée de l'Université, les organisations représentantes du corps estudiantin et d'innombrables associations universitaires estiment le contraire. Le groupe VertPOP, dans ce cadre, partage leur analyse.

Le groupe VertPOP considère donc que l'augmentation de la taxe n'est nullement la voie à suivre. Nous vous rassurons, nous arrivons bientôt à la fin de notre intervention.

Concernant le classement du postulat, très rapidement, nous considérons que les réponses n'ont pour l'instant pas été apportées, et nous refuserons le classement. Comme notre préopinante socialiste, nous attendrons les réponses au postulat dans le rapport sur le bilan de la loi sur l'Université.

En conclusion, le groupe VertPOP vous invite à entrer en matière et à donner une suite favorable au décret, car il n'est plus question de priver l'Université de financement et d'objectifs, même si le groupe exprime une profonde déception par rapport à la qualité de ceux-ci et à l'inadéquation du montant proposé par le Conseil d'État pour les atteindre.

Toutefois, le groupe VertPOP, décidé à soutenir durablement notre institution, restera très attentif à la manière dont le Conseil d'État entend compenser l'inflation de ses institutions lors des prochaines échéances. De plus, il n'est pas question pour nous que l'avenir de l'Université soit borné à un *statu quo* sans ambition ni développement. Si l'enveloppe financière que nous accorderons aujourd'hui est au mieux un semblant de stabilité et au pire une détérioration véritable des acquis, les moyens de l'ambition devront être trouvés dans les prochaines discussions, notamment dans le cadre du postulat qui demande un bilan de la loi sur l'Université.

Nous reprendrons la parole de façon plus brève au moment de l'amendement et vous remercions pour votre patiente attention.

*M. Quentin Geiser (UDC) :* – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport du Conseil d'État et des divers rapports de la commission des finances concernant la ratification du mandat d'objectifs et l'octroi d'un crédit-cadre quadriennal de l'Université de Neuchâtel.

Le groupe UDC est conscient de l'importance de ce crédit et regrette que la commission des finances ne veuille pas respecter la LFinEC à l'article 36, qui dit que toute dépense nouvelle de plus de 7 millions de francs doit être votée à la majorité qualifiée.

Notre groupe s'abstiendra sur l'amendement de la commission. Si l'amendement est accepté, nous demanderons une suspension de séance et éventuellement que le bureau se réunisse afin de discuter d'un vote à la majorité qualifiée. Si, après les discussions, le bureau décide de passer à la majorité qualifiée pour que nous respections la LFinEC, notre groupe acceptera le décret à l'unanimité. Dans tous les cas, notre groupe acceptera le classement du postulat.

*M. Alexis Maire (LR) :* – Nous prenons cette fois la parole pour le groupe libéral-radical. Notre groupe soutiendra largement l'Université en adoptant le mandat d'objectifs présenté, amendé bien sûr.

Nous tenons toutefois à relever quelques points importants : le traitement du présent mandat d'objectifs fut tout sauf optimal. Pourquoi mandater une commission *ad hoc* et ouvrir des débats complexes, alors que la LUNE précise spécifiquement que le Grand Conseil ne validera que l'enveloppe financière finale ? Nous encourageons le bureau du Grand Conseil à prendre garde à ce que cela ne se produise plus à l'avenir. Nous devons soutenir l'Université, mais attention à ne pas créer un trop grand déséquilibre avec les autres filières de formation. Comme tous les contribuables du canton fournissent un effort financier, il nous paraîtrait judicieux que les étudiants y participent aussi dans une mesure raisonnable, car la taxe universitaire n'a pas été adaptée depuis vingt-cinq ans. L'inflation ne doit pas uniquement être payée par l'État, car, contrairement à ce que certains peuvent penser, ses ressources sont aussi limitées. Il est important également de souligner que l'Université alimente des réserves depuis plusieurs années et qu'elle a le taux de financement

externe par des tiers privés le plus faible de toutes les universités de Suisse. Il ne faut pas négliger non plus l'investissement de l'État, qui investit encore de manière supplémentaire pour l'Université dans le nouveau bâtiment.

Pour le groupe libéral-radical, nous contribuons à donner une bonne impulsion en soutenant de manière conséquente l'Université, mais nous attendons également que l'Université se montre innovatrice et se développe dans des secteurs porteurs. L'UniNE doit se repenser afin de pouvoir bénéficier de la concurrence et non plus la subir. Pour ce faire, il est essentiel qu'elle cherche et trouve des fonds tiers privés afin de financer une partie de ses travaux ou, par exemple, l'ouverture de nouvelles chaires.

*M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports :* – D'abord, un grand merci aux rapporteurs, qui ont effectivement été très complets sur le processus qui a mené ce rapport jusqu'à vos tables aujourd'hui, et un grand merci aux groupes pour leurs interventions. Nous n'allons pas les paraphraser ni revenir sur les rapports, partant du principe, comme l'a demandé la présidente, que vous les avez toutes et tous lus.

Nous aimerions quand même revenir sur un élément, c'est l'importance de l'Université pour le canton de Neuchâtel. Nous croyons que tous les groupes l'ont relevé, et nous renvoyons volontiers au rectorat et au secrétaire général, qui sont à la galerie aujourd'hui, en les chargeant également de transmettre à leurs collègues et à leurs équipes les propos tenus, appuyés, sur l'importance de l'Université pour le canton de Neuchâtel. Elle offre des filières de formation qui contribuent à ancrer les jeunes sur le territoire ; la qualité et la diversité de son enseignement mais également la proximité que sa taille induit sont vraiment une force pour mobiliser les talents et en attirer de nouveaux. Elle contribue ainsi à faire du canton de Neuchâtel une terre d'excellence dans le domaine de la recherche, de l'innovation et des nouvelles technologies.

Cette année, et en particulier ces derniers temps, les motifs de satisfaction sont nombreux et nous tenons à les relever. Nous pouvons citer récemment l'attribution du Prix Marcel Benoist 2023 au professeur Ted Turlings ; ce prix est unanimement considéré comme la plus importante récompense suisse au niveau de la recherche scientifique, et c'est la première fois depuis 1926, si nos informations sont bonnes, que ce prix est attribué à un professeur de l'Université. Un autre motif de satisfaction, qui montre aussi la pertinence des choix faits ces dernières années par l'Université, ce sont les chiffres de la dernière rentrée académique : 2'000 admissions, c'est-à-dire 12% de plus qu'en 2022, preuve s'il en fallait de l'attractivité de l'Université. Nous pouvons encore penser à l'annonce de la présence sur La Chaux-de-Fonds de l'Université, pour ceux qui ont lu la presse du jour. Nous ne sommes donc pas tout à fait au point mort.

Cela étant, ce sont également des défis qui attendent l'Université, comme plusieurs groupes l'ont relevé. L'un d'entre eux, c'est celui de la LEHE, la fameuse Loi sur les hautes écoles, qui prévoit un financement non plus basé sur les coûts mais sur les prestations. Ce n'est pas nouveau, puisque l'Université s'y prépare maintenant depuis 2015, mais c'est hautement d'actualité, puisque l'Université de Neuchâtel, qui est aujourd'hui la seule à bénéficier du fonds de cohésion transitoire, le perdra à partir de 2025. Un autre défi est une transformation en profondeur du monde dans lequel nous vivons, et le Conseil d'État attend de l'Université qu'elle soit un partenaire et qu'elle s'inscrive dans les objectifs transversaux qui sont les siens au niveau du développement durable, en pensant à l'innovation, à l'attractivité et à la cohésion. Mais ces défis doivent être vus comme des opportunités. En particulier, l'opportunité de faire preuve de créativité dans les réponses à apporter, de défier l'existant pour construire des solutions innovantes.

L'Université dispose d'au moins trois circonstances favorables qui convergent toutes vers une nouvelle situation. D'abord, elle a obtenu l'accréditation jusqu'en 2027, et ceci sans condition. Les travaux pour le nouveau bâtiment devraient être terminés à la fin de l'année 2027. Finalement, elle est aujourd'hui conduite par un rectorat expérimenté qui, sans nul doute, saura la mener sur le chemin qui l'attend. Cela étant, les discussions sur le mandat d'objectifs ont été effectivement intenses, mais également intéressantes. Elles ont permis de mettre en avant la nécessité de faire un bilan de la LUNE, entrée en vigueur depuis 2017 ; c'est l'objet du postulat 23.222, qui viendra dans notre ordre du jour probablement cette session encore.

Les discussions sur l'enveloppe ont également été soutenues et ont pris effectivement un peu de temps, mais, comme l'ont relevé plusieurs d'entre vous, un travail de fond a été mené par les deux commissions, et nous en profitons pour les remercier pour les discussions toujours sereines et

constructives, même si parfois soutenues, dans les différentes séances qui nous ont occupés depuis maintenant une année.

L'Université est et restera un acteur majeur du canton et les débats du jour le confirment. Alors, nous vous remercions pour la reconnaissance que vous témoignez à l'Université de Neuchâtel et vous invitons à accepter le crédit d'engagement amendé, mais nous aimerions avant cela revenir sur certains commentaires qui ont été faits par les porte-parole de groupe.

Nous commencerons peut-être en apportant une petite correction aux propos du député Emile Blant, pour le groupe VertPOP, concernant l'AIU 2. L'AIU 2, vous disiez qu'il n'était pas connu par l'Université au moment de constituer son plan d'intentions. Nous aimerions juste rappeler ici que l'AIU 2 a été adopté le 27 juin 2019, soit – mais nous n'avons pas fait le calcul détaillé – à peu près 700 jours avant le plan d'intentions.

Nous aimerions aussi revenir sur la question de la taxe évoquée par plusieurs groupes. Le Conseil d'État, nous vous le confirmons, respectera bien entendu les engagements pris en commission pour la prochaine rentrée scolaire, et le sujet reviendra de toute manière, puisqu'il fait l'objet d'un amendement au postulat 23.222. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler à plusieurs reprises, nous imaginons.

Voilà, nous en avons terminé, en essayant de respecter la consigne de la présidente d'être concise.

*M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) :* – Nous avons juste une question pour la cheffe de département. Vous venez de parler de la taxe en disant qu'il n'y aurait pas d'augmentation pour la prochaine rentrée. Or, dans nos travaux de commission et dans le rapport, il est formellement écrit que vous vous engagez à ce qu'il n'y ait pas d'indexation ni d'augmentation de la taxe durant la période quadriennale.

*M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports :* – Nous imaginons être tenue au secret de commission également, donc nous n'allons pas lire le procès-verbal de la commission, mais, en l'occurrence, le Conseil d'État confirme les propos transcrits dans le procès-verbal de la commission.

*M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) :* – Désolée pour la précision, il ne s'agit pas du procès-verbal de commission, mais bien du rapport de commission publié sur le site du canton.

*La présidente :* – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

*Débat article par article*

## Décret
## ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2023-2026 et octroyant un crédit d'engagement quadriennal de 200'575'580 francs

**Article premier.** – Adopté.

**Article 2.** –

*La présidente :* – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission des finances, qui se présente comme suit :

> Un crédit d'engagement de *211'075'580* francs, émargeant aux comptes de résultats, est accordé à l'Université de Neuchâtel pour le financement de la mise en œuvre du mandat d'objectifs 2023-2026 de l'Université, pour les années 2023 à 2026.

La parole est-elle demandée sur cet amendement ?

*M. Quentin Geiser (UDC) :* – Le groupe UDC s'abstiendra sur cet amendement.

*M. Damien Humbert-Droz (LR) :* – En qualité de rapporteur de la commission des finances, nous souhaiterions préciser que les questions posées par le député Quentin Geiser, représentant du groupe UDC, sont légitimes sur la manière de voter – fondamentalement pas pour la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) –, mais la discussion a eu lieu en commission Université et en commission des finances sur la qualité de dépenses nouvelles non renouvelables, et surtout sur la manière dont a été finalisé le montant de 211'075'580 francs. C'est pour cela que, ayant déjà sollicité le service juridique lors de l'élaboration et de la rédaction du premier rapport de la commission des finances – donc le rapport 22.042.com2 –, cet élément-là est éminemment difficile à trancher. Et les questions, nous le répétons, sont légitimes. C'est pourquoi nous estimons que le compromis qui a été trouvé en commission des finances – et cela a été dit par les porte-parole de groupe –, même s'il ne sera peut-être pas de nature à satisfaire certains groupes politiques, trouvera ici une bien plus large majorité que celle des 3/5 qui est requise pour la majorité qualifiée. Et cet élément-là, c'est aussi une image, c'est un symbole politique fort qui, finalement – et nous pouvons nous en offusquer, nous pouvons le regretter, nous pouvons même ne pas l'accepter –, fait passer au second plan la question de trancher définitivement sur le type de vote majorité simple ou majorité qualifiée. Au niveau de l'enveloppe, c'est peut-être frustrant, mais au niveau de l'intention politique, c'est éminemment important et, nous le répétons ici, c'est pourquoi c'est clairement mentionné de la sorte dans le rapport de commission. C'est pourquoi les groupes politiques l'ont compris et ont considéré cela plutôt comme un dénominateur commun que comme une source de division dans cet important montant.

*M. Emile Blant (VertPOP) :* – Juste pour donner un petit complément à notre précédente intervention et vous dire que le groupe VertPOP est partagé sur cet amendement. À vrai dire, toutes les opinions sont à construire en fonction des débats que nous tenons actuellement : certaines et certains dans notre groupe estiment qu'il faut suivre ce compromis politique pour aller dans le sens des discussions au sein de la commission des finances et soutenir largement l'Université, et d'autres personnes, d'autres membres de notre groupe, considèrent au contraire que, le soutien n'étant pas assez important, le crédit même amendé ne permet pas la réalisation des objectifs qui sont présents dans le rapport, notamment celui de consolidation des acquis. Certaines personnes de notre groupe pourraient ainsi être amenées à s'abstenir ou à refuser cet amendement.

Du reste, juste peut-être deux remarques complémentaires. La première, et cela a déjà été évoqué sur l'article 36 de la LFinEC : nous regrettons amèrement la situation telle qu'elle s'est présentée et le flou que cela a occasionné. Nous appelons évidemment l'ensemble du parlement à réfléchir à des pistes de solutions pour que plus jamais, nous l'espérons, un tel désordre puisse survenir, et ce genre de flou juridique se fait toujours évidemment au détriment de la collectivité.

Un autre élément extrêmement important que nous aimerions souligner ici, c'est le fait que l'inflation ne doit jamais être considérée comme une dépense nouvelle. À notre sens évidemment, dans un contrat de prestations, il devrait y avoir des dispositions qui éclairent sans aucune marge d'interprétation possible la manière dont le Conseil d'État prévoit d'adapter les fonds qui seront alloués aux institutions publiques.

Pour conclure sur la position du groupe, nous voterons, nous pensons, en majorité en faveur de cet amendement, mais toutes et tous nous restons convaincu-e-s que ce n'est pas suffisant, et les débats continueront, nous l'espérons, lors de la révision ou en tout cas du bilan sur la loi sur l'Université.

*M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) :* – Ce compromis – comme nous l'avons dit dans notre rapport tout à l'heure – est, pour le groupe socialiste, un compromis qui n'a pas été facile à accepter, et s'il l'a accepté, c'est bien parce que le Conseil d'État s'est formellement engagé à aucune augmentation de taxe durant cette période quadriennale, ce qui est formellement écrit dans notre rapport de commission. Donc, si le Conseil d'État ne tient pas sa promesse, nous nous battrons avec véhémence pour revenir sur la compétence de la fixation de la taxe.

*La présidente :* – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole en lien avec l'amendement ? Cela n'est pas le cas, nous allons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

**L'amendement est accepté par 86 voix contre 1.**

*La présidente :* – L'amendement étant accepté, le montant mentionné dans le titre du décret sera adapté en conséquence.

**Article 2.** – Adopté.

**Article 3.** – Adopté.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final.

**Le projet de décret amendé est adopté par 89 voix sans opposition.**

## CLASSEMENT D'UN POSTULAT

*La présidente :* – Toujours dans le cadre du rapport 22.042, Mandats d'objectifs 2023-2026 de l'UniNE, nous devons nous prononcer sur le classement du postulat du groupe socialiste 19.160, du 23 juin 2019, « L'Université de Neuchâtel, pour toutes et tous ? » Y a-t-il des oppositions à ce classement ?

*M. Emile Blant (VertPOP) :* – Comme dit précédemment, nous nous opposons au classement de ce postulat, car nous estimons que toutes les réponses n'ont pas été données dans les éléments relatifs à ce rapport, et nous attendons avec impatience les rapports suivants, notamment celui sur le bilan de la loi sur l'Université, dans lequel nous espérons trouver les réponses que nous attendons, ce qui nous permettrait de pouvoir classer enfin ce postulat. Mais, dans l'absolu, nous voterons en majorité contre le classement maintenant.

*M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) :* – Le groupe socialiste refusera le classement du postulat pour différentes raisons. Ce postulat avait pour titre « L'Université de Neuchâtel, pour toutes et tous ? » et le but était d'identifier des potentielles barrières d'accès à l'Université en amont de l'université, tout cela en termes d'égalité des chances. Ce postulat demandait aussi d'inspirer peut-être des recommandations à l'Université. Or, cela n'a absolument pas été le cas dans les mandats d'objectifs et nous regrettons que ceci n'ait pas été pris en considération. Nous refuserons donc le classement de ce postulat.

*La présidente :* – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela n'est pas le cas.

On passe au vote.

**Le classement du postulat est accepté par 50 voix contre 46.**

## RÉPARTITION DE LA PÉRÉQUATION FÉDÉRALE ENTRE LES COMMUNES 23.005

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**
à l'appui
– **d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes » et le contre-projet direct du Conseil d'État**
et
– **d'un projet de loi distinct modifiant la loi sur les routes et voies publiques et la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux**

(Du 28 avril 2023)

### Propositions de la commission parlementaire

M. Francis Krähenbühl occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière*

*La présidente :* – Nous sommes dans un débat libre, la parole est au rapporteur.

*M. Francis Krähenbühl (LR) :* – Comment faire pour mettre d'accord les auteurs de l'initiative, le Conseil d'État, l'Association des communes neuchâteloises (ACN), la gauche, la droite, le Haut et le Bas ? C'est comme essayer de faire jouer ensemble un orchestre composé de musiciens qui n'ont jamais répété ensemble, chacun jouant d'un instrument différent et tous venant d'univers musicaux variés. Chaque musicien a sa propre partition, mais ils doivent tous s'accorder pour créer une harmonie. La probabilité que cela se produise est faible, mais avec du temps, de la patience et de la persévérance, ils peuvent réussir à composer ensemble une belle mélodie.

Voilà quel était le défi à relever par la commission Péréquation et régions pour répartir les surcharges géotopographiques entre la situation actuelle, à savoir les 3% de la taxe automobile qui représentent 1,4 million de francs, et l'initiative populaire, qui demande de distribuer 22,1 millions de francs.

Si, au début, le travail en commission ressemblait à une improvisation musicale aléatoire, par la suite, chaque musicien a joué sa partition dans un esprit constructif et une volonté de produire une mélodie harmonieuse. Il est important de souligner cet effort, car ce n'est pas toujours le cas dans une telle « composition ». Des rencontres ont été organisées avec des représentants du comité d'initiative et de l'ACN pour essayer de trouver des points de convergence.

Quelques prérequis avaient été postulés dès le départ. Premièrement, aucune des parties consultées ne désirait soumettre la question au vote populaire, de crainte de causer une fracture dans la population. Deuxièmement, aucune commune ne devait être perdante par rapport à la situation actuelle. Troisièmement, les montants répartis devaient l'être prioritairement au profit des communes des Montagnes. Quatrièmement, les communes de moyenne altitude, à savoir Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Rochefort, Enges et Lignières, devaient toutes être traitées de manière équitable.

Pour ce faire, ce ne sont pas moins de huit alternatives à la situation actuelle qui ont été étudiées en détail. Il y a d'une part l'initiative elle-même, à laquelle le Conseil d'État a proposé un contre-projet ; l'ACN a fait une proposition, de même que les initiants qui ont suggéré une variante à leur initiative. Enfin, la commission elle-même a proposé quatre autres scénarios. Bref, après trois séances en 2021, à la suite desquelles aucune solution n'avait été trouvée, il a fallu cinq nouvelles

séances cette année, dont une en visioconférence avec des contrées lointaines – à savoir Chicago et La Brévine –, pour enfin aboutir à la proposition que vous avez reçue avec le rapport.

Comparons les critères sur lesquels reposent la proposition du Conseil d'État et celle de la commission. Le Conseil d'État propose de répartir 50% de la part de la RPT uniquement liée à l'altitude, soit 10,4 millions de francs, avec les critères de pondération suivants en fonction de l'altitude : en dessous de 600 mètres, un facteur de 0,2 ; entre 600 et 800 mètres, une pondération de 1 ; au-dessus de 800 mètres, une pondération de 2. Et il propose de supprimer la redistribution des 3% de la taxe automobile. Au total, cela représente 10,4 millions de francs à distribuer aux communes, soit 9 millions de plus qu'aujourd'hui. Notons au passage qu'au budget 2024, on parle de 10,6 millions de francs au lieu de 10,4, en raison de la légère augmentation de la part de la Confédération l'année prochaine, qui n'était pas connue de la commission au moment de la rédaction du rapport, mais cela ne change rien au principe et peu aux chiffres, nous nous en tiendrons donc aux données du rapport.

La proposition de la commission, elle, repose sur les critères suivants : répartir 50% de la part de la RPT uniquement liée à l'altitude, soit 10,4 millions de francs, avec des critères de pondération différents de ceux du Conseil d'État en fonction de l'altitude : en dessous de 700 mètres (au lieu de 600), un critère de pondération de 0,1 (au lieu de 0,2) ; entre 700 et 900 mètres (au lieu de 600-800 mètres), pondération de 1 ; au-dessus de 900 mètres (au lieu de 800), pondération de 2. Et la commission propose de conserver la redistribution des 3% de la taxe automobile sans pondération liée à l'altitude au lieu de la supprimer. Au total, ce sont 11,8 millions de francs qui seraient distribués si cette proposition était acceptée, soit 10,4 millions de plus qu'aujourd'hui.

Le projet amendé par la commission a le grand mérite de satisfaire toutes les conditions énumérées préalablement : aucune commune n'est perdante par rapport à la situation actuelle, les deux tiers de la somme considérée sont distribués aux communes des Montagnes et les montants distribués satisfont à une logique géographique. En chiffres, toutes les communes du Littoral recevront entre 11 et 21 francs par habitant, alors qu'aujourd'hui, elles reçoivent entre 3 et 11 francs ; les communes de moyenne altitude et les deux Vallées recevront entre 73 et 118 francs par habitant, contre 10 à 37 francs aujourd'hui ; et les communes des Montagnes entre 146 et 213 francs par habitant, contre 6 à 87 francs aujourd'hui.

L'ACN et le comité d'initiative, qui ont été consultés, relèvent l'effort fait par la commission pour parvenir à ce compromis. L'ACN, consciente de la difficulté, voire de l'impossibilité de trouver une solution idéale, se déclare favorable à la proposition, mais regrette néanmoins qu'en 2024, les 10,4 millions de francs – en fait 10,6 – soient prélevés au fonds d'aide aux communes. Quant aux initiants, ils déplorent que seulement 50% de la part fédérale soient reversés aux communes, alors que leur initiative demandait 90%.

Pour terminer, la commission tient à souligner l'excellent travail effectué par le service des communes, qui a fourni des tableaux clairs et toutes les informations nécessaires à cette étude dans des délais parfois courts.

Par 12 voix et une abstention, la commission Péréquation et régions vous propose d'accepter l'entrée en matière ainsi que le projet de décret avec tous les amendements proposés. Elle suggère également le classement de la motion 19.124, qui concerne les mesures transitoires mises en place dans l'attente de la nouvelle proposition qui vous est soumise aujourd'hui.

*M. Julien Gressot (VertPOP) :* – Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport sur la répartition de la péréquation fédérale traitant de l'épineuse question de la géotopographie. Ce rapport se veut une réponse à l'initiative « Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes », demandant que les montant reçus par le canton pour les charges liées principalement à l'altitude soient répartis entre le canton qui, durant des années, a obtenu la totalité du montant, et les communes, directement concernées par ces surcharges. Ces communes, rappelons-le, qui souffrent de déficits chroniques depuis de nombreuses années, tout en menant bien souvent des politiques d'austérité et qui ont, pour la plupart, des coefficients fiscaux plus élevés que la moyenne cantonale. Régler la question de la géotopographie permet donc de rééquilibrer en partie des inégalités qui mettent à mal la cohésion cantonale.

Les initiants, en déposant leur projet, entendaient ouvrir un débat et thématiser ce fait : exercice réussi. Le groupe VertPOP soutient totalement ce constat, relève le travail de longue haleine qui a

été mené et souhaite qu'aujourd'hui, nous puissions résoudre cette question de manière juste et, nous l'espérons, durable.

Une fois l'initiative déposée, deux méthodes pour calculer la répartition de la manne fédérale se sont rapidement affrontées. La première consiste à déterminer précisément les montants que les surcharges représentent : combien coûte le déneigement ; combien coûte le fait de devoir enterrer plus profondément dans le sol les canalisations pour éviter le gel ; quel surcoût engendre l'usure prématurée des routes ; les frais de chauffage des entités communales et cantonales ; combien représentent les surcoûts de chauffage supportés par les habitants et donc quelle baisse sur leur pouvoir d'achat cela représente, diminuant d'autant l'économie présentielle de la commune concernée et donc, *in fine,* les impôts, les emplois, etc. Autant de questions légitimes, mais qui mènent à des débats interminables sur les critères à retenir, l'impact de chaque critère sur la répartition, ce qui forcément mène à une guerre des chiffres insoluble car, comme le disait Alfred Sauvy, *« les chiffres sont des êtres fragiles qui (…) finissent par avouer ce qu'on veut leur faire dire »*.

En 2021, dans son premier rapport, le Conseil d'État arrivait au résultat de 0 franc de surcoût, alors que d'autres revendiquaient des montants bien plus conséquents. Relevons au passage le fait extrêmement rare qu'un objet A propose, aujourd'hui, de classer un objet A. Après l'abandon du rapport de 2021, des discussions ont repris sur une nouvelle base, celle d'arriver à une clé de répartition des montants concernés, et donc avec comme but de trouver un accord politique. Le rapport 23.005 découle de cette vision. Or, il s'est rapidement avéré que la proposition du Conseil d'État de répartir uniquement le critère d'altitude, soit 21 millions de francs, et de supprimer la taxe sur les huiles minérales ne satisfaisait ni l'ACN ni les initiants et, en cas de validation aujourd'hui, qu'elle mènerait irrémédiablement dans les urnes.

Forte de ce constat, la commission a cherché à déplacer les différents curseurs pour arriver à une solution de compromis, dans l'espoir que cela puisse convenir le mieux possible – ou sans doute le moins mal possible – à tous les protagonistes de cette affaire ; exercice évidemment hautement périlleux. L'objectif partagé était d'éviter un passage par les urnes afin d'éviter un énième conflit mortifère au sein du canton, conflit qui ne ferait qu'affaiblir l'ensemble du canton, quel qu'en soit le résultat. Sur ce point, le groupe VertPOP partage le constat et considère que seule la proposition de la commission permet d'atteindre cet objectif.

Plusieurs aspects ont particulièrement occupé notre groupe. Le premier aspect était de savoir s'il fallait redistribuer la totalité du montant ou ne prendre que le critère d'altitude, impliquant de passer de 21 millions de francs à 23. La commission propose de ne retenir que le critère d'altitude, ce qui, au regard de la logique de répartition, n'est pas totalement cohérent et diminue les montants dévolus aux communes, tout en allégeant les effets sur les finances cantonales.

Le deuxième aspect concerne les limites d'altitude pour définir une clé de répartition ou pondération à appliquer. Les critères fédéraux ne retiennent que le critère de plus de 800 mètres, alors que le Conseil d'État propose d'appliquer une pondération de 0,2 pour les communes à moins de 600 mètres d'altitude, de 1 entre 600 et 800 mètres et de 2 à plus de 800 mètres. Ce procédé a, à nos yeux, deux défauts non négligeables. D'abord, le montant dévolu aux communes d'altitude est loin d'atteindre les 50% visés ; ce montant est plus proche du tiers de ce que devraient recevoir ces communes par rapport à ce qu'elles permettent au canton de bénéficier sur la péréquation fédérale. Ensuite, il y a une survalorisation de la commune de Val-de-Ruz par rapport au Val-de-Travers. La proposition de la commission de passer de 600 à 700 mètres et de 800 à 900 mètres nous paraît dès lors plus juste et plus cohérente, puisqu'elle met toutes les communes du Littoral au même niveau, à l'instar des deux Vallées, et renforce quelque peu les montants des communes d'altitude. C'est pour cette raison que le groupe soutiendra cet aspect.

Une bonne partie du groupe VertPOP considère toutefois comme une injustice la redistribution des montants aux communes du Littoral, alors qu'elles ne font pas bénéficier le canton de montants de la géotopographie et que si elles étaient chacune des cantons, elles ne recevraient donc rien. Si cet aspect est vrai, il faut souligner que ce fait de redistribuer permet d'arriver à un consensus, consensus qui justifie de verser des montants à chaque commune pour la paix du canton et la pérennité du mécanisme.

Enfin, le groupe soutient totalement la proposition de maintenir la taxe sur les huiles minérales, taxe qui est perçue à 97% par le canton, alors qu'elle concerne des tâches également accomplies par les communes. L'élimination du critère d'altitude de la taxe sur les huiles minérales, si elle n'est pas sans répondre à une certaine logique, puisque la compensation sera faite dans le mécanisme dont

nous parlons aujourd'hui, a cependant des effets négatifs sur certaines petites communes, par exemple Enges.

Ainsi, vous l'aurez compris, le groupe VertPOP, sans être complètement convaincu par l'ensemble des propositions, se ralliera toutefois à l'unanimité à la version proposée par la commission. C'est là l'unique moyen, à nos yeux, de trouver une solution à ce dossier et de ne pas rallumer un conflit nuisible pour l'ensemble du canton. Ajoutons encore que le groupe déplore la manière dont le Conseil d'État souhaite utiliser le fonds d'aide aux communes pour financer cette mesure en 2024, alors que l'argent de la péréquation fédérale arrive dans le budget général du canton, et regrette également les termes quelque peu menaçants pour 2025 de devoir compenser cette baisse de revenus tout en proposant des baisses d'impôt en parallèle. Nous y reviendrons dans un prochain débat.

Pour conclure, le groupe salue le travail accompli par la commission et par les différents protagonistes, ainsi que le travail de discussion mené tout au long de ce dossier. Il escompte voir le projet de la commission entrer en vigueur en 2024 et, en cas de validation sous cette forme, le retrait de l'initiative. Nous avons aujourd'hui l'occasion d'envoyer un signal fort à l'ensemble du canton, saisissons-la. Nous nous permettons d'ajouter qu'on a ici affaire à un vote à la majorité qualifiée, ce qui veut dire que chaque abstention équivaudrait à un refus, il faut donc en tenir compte au moment du vote. Et, finalement, nous ajoutons que le groupe VertPOP soutiendra le classement de la motion 19.124.

*M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) :* – Madame la présidente, pour aller dans le sens de vos dires en préambule de cette séance, nous allons prendre de la hauteur, puisque nous allons parler des communes d'altitude !

En réécoutant les séances de cet hémicycle de mars 2019 et malgré le consensus trouvé et l'acceptation du rapport 18.043, il était prévisible que la péréquation financière liée aux charges géotopographiques devrait être de nouveau abordée.

Une initiative populaire, un rapport du Conseil d'État plus loin assorti d'un contre-projet, une proposition de l'ACN, des adaptations des initiants et des propositions des commissaires : considérer tout cela dans le but d'avancer et d'analyser toutes les solutions possibles, tel a été le défi de la commission Péréquation et régions, naturellement en maintenant l'unité de notre canton, sans clivage Haut et Bas, en évitant un vote populaire et une querelle fratricide entre les citoyens et les communes du canton.

La valse des chiffres entre le nombre d'habitants par commune converti en pourcentage pour les citoyens vivant à moins de 600 mètres ou à plus de 800 jusqu'au nombre de kilomètres par commune du Bas, des Vallées et du Haut, redéfinis avec des critères de pondération : il y avait de quoi faire dresser des cheveux sur la tête d'un chauve. Pardon, Messieurs !

Il est important de relever ici l'ouverture du Conseil d'État et le travail réalisé avec une grande disponibilité, tant par les services de l'État que par l'assistante parlementaire de notre commission, qui ont, à plusieurs reprises et très rapidement, répondu aux propositions des commissaires, ainsi que le travail réalisé par notre rapporteur et par notre présidente de commission, qui ont su gérer parfaitement ce gros dossier et la diversité des visions des représentants des groupes pour aboutir, dans le rapport qui vous est présenté, à une proposition consensuelle qui mérite aussi d'être saluée.

Aucune des parties n'a été entièrement satisfaite, chacun a dû renoncer à quelque chose : pas de gagnant, pas de perdant, mais chacun a fait un pas vers l'autre pour trouver une solution acceptable par tous. Une belle source d'inspiration !

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre vous propose donc d'accepter l'entrée en matière et le projet de décret tel qu'amendé, ainsi que le classement de la motion.

*M^me^ Marinette Matthey (S) :* – Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport 23.005 de la commission Péréquation et régions, qui a traité en quatre séances, nous pensons, et non pas cinq, de juin à août 2023, la question ardue de la répartition des quelque 22 millions de francs de subsides fédéraux que le canton touche au titre de son relief jurassien.

L'initiative « Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes », déposée en 2020, demandait que 90% de cette somme revienne aux communes, ce que l'État ne pouvait pas accepter. Il a donc fait une nouvelle proposition, en gros 50% et pas 90% et suppression de la

ristourne aux communes de la taxe sur les huiles minérales, appelée familièrement « taxe auto ». Cette proposition, donc le contre-projet du Conseil d'État, a été discutée avec l'ACN, en amont des travaux de la commission. Les initiants ont aussi été sollicités de manière plus informelle pour donner leur avis sur ce contre-projet.

Quand les travaux de la commission – qui avaient été suspendus en 2021, nous le rappelons – ont repris en juin 2023, ladite commission a successivement entendu les voix de l'exécutif, des initiants et de l'ACN. Et elle a cherché ensuite le meilleur compromis en fonction des intérêts divergents, ceux de l'État *versus* ceux des communes et ceux des communes entre elles. Ce n'était pas simple !

Le groupe socialiste salue les travaux de la commission, qui ont été menés efficacement, en collaboration avec les services, et qui ont permis d'aboutir à une solution approuvée à la quasi-unanimité de ses membres : deux abstentions.

Au final, le canton est prié de débourser 1,4 million de francs de plus que ce qu'il proposait dans son contre-projet, soit 11,8 millions de francs plutôt que 10,4. Certes, le chef des finances a fait la grimace, mais ne s'est pas formellement opposé à la remise dans le pot de la taxe auto ; il envisageait donc, dans un premier temps, de supprimer les 3% restitués aux communes, comme nous l'avons mentionné juste avant.

La solution proposée par la commission favorise les communes d'altitude ; autrement dit, elle fait appel à la solidarité entre les communes du bas et du haut du canton en matière de management de la neige et du gel.

La répartition des 10,4 millions de francs est donc différente de celle proposée par le contre-projet du Conseil d'État, mais est aussi différente du projet négocié avec l'ACN. C'est résumé limpidement dans le tableau 1 de la page 2 du rapport, rapport qui montre à quel point les travaux de cette commission ont été menés de manière extrêmement efficace et avec quelque chose, au final, qui est très lisible.

Donc, proportionnellement, les communes du Haut toucheront davantage, ce qui va dans le sens des revendications de l'initiative. Mais toutes les communes toucheront plus que maintenant.

Le groupe socialiste apprécie également le travail de suivi qui a été mené par la commission, qui a pris le soin de consulter à la fois l'ACN et les représentants du groupe des initiants pour connaître leur réaction face au projet de la commission. Le but de la commission était de parvenir à un accord qui aboutisse au retrait de l'initiative de 2020, considérée par tous les partis comme dangereuse pour la cohésion cantonale. Le rapport montre qu'elle a tout fait pour y parvenir, mais la balle est maintenant dans le camp des initiants.

Après s'être assuré que le contre-projet direct du Conseil d'État amendé ne devenait pas caduc en cas de retrait de l'initiative, mais qu'il serait, en cas d'acceptation par notre parlement à la majorité des deux tiers, soumis au référendum facultatif, le groupe socialiste adopte à l'unanimité les propositions de la commission. Il accepte les deux projets – projet de décret et projet de loi – et la proposition de classement de la motion 19.124, qui demandait de revenir sur les critères de la compensation des effets géotopographiques, mais aussi sur ceux de la répartition de l'impôt des frontaliers.

*M. Evan Finger (UDC) :* – Notre groupe a pris connaissance avec une attention particulière de ce rapport et remercie ses auteurs.

Le rapport de la commission Péréquation et régions était vivement attendu par de nombreux citoyens, acteurs politiques et communes de notre canton. La demande initiale dont découle ce rapport concerne l'initiative populaire « Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes ». On a donc cette première version et la version contre-projet du Conseil d'État ; nous n'allons pas revenir sur les détails, nous pensons que nous les avons assez entendus à plusieurs reprises. Donc, nous avions ces deux points de vue.

La commission a ensuite travaillé dans une recherche constante de consensus politique, afin de ne pas instaurer un climat néfaste et une nouvelle tension inutile entre les régions de notre canton, et surtout entre le Haut et le Bas, volonté partagée par notre groupe et l'entier de la commission.

La commission a eu l'occasion d'échanger et d'entendre tant les représentants du comité des initiants que les représentants de l'ACN, afin de connaître les attentes de chacun et de pouvoir travailler sur un compromis viable pour tous.

Pour notre groupe, il est clair que la volonté des initiants est légitime, mais leur demande est beaucoup trop extrême. Cette initiative a permis, par contre, de lancer le débat au niveau cantonal, et pour ceci, nous les remercions.

Le contre-projet du Conseil d'État est, quant à lui, trop limité et les critères d'altitude définis engrangeraient une grande inégalité pour le Val-de-Travers, qui se verrait fortement péjoré.

Dans cet esprit de consensus, une version a émergé en commission et a obtenu l'aval de sa majorité, à savoir la proposition de la commission. Elle se veut consensuelle, car les critères d'altitude fixés laisseront une manne importante et supérieure aux communes du haut du canton, sans pour autant pénaliser le Val-de-Ruz et le Val-de-Travers et en laissant une petite partie aux communes de basse altitude, afin que tout le monde y gagne.

La taxe automobile sera, quant à elle, conservée sans les critères d'altitude, assurant un financement varié pour chaque commune.

Cette proposition retenue par la commission a été acceptée par 11 voix contre 2 abstentions, presque une unanimité.

Pour notre groupe, les critères importants étaient de laisser une grande partie des revenus aux communes d'altitude ; de ne pas péjorer les deux Vallées, qui connaissent elles aussi des frais d'altitude ; de conserver la taxe automobile pour varier les revenus ; et surtout de ne pas entrer dans l'excès avec une solution trop coûteuse pour l'État. Car la réelle difficulté était aussi là : trouver un compromis qui est viable pour l'État, car il faut aussi rappeler que le budget cantonal est déjà plus que complexe à tenir. Un manque à gagner de plus de 10 millions de francs en plus par année va constituer un défi plus que complexe pour nos finances cantonales.

La proposition de la commission entre donc, pour notre groupe, entièrement dans nos critères, raison pour laquelle notre groupe l'acceptera à l'unanimité.

Quant à la motion, nous avons ici une réponse complète, notre groupe acceptera donc son classement.

*M. Francis Krähenbühl (LR) :* – Apparemment, le rapporteur de la commission est plus à l'aise pour calculer les millions de francs de la péréquation que pour calculer le nombre de séances, donc il remercie la députée Marinette Matthey, parce qu'il s'agit bien de quatre séances et pas cinq !

Nous passons maintenant à la position du groupe libéral-radical. Nous saluons en premier lieu la volonté affichée par chacun des acteurs qui se sont exprimés sur ce sujet pour trouver un *modus vivendi,* ce qui n'a pas été une partie de plaisir, comme cela a été dit dans le rapport de la commission. S'il partage l'essentiel des conclusions dudit rapport, notre groupe souhaite néanmoins y ajouter quelques réflexions.

Un rappel pas inutile : en comparaison intercantonale, Neuchâtel est le canton qui a réussi, grâce à la nouvelle péréquation introduite en 2020, à réduire le plus fortement les disparités financières entre les communes.

Pour en venir au cas particulier des surcharges d'altitude, il est généralement admis, selon les données communiquées par le service des ponts et chaussées, que le coût des routes cantonales situées entre 900 et 1'200 mètres d'altitude est environ 30% supérieur par kilomètre à celui des routes du Littoral, tout compris (construction, entretien courant, salage, déneigement, transport de neige, etc.). Pour mémoire, le surcoût pris en compte dans la répartition de la taxe auto aujourd'hui va jusqu'à 50% – et pas seulement 30 – en fonction de l'altitude. Dans la proposition de la commission, le ratio des coûts entre Littoral et Montagnes par kilomètre s'élève à 8,2, soit 820%, soit très au-dessus des normes usuelles.

Autre élément : en moyenne, les cantons bénéficiaires des compensations pour charges géotopographiques touchent 78 francs par habitant de la part de la Confédération et en reversent 33 par habitant aux communes, soit 43%. La proposition de la commission est de verser 11,8 des 23 millions de francs, soit 51% de la RPT, ce qui correspond à 68 francs par habitant, soit le double de ce que perçoivent les communes des autres cantons bénéficiaires.

Un mot concernant le financement de cette nouvelle charge pour l'État. Dans le budget 2024, les 10,6 millions de francs de la part RPT seront donc financés par un prélèvement au fonds d'aide aux communes, prélèvement qui ne pourra se faire qu'une seule fois. Quant au montant de 1,4 million de la taxe automobile, il sera finançable, mais par la toute petite marge de manœuvre entre le

bénéfice de 10,8 millions de francs annoncé pour le budget 2024, et la cible minimum de 9,1 millions à atteindre pour que les investissements puissent être autofinancés. Cette toute petite marge passe donc de 1,7 million de francs à 300'000 francs, autant dire que le respect du mécanisme de frein à l'endettement ne tient qu'à un fil. Dans ces circonstances, l'acceptation du rapport ne signifie pas forcément que notre groupe approuvera aveuglément le budget 2024.

Dès 2025, le gâteau financier n'étant pas supposé devenir plus grand, le fait d'agrandir une tranche signifie inévitablement que d'autres parts seront plus petites, ce qui fera inévitablement des insatisfaits.

Il y aurait, dans tous ces chiffres, largement de quoi s'opposer tant à l'initiative qu'à toute augmentation des charges géotopographiques ; ils plaident plutôt en faveur du *statu quo*. Si, malgré tout, une forte majorité de notre groupe soutient le projet de la commission, c'est parce que toutes les parties prenantes, y compris l'ACN et les auteurs de l'initiative, ont souhaité éviter une fracture entre le Haut et le Bas et le traumatisme qui résulterait d'une votation populaire sur cet objet si l'initiative était maintenue. En ce sens, la proposition de la commission constitue un compromis acceptable entre la situation actuelle et l'initiative.

Notre groupe se ralliera donc majoritairement à la proposition de la commission, en soulignant l'effort de solidarité consenti par les communes du bas du canton au profit de celles des Montagnes.

Si ce projet ne fait pas encore de la République un canton uni, nous espérons qu'il y contribuera.

*La présidente :* – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

*M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé :* – Nous pensons que cela a été clairement énoncé : le Grand Conseil a à se prononcer aujourd'hui sur ce sujet, sur ce qui est clairement un compromis. Et le Conseil d'État est prêt à s'y rallier, ce qui constitue, vous le savez, un complet revirement de sa position, revirement admis au nom de la cohésion cantonale et pour autant que l'initiative soit retirée. Nous reviendrons sur ces deux points.

Un complet revirement au nom de la cohésion cantonale : la proposition qui vous est soumise revient, au fond, à compléter la péréquation horizontale – celle qui se fait entre les communes, qui est basée sur les chiffres constatés effectivement dans les comptes des communes – d'un deuxième volet de péréquation verticale – il en existe un premier, celui des charges de centre –, c'est-à-dire d'un montant attribué par l'État aux communes. Un complément qui est basé sur un accord essentiellement politique – et non pas sur les comptes publics, contrairement à la péréquation horizontale –, qui dit simplement que la moitié des fonds reçus par le canton de la Confédération au titre de l'altitude ou de la situation en altitude va pour l'essentiel aux communes d'altitude sans que les surcharges supposées aient à être constatées ou justifiées dans les comptes. La proposition revient donc à soutenir de façon substantielle les communes qui connaissent aujourd'hui les taux fiscaux les plus élevés et, de ce point de vue-là, c'est une proposition qui fait complètement sens, et elle est, dans ce sens aussi, conforme au souci de la cohésion cantonale, qui est la motivation principale du Conseil d'État, même si, il faut le dire, pour une part – nous parlons ici de la région des Montagnes neuchâteloises –, c'est aussi la région où la réforme des structures communales s'est jusqu'ici fait le plus attendre.

Ce revirement de raison plus que de conviction – s'agissant en tout cas du contenu du dossier, nous dirions de conviction s'agissant de l'importance de la cohésion cantonale, qui peut l'emporter sur les aspects techniques du dossier –, ce revirement donc de raison plus que de conviction du Conseil d'État est lié au fait qu'à ses yeux, les défis principaux du canton et de ses régions d'altitude sont constitués davantage par la présence dans notre canton de deux centres urbains principaux pour une population qui reste modeste – ce qui, au passage, justifie la reconnaissance des charges de centre qui n'est pas prévue par la péréquation fédérale – et, surtout, par l'éloignement relatif des Montagnes et du Val-de-Travers, respectivement des communes d'Enges et de Lignières, du Plateau, de ses grands centres et de ses principales voies de communication, situation qui a conduit aussi à un affaiblissement progressif sur le plan socio-économique depuis une trentaine d'années. Nous relevons au passage que le Val-de-Travers, de ce point de vue-là, notamment du point de vue de ses ressources, est moins bien loti que le Val-de-Ruz à l'heure actuelle, quand bien même il est situé à une altitude plus faible que l'essentiel du Val-de-Ruz, qui est à mi-chemin entre les deux pôles de l'agglomération, ce qui tend à démontrer que l'altitude n'est pas le principal élément qui conduit aux faiblesses des régions des Montagnes neuchâteloises et du Val-de-Travers.

Dans le contexte d'amélioration des voies de communication et d'amélioration de la qualité de vie dans les villes des Montagnes neuchâteloises, le gouvernement reste donc convaincu que le transfert de moyens à lui seul ne réglera pas le problème et que c'est, au fond, une véritable stratégie de redéploiement des régions concernées qui aurait été mieux à même d'exploiter tout leur potentiel dans la durée et de permettre ce redéploiement. C'était la thèse que nous avions développée dans le précédent rapport sur le sujet, une proposition de classement de la motion 19.124 vous avait été adressée ; au passage, c'est bien cette motion que nous vous proposons de classer et pas un objet A. Et c'était dans cet esprit aussi qu'ont été développés les accords de positionnement stratégique, avec l'idée d'appuyer la prospérité du canton et des régions sur les spécificités de chacune des régions. C'est dans cette philosophie encore qu'ont été développées une partie des mesures du programme d'impulsion, qui prendra fin, du coup, en 2025.

Les travaux de la commission ont montré qu'il n'y avait pas d'accord politique possible sur cette voie de l'investissement commun en faveur de la prospérité pour traiter l'initiative, et c'est la raison pour laquelle le Conseil d'État, encore une fois au nom de la cohésion cantonale, s'est résigné à la voie qui vous est proposée aujourd'hui.

C'est l'occasion encore de souligner que la solution qui vous est proposée est, pour l'essentiel, le fruit d'un dialogue intense et soutenu, pendant plus d'une année, entre le Conseil d'État et l'ACN, ceci évidemment avant les travaux de la commission. Nous aimerions ici, au nom du Conseil d'État, saluer l'engagement de l'ACN dans ce dossier, association qui, une fois de plus, s'est révélée un partenaire très important, constructif et fiable pour trouver des solutions. Des travaux prolongés par les travaux de la commission, qui ont été largement évoqués dans vos interventions, commission dont nous aimerions saluer aussi l'état d'esprit et les travaux, et qui est, nous croyons, aujourd'hui le gage d'une large adhésion non seulement dans cet hémicycle, mais aussi au-delà, dans la population neuchâteloise, autour de ce qui vous est proposé.

Le deuxième point que nous avons évoqué dans nos premiers propos était le fait que le Conseil d'État se ralliait volontiers pour autant que l'initiative soit retirée. Nous pouvons en effet espérer que les initiants mesurent, eux aussi et à leur tour, l'importance du travail qui a été réalisé entre le Conseil d'État et l'ACN, puis au sein de la commission, dans la recherche d'un consensus, qu'ils le reconnaissent et qu'ils annoncent le retrait de l'initiative ; on le souhaitait avant le débat de votre Autorité, pour autant évidemment que les propositions qui vous étaient soumises soient adoptées. Ce n'est pas encore le cas aujourd'hui, le Conseil d'État le regrette, mais l'espoir demeure après vous avoir encore entendus aujourd'hui.

Mais le Conseil d'État souhaite être d'emblée très clair et transparent avec vous et avec la population neuchâteloise : son adhésion à la solution qui vous est proposée est clairement, nous l'avons dit, une adhésion au nom de la cohésion cantonale et dans le but d'éviter une opposition stérile des régions de notre canton. Sur le fond, nous l'avons dit, il s'agit bien d'un projet d'accord politique pour permettre au canton d'aller de l'avant sans se déchirer ou se diviser. Et donc, si les initiants ne l'entendent pas et que l'initiative devait être maintenue, le Conseil d'État exprimerait son opposition et à l'initiative et au contre-projet qui vous est soumis aujourd'hui. Ce contre-projet ne vaut que comme compromis : s'il ne permet pas que chacun reconnaisse cette valeur-là du compromis, le Conseil d'État s'opposera aux deux textes dans le cadre de la campagne d'une votation populaire.

Quant à l'initiative, dont on a peu parlé aujourd'hui, le Conseil d'État souhaite dire encore une fois qu'elle est, à ses yeux, clairement excessive, même insupportable pour les finances cantonales. Elle ignore les multiples mécanismes de péréquation cantonaux qui sont indépendants de la péréquation fédérale ; nous rappelons ici l'importance des charges de centre que nous connaissons dans notre canton, la mutualisation d'un tiers de la part communale de l'impôt des personnes morales, la mutualisation d'importantes factures communes dans le social, dans les transports, la cantonalisation de tout le système de santé, qui ne crée plus aucune disparité dans notre canton, du domaine de la formation du secondaire 2, de la sécurité, de l'éducation spécialisée. Tous ces domaines ne créent plus aucune disparité dans notre canton, ce que les initiants ignorent, en tout cas en grande partie. Une initiative qui ignore aussi, de notre point de vue, au point de le menacer, que le système péréquatif est l'un des plus rigoureux et des plus efficaces de Suisse – cela a été dit par certains d'entre vous. Les effets de ce système péréquatif se mesurent à l'ampleur des disparités, notamment de ressources, et à l'ampleur des disparités de coefficients fiscaux, qui sont parmi les plus resserrés de tous les cantons suisses. Un système de péréquation qui compense les surcharges constatées dans presque tous les domaines où on peut en constater, notamment les écoles, les structures d'accueil pour pré- et parascolaire et les écarts de ressources que nous avons évoqués. Une initiative, finalement, qui présuppose que les charges d'altitude ou les surcharges

d'altitude – si elles existent – n'affectent, neuf fois sur dix, que les communes et pas les dépenses de l'État, qui assume pourtant plus de 5/8 des dépenses des collectivités publiques dans notre canton. Évidemment, cette approche-là est aussi insoutenable aux yeux du Conseil d'État.

Nous aimerions enfin rappeler le contexte financier dans lequel intervient le traitement de cette initiative et du contre-projet, un objet qui représente d'ailleurs un effort financier important de l'État en faveur des communes.

Pour rappel, la révision de la péréquation, qui se terminerait en quelque sorte avec cette dernière étape, puisque cela fait dix ans que nous avons, par étapes, réformé notre système péréquatif, aura vu les contributions de l'État passer de presque rien en faveur des communes – l'entier de la péréquation, il y a un peu plus de dix ans, était une péréquation horizontale entre les communes les plus riches et les communes les plus faibles de notre canton, l'État intervenait marginalement pour les quelques communes les plus fragiles dont l'indice de ressources n'atteignait pas 79% après péréquation horizontale –, donc de presque rien avant les réformes à près de 25 millions de francs de transfert par année de l'État en direction des communes, 13 millions de francs au titre des charges de centre et, aujourd'hui, 12 millions de francs, si l'on prend 10,6 plus 1,4 de répartition de la taxe sur les véhicules, ce qui fait bien 25 millions de francs annuels qui sont envisagés désormais de transfert direct de l'État vers les communes, alors que l'on partait de zéro à l'origine de la péréquation.

Or, ces contributions interviennent alors que les finances cantonales ont subi, depuis les dernières étapes de désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes, un glissement de l'ordre de 100 millions de francs annuels – nous aurons l'occasion d'en débattre prochainement sur la base d'un rapport que le Conseil d'État est en train de boucler, qui a déjà été annoncé à la commission des finances –, donc un glissement de plus de 100 millions de francs annuels à charge des finances de l'État et dans un contexte où les revendications des communes se multiplient dans tous les domaines relevant pourtant de leurs propres compétences ; nous pensons ici à l'école, aux structures d'accueil, au domaine culturel, au domaine du sport, à la sécurité publique et même à la protection de l'environnement. Tout cela alors que le canton doit encore faire face à une baisse programmée des ressources de la péréquation fédérale de l'ordre de 70 millions de francs, à raison de 5 millions de francs de baisse chaque année pendant quatorze ans encore ; c'est l'atténuation des mesures transitoires qui avaient été introduites à l'introduction de la RPT.

Tout cela sans compter que, ici et il n'y a pas si longtemps, des réticences importantes ont été entendues encore de la part des communes à combler ce qui existe encore comme plus grande source de disparités – nous pensons à l'impôt sur les personnes morales –, tout cela en demandant ensuite à l'État de venir combler les disparités. C'est évidemment problématique pour le Conseil d'État.

Certains considèrent que les transferts que nous venons d'évoquer sont tous justifiés, d'autres moins, nous l'avons entendu encore aujourd'hui. Toujours est-il, Mesdames et Messieurs, que l'argent qui n'entre plus ou qui ressort des caisses de l'État n'est plus disponible pour absorber les défis gigantesques qui se présentent sur le plan financier pour l'État, et la multiplication de tels transferts n'est à nos yeux pas envisageable sans compensation, ou alors sans que cela implique d'amputer d'autres politiques publiques ou d'accroître la pression fiscale.

Les 10,6 millions de francs dont il est question aujourd'hui n'ont d'ailleurs pu être introduits dans le budget 2024 qu'avec une compensation par un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle, dont certains s'offusquent, mais cela illustre bien la difficulté qu'il y a à digérer une telle dépense pour les finances cantonales. Une autre manière d'illustrer le propos est de montrer que cette dépense pourrait être absorbée, clairement, si le Grand Conseil renonçait à consacrer à la fois 10% de la progression attendue des recettes à l'allègement de la pression fiscale sur les citoyens et contribuables neuchâtelois, et 10% environ à l'augmentation de l'enveloppe des subsides allégeant les primes LAMal. Ce ne sont pas les choix que propose le Conseil d'État, qui pense que la population attend des réponses dans toute une série de domaines, dans toute une série de politiques sectorielles pour lesquelles des moyens sont importants – vous en débattez régulièrement –, c'est la raison pour laquelle un tel transfert entre collectivités est aujourd'hui difficile pour les finances cantonales.

Mesdames et Messieurs, encore une fois, le Conseil d'État se rallie, convaincu que la cohésion de ce canton est une des conditions de sa capacité à relever les défis, à marcher ensemble, et c'est à ce titre-là que nous vous invitons à soutenir les propositions de la commission et que nous réitérons notre invitation aux initiants à retirer ensuite leur initiative pour éviter un débat populaire.

Ce qui nous permet d'enchaîner avec une remarque à l'attention du rapporteur : quand même dire que cet orchestre n'avait jamais joué ensemble… Nous pensons que la gauche et la droite, les régions de ce canton, et le canton et les communes n'en sont pas à leur coup d'essai dans les débats qui animent ce parlement, mais enfin, chacun résumera la situation comme il le veut.

Et puis, à l'intention de la présidente : même si cela fait un peu anecdotique, les propos du rapporteur sur les séances en visioconférence depuis Chicago et La Brévine – fussent-elles contraires à vos instructions de début de séance – agrémentent, à nos yeux, agréablement ce type de débat.

*M. Julien Gressot (VertPOP) :* – Nous reprenons la parole juste pour préciser quelques points qui viennent d'être évoqués par M. le conseiller d'État.

Concernant le classement d'un objet A : effectivement, ce n'est pas un classement en tant que tel, mais quand même un rapport du Conseil d'État qui est dans un tiroir et qui n'en ressortira pas. On pourrait demander à un historien ou à une historienne de voir combien de fois cela s'est fait au cours de l'histoire, mais ce n'est pas si fréquent que cela et cela nous intéresserait de le savoir !

Un point juste sur le retrait de l'initiative, qui est au centre maintenant des questions : il n'aurait fait absolument aucun sens que les initiants retirent l'initiative avant les débats du Grand Conseil, et maintenant, comme la loi sur les droits politiques le permet, jusqu'à la fixation de la votation par le Conseil d'État, il est possible de retirer l'initiative. Et, étant donné la teneur des débats aujourd'hui et nous l'espérons l'issue du vote, nous imaginons mal que le comité d'initiative souhaite aller absolument au casse-pipe avec une solution qui sera soutenue par l'ensemble des groupes, par l'ACN et – nous l'apprenons dans les propos précédents – peut-être pas par le Conseil d'État, malheureusement, mais nous voyons mal comment les initiants pourraient aller au casse-pipe. Donc, à ce niveau-là, nous pensons que nous pouvons être relativement sereins.

Et puis, un dernier mot, même si nous savons que c'était plutôt une pique : si l'initiative était peut-être exagérée, avec l'impossibilité évidente de pouvoir déterminer les coûts que cela représentait précisément, la situation qui prévalait, c'est-à-dire avec un 0% pour les communes et un 100% pour les cantons, n'était pas moins exagérée.

*La présidente :* – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas.

Avant de vous accorder une pause, nous aimerions saluer à la Galerie des représentantes et représentants des parlements des jeunes des villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, qui sont venu-e-s suivre une partie de nos débats cet après-midi.

Nous vous informons encore que la commission Prestations sociales se retrouve dans l'Antichambre ; M[mes] Sandra Menoud et Florence Nater sont également conviées à cette séance, afin d'agender la prochaine séance de commission.

Nous nous retrouvons après la pause pour reprendre nos travaux.

*(Pause.)*

*La présidente :* – Nous reprenons nos débats. Nous étions dans le débat d'entrée en matière et il n'y avait plus de demande de prise de parole.

Nous n'avons pas entendu d'opposition concernant l'entrée en matière. **L'entrée en matière pour le projet de décret est acceptée.**

*Débat article par article*

## Décret
## soumettant au vote du peuple
## – l'initiative législative populaire cantonale « Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes »
## – le contre-projet direct du Conseil d'État

*La présidente :* – Nous sommes en présence d'amendements de la commission au projet de décret et au projet de loi que nous voterons à la suite, qu'il convient de traiter en un seul bloc, et qui se présentent comme suit :

**Décret**

Article 2

*Art. 22a (nouveau) LFPI*

[2]La pondération est de *0,1* pour la population résidant en dessous de *700* m, de *1* pour la population résidant entre *700* m et *900* m et de *2* pour la population résidant au-dessus de *900* m.

Article 5, alinéa 1, alinéa 2 (nouveau)

Art. 5 [1]En cas de retrait de l'initiative, le présent décret devient caduc. *En application de l'article 111, alinéa 3, lettre b de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, le contre-projet est publié à la feuille officielle et soumis au référendum facultatif.*

[2]Le contre-projet entre en vigueur, le cas échéant avec effet rétroactif, le 1er janvier 2024.

**Loi**

Article premier

*Art. 30 LRVP*

*Supprimé.*

*Maintien du texte de l'article 30 LRVP actuellement en vigueur, à l'exception de l'alinéa 2, modifié comme suit :*

Art. 30 [1]Un pourcentage de la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux est attribué aux communes, conformément à la législation qui régit cette taxe. Le montant versé est affecté aux routes.

[2]La part de la taxe versée annuellement à chaque commune est calculée en fonction de la valeur pondérée *(suppression de : de l'altitude et)* de la longueur de ses routes communales :

*a)* revêtues, ouvertes à la circulation en et hors localité, ainsi que ;

*b)* des pistes cyclables utilitaires revêtues figurant dans le plan directeur de la mobilité cyclable.

[3]Les critères de pondération de la longueur des réseaux sont définis dans le règlement d'exécution de la présente loi.

Article 2

*Supprimé*.

*Maintien du texte de l'article 16 LTVRB actuellement en vigueur :*

Répartition du produit de la taxe

Art. 16 [1]Les 3% du produit des taxes, y compris les droits supplémentaires perçus en vertu de l'article précédent, sont versés aux communes qui affectent le montant perçu à la planification, la construction, l'entretien constructif, l'aménagement, l'entretien courant et l'exploitation des routes sous leur responsabilité.

[2]Le solde est attribué à l'État et le Conseil d'État décide de son utilisation.

Article 3, alinéa 5

[5]*Elle entre* en vigueur *le cas échéant avec effet rétroactif le 1er janvier 2024.*

*NB : Si le projet est accepté, l'article 3 du projet de loi deviendra l'article 2.*

Nous allons donc passer à la discussion sur cet amendement bloc. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc voter sur cet amendement qui, nous le rappelons, touche différents articles du projet de décret, mais également des articles du projet de loi.

On passe au vote.

**L'amendement est accepté par 92 voix sans opposition.**

*La présidente :* – Nous pouvons reprendre le débat article par article concernant le projet de décret.

**Article premier.** – Adopté.

**Article 2.** – Adopté.

*(Amendement à cet article accepté par le vote unique sur l'ensemble des amendements déposés dans le cadre de ce rapport.)*

**Articles 3 et 4.** – Adoptés.

**Article 5.** – Adopté.

*(Amendement à cet article accepté par le vote unique sur l'ensemble des amendements déposés dans le cadre de ce rapport.)*

**Article 6.** – Adopté.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

**Le projet de décret amendé est adopté par 93 voix sans opposition.**

*La présidente :* – Nous pouvons passer au projet de loi. Il ne semble pas y avoir d'opposition à l'entrée en matière. **L'entrée en matière pour le projet de loi est acceptée.**

*Débat article par article*

**Loi**
**modifiant la loi sur les routes et voies publiques et la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux**

**Article premier de la loi de révision.** – Adopté.

*(Amendement à cet article accepté par le vote unique sur l'ensemble des amendements déposés dans le cadre de ce rapport.)*

**Article 2 de la loi de révision.** – Adopté.

*(Amendement à cet article accepté par le vote unique sur l'ensemble des amendements déposés dans le cadre de ce rapport.)*

**Article 3 de la loi de révision.** – Adopté.

*(Amendement à cet article accepté par le vote unique sur l'ensemble des amendements déposés dans le cadre de ce rapport.)*

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final.

**Le projet de loi amendé est adopté par 94 voix sans opposition.**

## CLASSEMENT D'UNE MOTION

*La présidente :* – Dans le cadre du rapport 23.005, nous devons encore nous prononcer sur le classement de la motion de la commission Péréquation financière 19.124, du 15 mars 2019, Prise en compte de critères géotopographiques dans le volet des charges de la péréquation financière intercommunale.

Y a-t-il des oppositions au classement de cette motion ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement est accepté.**

Par le classement de cette motion, le rapport du Conseil d'État 21.023, Péréquation financière intercommunale, est considéré comme traité.

**INSTITUTIONS SOCIALES – CAUTIONNEMENTS 23.031**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**
à l'appui
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 72'000'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales et des écoles spécialisées**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 4'500'000 francs, destinés au cautionnement d'un emprunt pour l'acquisition d'un bâtiment par la FADS**

(Du 4 septembre 2023)

## Propositions de la commission parlementaire

M[me] Sarah Fuchs-Rota occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière*

*M[me] Sarah Fuchs-Rota (S) :* – La commission des finances a examiné le rapport 23.031, Institutions sociales – Cautionnements, lors de sa séance du 26 septembre 2023, en présence de la cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), de la cheffe du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), de la responsable financière du DECS ainsi que du chef du service financier (SFIN).

Pour mémoire, en 2019, le Conseil d'État avait présenté, au travers du rapport 19.030, une demande d'autorisation d'accorder un cautionnement simple aux institutions concernées par le biais d'un crédit-cadre d'engagement sur une durée de quatre ans. Ce crédit-cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il doit donc être renouvelé, et c'est ce qui nous est demandé dans ce rapport. Celui-ci permettra de continuer de faciliter les démarches administratives tant pour les fondations que pour les services de l'État.

Dans ce même rapport se trouve un autre crédit d'engagement, destiné au cautionnement d'un emprunt pour l'acquisition d'un bâtiment pour la Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales (FADS). Ces cautionnements permettent aux entités de faire des économies grâce aux conditions d'intérêts plus favorables que ceux qui seraient octroyés par les banques, et, conformément au modèle comptable harmonisé MCH2 ainsi qu'à la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), ces cautionnements font l'objet d'une rémunération.

En commission, il a été évoqué les difficultés de trésorerie et les coûts supplémentaires qu'impliquerait le recours au système de cautionnement. La commission a également discuté de la possibilité de s'inspirer des modalités de versement des subventions utilisées pour des institutions soutenues par le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Il a été répondu par le département que, dans les institutions sociales pour adultes émargeant au SAHA, contrairement aux entités reliées au SPAJ, certaines facturent des prestations dans le cadre de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et d'autres développent une activité économique pouvant constituer une part significative de leur budget, et que, de ce fait, il n'est pas possible de procéder à une autre alternative entre le décaissement et l'encaissement comme celle mise en place pour les institutions répondant du SPAJ.

Nous avons également abordé la surveillance financière de ces entités, et le département a confirmé que ce volet était pris en compte dans l'important travail actuellement en cours concernant l'harmonisation des contrats de prestations à l'horizon 2026.

La commission a accepté à l'unanimité l'entrée en matière sur ces projets de décrets et vous propose d'accepter ceux-ci tels que présentés par le Conseil d'État.

*La présidente :* – La parole est aux groupes.

*M. Armin Kapetanovic (VertPOP) :* – Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport 23.031, Institutions sociales – Cautionnements.

Notre intervention sera très brève, dans la droite ligne des recommandations entendues en début de session ; peut-être serons-nous même un des meilleurs élèves de la journée !

Concernant le renouvellement du cautionnement, nous prenons note de l'augmentation documentée et mesurée de l'enveloppe de 4,5 millions de francs par rapport à celle qui avait été votée en 2019 et qui a donc été discutée en commission.

Concernant le crédit-cadre destiné au projet d'achat par la Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales (FADS) du bâtiment de l'actuel home Temps Présent à La Chaux-de-Fonds, notre groupe salue la volonté de loger de manière plus autonome les personnes fragilisées, tout en ne souhaitant pas voir, dans l'idéal, ces personnes-là déplacées d'une région à l'autre de notre canton.

Notre groupe acceptera donc à l'unanimité les deux projets de décrets.

*M. Quentin Geiser (UDC) :* – Très rapidement, le groupe UDC acceptera les deux projets de décrets, étant donné qu'il s'agit d'un cautionnement, d'une garantie de l'État pour que les institutions puissent emprunter de l'argent auprès des banques, qui plus est à un prix qui se dit préférentiel.

*M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) :* – Nous serons aussi brève. Le cautionnement est un système, pas forcément le plus performant, pour permettre le fonctionnement des institutions subventionnées par l'État. Cependant, notre groupe acceptera cette demande, car, à terme, à l'horizon 2026, des contrats de prestations seront la norme pour les institutions sociales pour avoir une meilleure transparence des coûts et, de ce fait, une meilleure gestion de ceux-ci.

Donc, en résumé, notre groupe acceptera les différents cautionnements et se réjouit d'avoir une meilleure lisibilité des coûts des prestations des institutions sociales dans quelques années.

*M. Damien-Humbert-Droz (LR) :* – Effectivement, nous ne serons pas très long non plus. Néanmoins, pour un cautionnement de l'ordre de 72 millions de francs ainsi qu'un crédit d'engagement de 4,5 millions de francs, il est important pour le groupe libéral-radical d'amener ici son soutien aux deux projets de décrets, de mentionner aussi qu'il le fait, non pas le cœur léger, mais nous dirions la conscience tranquille, puisque les règles en matière de cautionnement ont été revues lors des dernières législatures avec l'introduction de la rémunération du cautionnement, qui était aussi un acte important, puisque finalement la caution de l'État, si elle peut sembler presque indifférente pour certains, n'en revêt pas moins un caractère d'importance, puisqu'au bilan, les cautions dans les annexes sont mentionnées. Ce n'est donc pas un geste anodin que de cautionner, on le fait avec peu de risques, il est vrai, avec une rémunération aussi, donc ces éléments-là sont d'importance pour l'État. Ils sont aussi d'importance pour les institutions qui sont mentionnées et qui font finalement un recours mesuré et limité aux besoins réels des institutions, puisque tout cautionnement excédentaire aurait un effet neutre, puisque finalement la rémunération payée à l'État, si elle devait être excédentaire, se verrait ensuite être demandée sous forme de mandats de prestations qui sont octroyés. Si l'on peut considérer que l'effet, globalement, pour l'État et ses institutions pourrait être neutre, dans la pratique, ce n'est pas le cas et donc tous ces cautionnements, qui sont renouvelés à intervalles réguliers par notre Grand Conseil, sont malgré tout d'importance, et c'est pourquoi nous souhaitions le dire et apporter notre soutien.

*M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) :* – Le groupe socialiste a bien pris connaissance de ce rapport, nous serons également brève. Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité les deux projets de décrets.

Nous nous interrogeons tout de même sur les surcoûts dont vient de parler notre préopinant dans le calcul des prestations et qui, au final, donnent une charge supplémentaire tant à l'État qu'aux institutions. Et nous nous demandons si, à terme, lors de l'harmonisation des contrats de prestations, cela pourrait entrer dans la réflexion du département.

*M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :* – C'est allé tellement vite que nous nous disions que ce n'était pas possible que toutes et tous les député-e-s se soient déjà exprimé-e-s, mais nous nous en réjouissons ! Merci effectivement pour l'accueil qui est réservé à ce rapport.

Comme cela a été rappelé par le porte-parole du groupe libéral-radical, oui, c'est effectivement un rapport qui est principalement technique, mais le cautionnement en soi n'est pas anodin pour l'État et il n'est pas anodin non plus pour les institutions qui sont concernées, puisque cela représente des enjeux financiers pour leur exploitation courante, puis, pour une part, pour la capacité d'investir et de transformer et d'améliorer les prestations pour une institution en particulier. Nous voulons vous rappeler qu'il s'agit donc effectivement de cautionnements destinés à des entités autonomes, donc des fondations, auxquelles l'État délègue des prestations régaliennes.

Vous l'avez effectivement lu et identifié, donc un rapport en deux volets avec un crédit d'engagement de 72 millions de francs destinés à la garantie de l'État pour que les institutions sociales et les écoles spécialisées puissent disposer des liquidités suffisantes pour assurer leurs obligations financières en lien justement avec ces prestations que nous leur déléguons. Cela concerne six institutions sociales pour adultes qui sont gérées par le service de l'accompagnement et de l'hébergement de l'adulte au DECS et trois écoles spécialisées pour enfants gérées par l'office de l'enseignement spécialisé au service de l'enseignement obligatoire (SEO) au Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS). Le deuxième volet du crédit d'engagement concerne effectivement un cautionnement destiné à l'acquisition d'un bâtiment dans le but de faire évoluer les prestations de la FADS en faveur des personnes en situation de grande vulnérabilité et de grande précarité sociale.

Vous l'avez effectivement vu, c'est un renouvellement du rapport de 2019, avec des adaptations qui ont été apportées liées à l'évolution des besoins et sur une période de deux ans, contrairement à celui de 2019 qui portait sur quatre ans, notamment dans le but d'aligner les cautionnements à la période des contrats de prestations. Alors, pour répondre à M^me^ Mireille Tissot-Daguette, nous visons déjà des contrats de prestations pour 2024 et nous pouvons vous dire que nous y travaillons, disons, très activement, et les institutions concernées aussi, mais ce sera effectivement une première version de contrats de prestations qui sera de loin pas totalement aboutie, totalement harmonisée, raison pour laquelle nous avons effectivement une intention de pouvoir avoir une version plus aboutie à l'horizon de 2026, avec cette idée de pouvoir harmoniser les relations entre l'État et les partenaires qui sont concernés.

Peut-être quand même juste un mot, pour que vous l'ayez en perspective, et cela nous permettra peut-être de répondre aussi à M^me^ Sarah Fuchs-Rota : les relations de partenariats entre l'État et les institutions sociales sont hybrides. Pour certaines, il y a encore des garanties de déficit ; pour certaines, des contrats de prestations de première génération ; pour d'autres, des contrats de prestations de générations différentes. Ce caractère hybride se traduit dans des questions très concrètes, notamment relatives aux mouvements financiers. Nous n'allons pas être très longue, puisqu'on a demandé d'être brefs et brèves, mais juste que vous l'ayez en perspective. Par exemple, nous avons aujourd'hui, dans le domaine « adultes », deux modèles : l'un avec des contrats de prestations qui versent l'intégralité de la subvention dans l'année, et nous avons des modèles avec la garantie de déficit avec un versement de 80% de la subvention sur dix mois et le solde restant de 20% après le bouclement des comptes. Dans le secteur des écoles spécialisées et des institutions sociales pour mineurs, nous avons un modèle de contrats de prestations qui prévoit le versement de 80% de la subvention dans l'année et le solde de 20% à la fin de l'année ou au début de l'année suivante sur la base d'un décompte. Cela fait donc clairement partie des éléments que nous souhaitons pouvoir harmoniser à l'avenir et c'est d'ailleurs prévu aussi dans le modèle même du contrat de prestations.

Par contre, il y a des réalités qui sont propres à chacune des institutions sociales et qui ne sont pas forcément harmonisables. M^me^ Sarah Fuchs-Rota a évoqué le fait de pouvoir pratiquer de la même façon que le service de protection de l'adulte et de la jeunesse pour les institutions pour mineurs. En fait, les liquidités des institutions peuvent être vraiment influencées par des facteurs différents d'un secteur à l'autre, voire à l'intérieur d'un même secteur. Par exemple, dans le domaine des adultes, on peut avoir effectivement une institution qui a une activité industrielle, ce n'est pas l'État qui va encaisser les recettes de l'activité industrielle – nous pensons que la fondation ne serait pas tout à fait d'accord avec cette façon de procéder –, alors que pour les mineurs concernés dans les institutions, les facturations aux parents peuvent se faire par le biais du service concerné. On a

d'autres institutions qui ont aussi des facturations à la LAMal, et ce n'est pas forcément le cas, de loin pas, de toutes. Donc, évidemment que ce n'est pas l'État qui peut encaisser les prestations fournies dans le cadre de la LAMal concernant des entités qui sont autonomes. Nous atteignons là clairement les limites de l'harmonisation, et nous avons aussi le souhait de pouvoir quand même préserver ces spécificités et cette autonomie des institutions. Effectivement, l'harmonisation au-delà de 2026 ne permettra vraisemblablement pas de lisser tous ces éléments-là.

Il y a un élément aujourd'hui qui n'est pas pris en considération, c'est celui des amortissements dans le calcul de la subvention. Donc, là aussi, c'est quelque chose que nous allons chercher à harmoniser, mais aujourd'hui, nous ne pouvons pas affirmer avec certitude qu'à l'horizon 2026, les institutions n'auront plus besoin de cautionnement pour assurer leurs liquidités, parce qu'il y a toutes ces réalités qui sont spécifiques et particulières et l'obligation pour elles d'assurer les prestations qui leur sont confiées par l'État.

Peut-être encore juste un mot sur le projet lié à la Fondation pour les adultes en difficultés sociales, pour répondre à la préoccupation évoquée par le porte-parole du groupe VertPOP. L'objectif est bien d'avoir une répartition de l'ensemble des places à destination de ce public sur l'ensemble du canton – nous n'avons pas des institutions partout, mais sur les différents pôles du canton – et de ne pas mettre l'ensemble des places sur le site en l'occurrence de La Chaux-de-Fonds ; ce n'est pas l'intention qui est derrière ce projet. Par contre, l'intention est de transformer le type d'accompagnement, avec cette idée d'assurer l'autonomie par le logement, qui est effectivement un concept aujourd'hui important par rapport aux personnes qui sont en situation de grande précarité sociale.

*La présidente :* – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous allons donc traiter le premier projet de décret. Nous n'avons pas entendu d'opposition concernant l'entrée en matière, **l'entrée en matière pour le projet de décret n°1 est acceptée.**

*Débat article par article*

## Décret
## portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 72'000'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales et des écoles spécialisées

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 à 5.** – Adoptés.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final.

**Le projet de décret est adopté par 95 voix sans opposition.**

*La présidente :* – Nous pouvons passer au deuxième projet de décret. Concernant l'entrée en matière, nous n'avons pas entendu d'opposition, **l'entrée en matière pour le projet de décret n°2 est acceptée.**

*Débat article par article*

**Décret**
**portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 4'500'000 francs, destinés au cautionnement d'un emprunt pour l'acquisition d'un bâtiment par la FADS**

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 à 5.** – Adoptés.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final.

**Le projet de décret est adopté par 96 voix sans opposition.**

## RÉALISATION DU PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS ET DE RANDONNÉE PÉDESTRE 23.021

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**
à l'appui
**d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement de 3'500'000 francs pour la réalisation des mesures du Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (PDChemins)**

(Du 3 juillet 2023)

## Propositions de la commission parlementaire

M. Marc Fatton, en remplacement de M^me^ Stéphanie Skartsounis, absente, occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière*

*La présidente :* – Nous sommes dans un débat libre, la parole est au rapporteur.

*M. Marc Fatton (VertPOP) :* – La commission Mobilité a examiné le rapport 23.021 concernant la réalisation du Plan directeur des chemins pour piétons et de randonnée pédestre lors de sa séance du 4 septembre 2023. Dans l'ensemble, ce rapport a suscité peu de débats ; les commissaires ont surtout demandé quelques explications complémentaires.

Le Plan directeur des chemins pour piétons date de 1991 et sa révision a pour but de renforcer la qualité du réseau pédestre au travers de plusieurs objectifs, en particulier : séparer le réseau pédestre des routes cantonales et sécuriser les traversées routières ; remplacer, autant que possible, les tronçons goudronnés ou bétonnés par des chemins avec revêtement naturel ; renforcer la coordination entre chemins pédestres et réseaux de transports publics.

Le Plan directeur a ainsi identifié les tronçons à ajouter ou à améliorer et ceux à supprimer. Il s'agit de 157 kilomètres de nouveaux chemins planifiés (tracé, construction, balisage) et 88 kilomètres de chemins à supprimer (itinéraires alternatifs).

Au final, le réseau sera augmenté de 69 kilomètres de chemins. Ce travail a été fait en collaboration avec les communes, qui ont aussi proposé de nouveaux tracés.

Enfin, la mise en œuvre de ce programme est organisée au travers de quelque 430 mesures et sera gérée prioritairement par le service des ponts et chaussées. Par exemple, la réalisation des tronçons en bordure de routes cantonales sera coordonnée avec le calendrier des travaux routiers. Neuchâtel Rando est, quant à elle, en charge de discuter avec les propriétaires, afin de procéder à une adaptation fine des itinéraires, et s'occupe aussi du balisage. Les travaux se dérouleront sur dix ans, avec un crédit-cadre de 3,5 millions de francs.

La commission a encore discuté de deux amendements. Le premier amendement a été refusé. Pour certains commissaires, cette mesure est contre-productive, car elle fixe le crédit-cadre sur dix ans et, en cas de retard de certains travaux, une nouvelle demande devra être faite.

La commission propose cependant un deuxième amendement, soit l'établissement d'un rapport d'information après huit ans. En effet, la plupart des commissaires ont estimé que cette échéance était pertinente pour évaluer l'ampleur des travaux restant à réaliser en lien avec le montant du crédit disponible.

Par 11 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret amendé selon ses propositions.

*La présidente :* – La parole est aux groupes.

*M. Laurent Duding (S) :* – Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt et enthousiasme du rapport 23.021 relatif à la réalisation du Plan directeur des chemins pour piétons et de randonnée pédestre.

Cet objet concrétise un aspect important de la mobilité douce par la remise en état ou la valorisation de plus de 1'000 kilomètres de chemins pédestres, après une analyse et un diagnostic de la situation cantonale. En effet, pour le groupe socialiste, constant dans ses positionnements, la mobilité est plurielle et se décline donc sous différentes formes, dont celle mise en lumière dans le rapport dont nous parlons à l'instant.

À l'heure des profonds changements climatiques que nous connaissons, nous voyons dans le décret qui est soumis à notre approbation une manière de valoriser un aspect important de la mobilité, celle qui se fait de la manière la plus naturelle et la plus simple : la mobilité piétonne. Valoriser ce patrimoine en optimisant l'offre, c'est aussi certainement l'occasion de permettre à davantage de personnes de découvrir une manière simple d'aller à la rencontre de nos magnifiques contrées, de refaire des liens avec le milieu naturel et, le temps d'une randonnée, de se reconnecter avec des racines parfois oubliées. Mettre de bonnes et confortables chaussures et partir en virée permet aussi de retrouver pendant quelques heures un mode de déplacement où chacun-e fixe son rythme, avec un impact positif sur la santé tant physique que mentale.

Investir dans une des activités de loisirs les plus utilisées nous convainc pleinement, conscients aussi que les moyens sollicités, de l'ordre de 3,5 millions de francs sur dix ans, restent relativement « modestes » en comparaison de ceux mis dans les routes, même si, évidemment, la fonction de ces infrastructures n'est pas la même.

Pour notre groupe, il s'agit d'une manière adéquate de donner encore davantage de visibilité au cadre naturel exceptionnel qui nous entoure. Promouvoir cette richesse afin de développer le tourisme doux est un axe essentiel pour notre groupe. Quand on parle « randonnées », on pense parfois trop vite aux itinéraires existant dans d'autres cantons ; nous pensons ici notamment à ceux des Préalpes et des Alpes suisses. C'est aussi dans cette idée de valorisation de l'offre que nous avons déposé un amendement en commission demandant un rapport intermédiaire de mise en œuvre. Une offre de qualité, ayant une bonne visibilité, accessible le plus souvent en transports publics va totalement dans le sens d'un recentrage de nos activités de loisirs vers davantage de proximité, mesure essentielle à l'atteinte des objectifs du Plan climat cantonal.

Nous tenons à remercier Neuchâtel Rando, avec qui la collaboration, aux dires du département de tutelle, donne entière satisfaction. C'est une façon pragmatique et efficace de travailler à l'optimisation et à la requalification de ce patrimoine avec l'appui de bénévoles « utilisateur-trice-s » prêt-e-s à mettre la main à la pâte pour permettre la réalisation du Plan directeur des chemins pédestres, cette association ayant posé au préalable un diagnostic fin de la situation.

Au niveau de la collaboration avec les communes, nous ne pouvons que les encourager à développer toute mesure permettant de promouvoir les déplacements à pied à l'intérieur de leur périmètre, en parfaite coordination et en cohérence avec la vision du rapport que nous traitons en ce moment, la mobilité douce en milieu urbain étant un enjeu majeur afin de gagner en qualité de vie et de participer à l'atteinte des objectifs du Plan climat cantonal. Selon le découpage financier en place, les communes seront par ailleurs compétentes pour entretenir les itinéraires de randonnée pédestre. Nous ne manquerons pas de mobiliser nos élues locales et nos élus locaux afin de nous assurer que cet aspect soit mené conformément aux attentes.

Pour être complet, notre groupe défend l'ajout d'une mention relative à l'échéance attendue pour réaliser ce plan directeur. Nous avons entendu les arguments du département de tutelle, repris dans le rapport de la commission. Cependant, pour le groupe socialiste, pour toute politique publique, nous estimons essentiel que les décrets stipulent l'échéance à dix ans pour finaliser ces travaux et aménagements. Même si nous avons été minorisés au sein de la commission, nous invitons le plénum à soutenir notre amendement à l'article 1 du décret, afin que les chantiers avancent et se réalisent tel que mentionné dans le rapport du Conseil d'État. Sans formalisme excessif, il en va de la compétence de notre parlement de se soucier de la réalisation des objectifs temporels fixés dans le rapport 23.021, au regard du crédit-cadre soumis à notre approbation.

Nous remercions ici toutes les personnes qui ont œuvré à la concrétisation de cet objet. Nous pensons ici notamment aux nombreuses heures de bénévolat mené par les membres de Neuchâtel Rando à sillonner les itinéraires de randonnée pédestre de notre canton, et bien évidemment aux services qui ont œuvré à l'élaboration du Plan directeur des chemins pour piétons et de randonnée pédestre.

En conséquence, notre groupe soutiendra le rapport et le décret soumis à notre approbation, en suivant le raisonnement mentionné ci-avant au niveau de l'article 1 – c'est-à-dire un soutien unanime à notre amendement –, et nous soutiendrons sans réserve l'amendement à l'article 5 du décret, fruit d'un consensus au sein de la commission.

*M. Aël Kistler (VL-LC) :* – Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, il n'est plus à démontrer les bénéfices de la randonnée pédestre pour la santé physique, mais aussi mentale, de la population. Quoi de plus ressourçant que de découvrir, à vitesse du pas, les magnifiques paysages de notre région, ce qui attire, à n'en pas douter, des adeptes du tourisme doux et durable.

Vous comprendrez avec ces quelques mots que le groupe acceptera avec enthousiasme le rapport et le décret y relatif en suivant les recommandations de la commission.

*M^me^ Marina Schneeberger (VertPOP) :* – Le groupe VertPOP salue le travail et le contenu de ce PDChemins, qui est très complet, et en remercie ses auteurs. Il espère que la démarche volontariste du canton, comme mentionné dans le rapport, sera réelle et qu'il mettra tout en œuvre pour réaliser toutes ces mesures dans les dix ans. Le développement et l'amélioration des chemins pédestres ne peuvent que renforcer l'attrait touristique de notre canton. Les randonneuses et randonneurs de toutes les régions trouveront leur bonheur en suivant des tracés sécurisés, évitant en partie les grandes routes, et, au bout de leur journée de marche, les transports publics les ramèneront à leur voiture, à leur hôtel ou à leur domicile.

Deux amendements ont été déposés. Une partie du groupe VertPOP soutiendra le premier amendement socialiste, car il lui semble important qu'un délai de dix ans soit mentionné dans le décret du Conseil d'État. Par contre, l'autre partie du groupe estime que la mention du crédit-cadre d'engagement sur une période de dix ans inscrite dans le rapport suffit. Le second amendement sera accepté par tous les membres du groupe VertPOP.

*M^me^ Carine Simone Muster (LR) :* – Tous les chemins mènent… au Château. En effet, nous parlons des chemins pédestres apportant aux Neuchâtelois, mais aussi à tous les touristes visitant notre canton, la possibilité de se promener en toute sécurité, avec de magnifiques itinéraires proposés sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, ces chemins nécessitent de l'entretien, autant sur le revêtement et la modification de tracé que sur le balisage. C'est pourquoi, avec le soutien de Neuchâtel Rando, que nous pouvons remercier pour tout le travail accompli, le PDChemins a établi des mesures à entreprendre pour maintenir nos chemins en bon état. Et c'est avec ce crédit-cadre proposé par le Conseil d'État que les services cantonaux pourront les entretenir.

Le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité ce projet de décret amendé comme proposé par la commission Mobilité.

*M. Quentin Geiser (UDC) :* – Notre groupe a pris connaissance de ce rapport, qui n'a pas suscité de débat sur notre groupe, sur la réalisation du PDChemins.

En revanche, une partie de notre groupe va s'abstenir sur le projet de décret, en raison de l'article 4, qui permet l'expropriation pour cause d'utilité publique. On parle d'un plan directeur qui est consacré aux loisirs : à notre avis, l'article 4 n'a pas sa place dans ce projet, qui ne respecte pas le droit de propriété. Mais nous pourrions accepter le projet de décret si le Conseil d'État nous informe sur le fait qu'il n'a pas l'intention d'appliquer l'article 4 et que celui-ci existe juste pour la bonne forme du projet.

Notre groupe acceptera uniquement l'amendement de la commission.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Merci tout d'abord pour l'accueil très positif que vous avez donné à ce rapport, à ce projet du Conseil d'État. Un projet d'équipe, puisque le Conseil d'État seul n'est pas à l'ouvrage. Il collabore bien sûr avec différents partenaires : les communes, naturellement, dans l'entretien du réseau, mais aussi Neuchâtel Rando, dignement représentée à la Galerie aujourd'hui, qui fait un travail de balisage, de préparation des sentiers avec les communes et avec le canton. Merci aux équipes de Neuchâtel Rando pour tout le travail quasi bénévole qui a été fait année après année pour que ce réseau de plus de 1'000 kilomètres de sentiers pédestres reste attractif pour les Neuchâteloises et les Neuchâtelois, pour les Suisses et les Suissesses, puisque vous savez – et vous l'avez rappelé pour certaines – que la randonnée pédestre est un des loisirs privilégiés à travers le canton et à travers la Suisse, et c'est heureux ainsi, pour des raisons de santé bien sûr, de climat aussi, et puis, comme certains l'ont dit, on parle là d'un axe finalement aussi de valorisation de la mobilité douce. On peut quasiment considérer qu'on est là dans un des piliers de la stratégie Mobilité 2030, que nous mettons en œuvre via les sentiers pédestres à travers le canton, qui méritaient effectivement d'être rendus plus attractifs, d'être mis au goût du jour, car le plan directeur date – certains d'entre vous l'ont rappelé – de 1991, un peu plus de trente ans aujourd'hui.

Alors, c'est un très bon plan directeur de base, mais qui méritait à différents points de vue d'être amélioré, pour différentes raisons, et certaines méritent d'être rappelées : gagner en attractivité pour ces sentiers eux-mêmes, mais pour le canton en termes de tourisme plus largement ; assurer la sécurité, en lien avec les routes cantonales et communales – la cohabitation avec les cyclistes, les VTT, est un défi, vous le savez ; l'optimisation, de manière générale, du balisage ; tenir compte des arrêts de transports publics et des multiples intérêts du tourisme, de l'agriculture, du patrimoine, du sport, et nous en passons, en permettant, finalement, de renforcer aussi la communication sur nos sentiers pédestres. Pour une bonne partie d'entre vous, vous détenez l'application SuisseMobile, qui est très utile pour nos déplacements de loisirs ; eh bien, c'est aussi l'occasion de mettre à jour les sentiers sur cette application pour le canton de Neuchâtel.

Merci donc, encore une fois, pour le gros travail qui a été réalisé. Nous vous présentons ici le plan directeur sectoriel, plus de 420 mesures qui ont été travaillées semaine après semaine, par Neuchâtel Rando avec le service de l'aménagement du territoire, celui des ponts et chaussées, le service de la faune, de la forêt et de la nature et bien d'autres, pour arriver, nous pensons, à un très bon résultat, une amélioration du réseau de quelque 147 kilomètres.

Mais cela ne suffit pas, il nous faut bien sûr des moyens pour concrétiser ce réseau optimisé, ce sont ces 3,5 millions de francs, plus ou moins 20% selon les estimations de coût. Merci d'avoir annoncé votre soutien pour ce crédit, c'est important, car sinon, effectivement, cela ne resterait que du papier, et nous voulons le réaliser dans le terrain.

Peut-être, au surplus, vous rappeler aussi qu'une partie de ce réseau est composée du sentier du Lac, qui fait l'objet d'un autre crédit, de 2,4 millions de francs, qui est maintenant utilisé pour la bonne mise en œuvre du sentier au bord du lac de Neuchâtel.

Voilà, nous vous invitons, au nom du Conseil d'État, bien sûr à soutenir le crédit, mais à ne pas soutenir l'amendement du groupe socialiste, qui limite à dix ans ce crédit. Nous espérons bien sûr réaliser en dix ans tous ces travaux, mais cela représente de très nombreux projets. Alors, certains sont extrêmement légers et simples, mais d'autres sont plus importants, demandent des permis de construire – pensez à la passerelle du côté de La Clusette sur H10, qui demandera bien sûr un permis de construire –, nous sommes soumis à certaines procédures : est-ce qu'à chaque fois, il n'y aura pas d'opposition, pas de recours ? Cela peut malheureusement arriver dans un canton, dans un pays qui connaît une « recourite » aiguë aujourd'hui dans tous les domaines : on peut se retrouver à onze ans avec des projets qui, finalement, sont validés sans plus avoir de crédit. À ce moment-là, pour revenir auprès du Grand Conseil, cela prend plusieurs mois pour rédiger le rapport, toujours beaucoup de coordination entre les services, avec les communes, avec Neuchâtel Rando, le traitement parlementaire peut durer une année, deux années, et donc reporter la mise en œuvre de ces mêmes sentiers pédestres, de ces ouvrages que vous avez appelés avec nous de vos vœux. De ce point de vue, nous pensons que c'est simplement une erreur, pour réaliser les objectifs communs, que de limiter à dix ans le crédit lui-même. Par contre, nous nous sommes engagés à vous faire un rapport au bout de huit ans pour vous dire où nous en sommes, si nous sommes arrivés au bout, si certains tronçons méritent de nouveaux ouvrages, si un complément financier est nécessaire, mais dans tous les cas, ne pas limiter à dix ans ce crédit : ce serait simplement contre-productif pour la cause que nous partageons ensemble.

Nous aimerions encore répondre à la question du groupe UDC sur la question de l'expropriation. Effectivement, cet article est là pour la bonne forme. Il n'est, en général, pas utilisé – nous n'avons pas souvenir que nous l'ayons utilisé dans le domaine des sentiers pédestres et même plus largement –, mais en général, il suffit à mettre la pression utile pour trouver avec certains propriétaires un accord à l'amiable dans l'intérêt commun, public et privé. De ce point de vue, il est bien utile de le maintenir dans le projet de décret que nous vous proposons.

Merci donc pour votre soutien.

*La présidente :* – L'entrée en matière pour le projet de décret ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

*Débat article par article*

## Décret
## portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement de 3'500'000 francs pour la réalisation des mesures du Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (PDChemins)

**Article premier.** –

*La présidente :* – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste, qui se présente comme suit :

> Un crédit-cadre d'engagement de 3'500'000 francs est accordé au Conseil d'État *pour une période de 10 ans* pour la réalisation des mesures du Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (PDChemins).

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Cet amendement est-il combattu ? Cela semble être le cas, nous allons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

**L'amendement est refusé par 49 voix contre 45.**

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 à 4.** – Adoptés.

**Article 5.** –

*La présidente :* – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

> *Article 5, alinéa 2 (nouveau)*
>
> *[2]En sus, un rapport d'information relatif à l'atteinte des objectifs dans une vision à long terme sera réalisé après 8 ans.*

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Cet amendement est-il combattu ? Cela semble être le cas, nous allons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

**L'amendement est accepté par 94 voix sans opposition.**

**Article 5.** – Adopté.

**Articles 6 et 7.** – Adoptés.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

**Le projet de décret amendé est adopté par 97 voix sans opposition.**

## PRÉAPPRENTISSAGE D'INTÉGRATION 23.036

**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil**
relatif à
**la mise en œuvre du programme Préapprentissage d'intégration (PAI) pour les périodes 2021-2023 et 2024-2028**

(Du 25 septembre 2023)

*Débat d'entrée en matière*

*La présidente :* – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes.

*M^me^ Corine Bolay Mercier (S) :* – Il y a une semaine, paraissait une étude de la Haute École spécialisée (HES) bernoise, qui dressait un constat de l'aide sociale dans quatorze villes. Elle faisait le constat que 36% des réfugié-e-s aujourd'hui qui ont recours à l'aide sociale travaillent, mais ne gagnent pas assez dans leur travail et qu'un des problèmes est la formation. Et nous pensons que ce rapport qui nous est soumis aujourd'hui, ce rapport d'information – nous remercions le Conseil d'État pour ce rapport d'information –, est une des mesures, un des moyens pour y remédier.

Ce préapprentissage d'intégration (PAI) a été lancé en 2018 ; il est dit qu'effectivement, il a été étendu : d'abord, c'était destiné aux personnes réfugiées, aux personnes admises provisoirement et cela a été étendu ensuite aux jeunes adultes qui viennent des États tiers ou de l'Union européenne (UE). Donc, nous pensons qu'effectivement, c'est une bonne chose, la manière dont a évolué ce programme, avec une adaptation de différentes professions. Ces professions, par exemple, il y a eu une adaptation au niveau de la santé ou de la construction ; autant de choses qui ont réussi et qui permettent aux personnes de se former.

La formation, pour nous, est une des clés d'intégration sociale, professionnelle, et donc – nous l'avions déjà dit en 2018, nous l'avions redit quand il y avait eu un rapport d'information – nous soutenons avec conviction les pistes qui sont proposées dans ce rapport d'information. Nous n'avons pas à voter, mais nous soutenons en tout cas l'idée.

Une question concerne les personnes qui, aujourd'hui, profitent ou qui ont eu recours à ce programme de préapprentissage. Il est dit qu'il y a cinq volées qui en ont profité. Cela fait donc 154 personnes. Y a-t-il un détail aujourd'hui ? Qui les suit ? Combien y a-t-il de réfugié-e-s ? Combien de personnes admises provisoirement ? Combien de personnes venant de l'Union européenne ? Cela serait assez intéressant pour nous d'avoir ce détail, pour voir si, effectivement, cela s'adresse prioritairement aux personnes qui en ont besoin.

Deuxième question : sur ces 150 personnes, il est dit qu'on a un très beau taux de réussite à Neuchâtel – 104 personnes ont réussi à s'intégrer, quatre directement dans une profession. Par contre, il y a des ruptures de contrat, peu nombreuses, mais pourrions-nous savoir ce qu'il advient de ces personnes ? Y a-t-il un suivi qui est opéré ? Ou, tout simplement, sont-elles, quelque part, « perdues dans la nature » ?

Ensuite, il y a le constat qui est fait qu'effectivement, on a un subventionnement fédéral. Là aussi, pour nous, c'est extrêmement important, ce sont des effets de levier, bien que moindres, mais cela ne fait rien, c'est un effet de levier. Il est dit qu'il y a 122'000 francs par année qui sont donnés à des mesures où l'on essaie d'identifier plus clairement les personnes, de les repérer, de les former à des compétences de base pour qu'elles intègrent ce programme. Ces 122'000 francs sont-ils donnés d'office pour les 60 candidats que nous voulons former ou, s'il y a moins de candidats – parce que l'on a bien vu que c'était une projection –, reçoit-on quand même la même somme ? Ou celle-ci est-elle quand même adaptée au nombre de candidats ?

Et la dernière question : c'est vrai que l'on a vu que l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) menait un grand travail, avec des financements qui sont là ; que fait exactement l'OCOSP pour préparer les candidats à intégrer ces classes d'intégration ?

Voilà les questions du groupe socialiste. Encore une fois, nous remercions le Conseil d'État du rapport d'information, et nous sommes ravi-e-s que ces pistes se poursuivent depuis 2018 pour intégrer professionnellement des gens qui sont dans la difficulté d'acquérir des compétences de base.

*M. Maxime Auchlin (VL-LC) :* – Notre groupe a pris connaissance avec intérêt du rapport 23.036 sur la mise en œuvre du préapprentissage d'intégration. Cette disposition est, pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, totalement inscrite dans la tradition humanitaire suisse, soit préparer l'insertion en formation professionnelle des réfugiés et, depuis 2020, d'une population plus large de ressortissants d'États membres de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ou d'États tiers.

Notre groupe voit donc d'un bon œil sa pérennisation jusqu'en 2028 et en particulier dans le contexte des conflits qui éclatent dans le monde, de même que l'effet de plus en plus important du changement climatique sur les mouvements de population et, bien entendu, leur lot de réfugiés. Nous sommes convaincus du bien-fondé de cette disposition pour la formation professionnelle des jeunes migrants, et nous remercions la porte-parole du groupe socialiste pour les quelques éléments contextuels qu'elle a apportés.

Sans poursuivre inutilement notre prise de parole pour un rapport qui n'appelle pas un vote du Grand Conseil, nous relèverons notre satisfaction de lire que la Confédération compte étendre ce programme à d'autres branches d'activité. Et si nous pouvions glisser une idée à l'attention du Conseil d'État, le programme Start'Intégration pourrait être augmenté, en plus de ces domaines que sont notamment l'agriculture, l'hôtellerie-restauration ou la mécanique industrielle, par l'ajout de métiers d'avenir où la main-d'œuvre manque typiquement déjà, par exemple les métiers de la transition, comme les solaristes, couvreurs, rénovation des bâtiments, etc.

Au final, le groupe Vert'Libéral-Le Centre se félicite du succès du programme de préapprentissage d'intégration – PAI, de son acronyme – dans le canton de Neuchâtel, eu égard au taux au-dessus de la moyenne suisse de signature de contrats d'apprentissage. Le PAI est aussi un des outils du canton de Neuchâtel pour répondre aux impératifs du développement durable, de la lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités.

*M^me^ Sarah Blum (VertPOP) :* – En préambule, le groupe VertPOP salue les efforts qui sont déjà fournis dans le domaine du préapprentissage d'intégration, en particulier par le personnel enseignant qui œuvre chaque jour dans ces classes et dont le travail n'est pas toujours évident. Nous sommes en effet convaincus qu'une bonne intégration des personnes issues de la migration est fondamentale pour le bien-vivre ensemble et que cette intégration passe par la formation.

Le projet qui nous est présenté ici est largement subventionné par la Confédération, et nous sommes ravis que l'on élargisse l'accueil à plusieurs profils d'élèves, élèves aux origines diverses et variées. Nous saluons également le fait que l'on propose d'autres branches d'activité, notamment dans le santé-social qui connaît des pénuries de main-d'œuvre.

Il est encourageant de constater que 67% des élèves peuvent signer un contrat d'apprentissage au terme du Start-Intégration, « Start'Int » pour les intimes ! Il y a relativement peu de ruptures de contrat d'apprentissage chez les élèves qui sortent de cette filière, ce qui est naturellement une bonne chose. Une première question toutefois : a-t-on une idée de ce que deviennent les élèves dont le contrat d'apprentissage a été rompu ou qui n'ont jamais trouvé de place d'apprentissage ? Peuvent-ils aller dans les classes Projet+ en cas de rupture de contrat ?

Un autre aspect de ce projet nous interpelle. En effet, d'après ce que nous savons, les élèves qui sont admis en « Start'Int » doivent normalement préalablement passer dans les classes Jeunes en transition (JET), les classes JET B et JET 2. Or, nous avons entendu qu'il y a actuellement une forte demande, et beaucoup de jeunes attendent d'intégrer ces classes JET ; d'ailleurs, soit dit en passant, c'est malheureusement également le cas dans d'autres filières du préapprentissage depuis la volonté cantonale d'augmenter le taux de dualisation. Merci donc au Conseil d'État de nous renseigner sur le nombre exact de personnes sur ces listes d'attente pour les classes JET et pour

les classes « Start'Int' » ; la page 4 du rapport évoque bel et bien une liste d'attente pour les classes « Start'Int' », mais elle ne donne pas de chiffres.

De plus, nous avons appris que les effectifs de ces classes JET étaient très conséquents, ce qui est regrettable lorsque l'on connaît les besoins des élèves allophones. Nous allons maintenant anticiper un peu la réponse à la dernière question, mais nous nous demandions si le Conseil d'État prévoit d'améliorer la situation dans les classes JET, à savoir admettre davantage d'élèves et diminuer les effectifs ? Est-ce cet aspect-là qui est évoqué en page 5 du rapport quand il est fait mention de la *« valorisation en termes financiers du travail effectué au sein des classes JET »* ? La Confédération finance-t-elle les classes JET à même hauteur que les classes de Start'Intégration ? Et, si les listes d'attente ne se réduisent pas, le Conseil d'État ne trouve-t-il pas paradoxal d'élargir l'accès aux classes de Start'Intégration si le *statu quo* reste de mise les années précédentes ?

Pour revenir à l'organisation de ces classes, le rapport ne le mentionne pas, mais les deux classes de Start'Intégration sont actuellement localisées dans le bas du canton. Étant donné qu'il est prévu d'élargir les branches d'activité, notamment au domaine du santé-social, dont le pôle est situé dans le haut du canton, nous aimerions savoir s'il est prévu d'ouvrir des classes de Start'Intégration sur le site du Progrès également. Cela nous semblerait logique, ce d'autant plus que les élèves fréquentant ces classes viennent de tout le canton, que le pôle préapprentissage se trouve sur deux sites et que l'on pourrait ainsi s'économiser des frais de transport.

Pour conclure, nous aimerions dire encore que, comme dans tous nos rapports, la page 8 du rapport traite des conséquences sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap. Concrètement, est-il fréquent que des personnes en situation de handicap intègrent ces classes ? Étant donné les infrastructures et le contexte de ces classes, il nous semble compliqué d'intégrer en plus des personnes en situation de handicap – même s'il faudrait idéalement le faire –, mais nous nous trompons peut-être.

Nous vous remercions d'avance d'apporter des réponses à nos nombreuses questions.

*M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) :* – Nous serons assez brève, mais nous tenons quand même à remercier le Conseil d'État pour ce rapport relatif au programme de préapprentissage d'intégration.

Nous ne voulons pas paraphraser le rapport, mais nous tenons tout de même à relever le bilan très encourageant du travail mené dans le cadre des deux premières conventions, qui peut être lu en page 3 du rapport et montre la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de ce programme. La signature d'une nouvelle convention permettra au canton de Neuchâtel de poursuivre les efforts mis en place. La part du subventionnement fédéral de ces mesures est importante, puisqu'elle permet au canton de bénéficier de montants conséquents, de renforcer la formation de migrants et de favoriser leur intégration sociale et professionnelle durable, ce qui a un effet positif sur la facture sociale à moyen et long terme et, de même, sur le marché de l'emploi.

La part du financement cantonal s'élève à 37% du montant global et les 63% restants sont à la charge de la Confédération, au travers d'un subventionnement.

Nous relevons également que ce programme d'intégration peut aussi concerner les personnes vivant avec un handicap, comme cela a été dit. Elles peuvent s'inscrire afin de se préparer à une formation en emploi et cela contribue donc indirectement à la mise en œuvre de la Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) relative au droit des personnes handicapées et à la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap, conformément à la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA).

*M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports :* – D'abord, un grand merci pour l'accueil favorable – très favorable, pourrions-nous même dire – réservé à ce rapport. Pour le Conseil d'État, il était important de pouvoir vous faire un bilan du PAI – de son petit nom Start'Intégration – et des perspectives ; en l'occurrence, un bilan très encourageant du travail qui est mené dans ce cadre depuis les deux conventions et la nécessité de poursuivre dans la mise en œuvre de ces mesures qui doivent préparer les jeunes migrants, en particulier, à s'insérer dans une formation professionnelle.

Nous prenons volontiers les différentes questions qui nous ont été posées.

Nous commençons peut-être avec la question commune aux groupes VertPOP et socialiste, concernant l'avenir des élèves qui ont un contrat d'apprentissage qui a été rompu ou qui n'ont

potentiellement jamais trouvé de place d'apprentissage. Les élèves en rupture de contrat de formation sont annoncés à l'office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle (OFIJ) ou à l'OCOSP, suite à la rupture du contrat d'apprentissage, pour être suivis, pour voir finalement quelles autres solutions pourraient exister pour eux. Les élèves qui n'ont pas trouvé de place d'apprentissage, eux, sont redirigés vers les conseillers et conseillères en insertion professionnelle du service des migrations (SMIG) et des œuvres d'entraide – le Centre social protestant (CSP) et Caritas –, qui sont compétentes pour les personnes issues de la migration en recherche d'une place de formation ou d'emploi. Il est tout à fait possible – et c'est déjà arrivé, nous pouvons vous le confirmer – que des personnes intègrent des classes de Projet+ à la suite de Start'Intégration ; elles doivent toutefois avoir un niveau de français suffisant pour suivre les cours avec les autres élèves francophones, et c'est là peut-être la difficulté.

Nous continuons avec peut-être les questions d'abord du groupe VertPOP, avant de retourner auprès du groupe socialiste. La question du passage préalable dans les classes JET : alors, le passage préalable dans une classe JET n'est pas obligatoire pour les élèves qui souhaitent rejoindre Start'Intégration. De nombreux élèves, d'ailleurs, intègrent Start'Intégration sans passer par les classes JET ; en revanche, Start'Intégration est une étape supplémentaire et une année finalement en plus à disposition des élèves qui quittent les classes JET sans solution.

Concernant la liste d'attente pour intégrer justement ces classes JET : il y a actuellement une petite liste d'attente pour faire le stage d'intégration, et dans une classe JET en l'occurrence, une dizaine de personnes, sans toutefois avoir la certitude qu'elles rempliraient, le cas échéant, les conditions d'admission dans les classes JET. Cela fait plusieurs années que cela n'a pas été le cas, donc on n'a pas eu de liste d'attente pour pouvoir intégrer les classes JET. Ces personnes qui sont sur une liste d'attente poursuivent en général l'apprentissage du français dans les dispositifs du service de la cohésion multiculturelle (COSM), en attendant qu'une place soit disponible. Cette liste d'attente pour les classes JET est directement en lien avec les flux migratoires que l'on connaît actuellement, la dernière étape étant les effectifs des classes orientation et intégration du pôle Préapprentissage et transition qui, eux, par contre, sont totalement stables.

La question de la liste d'attente pour Start'Intégration cette fois ; donc plus pour les classes JET, mais pour Start'Intégration. Ici, c'est la formulation du rapport qui est maladroite, nous en sommes désolée : il n'y a pas de liste d'attente pour intégrer Start'Intégration, mais lorsqu'une personne arrête le programme Start'Intégration, tous les efforts sont déployés pour que cette place puisse être mise à disposition de quelqu'un d'autre, qui est peut-être en classe JET.

La Confédération ne finance pas les classes JET, au contraire des classes d'intégration, qu'elle finance partiellement. Les nouvelles mesures qui sont proposées par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) existent déjà dans le canton de Neuchâtel, qui ne fait finalement pas la différence, par rapport à d'autres cantons, entre le public « asile » et le public « non-asile », et c'est dans ce sens que les classes JET peuvent être valorisées financièrement dans le projet qui vous est présenté pour information.

Le nombre d'élèves en classes JET a connu effectivement une forte augmentation à la rentrée scolaire de cette année – une augmentation d'environ 40 élèves pour ces classes JET – et le nombre de classes JET a par conséquent subi aussi cette hausse pour s'établir actuellement à 10,5 classes. Des discussions sont en cours pour adapter le dispositif pour la prochaine rentrée scolaire, aussi en fonction finalement de cet afflux migratoire, pour prendre en considération l'état actuel de ces éléments.

Pour répondre à votre question du paradoxe d'élargir l'accès aux classes Start'Intégration alors qu'il y a des listes d'attente pour les classes JET. Non, ce n'est pas un paradoxe ; au contraire, élargir l'accès aux classes Start'Intégration permettra potentiellement de libérer des places dans les classes JET, puisque, chaque année, des élèves quittent les classes JET pour intégrer Start'Intégration, ce qui libère des places dans le dispositif JET.

Vous posiez également la question de l'élargissement au domaine d'activité santé-social et à l'ouverture de classes potentielles sur le site du Progrès. Le domaine santé-social existe depuis trois ans, les cours de formation sont donnés par l'Organisation du monde du travail (OrTra) santé-social à Neuchâtel, et c'est pour cela que les classes ne sont pas ouvertes sur le site du Progrès et, aujourd'hui, il n'est pas prévu d'en ouvrir sur ce site-là.

Finalement, sur les conséquences concernant la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap, nous pouvons vous dire qu'il y a déjà des personnes en situation de

handicap qui ont intégré ces classes et nous nous en réjouissons. Cela a pu concerner des handicaps physiques ou des difficultés d'apprentissage qui offrent des prestations de l'assurance-invalidité, et c'est évidemment peu fréquent, mais cela est tout à fait possible et sans trop de difficultés pour les cas que l'on connaît.

Nous retournons aux questions du groupe socialiste, nous espérons ne pas en oublier, mais si c'est le cas, redites-nous ! Nous commençons par la question relative à l'OCOSP et à son rôle, finalement, dans le dispositif. Le rôle de l'OCOSP est avant tout d'orienter les élèves, potentiellement vers une classe JET, potentiellement vers une classe Start'Intégration. Son rôle ici, c'est vraiment d'orienter, mais pas de préparer les élèves : la préparation à intégrer le dispositif Start'Intégration sera plutôt la tâche des classes JET.

La somme qui est adaptée en fonction du nombre d'élèves n'est pas ce montant de 122'000 francs, c'est la part par tête, elle est de 11'000 francs, qui sera adaptée en fonction du nombre d'élèves qui ont intégré le dispositif à la fin de la période.

Il y a enfin la question des 154 élèves qui sont monitorés : bien sûr, il y a un monitorage très précis et un suivi qui est fait pendant la période d'apprentissage, mais aussi après, pour être sûr que, en cas de rupture, il y ait des solutions qui puissent être trouvées. Nous n'avons pas aujourd'hui le détail de ces personnes-là, quel est leur statut exact, mais volontiers à l'occasion nous pouvons vous transmettre ces informations.

Nous vous remercions beaucoup en tout cas pour l'accueil très favorable réservé à ce rapport et nous vous remercions pour votre attention.

*La présidente :* – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Il s'agit d'un rapport sans vote. **Le rapport est traité.**

## LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE 23.037

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**
en réponse
**au postulat 19.193, du 1er novembre 2019, « Lutte contre le gaspillage alimentaire »**

(Du 25 septembre 2023)

*Débat d'entrée en matière*

*La présidente :* – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes.

*M. Mathias Gautschi (S) :* – Pour mémoire, les buts du postulat étaient : la sensibilisation, imposer une récupération alimentaire aux entreprises et forcer celles-ci à collaborer avec des associations qui récupèrent. En tant que dépositaires du postulat, nous sommes convaincus que la limitation du gaspillage alimentaire à l'origine est beaucoup plus importante et efficiente que la valorisation des déchets de celui-ci.

De manière attendue, le Conseil fédéral attendra plutôt des acteurs économiques qu'ils fassent quelque chose, même s'il a mis un plan anti-gaspillage en œuvre en 2022. Mais bon, au niveau juridique, c'est une attitude peu incisive. Malgré tout, un des effets notables est que les magasins de grande distribution, notamment, disposent régulièrement en évidence les marchandises bientôt passées date. Donc, en général, le bilan est relativement positif, mais on peut aussi faire mieux en termes de volonté de traiter un objectif du développement durable selon l'Organisation des Nations unies (ONU). 2030, c'est demain !

Pour ce qui est du canton de Neuchâtel, pour des raisons de santé publique et à cause de la liberté de commercer, on ne pourrait pas obliger les magasins à collaborer avec les associations de redistribution. Analyse juridique aussi discutable, mais acceptée en l'état. La sensibilisation est prise au sérieux par le Conseil d'État, qui propose de louables efforts. Par contre, nous n'avons pas vu apparaître la collaboration avec la Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets (COSEDEC), une entité qui propose des actions, des animations et des visites dans les écoles, dont Vadec est membre, mais elle n'est pas mentionnée.

Au sujet du point central, donc interdire le gaspillage et valoriser, l'état des lieux est satisfaisant, mais des efforts sont à poursuivre dans l'application du cadre de la Confédération, les aides aux projets pilotes, le plan d'action 2022 et le suivi des mesures prises par les commerces et les producteurs et productrices.

Quant au subventionnement, nous avions une question : les associations et entités aidées par le canton le sont-elles suffisamment pour réaliser leur action ? Nous attendrons aussi que le projet de loi pendant 23.145 soit traité pour permettre d'ajouter un cadre légal cantonal.

Malgré ces remarques, le groupe socialiste suivra la proposition de classement du postulat, puisque des mesures ont été prises, et également dans l'attente du traitement de la proposition de loi.

*M. Damien Schär (UDC) :* – Le groupe UDC a pris connaissance avec un vif intérêt du rapport 23.037 présenté par le Conseil d'État, intitulé « Lutte contre le gaspillage alimentaire ».

Nous remercions ce dernier d'avoir répondu de façon complète, à notre sens, à une préoccupation réelle et qui faisait suite au postulat 19.193 déposé par le groupe socialiste.

Toutefois, force est de constater que la réponse du Conseil d'État se base sur une maigre étude et sur la base de sondages. À cet effet, nous ne mettons pas en doute la valeur des données traitées, mais nous nous étonnons tout de même du peu de garantie et de la marge d'erreur que cela peut comporter.

Bien que ces données soient faibles, il est tout de même effarant de constater la quantité de déchets alimentaires qui sont gaspillés, principalement par les ménages, à raison d'un tiers de la masse totale. À cet effet, fidèles à nos valeurs de responsabilité individuelle, nous ne pouvons qu'encourager les habitants de notre canton – et plus largement – d'être responsables dans ce domaine. Nous pouvons ainsi inciter les ménages à être plus attentifs dans la durée de conservation de leurs aliments et les encourager à mettre les aliments à la disposition des plus démunis ou de les partager par exemple avec les initiatives de frigos partagés ou en libre-service.

Toutefois, la problématique que nous pouvons également constater et que nous voulons éviter est qu'il y ait un problème de santé sanitaire. En effet, nous pouvons craindre qu'en cas de partage, ou plutôt de débarrassage d'aliments en voie d'être périmés ou déjà périmés dans un frigo partagé, ne survienne un problème d'intoxication alimentaire, ce qui serait fort regrettable et contre-productif.

La responsabilité des commerces de détail est également engagée, tout comme celle des restaurateurs. À cet effet, nous sommes satisfaits de voir que plusieurs initiatives ont vu le jour ces dernières années pour distribuer gratuitement ou contre une rémunération modeste la nourriture en passe de dépasser la date limite de consommation.

En conclusion, nous remercions le Conseil d'État pour son rapport et accepterons le classement du postulat.

*M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) :* – Nous remercions le Conseil d'État pour la rédaction du rapport 23.037, dont nous avons pris connaissance. Un travail exhaustif a été fourni et nous tenons à remercier le Conseil d'État et les services impliqués.

Le postulat 19.193 du groupe socialiste demandait au Conseil d'État de proposer des mesures afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. Le rapport 23.037 dresse un état des lieux, non dénué d'intérêt, par le menu, de la graine à la poubelle ! Il n'est pas seulement question de gaspillage alimentaire, mais aussi de l'impact environnemental généré à toutes les étapes. Il y a de quoi avoir le tournis ! Les chiffres sur les quantités de nourriture gâchée, les dégâts collatéraux occasionnés par leur transformation et les transports sont toutefois impressionnants. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce sont les ménages – c'est-à-dire nous – qui portent la plus grande part de responsabilité de ce problème. Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), la valeur des aliments mis aux ordures correspond en moyenne à environ 500 francs par personne et par année dans notre canton.

Comme cela a déjà été dit, le Conseil fédéral a publié en avril 2022 un plan d'action contre ce gaspillage et, dans la foulée, une base légale concernant la redistribution et revalorisation des denrées alimentaires proches ou passées date devrait également voir le jour prochainement. Donc, comme nous l'apprenons à mi-lecture du rapport, tout ce qui touche à la légifération concernant les denrées alimentaires est de compétence fédérale. On en conclut que pour répondre concrètement au postulat, nos autorités cantonales ont les pieds et poings liés. Cela limite assez drastiquement la portée d'actions cantonales tel que demandé.

Nous nous réjouissons que le Conseil d'État ait l'intention de militer en faveur de la mise à disposition des invendus et ainsi de limiter le gaspillage, et nous espérons avoir des informations sur le monitorage qui sera consacré à cela. Des initiatives sont en place pour la récupération des produits à la date de limite de vente. Bien des commerces pratiquent déjà la vente à prix baissé d'aliments proches de la date de péremption, plus rarement la distribution gratuite aux clients.

Pendant la session de printemps des Chambres fédérales, les parlementaires ont été sensibilisés au gaspillage alimentaire par Table Suisse. Chaque midi, il leur était possible de déguster des menus composés d'aliments irréprochables qui, autrement, auraient été jetés. Peut-être qu'une action similaire pourrait se faire périodiquement dans les structures d'accueil de midi pour les enfants, ce qui permettrait de sensibiliser en une seule action enfants, parents et personnel d'encadrement. En France, une loi renforce ainsi les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire : les grossistes dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 millions d'euros sont désormais concernés par les obligations de non-destruction des invendus et de dons alimentaires. La date de durabilité minimale – « à consommer jusqu'au » – pourra dans le futur être accompagnée d'une mention informant les consommateurs que le produit reste consommable après cette date.

Le groupe VertPOP, même s'il les aurait aimées plus ambitieuses, salue toutes les mesures mentionnées aux chapitres 4 et 5 que le Conseil d'État mettra en place. Il nous semble indispensable d'intégrer la prévention et l'information sur le gaspillage alimentaire dans l'enseignement obligatoire

à travers tous les cycles. On se rappelle que les enfants ayant été sensibilisés au tri des déchets l'ont appris à leur tour aux parents. Profiter de l'envoi de la taxe déchets pour joindre des informations telles que ou similaires aux « Kit anti-gaspi » et « Dates limites alimentation », publiées sur le site de la Fédération romande des consommateurs (FRC), nous semble une excellente idée. Des pense-bêtes simples et efficaces à coller sur les frigos de tous les ménages !

Voir partir à la poubelle les restes d'une réception officielle n'est plus admissible en l'état, et les fournisseurs de l'État et autres collectivités publiques doivent y adhérer. Nous nous réjouissons de connaître le succès de l'action de sensibilisation auprès de la population, qui est, de nos jours, difficilement atteignable. Mobiliser les jeunes avec des appels à projets soutenus par l'État nous semble également une piste intéressante, et nous attendons avec intérêt les premiers résultats.

Notre groupe est très sensible au soutien financier que l'État apporte aux entités dévouées à la récupération, revalorisation et distribution de denrées alimentaires et dont peuvent bénéficier des personnes en situation de précarité. L'article d'*ArcInfo* du 30 octobre nous démontre à quel point ces associations ont besoin de financements, en plus des surplus ou invendus qu'elles peuvent obtenir. Peut-être que les partenariats public-privé ou associatifs devraient encore être étendus. Le plus grand potentiel d'amélioration est donc en nous ! Tant que l'industrie alimentaire continue à produire beaucoup plus que ce que nous consommons, tant que la grande distribution ne modère pas la diversification des produits et les quantités mises en rayon, nous devrions toutes et tous revoir notre manière de faire nos achats. Est-ce qu'il nous faut vraiment toutes ces sortes de yoghourts ? À l'heure où la gestion du budget alimentation s'avère compliquée pour de plus en plus de personnes, quelle réponse pouvons-nous leur donner ?

En conclusion, le groupe VertPOP est partiellement satisfait de la réponse au postulat. Nous l'accepterons néanmoins, mais, selon l'issue des débats et les réponses du Conseil d'État, nous refuserons probablement le classement du postulat.

*M^me^ Manon Freitag (VL-LC) :* – 75 kilogrammes de nourriture jetés par personne chaque année dans le canton de Neuchâtel, l'équivalent de 500 francs. Ce chiffre est édifiant. C'est pour ces raisons qu'un cadre légal fédéral est abondant en la matière et que de nombreuses lois et ordonnances légifèrent sur ce sujet ; un cadre légal mettant l'accent sur le dialogue et l'initiative privée et ne donnant pas de compétence aux cantons pour obliger les commerces à mettre à disposition du public les produits invendus encore consommables.

Aussi, le canton, dans sa marge de manœuvre, a mis plusieurs mesures en action et entend être encore plus proactif ces prochaines années, notamment dans le cadre scolaire et également auprès des moins jeunes par le biais d'un flyer et d'une exposition interactive dans les quatre régions du canton. Qui plus est, les associations ainsi que les partenaires privés se multiplient dans le canton depuis quelques années. Il faut saluer leur action et le soutien apporté par le canton, notamment aux associations.

Notre groupe espère que les informations apportées aux plus jeunes, mais également aux plus âgés, mettront particulièrement l'accent sur les dates limites de consommation et les dates de durabilité minimale, soit « à consommer de préférence avant [une date] ». En effet, bon nombre d'aliments arrivés à cette date sont jetés, alors qu'ils sont encore parfaitement bons pendant plusieurs semaines, si ce n'est plusieurs mois ou encore années, pour autant qu'il n'y ait aucun signe visuel de dégradation. Beaucoup l'ignorent !

Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera de classer le postulat 19.193.

*M^me^ Caroline Juillerat (LR) :* – Le Conseil fédéral a rédigé un plan d'action pour lutter contre le gaspillage alimentaire, qu'il a rendu public le 6 avril 2022. Ce plan d'action national contre le gaspillage alimentaire s'appuie sur l'Agenda 2030 pour le développement durable de l'ONU, qui exige d'ici à 2030, principalement, de réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant.

Le rapport du Conseil d'État du 25 septembre 2023 répond parfaitement au postulat du groupe socialiste. Par conséquent, le groupe libéral-radical se prononcera pour le classement de ce postulat à l'unanimité.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) :* – Mesdames et Messieurs, tout d'abord merci pour votre retour positif quant à l'ampleur et à la qualité du rapport que nous vous avons fourni.

Nous avons entendu – et nous y reviendrons encore brièvement tout à l'heure – une question à moitié critique de la part du groupe UDC sur la représentativité de l'étude ou des chiffres que nous vous avons donnés quant au gaspillage alimentaire. Disons que nous avons fait plus que le minimum : on a des chiffres de l'OFEV pour le niveau national, que nous avons challengés avec une étude que nous avons lancée et qui a été réalisée par un étudiant en master – qui a fait un grand travail de fond et que nous remercions ici sincèrement – pour un vrai travail d'inventaire auprès des familles neuchâteloises afin d'avoir une vraie statistique du gaspillage alimentaire. Nous ne sommes pas très loin des chiffres fédéraux, ce qui montre que les chiffres sont malheureusement confirmés. Alors, nous pouvons toujours lancer une troisième, une quatrième ou une cinquième étude, mais nous croyons qu'avec cela, nous avons une base solide sur la situation du gaspillage alimentaire en Suisse et dans le canton de Neuchâtel. Et, effectivement, c'est trop ! C'est beaucoup trop !

Le Conseil d'État est convaincu de la nécessité de réduire le gaspillage alimentaire en Suisse, et bien sûr pour nous, en particulier, dans le canton de Neuchâtel. Il s'inscrit dès lors pleinement dans le plan d'action fédéral de réduction du gaspillage alimentaire ; nous osons même dire que le canton en fait plus par les différentes mesures pour réduire l'impact environnemental, d'une part, mais aussi pour réduire l'impact financier – certains l'ont rappelé, au niveau du budget des ménages – que représente le gaspillage alimentaire. On parle effectivement aujourd'hui de 500 francs par personne, c'est beaucoup, c'est trop. En période de renchérissement, c'est une possibilité d'essayer aussi, par la consommation, de limiter les dépenses, et nous ne pouvons que motiver les ménages à aller aussi dans ce sens.

On constate en effet aujourd'hui – et nous revenons à l'impact environnemental – que plus de 50% de cet impact négatif est provoqué par le gaspillage des ménages, mais aussi de la restauration. Le travail de master que nous avons demandé montre, vous l'avez dit, 75 kilogrammes par personne et par an. C'est moins – et cela, c'est la bonne nouvelle – que la moyenne suisse, mais bien sûr, il y a encore une marge de progression.

Pour ce qui est des restaurants et de la grande et petite distribution, nous insistons aussi dans ces domaines-là pour que des systèmes de valorisation des invendus soient mis en place. Et c'est heureux de voir de multiples acteurs développer des créneaux ; on pense naturellement à l'application Too Good To Go, mais aussi aux actions de Table Suisse, de Table couvre-toi, des épiceries Caritas, de Free Go, de Un Jour Sans Faim, du Panier solidaire au Val-de-Travers, à l'Association Partage à La Chaux-de-Fonds ; des acteurs neuchâtelois qui, en principe, sont soutenus par le canton, directement ou indirectement.

Et cela nous permet de répondre à une question, nous croyons, de M. Mathias Gautschi, du groupe socialiste : on parle d'un montant pour cette année de quelque 270'000 francs en mesures directes ou indirectes, puisque, en mesures indirectes, nous plaçons des personnes à l'aide sociale, en contrat d'insertion sociale et professionnelle (ISP), pour donner un coup de main aux différentes associations dont nous parlons, et ce soutien-là est extrêmement précieux pour réussir à mettre en place la prestation.

Mais comme vous avez pu le lire hier dans *ArcInfo* – et nous croyons que quelqu'un l'a dit aussi –, il semble que les invendus se réduisent, vu les efforts anti-gaspillage en cours, mais aussi probablement vu la situation économique, ce qui est écologiquement, bien sûr, une très bonne nouvelle, mais peut provoquer d'autres défis, sociaux notamment.

Au niveau juridique, la mise à disposition obligatoire et gratuite des invendus demandée par le postulat n'est pas conforme – vous l'avez dit aussi – au droit fédéral en matière de liberté économique, et assez complexe, même très complexe à mettre en œuvre au niveau du droit alimentaire qui, lui aussi, est fédéral. Le Conseil d'État, dans sa marge de manœuvre, renforcera donc sa politique anti-gaspillage à différents niveaux, en monitorant les partenariats entre le commerce et les actions caritatives de valorisation des invendus, et cela via la commission cantonale de gestion des déchets, qui regroupe non seulement le canton, mais aussi différents acteurs, dont les communes, dont Vadec, dont la grande distribution également qui y est représentée.

Nous renforcerons aussi l'effort de sensibilisation et de communication auprès des écoles. Cela nous semble indispensable qu'à la base, la jeunesse soit d'autant plus fortement informée, sensibilisée ; c'est déjà le cas aujourd'hui, mais il y a encore un peu à faire pour mieux, de ce point de vue-là, former nos jeunes. Bien sûr, dans le domaine des ménages, vous l'avez dit, nous sommes étonnés des chiffres ; la formation Info-déchets qui se fait annuellement sera aussi utilisée pour renforcer l'information. Et finalement, au niveau du tout public – c'est aussi une question, nous croyons, du groupe socialiste –, via une exposition temporaire qui tournera à travers le canton ; nous y travaillons actuellement. Nous ne pouvons pas vous dire qui est le mandataire exactement : est-ce la COSEDEC ou pas ? Nous savons que nous travaillons avec eux dans différents domaines mais, dans tous les cas, nous travaillerons avec un mandataire pour créer cette exposition qui tournera, nous l'espérons, l'année prochaine à travers le canton.

Et, finalement, comme nouvelle mesure, il s'agira dans nos contrats de partenariat d'intégrer la question du gaspillage alimentaire. Les soutiens aux associations caritatives qui travaillent dans la valorisation des invendus, bien sûr, seront maintenus.

Ainsi, nous sommes convaincus de mettre en œuvre de manière très volontariste le plan d'action fédéral, nous dirions même de manière supérieure aux attentes du plan d'action fédéral, qui a quand même le mérite d'un fort partenariat avec les branches économiques. Pour certains, cela n'irait pas assez loin, mais lorsque les branches économiques telles que la grande distribution se voient fixer des objectifs de manière incitative, elles savent l'importance d'atteindre ces objectifs avant de voir peut-être un jour l'arrivée de mesures plus contraignantes. De ce point de vue-là, nous sommes convaincus que l'on va réussir à atteindre des objectifs en Suisse et dans le canton de Neuchâtel, des objectifs indispensables à atteindre, vu les impacts. Merci dès lors de votre appui dans ce sens.

*La présidente :* – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela n'est pas le cas. Il s'agit d'un rapport d'information n'appelant pas de vote du Grand Conseil. **Le rapport est traité.**

## CLASSEMENT D'UN POSTULAT

*La présidente :* – Dans le cadre du rapport 23.037, nous devons encore nous prononcer sur le classement du postulat du groupe socialiste 19.193, du 1er novembre 2019, Lutte contre le gaspillage alimentaire.

Y a-t-il des oppositions au classement ? Cela semble être le cas, nous allons donc voter.

On passe au vote.

**Le classement du postulat est accepté par 64 voix contre 25**.

*La présidente :* – Nous demandons au bureau du Grand Conseil de se réunir maintenant auprès de nous, afin que nous discutions de la suite de notre ordre du jour.

*(Interruption de séance.)*

Mesdames, Messieurs, nous vous remercions. Nous allons encore prendre le rapport 23.612 et, à la suite de ce rapport, nous lèverons la séance. Le bureau a décidé de supprimer la séance de ce soir et de traiter les objets B demain. *(Murmures de protestation.)* Nous vous demandons un peu de silence, s'il vous plaît. C'est une décision du bureau, donc, en cas de mécontentement, merci de vous adresser à vos chef-fe-s de groupe respectif-ve-s.

## PÉTITION « POUR LE RESPECT DU LIBRE CHOIX DU MÉDECIN ET DE L'HÔPITAL PAR LES PATIENTS » 23.612

**Rapport de la commission Santé au Grand Conseil**
en réponse
**à la pétition du Collectif de médecins indépendants « Pour le respect du libre choix du médecin et de l'hôpital par les patients »**

(Du 14 septembre 2023)

M[me] Brigitte Neuhaus occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière*

*La présidente :* – Nous sommes dans un débat libre.

*M[me] Brigitte Neuhaus (VertPOP) :* – La commission Santé a traité en deux temps la pétition du Collectif de médecins indépendants « Pour le respect du libre choix du médecin et de l'hôpital par les patients », déposée le 4 décembre 2018.

La première fois, au cours de la législature passée, elle a alors auditionné, en date du 3 avril 2019, un représentant du Collectif de médecins indépendants, qui a pu expliquer les préoccupations portées par cette pétition, soit le manque de liberté des patient-e-s dans le choix de leur médecin ou de l'hôpital. En effet, la pétition avait trouvé son origine dans l'arrêté du Conseil d'État du 28 septembre 2015, qui fixait une liste hospitalière qui introduisait dans certains domaines électifs comme l'orthopédie une limitation du nombre de cas, donc des quotas, par établissement. Les pétitionnaires estimaient dès lors que l'application de ces quotas ne respectaient pas l'intérêt des patients, notamment leur liberté de choix du prestataire garantie par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Les pétitionnaires ont donc demandé que *« le Grand Conseil veille à ce que les décisions en matière de liste hospitalière respectent la liberté garantie aux patients, ainsi que la concurrence entre établissements, toutes deux voulues par le législateur suisse dans le cadre des modifications apportées à la LAMal ».*

La pétition est munie de 2'754 signatures.

Suite à la séance d'avril 2019 et au vu du recours déposé par Swiss Medical Network Hospitals (SMNH), également sur la question des quotas, la commission a décidé la suspension du traitement de la pétition en attendant l'aboutissement du traitement du recours. Le recours est monté jusqu'au Tribunal administratif fédéral (TAF), qui n'a rendu son verdict qu'en septembre 2021. L'arrêté du TAF a ensuite fait l'objet d'une analyse approfondie par les services cantonaux, puis de négociations avec les recourants. Les négociations ont abouti ce printemps par la signature de conventions, permettant ainsi la reprise du traitement en commission, d'entente avec le département.

Ce sujet a été traité par la commission Santé les 17 mars, 30 mai et 22 août 2023.

Les membres de la commission ont demandé des informations sur le contenu des conventions, la méthode mise en place pour gérer les quotas, les conséquences pour le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ou encore l'application de la CCT santé21, qui avait aussi fait l'objet d'un recours.

Toutefois, la commission s'est surtout enquise de la garantie « à futur » de la liberté de choix du ou de la patient-e concernant son prestataire, qu'il s'agisse d'un hôpital public ou d'une clinique privée. Ainsi, aujourd'hui, l'État de Neuchâtel applique une gestion globale des quantités, avec un monitoring de ces dernières au niveau cantonal. Il est donc possible de traiter davantage de cas que les quotas globaux prévus ; la rémunération de la part cantonale dans ces cas sera toutefois réduite, quel que soit le prestataire.

Au vu de ces éléments et des différentes réponses apportées par le Conseil d'État, la commission a estimé que les préoccupations des pétitionnaires concernant la liberté de choix du prestataire sont maintenant prises en compte, et propose dès lors à l'unanimité le classement de la pétition. Les pétitionnaires seront informés de la décision de ce jour.

*La présidente :* – La parole est aux groupes.

*M. Blaise Courvoisier (LR) :* – Nous serons bref.

Des médecins opérateurs en établissements privés qui estiment que les quotas définis par le canton ne respectent pas le libre choix du médecin et de l'hôpital par les patients.

Un Conseil d'État qui, s'appuyant sur des expertises helvétiques constatant clairement que, dans des domaines électifs particuliers, les volumes de certaines prestations opératoires dépassaient les besoins médicaux, à mettre en miroir avec l'article 55a, alinéa 6, de la LAMal concernant la limitation du nombre de médecins de certaines disciplines dans des dépassements de coûts annuels de la moyenne suisse des domaines de spécialités en question.

Des critères d'attribution pour des contrats de prestations non respectés dans deux établissements privés, mais ayant néanmoins reçu une accréditation cantonale en vertu du respect de la proximité des traitements pour les patient-e-s.

Un arrêté du Tribunal administratif fédéral déboutant le Conseil d'État, mais autorisant néanmoins la fixation de quotas cantonaux, pour autant qu'ils le fassent de manière globale.

Tout ceci aboutissant à un nouvel arrêté du Conseil d'État fixant des quotas globaux qui, après un énième recours de SMNH, a tout de même pu se finaliser par un accord de principe, puis une convention signée à satisfaction des deux parties.

Ainsi, cette nouvelle gestion de quotas globaux, avec une rémunération dégressive en cas de dépassements des quotas fixés, permet d'affirmer que le libre choix des médecins et des hôpitaux par les patient-e-s est à présent respecté et que la pétition n'a donc plus sa raison d'être.

Sur la base de ces constats, la commission Santé dans son ensemble a décidé de classer sans suite cette pétition, et un courrier dans ce sens a été adressé aux deux pétitionnaires signataires principaux.

Sans plus allonger, le groupe libéral-radical acceptera ce rapport qui permet le classement définitif de la pétition.

*M^me^ Aurélie Gressot (VertPOP) :* – Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport 23.612 et s'est rangé à l'avis des membres de la commission Santé concernant le classement de la pétition déposée par un collectif de médecins indépendants le 4 décembre 2018.

Cependant, en lisant le rapport, certains d'entre nous se questionnent – pour ne pas dire s'inquiètent – sur la place que souhaite vouloir prendre le privé dans le domaine de la santé, et de voir la montée en puissance du groupe SMNH dans notre canton.

Le domaine de la santé ne doit pas devenir un business et doit rester accessible à toutes et tous. Le privé doit être complémentaire à un service public fort et répondre aux besoins de la population et rester accessible. Il est urgent de trouver une solution pour faire preuve de créativité, puisque nous vivons un moment charnière et que notre système de santé dysfonctionne. Nous voulions le rappeler par ce rapport.

Finalement, nous devons rester vigilants à ne pas entrer dans un système de santé à deux vitesses, où seuls les plus riches pourront avoir accès à des soins de qualité.

*M^me^ Michelle Grämiger (VL-LC) :* – Le rapport de la commission Santé est clair et compréhensible.

Une vieille histoire doit aujourd'hui être classée. Une décision du Tribunal fédéral est tout aussi claire et les conséquences qui en découlent pour notre canton sont d'autant plus désagréables. Le paiement des prestations retenues est douloureux. Mais la limitation initiale du nombre de cas au détriment du secteur privé était-elle vraiment une restriction du libre choix du médecin, comme

l'affirme la pétition ? Nous ne répondrons pas à cette question aujourd'hui, le problème de l'iniquité de traitement a été résolu par le Tribunal administratif fédéral.

Cette décision interdit des quotas en défaveur de certaines institutions cantonales sélectionnées. Par contre, des quotas peuvent être introduits par le Conseil d'État concernant toutes les institutions cantonales publiques et les institutions privées. Nous pouvons donc comprendre l'idée et les arguments du Conseil d'État en faveur de quotas désormais globaux envisageant le but financier d'un côté et la prévention des interventions chirurgicales non justifiées médicalement de l'autre côté.

À noter que ces quotas limitatifs mettent en danger la formation des jeunes médecins et leur progression dans la formation ; ils mettent en danger le financement des cliniques ; ils mettent en danger la garantie des soins des patients dans le canton et ils fragilisent également l'attractivité du paysage hospitalier cantonal.

Néanmoins, le groupe Vert'Libéral-Le Centre accepte le rapport de la commission à l'unanimité.

*M^me^ Christiane Barbey (UDC) :* – Notre groupe s'est penché avec intérêt sur le rapport 23.612 relatif à la pétition du Collectif des médecins indépendants « Pour le respect du libre choix du médecin et de l'hôpital par les patients », du 4 décembre 2018.

Après une première séance le 3 avril 2019, la commission Santé a suspendu le traitement de la pétition en attendant la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Dans la perspective de la pétition, la nouvelle gestion des quotas respecte le libre choix des patient-e-s.

Le groupe UDC acceptera ce rapport à l'unanimité.

*M. Ahmed Muratovic (S) :* – Nous reprenons le texte de notre collègue M^me^ Anne Bramaud du Boucheron au nom du groupe socialiste.

Doit-on classer cette pétition ? L'ensemble du groupe socialiste dit oui ! Les différends existant en 2019 entre le Conseil d'État et certains prestataires du domaine privé de la santé semblent avoir trouvé, pour le moment, la voie du compromis.

Cependant, le groupe socialiste sera vigilant à ce que les conditions de travail des soignants restent dignes autant dans le privé que dans les établissements publics et que la liberté de choix évoquée par les pétitionnaires soit centrée sur la plus-value pour les bénéficiaires et non uniquement pour le système comme marché.

*M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé (DFS) :* – Nous avons bien lu, c'est un débat libre, donc nous pouvons vous retenir le temps que nous voulons ? *(Rires.)*

*La présidente :* – Vous avez trente minutes !

*M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé (DFS) :* – Nous aimerions néanmoins vous remercier d'accepter de classer cette pétition ; nous croyons que le résumé des débats qui vient d'être fait de ce qui s'est dit en commission est assez clair pour que nous n'y revenions pas.

Nous voulons souligner quand même, pour celles et ceux qui craignent que la santé ne devienne un business : nous craignons que le « devienne » ne soit un peu dépassé aujourd'hui, cette affaire le montre bien. Cinq ans de procédures devant les tribunaux, presque six, deux ans de négociations avec le partenaire concerné, deux conventions signées, un nouveau recours dans le cadre de cette procédure-là, semble-t-il l'apaisement et des décisions prises qui permettent d'entériner un certain nombre de choses…

Au passage, en réaction à la remarque de la députée Michelle Grämiger : nous recevons des courriers de médecins hospitaliers qui s'inquiètent de la place faite aux groupes privés. Nous peinons à penser que lorsqu'on la limite, on nuit à la formation et à la sécurité des patients, mais, enfin, nous ne prolongerons pas ce débat ce soir, nous imaginons. Vous aurez tout le loisir de le faire à l'occasion de la prochaine liste hospitalière, puisque nous pouvons relancer ces travaux

désormais. Nous les avions suspendus ; nous vous rappelons que nous avions dû retirer un rapport en lien avec la décision du Tribunal fédéral. Et puis, sans vous faire la liste exhaustive de toutes les procédures en cours, puisqu'en général, on en a une dizaine en permanence, rarement de patients mais souvent d'acteurs prestataires de soins, en l'occurrence avec ce prestataire-là, à la suite de l'arrêté pris sur la limitation – non pas des quantités de prestations mais d'admissions des fournisseurs de prestations –, les tribunaux sont à nouveau saisis. C'est donc un feuilleton avec des épisodes à répétition, dont nous imaginons que vous serez régulièrement nantis, saisis et informés.

Pour l'heure, rien à craindre. La vie suit son cours dans les hôpitaux neuchâtelois ! Nous vous remercions de classer cette pétition.

*La présidente :* – Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Cela n'est pas le cas, nous allons voter sur l'acceptation du rapport. En cas d'acceptation du rapport, la pétition sera classée.

On passe au vote.

**Le rapport est accepté par 97 voix sans opposition.**

*La présidente :* – Avant de lever la séance, nous vous informons que demain matin, nous serons remplacée, pour des raisons professionnelles, par M^me^ Mary-Claude Fallet, 1^e^ vice-présidente. Rendez-vous donc demain matin à 8h30.

Séance levée à 18h05.

*La présidente,*

M. DOCOURT

*Le secrétaire général,*

M. LAVOYER-BOULIANNE

# VINGT-CINQUIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 31 octobre et 1er novembre 2023

**Séance du mercredi 1er novembre 2023, à 8h30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de Mme Mary-Claude Fallet, 1e vice-présidente

## PRÉSENCE

***Présents : 89 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants***

| *Députées et députés excusés* | *Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement* |
|---|---|
| Mme Anita Cuenat | Mme Patricia Sörensen |
| Mme Martine Docourt | M. Ahmed Muratovic |
| Mme Martine Donzé | M. Maxime Auchlin |
| M. Arnaud Durini | M. Damien Schär |
| Mme Monique Erard | Mme Jasmine Herrera |
| Mme Michelle Grämiger | M. Laurent Suter |
| Mme Fanny Gretillat | M. Yves Pessina |
| Mme Garance La Fata | M. Mathias Gautschi |
| M. Vincent Martinez | – |
| Mme Océane Musitelli-Taillard | M. Alexandre Brodard |
| M. Niel Smith | Mme Michelle Gillard |

*La 1e vice-présidente :* – Mesdames et Messieurs, bonjour. Nous allons continuer l'ordre du jour.

## PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

### Projet de résolution

**DDTE**
**23.254**
**1er novembre 2023, 11h09**
**Projet de résolution des groupes UDC, libéral-radical, socialiste, VertPOP et Vert'Libéral-Le Centre**
**Octroyons les moyens nécessaires pour la protection des troupeaux !**

Le canton de Neuchâtel demande à la Confédération d'augmenter l'enveloppe financière allouée à la protection des élevages face aux attaques de loups et que l'ensemble des cantons où des loups sont recensés bénéficient de cette enveloppe.

**Motivation**

Les attaques de loups se multiplient depuis quelques semaines dans le canton de Neuchâtel, comme ailleurs dans le pays. Des dizaines d'animaux de rente sont tués, occasionnant de graves préjudices aux exploitations agricoles.

La cohabitation pacifique avec ce prédateur, qui a besoin de larges territoires pour s'épanouir, n'est pas possible sans une augmentation significative des moyens de protection. Le canton de Neuchâtel demande donc que l'enveloppe allouée aux mesures de protection soit augmentée et que tous les cantons où le loup est présent puissent en bénéficier à la mesure des conséquences de cette présence.

**L'urgence est demandée.**

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Clarence Chollet, Christian Mermet, Mireille Tissot-Daguette, Quentin Di Meo.

## Motion

**DDTE**
**23.255 ad 23.035**
**1er novembre 2023, 11h17**
**Motion du groupe UDC**
**Création d'un fonds financier pour l'agriculture**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État la création d'un fonds financier pour une vraie protection des élevages en agriculture contre le loup. Le montant de ce fonds doit au moins contenir 1 million de francs et être prévu au budget 2024 déjà.

**Développement**

Aujourd'hui, nous avons une population de 300 loups, qui va augmenter de 30% par année, soit 390 en 2024, puis 507 en 2025.

Les mesures proposées par le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) et par la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) sont actuellement et malheureusement inefficaces : la proposition principale, qui est de poser des clôtures de 1,70 mètre de haut, ne convient pas pour protéger le bétail contre le loup, qui peut sauter plus haut que ce 1,70 mètre.

Présentement, le bétail qui est tué par des loups est indemnisé à 100% par le canton et la Confédération ; cela représente un coût certain pour la collectivité et, à terme, pourrait coûter encore plus cher si des mesures de protection adéquates ne sont pas prises rapidement.

L'urgence est demandée pour que cette dépense soit prise en compte dès le budget 2024.

**L'urgence est demandée.**

Premier signataire : Quentin Geiser.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Daniel Berger, Evan Finger, Roxann Durini, Grégoire Cario, Damien Schär, Arnaud Durini, Christian Barbey, Yann Mesot.

## RÉPONSE AUX QUESTIONS

**DECS**
**23.398**
**25 octobre 2023, 11h44**
**Question Marinette Matthey**
**Recours du canton à la société OSEARA**

La société OSEARA est mandatée par la Confédération pour mettre de force dans un avion les requérants d'asile déboutés et non coopératifs, pour autant que leur état de santé le permette. Or, il se trouve que cette société est aussi appelée par certains cantons pour évaluer l'état physique et psychique des expulsés.

OSEARA a en effet tout intérêt à déclarer que la personne est en état de subir son expulsion, puisque son chiffre d'affaires dépend du nombre de renvois effectués.

OSEARA est-elle sollicitée par notre canton pour procéder à de tels examens médicaux ?

Première signataire : Marinette Matthey.
Autres signataires : Ahmed Muratovic, Katia Della Pietra, Patricia Sörensen.

*Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :* – La première question concerne le recours à la société OSEARA pour le renvoi des requérants d'asile déboutés et non coopératifs, société OSEARA qui est censée effectivement évaluer l'état de santé permettant ou non le renvoi des personnes.

Pour répondre à votre question, le canton de Neuchâtel ne travaille pas directement avec OSEARA et n'a jamais mandaté cette société pour analyser la capacité médicale au vol des requérants d'asile déboutés. Les indications médicales des cas neuchâtelois sont toujours données par des médecins indépendants ou par le corps médical de l'établissement pénitentiaire dans lequel la personne concernée est détenue. Ensuite, ces documents sont transmis à swissREPAT, qui est l'entité décentralisée du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) qui effectue les réservations de vol pour ces vols de renvoi, et pour effectuer cette réservation, il faut la certification de l'aptitude médicale au vol. Lorsqu'il existe une potentielle contre-indication médicale, c'est swissREPAT lui-même qui fait valider ou non auprès d'OSEARA, conformément au mandat qui a été donné par la Confédération, mais le canton de Neuchâtel n'est plus impliqué à ce moment-là, il n'a pas de contact direct avec OSEARA.

**DECS**
**23.400**
**27 octobre 2023, 22h44**
**Question Assamoi Rose Lièvre**
**Financement des activités de loisirs des enfants bénéficiaires de l'aide sociale**

Quelles sont les directives cantonales relatives à la prise en charge des activités de loisirs des enfants de personnes bénéficiaires de l'aide sociale ?

Les services sociaux régionaux accompagnent-ils également les parents pour solliciter des soutiens externes de fondations privées, comme Pro Juventute, par exemple, pour financer des activités de loisirs de ces enfants ?

Première signataire : Assamoi Rose Lièvre.
Autres signataires : Patricia Sörensen, Christian Mermet, Amina Chouiter Djebaili, Marinette Matthey, Anita Cuenat, Katia Della Pietra.

*Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :* – Pour la première question – pour ce qui est de la prise en charge des activités de sport ou de loisirs pour les enfants de bénéficiaires de l'aide sociale –, il existe une directive cantonale, qui date de 2010, qui n'a pas été modifiée récemment, qui est très claire et connue de toutes et tous les professionnel-le-s des services sociaux régionaux et qui pose le principe suivant : les frais qui sont relatifs à une activité culturelle ou sportive doivent être assumés en principe par les bénéficiaires au moyen du forfait d'entretien et ne sont donc pas en principe pris en charge au titre de ce que l'on appelle les prestations circonstancielles, mais il y a des exceptions, et ces exceptions, effectivement, concernent en particulier les enfants mineurs, où il peut y avoir des prestations circonstancielles qui sont prises en charge, comme des cotisations à une société culturelle ou sportive – un club de foot, une chorale, etc. –, des frais de cours – par exemple, des cours de musique, de chant ou de danse – ou, par exemple, des frais de location d'un instrument de musique. Et la somme totale maximale que l'aide sociale peut prendre en charge –l'aide sociale publique – est de 300 francs par enfant mineur par année.

Maintenant, si, effectivement, ce montant-là ne suffit pas, qu'il y a des besoins complémentaires ou une activité plus onéreuse, il est vrai qu'il peut y avoir un recours à des organismes comme Pro Juventute. Et là, vous posiez la question de savoir si les services sociaux accompagnent les parents dans leurs démarches : alors, la pratique des services sociaux régionaux, en rappelant que, si le cadre général de l'aide sociale est donné par le canton, les services sociaux régionaux dépendent des communes, mais en principe, effectivement, cela dépend un peu de la façon dont l'aide personnelle est apportée au bénéficiaire. Dit autrement, en principe, effectivement, un-e assistant-e social-e d'un service social régional peut accompagner, mais cela va aussi évidemment dépendre des compétences ou de l'autonomie des parents concernés. Il n'y a pas de directive qui dit que cela doit être fait ou que cela ne doit pas être fait. Nous croyons que c'est cela qui est effectivement important : potentiellement, c'est pris en compte dans l'accompagnement personnel. En rappelant aussi que, pour les fonds privés qui peuvent être sollicités, là aussi il y a des pratiques qui sont différentes, puisque certains fonds souhaitent que les demandes soient validées par le service social régional et donc qu'elles doivent forcément transiter par les services sociaux régionaux, alors que d'autres fonds n'ont pas cette exigence. Voilà ce que nous pouvions répondre à votre question.

**DFS**
**23.395**
**21 octobre 2023, 9h26**
**Question Blaise Courvoisier**
**Dépistage BEJUNE du cancer du côlon**

En 2021, 13'737 invitations au test de sang dans les selles, 5'498 tests effectués (39%), dont 315 positifs, suivis de 272 colonoscopies qui ont mis en évidence deux cancers.

Combien ce dépistage coûte-t-il ? Combien de cancers du côlon ont été dépistés parmi les 8'239 qui n'ont pas répondu à l'invitation ? Ne faut-il pas abandonner ce dépistage au profit uniquement de colonoscopies dès l'âge de 50 ans, tous les 10 ans ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

*M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé :* – Nous rappelons d'abord que les chiffres que M. Blaise Courvoisier a relevés en les attribuant à 2021 étaient ceux de 2022, mais, enfin, ce n'est pas l'essentiel de la question. Nous rappelons aussi que ce programme n'a que quatre ans et qu'il est, par conséquent, un peu tôt pour en dresser une évaluation ; nous reviendrons sur ce point dans la suite de notre réponse.

On a commencé avec 8'000 invitations en 2019, on a atteint 30'000 en 2021, c'est redescendu un peu – 2021 était un peu singulier –, mais on est encore à 14'000 en 2022. La proportion de tests réalisés par rapport aux invitations était de près de 40%, ce qui est un taux en régulière progression – on est parti à 12%, puis 20%, et maintenant 40% –, donc on est en train d'installer ce programme, de fait, en quelques années. Entre 2021 et 2022, ce sont 26 cancers qui ont été dépistés et 33 lésions précancéreuses ; ce sont quand même deux nombres relativement significatifs.

L'adhésion des professionnels a été une grosse difficulté, au début, à la mise en œuvre de ce programme. L'adhésion des professionnels se fait de manière maintenant progressive : on a plus de 70% des médecins de famille, 88% des pharmacies des cantons de Neuchâtel et du Jura qui collaborent désormais. C'est un succès, mais qui a mis du temps à se concrétiser. Si la participation est, comme nous l'avons dit, encore faible, elle est en régulière progression, et donc on s'attend, on travaille d'ailleurs à ce que cette participation s'accroisse dans les prochaines années.

Nous souhaitons relever aussi que, parmi la population qui est invitée, on a plusieurs personnes qui ne sont pas forcément éligibles, ce qui explique que l'on n'atteint pas forcément des taux plus élevés : celles qui ont déjà eu un cancer du côlon, celles qui sont suivies en dehors du programme, celles qui ont déjà réalisé un test de dépistage par ailleurs. Les taux de détection de cancer montrent que le programme est utile, c'est en tout cas l'appréciation et des experts et des responsables du programme. On est en train de réaliser, pour améliorer encore l'efficacité de ce programme, une cartographie avec le mandat de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) pour voir quels sont les populations et les espaces géographiques pour lesquels on a un

taux de pénétration de ce programme qui est moins important pour améliorer encore, pour cibler les mesures de sensibilisation. Et puis, comme nous l'avons dit, impossible du point de vue de la santé publique, avant dix ans de fonctionnement d'un tel programme, de tirer des conclusions, convaincantes en tout cas. Néanmoins, on a prévu, avec l'Association pour le dépistage du cancer Berne Jura Neuchâtel (ADC BEJUNE) – puisque c'est un programme tricantonal – une première évaluation intermédiaire par un institut universitaire dans le courant de l'année 2024, pour pouvoir faire les ajustements nécessaires en plus de ceux qui sont d'ores et déjà envisagés et que nous venons d'évoquer.

Nous rappelons aussi que la Suisse – et donc plusieurs cantons – fait partie d'un nombre réduit où il est possible de choisir entre les deux méthodes, c'est-à-dire le dépistage avec le test de la présence de sang dans les selles ou la colonoscopie tous les dix ans. La méthodologie de dépistage retenue en première intention dans le cadre du dépistage Neuchâtel et Jura est le test de recherche de sang occulte, suivi d'une colonoscopie uniquement si le résultat du test l'indique. C'est un choix de méthode qui a été validé par un comité de pilotage qui a été constitué pour accompagner toute la mise en place de ce programme, avec des représentants de tous les acteurs et corps de métier qui sont concernés, suite à une étude de faisabilité qui a été réalisée sur l'ensemble de l'espace de l'Arc jurassien. On a notamment tenu compte, à ce moment-là – et c'est une dimension importante du programme –, des ressources limitées des médecins gastroentérologues, qui nous disaient ne pas pouvoir réaliser une colonoscopie à toute la population neuchâteloise de plus de 50 ans. On n'a pas la disponibilité des professionnels aujourd'hui pour généraliser un tel test ; c'est un des motifs du choix de la méthode qui a été retenue. Par ailleurs, la méthode retenue a une efficacité qui a été démontrée par plusieurs études scientifiques, et c'est la méthode la plus utilisée comme moyen de détection du cancer au niveau mondial, selon les indications, en tout cas, qui nous ont été fournies. On voit aussi que si une personne a le choix, l'approche par la colonoscopie suscite une adhésion moins forte des personnes concernées, compte tenu du caractère invasif de cette approche et un coût plus élevé.

Nous rappelons que le but d'un programme n'est pas seulement de réaliser des tests, mais d'informer la population, de garantir un accès équitable à toute la population concernée et de garantir une qualité de prestations. Il y a beaucoup d'efforts qui sont faits pour garantir la qualité des résultats et de la prise en charge qui s'ensuit. Et nous aimerions vraiment souligner le travail extraordinaire qui est fait par cette ADC BEJUNE, comme on l'appelle, c'est-à-dire l'Association pour le dépistage du cancer, qui est en fait une émanation des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, qui joue un rôle central pour la coordination des acteurs, mais aussi pour assurer la qualité de ces programmes.

Et pour répondre à votre question, le canton de Neuchâtel verse 88'000 francs par année à cette association pour réaliser les deux programmes de dépistage du cancer du sein et du côlon. Ce sont des coûts que l'on juge très modérés, d'ailleurs très modestes aussi en comparaison intercantonale et, dans le premier de ces deux programmes, qui a seize ans maintenant, avec un taux de réponse à Neuchâtel qui est le plus élevé de Suisse, donc nous ne perdons pas espoir que, pour le deuxième programme, mis en œuvre dix ans après, on atteigne des résultats comparables. Voilà ce que nous pouvons dire en réponse ; il n'est donc pas question pour nous, aujourd'hui en tout cas, d'abandonner ce programme.

**DFS**
**23.396**
**21 octobre 2023, 9h26**
**Question Blaise Courvoisier**
**Psychothérapies pratiquées par des psychologues**

Depuis le 1er janvier 2023, la délégation par des médecins psychiatres à des psychologues de pratiquer une psychothérapie prise en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) n'existe plus, ils peuvent donc exercer leur profession indépendamment à charge de l'AOS. Dans l'augmentation de 8,5% des primes 2024, un de ces pourcents est évalué en raison de cette nouvelle possibilité de la psychothérapie.

Quels moyens aurait le service de la santé publique (SCSP) de limiter l'ouverture de tels cabinets en cas d'augmentation massive de ces prestations dans le canton ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

*M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé :* – Nous allons essayer de ne pas vous abreuver de trop d'informations techniques, là non plus, mais dire simplement que, depuis juillet 2022, les psychologues et psychothérapeutes sont devenus, à proprement parler, des fournisseurs de prestations dans le cadre de l'assurance obligatoire. Ils peuvent donc facturer leurs prestations directement et sans passer par la prescription d'un autre médecin, pour autant, évidemment, qu'ils remplissent les autres conditions requises. C'est une mesure qui a été décidée au niveau fédéral – ce n'est donc pas une mesure cantonale –, avec comme objectif « de maîtriser les coûts ». L'objectif était aussi d'améliorer la situation en matière de soins dans le domaine de la psychothérapie, avec un meilleur accès, un élargissement de l'offre des fournisseurs de prestations, une meilleure qualité aussi grâce aux obligations de la législation quant à la qualification.

Nous pouvons vous dire encore que, selon l'Observatoire suisse de la santé (Obsan), les coûts des traitements psychiatriques – cabinets ambulatoires de psychiatrie, prestations psychiatriques dans d'autres cabinets ambulatoires et les secteurs psychiatriques hospitaliers ambulatoires et stationnaires – connaissent une progression constante depuis 2006 ; ce ne sont donc pas, à proprement parler, ces nouvelles dispositions qui ont conduit à une progression des coûts. Entre 2019 et 2020 et entre 2020 et 2021, on a eu un ralentissement pour des motifs que tout le monde comprend, vu les années évoquées – nous rappelons : années Covid-19 –, une progression très limitée, 0,9% et 2,9% de croissance. On le constate d'ailleurs de façon générale dans tous les coûts de la santé : on a eu un plateau ces dernières années, c'est vrai aussi des primes, et si on regarde le niveau qu'on atteindra en 2024, c'est quasiment le repositionnement des coûts sur la tendance observée jusqu'en 2018-2019, mais avec un plateau de deux ou trois ans, qui fait que l'on a ce rattrapage. Cela étant, c'est vrai que pour la période de juillet à décembre 2022, c'est-à-dire depuis l'introduction, le coût total moyen par assuré a augmenté de 13%, donc c'est effectivement très important, par rapport à la même période de 2021. Depuis janvier à juin 2023, le coût total par assuré augmentera de 16% environ. Ce sont donc des croissances effectivement très importantes. Mais il faut dire que ce n'est pas lié uniquement ou particulièrement à des augmentations en volume, mais à des remboursements qui sont environ 15% plus élevés dans le modèle de prescription convenu par les partenaires tarifaires par rapport à la psychothérapie déléguée depuis que l'on a changé de modèle. C'est donc essentiellement un aspect tarifaire qui est à l'origine de ces croissances, et pas forcément un aspect de volume.

Nous voulons dire encore que le Conseil fédéral était parti du principe – donc, quelque part, avait prévu – qu'il y aurait un bout de transfert de l'assurance complémentaire vers l'assurance de base pour ces prestations des psychologues qui ne pouvaient pas être remboursées auparavant, qui, pouvant l'être maintenant, évidemment ne sont plus mises à charge des assurances complémentaires, ce qui est une autre explication de ces augmentations importantes de volume. Évidemment, nous souhaitons que cela soit un saut qui ne se répète pas, mais qui n'ait lieu qu'une fois, lié au changement de système pour les deux motifs que nous venons d'évoquer.

Voilà, nous pensons que nous nous arrêtons là, sinon nous vous abreuverons d'éléments un peu trop techniques, et nous restons volontiers à disposition pour d'autres renseignements.

**DFS**
**23.405**
**29 octobre 2023, 18h37**
**Question Christine Ammann Tschopp**

**Reconnaissance des communautés religieuses et discrimination sexuelle**

Vu les articles 8 (Égalité et interdiction des discriminations) et 98 (Églises reconnues) de notre Constitution, comment le Conseil d'État se positionne-t-il face aux discriminations de sexe qui existent au sein de deux Églises actuellement reconnues ? Estime-t-il que l'interdiction faite aux femmes d'accéder aux ministères religieux est conforme à notre Constitution ? Pense-t-il que la perception à titre gracieux par l'État de la contribution ecclésiastique se justifie dans ces cas ?

Auteure : Christine Ammann Tschopp.

*M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé :* – Nous souhaitons vous dire d'abord que l'on ne parle que de l'Église catholique romaine, puisque l'Église

catholique chrétienne ordonne des femmes, et donc on ne parle ici que de l'Église catholique romaine.

De façon générale, nous pouvons dire que, en fait, ce n'est pas une question pour le Conseil d'État, mais nous allons quand même vous dire pourquoi. D'abord, la reconnaissance accordée aux trois communautés religieuses – catholique chrétienne, catholique romaine et protestante – a été accordée par plusieurs Constitutions, toutes les dernières Constitutions de notre canton, la dernière fois encore en 2000 ; que, dans la foulée des normes constitutionnelles, la reconnaissance a été confirmée par le Grand Conseil via l'adoption des concordats ; que, par conséquent, il y a aujourd'hui une volonté qui a été clairement exprimée – c'est du moins l'avis du Conseil d'État – de reconnaître ces communautés, alors que ces questions que vous soulevez étaient connues, qu'il n'y a pas eu de changement récent sur ce domaine. Par ailleurs, le concordat est en œuvre jusqu'en 2030 et il n'est donc pas question pour le Conseil d'État d'envisager sa remise en cause prématurée, alors que, encore une fois, nous sommes sur une situation qui était connue au moment où les volontés populaire et politique se sont clairement exprimées. C'est la raison pour laquelle ce n'est pas un thème aujourd'hui pour le Conseil d'État.

Cela étant, pour vous renseigner de manière un peu plus précise, l'avis de l'Église catholique sur cette question est, d'abord, de rappeler que l'indépendance des Églises est garantie par les dispositions constitutionnelles, notamment leur indépendance en termes d'organisation. De rappeler aussi que l'Église connaît un système dual : l'État reconnaît bien la communauté catholique et pas la religion, communauté catholique qui s'est organisée en structure associative dans notre canton, une structure associative qui respecte les principes démocratiques et les principes de l'égalité. En revanche, les questions cultuelles, des rites et les questions liées à l'ordination des prêtres relèvent, elles, de l'indépendance d'organisation de l'Église, garantie par la Constitution.

Voilà pour le point de vue des principaux intéressés. Nous imaginons, comme vous ne pouvez pas exprimer d'indice de satisfaction, que, le cas échéant, il serait partiel.

**DFDS**
**23.399**
**26 octobre 2023, 9h31**
**Question Olivier Beroud**
**Soutien du canton pour l'accueil des élèves ukrainiens et ukrainiennes dans nos écoles**

La scolarisation rapide des élèves originaires d'Ukraine arrivé-e-s dans notre canton suite à la guerre qui a éclaté dans leur pays en 2021 était une décision juste et positive. Certaines régions, dont la ville de La Chaux-de-Fonds, qui accueille aujourd'hui environ 50% de ce contingent, se sont montrées particulièrement solidaires.

Quels moyens ont été – ou seront – mis en place par le canton, afin de soutenir l'accueil dans les écoles et le corps enseignant face à ce défi de tous les jours ?

Auteur : Olivier Beroud.

*Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports :* – Monsieur le député, d'abord, merci pour votre question, qui nous permet de vous faire un point sur la situation de l'accueil des élèves ukrainiens et ukrainiennes.

En l'occurrence, d'importantes ressources ont été et sont encore mises à disposition pour l'intégration des élèves arrivés d'Ukraine dans l'école obligatoire. Il faut distinguer deux situations. Lorsque les familles sont placées en premier accueil, dans des centres d'hébergement, leurs enfants sont scolarisés dans les classes liées à ces centres. Ces classes sont des classes cantonales entièrement à charge financière du canton et permettent la scolarisation des élèves migrants dans l'attente d'une attribution en appartement. Cette situation concerne à peu près 56 élèves au 26 octobre. Dès que les familles sont placées en second accueil et domiciliées dans les appartements désignés par le service des migrations (SMIG), leurs enfants rejoignent les classes du centre scolaire de leur lieu de domicile. Il s'agit en l'occurrence de 229 élèves, selon les chiffres de la rentrée.

L'intégration dans ces écoles peut se faire de deux manières : soit l'élève intègre, pour une durée limitée, une classe d'accueil dans un des centres scolaires qui en dispose ; l'alternative est une

admission directe de ces élèves dans des classes régulières, mais en organisant à leur intention des cours de langue, que l'on désigne par le terme de « soutien langagier », destinés à leur donner les connaissances en français nécessaires à leur intégration. Le nombre des personnes en charge de ce soutien langagier a été largement augmenté avec l'arrivée des élèves ukrainiens et ukrainiennes. Ces périodes sont cofinancées par l'État et les communes.

Par ailleurs, le suivi et l'accompagnement de ces élèves nécessitent, pour les enseignants, l'accès à des ressources et à des formations en lien avec les démarches d'accueil. En l'occurrence, un kit de premier accueil ainsi qu'un dispositif pour l'accueil des élèves allophones ont été mis à disposition par la Haute École pédagogique Berne Jura Neuchâtel (HEP-BEJUNE). De plus, l'accès à des ressources numériques pour l'enseignement a été largement augmenté suite à l'accueil des élèves ukrainiens dans le Réseau pédagogique neuchâtelois (RPN), à l'intention des directions et des enseignants.

Finalement – et nous parlons sous le contrôle de notre collègue –, nous travaillons avec Mme Florence Nater à évaluer les possibilités de renforcer le dispositif d'appui à l'intégration pour les élèves issus de la migration en général. Certains points opérationnels doivent encore être réglés, mais nous devrions pouvoir prochainement mettre en place une mesure complémentaire pour les cercles ayant un pourcentage d'élèves issus de la migration plus élevé que les autres.

Au post-obligatoire encore, ce sont 80 personnes issues d'Ukraine qui sont intégrées dans les écoles, contre une cinquantaine au début de la rentrée scolaire 2022-2023. La majorité suit encore un programme dédié aux personnes arrivées récemment de l'étranger – les fameuses classes JET (Jeunes en transition) dont nous avons parlé hier –, au pôle Préapprentissage et transition, ou, encore, pour quelques élèves destinés à intégrer une formation académique, au Lycée Jean-Piaget. Toutes ces classes ont des effectifs réduits, afin d'assurer un bon encadrement, avec l'objectif de permettre aux élèves de rejoindre rapidement un cursus de formation régulier. Quelques élèves sont déjà inscrits dans un cursus régulier de formation académique ou professionnelle. Enfin, parmi les 80 élèves, une cinquantaine est sortie cet été de l'école obligatoire et doit donc encore poursuivre l'apprentissage du français au post-obligatoire pendant l'année scolaire 2023-2024. Finalement, tous ces élèves peuvent bénéficier du soutien des psychologues conseillers aux élèves du pôle Préapprentissage et transition, dont la dotation a été augmentée spécifiquement pour ces élèves. Cela a pour effet de décharger les enseignants des classes de la gestion de certaines situations difficiles. Finalement, tous les enseignants des classes JET pourront bénéficier d'une formation continue sur la migration et l'interculturalité pour leur permettre de renforcer leurs compétences dans ce domaine.

Nous espérons avoir répondu à votre question.

**DESC**
**23.397**
**24 octobre 2023, 11h32**
**Question Hugo Clémence**
**La « thin blue line » existe-t-elle dans la police neuchâteloise ?**

Nous prions le Conseil d'État de bien vouloir répondre aux interrogations suivantes :

1. Des cas d'utilisation de la *thin blue line* ont-ils été relevés ou signalés au sein de la police ?
2. Quelle est la position du gouvernement sur ce symbole ?
3. Un avertissement quant à son caractère hautement controversé, voire problématique, a-t-il été fourni aux membres de la police ?
4. Serait-il pertinent d'interdire son port sur les uniformes ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autre signataire : Mathias Gautschi.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – C'est parti ! Et pour cette première question, quatre sous-questions.

La première : la « thin blue line » existe-t-elle dans la Police neuchâteloise ? La directive 1.100, qui règle le port de l'uniforme, interdit, en son point 4.3, *« d'utiliser des pièces d'uniformes non fournies par le corps de police dans le cadre normal du travail »*. À l'apparition du phénomène,

des remarques ont été faites à quelques collaborateurs qui arboraient cet insigne sur des pièces accessoires d'uniformes, comme les sacs de transport ou les gilets pare-balles, afin qu'il soit retiré. À ce jour, aucune collaboratrice ni aucun collaborateur n'a fait l'objet d'une procédure disciplinaire pour le non-respect de la directive évoquée.

Réponse à la deuxième sous-question : vu la réglementation en vigueur au sein de la Police neuchâteloise (PONE) et vu l'absence de problématique liée à ce symbole, le gouvernement n'a pas à prendre de position particulière dans ce domaine.

Réponse à la troisième sous-question : oui, lors du rapport de corps du 7 juin 2023, le commandant Pascal Lüthi, dans son discours aux collaboratrices et aux collaborateurs, a notamment fait allusion à ces signes controversés en citant la *blue line*. Un message très clair a ainsi été passé au personnel, actant ainsi la distance et la méfiance de l'institution policière neuchâteloise face à des phénomènes tels que la *Thin blue line*, qui peuvent devenir des marqueurs politiques inacceptables, particulièrement pour des représentants de l'ordre.

Et enfin, *« serait-il pertinent d'interdire son port sur les uniformes ? »* ; c'est la quatrième sous-question. Réponse : non. Comme expliqué ci-dessus, aucune pièce non fournie par le corps ne peut être portée sur l'uniforme. Dès lors, la problématique ne se pose pas.

**DESC**
**23.402**
**29 octobre 2023, 8h40**
**Question Mathias Gautschi**
**Pas de rapport au Grand Conseil sur les aides Covid-19 à la culture ?**

Le rapport du service de la culture concernant les aides et soutiens Covid-19 au milieu culturel a été publié sous la forme d'un communiqué du Conseil d'État. Vu l'importance des sommes en jeu et les contributions de la Confédération, pourquoi n'a-t-il pas été soumis au Grand Conseil en tant que rapport d'information ?

Auteur : Mathias Gautschi.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Des soutiens au domaine de la culture ont pu être engagés par le canton de Neuchâtel dès le début de la pandémie en 2020 et jusqu'en 2022. Ces soutiens représentent un montant total appréciable de 13 millions de francs, financé par la Confédération et le canton, ainsi que par une contribution de l'organe de répartition neuchâtelois de la Loterie Romande. Il nous a paru intéressant de le communiquer.

À plusieurs reprises, le Grand Conseil a été amené à se prononcer sur les crédits nécessaires à ces soutiens extraordinaires. Il les a parfois même demandés. Il a été informé de leur mise en œuvre et des montants engagés, notamment dans le cadre des travaux de la sous-commission des finances (SCOFI) et de la sous-commission de gestion (SCOGES) du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC). Des député-e-s ont également été intégré-e-s aux commissions d'attribution chargés de se pencher sur ces soutiens.

Par ailleurs, toutes les communications ne poursuivent pas le même objectif. Le communiqué de presse publié par le canton en septembre 2023 proposait un bilan détaillé des soutiens versés au milieu culturel neuchâtelois, ainsi que leur répartition. Un rapport d'information au Grand Conseil, au-delà du fait qu'il n'y avait pas d'attente politique à ce sujet, n'avait pas de sens. La diffusion de ce bilan n'était, en effet, pas destinée à nourrir des discussions parlementaires, mais bien à fournir des informations à l'attention de la population ainsi que des actrices et des acteurs culturel-le-s. Cette communication répondait également à une attente des milieux culturels.

Bien que certains projets soutenus se soient encore déroulés en 2023, tous les soutiens ont pris fin en 2022. Cette communication a ainsi permis de marquer une étape importante, tout en rendant compte de manière claire et transparente de l'utilisation des ressources publiques en faveur de la culture. Ces soutiens ont joué un rôle significatif, et c'est bien dans le cadre d'un dialogue constructif avec le Grand Conseil qu'ils ont pu être octroyés.

**DESC**
**23.403**
**29 octobre 2023, 8h40**
**Question Mathias Gautschi**
**Un règlement de soutien promulgué avant la révision de la LEAC ?**

La consultation sur la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) s'étant achevée le 6 octobre 2023, pourquoi le service de la culture a-t-il déjà mis à jour le règlement pour les soutiens à la littérature et au domaine du livre, avant la promulgation finale de la loi ? Cela respecte-t-il la hiérarchie des normes ?

Auteur : Mathias Gautschi.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Nous restons dans la culture. Si le projet de nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques – son petit nom, c'est la LEAC – propose de faire plus pour l'accès de toutes et tous à la culture, d'encourager des politiques culturelles coordonnées avec les communes et de mieux soutenir les milieux culturels, il s'inscrit également dans un mouvement et des pratiques qui ont cours depuis de nombreuses années. Les activités du service de la culture ne débuteront pas avec une nouvelle LEAC, et la mise à jour du dispositif de soutien au domaine du livre en l'occurrence n'est pas directement liée à ce projet de loi. Cette modification se fonde donc sur la loi actuelle.

Cela étant dit, nous vous remercions de nous donner une nouvelle opportunité de relever la volonté de collaboration et de dialogue qui anime les activités du service de la culture (SCNE). C'est en effet précisément ce qui a motivé l'actualisation de ce dispositif.

Le service de la culture a des échanges réguliers avec les milieux culturels. Des contacts sont favorisés et interviennent quotidiennement afin d'accompagner le dépôt des demandes, de renseigner les porteurs de projets, d'expliquer ce qui a permis ou non un soutien. Des réponses écrites sont adressées pour chaque demande de soutien. Ces échanges permettent notamment de relever ce qui peut être amélioré et précisé pour accompagner celles et ceux qui déposent leur demande. C'est dans cet état d'esprit qu'a été actualisé ce dispositif de soutien : clarifier, préciser, accompagner.

Celles et ceux qui ont pris connaissance de ce dispositif ont pu le constater : il n'y a pas de bouleversement majeur. En effet, certaines possibilités de soutien faisaient référence à une action spécifique de diffusion qui n'existe plus, d'autres n'étaient pratiquement pas sollicitées et plusieurs éléments pouvaient gagner en clarté. Ces éléments ont fait l'objet de discussions et de propositions dans le cadre de la sous-commission relative au domaine du livre. Une visioconférence a également été organisée par le service de la culture : 30 maisons d'édition ont été directement invitées et les milieux culturels conviés. Les précisions apportées à ce dispositif de soutien ont été relevées lors de ces échanges.

La loi en vigueur n'empêche pas d'inscrire les activités de soutien de l'État dans une forme de dynamisme et, au fond, c'est plutôt heureux !

**DESC**
**23.404**
**29 octobre 2023, 8h40**
**Question Mathias Gautschi**
**Le FAC-LoRo a-t-il une commission de répartition active, et qui en sont les commissaires ?**

Le budget 2024 mentionne des séances et une rémunération pour les commissaires du Fonds d'attributions cantonales de la Loterie Romande (FAC-LoRo). Le Conseil d'État peut-il clarifier qui sont ces commissaires et où trouver leur décret de nomination, absent sur le site ne.ch ?

Auteur : Mathias Gautschi.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Après vérification, nous constatons en effet que l'arrêté nommant les membres de la commission consultative pour les attributions Loterie Romande (LoRo) cantonales ne figure pas

sur le site qui répertorie les commissions du DESC, et nous vous prions de nous excuser de ce malencontreux oubli, qui est corrigé dès aujourd'hui.

Selon le règlement d'exécution de la loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent – son petit nom, c'est RELILJAr –, à son article 10, le Conseil d'État nomme une commission consultative pour les attributions LoRo cantonales, composée de quatre représentant-e-s de l'État, d'un-e représentant-e de Tourisme neuchâtelois et de deux représentant-e-s de chacune des deux commissions de répartition. Elle est présidée par un-e des membres représentant l'État et son secrétariat est assuré par le secrétariat général du département.

Sont nommé-e-s pour la période administrative jusqu'au 31 décembre 2025 : en qualité de représentant de Tourisme neuchâtelois, Yann Engel, son directeur ; en qualité de représentantes de la commission LoRo : Ariane Gerber, secrétaire générale, Anne-Marie Jacot-Oesch, présidente ; en qualité de représentants de la commission LoRo-Sport : André Duvillard, président, Bertrand Robert, membre ; et, enfin, en qualité de représentant-e-s de l'État : Marie-Thérèse Bonadonna, cheffe du service de la culture, Caroline Choulat, cheffe de service adjointe au service de l'économie, Sébastien Rytz, chef du service cantonal des sports, et enfin Oriane Von Gunten, conseillère stratégique au secrétariat général du DESC, et c'est cette dernière qui assume la présidence de la commission.

Les membres de cette commission sont indemnisé-e-s sur la base de l'arrêté concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 1er août 2013.

## INDICES DE SATISFACTION SUR LES RÉPONSES ÉCRITES À DES INTERPELLATIONS

**DDTE**
**23.175**
**6 mars 2023, 12h22**
**Interpellation Christine Ammann Tschopp (initialement déposée par Emma Combremont)**
**Bilan de la politique cantonale de protection des marais et paysages marécageux**

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– Globalement, quel bilan (protection des espèces et du paysage, soutien à l'agriculture, autres) tire-t-il de la politique cantonale de préservation des marais et des paysages marécageux, et spécifiquement des hauts-marais, notamment depuis l'introduction de l'article 78, alinéa 5, de la Constitution ?

– Spécifiquement, quel bilan tire-t-il des quelques opérations foncières qu'il a pratiquées (acquisition et échange lors de remembrements parcellaires) dans l'objectif de protéger formellement et matériellement des parcelles de hauts-marais ?

– Globalement, quelles approches compte-t-il adopter pour la protection des marais et des paysages marécageux à long terme, eu égard au dérèglement climatique ?

Première signataire : Christine Ammann Tschopp (initialement Emma Combremont).
Autres signataires : Jasmine Herrera, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Monique Erard, Marc Fatton, Patrick Erard, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Marie-France Vaucher, Niel Smith, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Emile Blant, Manon Roux, Aurélie Gressot.

**Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 25 octobre 2023**

Les travaux de revitalisation des hauts et bas-marais du canton ont permis de reconstituer des habitats favorables à la flore et la faune rares et caractéristiques de ces milieux. Ils ont également permis de restaurer l'équilibre hydrique des masses de tourbe sur environ 30 hectares et par conséquent de stopper dans un premier temps les émissions de $CO_2$, voire de recréer le rôle de puits de carbone sur ces surfaces.

En quelques chiffres :

– plus de 16,5 hectares ont été remis en eau depuis 1998, ce qui représente la réalisation de plus de 150 plans d'eau ;

– plus de 9 kilomètres de fossés de drainage ont été comblés avec un mélange de copeaux et de sciure afin de restaurer l'équilibre hydrique des masses de tourbe ;

– plus de 12 kilomètres de drainages ont été rendus inactifs dans les marais et leurs zones tampon.

Depuis 2005, des suivis de la flore et de la faune des tourbières sont réalisés, permettant de mesurer l'efficacité des travaux entrepris. De manière générale, les résultats sont encourageants et mettent en évidence le maintien, voire l'augmentation de populations de plusieurs espèces végétales et animales rares et caractéristiques des tourbières, telles que les sphaignes, la droséra, la linaigrette, l'andromède ou la canneberge, ainsi que certains amphibiens et insectes aquatiques.

Un suivi particulier de l'évolution des populations de libellules de la tourbière du Bois-des-Lattes a mis en évidence une forte augmentation du nombre d'espèces depuis 1996. En effet, la consultation des bases de données montre que 14 espèces de libellules fréquentaient cette tourbière entre 1996 et 2004, alors que les derniers suivis ont permis de recenser 53 espèces entre 2017 et 2021. Cette augmentation est directement liée à l'augmentation de l'offre en habitats. Avant 1996, seulement 0,45 hectare de la tourbière était favorable aux libellules, alors que 7,4 hectares l'étaient en 2021. Actuellement, ce marais abrite 85% des espèces du canton et 70% des espèces de Suisse, ce qui le promeut au rang de site le plus riche en libellules de Suisse.

Parmi les espèces observées, on compte le retour d'espèces rares et caractéristiques des tourbières telles que l'aeshne subarctique, la leucorrhine à gros thorax, la leucorrhine à front blanc et le sympetrum jaune d'or.

S'agissant des trois questions posées, le Conseil d'État est en mesure d'y répondre comme suit.

– Le Conseil d'État considère que les mesures de protection et de gestion mises en œuvre pour la protection et la gestion des hauts-marais et bas-marais d'importance nationale sont adéquates et ont permis le développement de plusieurs espèces rares ou menacées. La protection de la zone alluviale de Préfargier va être assurée par l'élaboration d'un plan cantonal de protection, prévue en 2023-2024. La protection des éléments caractéristiques des sites marécageux sera assurée par des plans partiels d'affectation en coordination étroite avec la révision des plans d'aménagement locaux.

– Le Conseil d'État saisit les occasions qui lui sont offertes d'acquisition et d'échange de terrains pour faciliter la mise en œuvre de la protection, comme cela a été le cas dans la vallée de la Brévine. La priorité reste cependant à l'acquisition de ces terrains par un-e exploitant-e agricole.

– Le Conseil d'État est conscient du défi que représente pour la société le réchauffement climatique. La mesure R22 du Plan climat vise à faire une analyse fine du fonctionnement des marais permettant de prendre les mesures les plus efficientes en ce qui concerne la promotion de la biodiversité et de stockage du carbone.

*La 1e vice-présidente :* – Mme Christine Ammann Tschopp avait renoncé à développer l'interpellation le 26 septembre 2023. Une réponse écrite a été adressée aux membres du Grand Conseil, et nous demandons à la première signataire de donner son avis de satisfaction.

*Mme Christine Ammann Tschopp (VertPOP) :* – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse, mais sommes néanmoins frustrés. Nous saluons, bien entendu, la réapparition de faune et de flore typiques des hauts-marais, mais les bordures tampon tardent à se réaliser malgré les exigences de l'Ordonnance sur la protection des hauts-marais et des marais de transition d'importance nationale et du Tribunal fédéral.

Sur les 25 objets marécageux protégés par le plan d'affectation cantonal PAC Marais, seul un et demi a été traité du point de vue hydrique, soit la tourbière des Saignes-Jeanne et la bordure sud du Bois-des-Lattes.

Pour la fonction trophique, la limitation des engrais et le retard de la fauche ne sont pas encore en place sur la plus grande partie des tourbières de la vallée des Ponts-de-Martel. Nous constatons que la pression subsiste pour maintenir les drainages, en désaccord avec la nouvelle Stratégie Sol

Suisse de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). La disparition des sols organiques est extrêmement rapide dans les vallées du haut du canton, au point que le mode d'exploitation agricole actuel sera terminé dans au maximum trente ans. Nous nous inquiétons donc que le Conseil d'État mette la priorité sur l'acquisition de ces terrains pour une exploitation agricole, et souhaitons que ce sujet soit abordé par la nouvelle commission Nature.

**DDTE**
**23.176**
**6 mars 2023, 12h22**
**Interpellation François Perret**
**Bilan de la nouvelle politique cantonale sur la pratique du girobroyage**

Instituée par la révision du 28 octobre 2020 de l'Arrêté sur les opérations mécaniques lourdes dans les milieux naturels, la procédure d'autorisation du girobroyage, via des préavis, ne donne pas satisfaction. Laconique, l'Arrêté décrit par exemple insuffisamment les critères à remplir pour girobroyer un pâturage. De plus, des cas de girobroyages illégaux sont toujours constatés.

Ainsi, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– Depuis la révision du 28 octobre 2020, combien de demandes de girobroyage ont été soumises au Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), respectivement autorisées ou refusées ? Pour quelles surfaces à chaque fois ?

– De même, combien de cas non autorisés, et pour quelles surfaces, ont été reportés aux autorités cantonales ? Pour quelles sanctions administratives et pénales ?

– Quels critères permettent d'empêcher le girobroyage d'un pâturage, respectivement des pâturages boisés, ou de toute autre surface non inscrite dans un périmètre couvert par l'article 3 de l'Arrêté ?

– Quelle procédure suit une demande de girobroyage au sein de l'administration cantonale ? Des préavis d'autres entités (communes, associations agricoles ou environnementales) sont-ils sollicités ?

Premier signataire : François Perret.
Autres signataires : Diane Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Monique Erard, Marc Fatton, Patrick Erard, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Marie-France Vaucher, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Emile Blant, Manon Roux.

**Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 25 octobre 2023**

L'arrêté sur les opérations mécaniques lourdes dans les milieux naturels (RSN 461.107) a été adopté par le Conseil d'État le 13 avril 2005 avec comme but de réglementer ces opérations qui sont susceptibles d'entraîner une modification de la nature et de la structure du sol, de porter atteinte à la biodiversité ou au paysage. Le 28 octobre 2020, le Conseil d'État a adopté une modification dudit arrêté. Il a ainsi élargi la nécessité pour un-e exploitant-e d'obtenir une autorisation de l'État pour pouvoir pratiquer de telles interventions et a rappelé les secteurs dans lesquels ces dernières sont interdites. Différentes demandes ont été déposées depuis. Les chiffres ci-dessous vous renseigneront sur l'état de cette pratique au 6 mars 2023. Le Conseil d'État estime que la procédure donne aujourd'hui satisfaction.

Sur la base de l'interpellation, voici un bilan quant à la pratique du girobroyage dans notre canton :

– 17 demandes ont été déposées :
  – 9 autorisations ont été délivrées pour une surface totale de 8'800 $m^2$ (surfaces variant de 110 $m^2$ à 4'000 $m^2$) ;
  – 3 demandes sont en cours de traitement ;
  – 5 demandes ont été refusées par le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), sans que des décisions aient dû être rendues par le département. Ces refus concernaient des terrains en pâturages boisés ou dans des zones de protection de la nature, ou touchaient à des objets protégés.

– Les opérations mécaniques réalisées sans autorisation qui ont été portées à la connaissance du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) pendant la même période sont au nombre de 4. Dans deux cas touchant à des prairies grasses, des décisions de mise en conformité ont été délivrées. Les deux autres cas sont en cours de traitement. Dans un de ces deux derniers cas, qui touchait à une prairie naturelle, une dénonciation a été faite au ministère public.
– Dans l'Ordonnance fédérale sur la terminologie agricole, le pâturage est considéré comme surface herbagère permanente servant exclusivement au pacage du bétail (art. 19). Le changement d'exploitation d'une surface de pâturage en pré de fauche est donc possible en tout temps et légal.
– En cas de demande pour une intervention mécanique lourde sur un pâturage permanent ou toute autre surface non concernée par l'article 3, les critères de refus sont la présence d'une flore de qualité, la présence d'une flore rare ou menacée, la présence d'un biotope digne de protection au sens de la Loi fédérale sur la protection de la nature (LPN) et de la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN). Le pâturage boisé est concerné par l'article 3 de l'arrêté. Le girobroyage y est donc interdit. Des dérogations peuvent être octroyées aux conditions strictes prévues par la législation forestière. Le requérant doit donc en particulier démontrer au sens de l'article 5 de la Loi fédérale sur les forêts que le projet prime sur l'intérêt de conservation des forêts, ne peut être réalisé qu'à l'endroit prévu, ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement et respecte les exigences en matière de protection de la nature et du paysage.
– Les demandes doivent être faites au moyen du formulaire officiel. L'accord du propriétaire est exigé si le ou la requérant-e n'est pas propriétaire du bien-fonds concerné. Une vision locale est effectuée par le SFFN pour préciser les surfaces qui font l'objet de la demande d'autorisation ou de dérogation. La demande est alors soumise aux associations de protection de la nature pour avis. Le cas échéant, une vision locale est organisée en présence du service de l'agriculture (SAGR), de Pro Natura, du WWF et de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV). La décision est rendue, notifiée au ou à la requérant-e, au ou à la propriétaire, aux associations, y compris l'Institut suisse de spéléologie et de karstologie (ISSKA), au SAGR, à l'Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée (ANAPI) et à l'agent-e nature concerné-e. Les communes, les autres services de l'État et les associations agricoles ne sont pas consultés systématiquement.

*La 1e vice-présidente :* – M. François Perret avait renoncé à développer l'interpellation le 26 septembre 2023. Une réponse écrite a été adressée aux membres du Grand Conseil et nous demandons donc au premier signataire de donner son indice de satisfaction.

*M. François Perret (VertPOP) :* – Alors, un indice de satisfaction un peu mitigé ; en même temps, au moins, il y a une réponse assez concise, assez précise qui a été donnée par le service.

Mitigé parce que, en même temps, on voit que le girobroyage – qui est d'ailleurs un terme faux –, plutôt les interventions mécaniques lourdes sont des destructrices de biodiversité ; c'est clair que l'on nettoie des terrains pour les rendre à la culture intensive. On voit qu'il y a eu plusieurs demandes qui ont été faites, qui sont contrôlées par le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), ce qui est une bonne chose. On voit qu'il y a quand même plusieurs interventions qui ont été faites. Par contre, il y a toujours des gens qui ne passent pas par les voies normales, qui font cela de manière illégale, et nous pensons que les sanctions ne sont pas suffisantes pour décourager les gens qui font cela de manière non déclarée.

**DDTE**
**23.177**
**6 mars 2023, 12h22**
**Interpellation Richard Gigon**
**Vingt ans après, un bilan de la politique cantonale en matière de réserves forestières**

Le 31 mars 2003, le conseiller d'État en charge du Département de la gestion du territoire, M. Pierre Hirschy, ratifiait le chapitre 7 du plan d'aménagement forestier « Concept des réserves forestières ». Il concluait son préambule avec ces quelques mots : *« Le canton de Neuchâtel a la volonté d'apporter sa contribution à l'élaboration d'un réseau de réserves forestières à l'échelle de l'arc*

*jurassien et de notre pays tout entier. L'aspiration à plus de nature sauvage est un sentiment largement partagé qui entre du reste, aujourd'hui déjà, dans la logique du travail forestier. »*

Près de vingt ans plus tard, cette interpellation veut donc dresser un bilan de cette politique et dégager les prochains axes d'action de la politique de conservation et de protection de la forêt neuchâteloise.

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– Le but de *« créer progressivement un ensemble géographique équilibré de réserves forestières totales et partielles sur environ 10% de l'aire forestière »,* soit 2'600 hectares, a-t-il été atteint ? Où nous situons-nous aujourd'hui, respectivement avec et sans les hauts-marais, en réserve spéciale et totale ? Le Conseil d'État indiquera également la répartition géographique des réserves forestières, eu égard à sa volonté de l'époque de *« favoriser la mise en réserve de sites forestiers de manière coordonnée, compte tenu de leur valeur écologique intrinsèque, de leur rareté et d'une répartition géographique équilibrée »*.

– Qu'en est-il de la mise en réserve des 27 associations végétales recensées dans nos forêts ?

– Où en sont les démarches pour la création de réserves forestières de plus de 500 hectares, notamment le *« grand complexe […] dans la région du Creux-du-Van et des Gorges de l'Areuse »,* mais également ailleurs, à l'instar des grands massifs forestiers des côtes du Doubs ou encore de la vallée de la Brévine ?

– Quelle collaboration le Conseil d'État entretient-il pour la création de réserves forestières contiguës à d'autres réserves d'autres cantons, voire avec la France ? Par exemple à proximité de Chasseral, dans les côtes du Doubs ou encore dans la région du Chasseron ?

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Nicolas de Pury, Armin Kapetanovic, Diane Skartsounis, Manon Roux, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Adriana Ioset, Barbara Blanc, Monique Erard, François Perret, Emile Blant, Fanny Gretillat, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Aurélie Gressot, Marc Fatton, Emma Combremont, Niel Smith, Jasmine Herrera.

**Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 25 octobre 2023**

La forêt est un important réservoir de biodiversité. La sylviculture proche de la nature, telle que pratiquée dans le canton de Neuchâtel, offre déjà de très bonnes bases pour garantir la préservation, voire le développement de la biodiversité forestière. Toutefois, des mesures ciblées permettent de la favoriser. Les réserves forestières en font bien entendu partie.

Dans le canton, différentes mesures sont mises en œuvre et coordonnées pour favoriser la biodiversité forestière, notamment la création de réserves forestières totales ou de réserves à interventions particulières.

Les réponses aux questions du député qui portent sur la politique du Conseil d'État en matière de réserves forestières figurent ci-dessous.

**Atteinte du but de 10% de réserves forestières au niveau cantonal (objectif de la Confédération pour 2030) et répartition géographique**

À fin 2022, 95 secteurs possèdent le statut de réserves forestières dans le canton de Neuchâtel, pour une surface de 2'455 ha. Cela représente 7,81% de la surface forestière totale du canton. Le rythme des mises en réserve se poursuit via la convention-programme « Biodiversité en forêt » de la Confédération. Le canton devrait atteindre les 10% requis par la Confédération à l'échéance, fixée à 2030. La répartition géographique des réserves actuelles est bonne, même si dans un secteur elles font encore relativement défaut. Il s'agit du nord-ouest du canton, où la structure des propriétés forestières, principalement privées et morcelées, ne s'est que peu prêtée à des mises en réserve.

Les réserves forestières, leur type, leur taille individuelle, leur année de mise en réserve et leur répartition peuvent être visualisés en tout temps sur le géoportail cantonal, sous le thème « Forêts ».

**Mise en réserve de 27 associations végétales recensées dans les forêts du canton**

Les milieux prioritaires au niveau national (MPN) sont classés en fonction de leur degré de rareté selon les critères retenus par la Confédération. Les stations rares sont réparties en quatre niveaux de rareté, du plus élevé (priorité 1) au moins élevé (priorité 4), selon le tableau 1 ci-dessous (Stations selon Jean-Louis Richard – JLR).

Les zones mises en réserve pour les différents milieux prioritaires montrent que les valeurs cibles de la Confédération sont atteintes (priorité 4) ou en phase d'être atteintes (priorités 1 à 3). Les taux de mise en réserve sont présentés dans le tableau 2.

*Tableau 1 : MPN au niveau national selon OFEV (2015) et stations rares selon représentativité dans les forêts cartographiées sur le canton (à ce jour, ce sont 25'918 ha cartographiés, soit environ 84% de l'aire forestière).*

| Stations Selon JLR | Pourcentage | Rares | Priorité |
|---|---|---|---|
| 01. Chênaie à charme | 0.07% | x | 3 |
| 02. Frênaie à érable s.l. | 0.46% | x | 3 |
| 03. Aunaie s.l. | 0.39% | x | 3 |
| 04. Chênaie buissonnante | 2.49% | x | 2 |
| 05. Chênaie à gesse noircissante | 0.08% | x | 1 |
| 06. Forêt mixte à tilleul | 0.40% | x | 1 |
| 08. Hêtraie à luzules | 5.27% | - | - |
| 09. Hêtraie à laiches | 4.66% | - | - |
| 10. Mosaïque ou intermédiaire: H. à Luzules/ H. à Laiches | 0.48% | - | - |
| 11. Hêtraie typique | 18.31% | - | - |
| 12. Hêtraie à sapin | 52.47% | - | - |
| 13. Hêtraie à érable | 4.05% | x | 4 |
| 14. Hêtraie à seslérie | 3.49% | x | 4 |
| 15. Hêtraie à tilleul | 0.14% | x | 3 |
| 16. Erablaie à alisier | 0.06% | x | 2 |
| 17. Erablaie à reine des bois | 0.31% | x | 3 |
| 18. Erablaie à corydale | 0.00% | x | 2 |
| 19. Erablaie à langue de cerf | 0.47% | x | 4 |
| 20. Sapinière à prêle | 0.48% | x | 3 |
| 21. Pessière à sphaignes | 0.08% | x | 3 |
| 22. Pineraie à sphaignes | 0.20% | x | 2 |
| 23. Pessière à asplénium | 1.34% | - | - |
| 24. Pineraie à lycopode | 0.04% | x | 1 |
| 25. Pineraie à daphné des alpes | 0.02% | x | 3 |
| 26. Pineraie à calamagrostide, à molinie | 0.09% | x | 2 |
| 27. Mosaïque de Fagion et de Vaccinio-piceion | 4.13% | - | - |
| 28. Mégaphorbiaie | 0.01% | x | 3 |
| **Total général, pourcentage total par rapport à la surface cartographiée** | **100.00%** | **13.34%** | - |

MPN selon OFEV pour Région "Ouest du Jura"
MPN selon OFEV, pas indiqué pour région "Ouest du Jura"
Stations rares sur le canton
Stations fréquentes

*Tableau 2 : Part des stations forestières rares dans les réserves forestières totales et spéciales.*

| *Degré de priorité selon la rareté* | *% de surface de la station en réserve* | *Valeur cible de la Confédération en %* |
|---|---|---|
| *Association avec priorité 1 et 2* | *38.79* | *50* |
| *Association avec priorité 3* | *16.29* | *20* |
| *Association avec priorité 4* | *12.78* | *10* |

**Où en sont les démarches pour la création de réserves forestières de plus de 500 hectares ?**

La Confédération avait pour objectif la création d'un complexe de réserves forestières de plus de 500 hectares dans le canton de Neuchâtel. Celui-ci a été mis en place durant la période RPT 2016-2019 dans la région du Creux-du-Van et des gorges de l'Areuse, avec un secteur d'un seul tenant totalisant désormais plus 717 hectares de forêts en réserve, auquel il faut rajouter des objets très

proches représentant une surface de 39 hectares. Le plan ci-dessous présente sa localisation et ses caractéristiques :

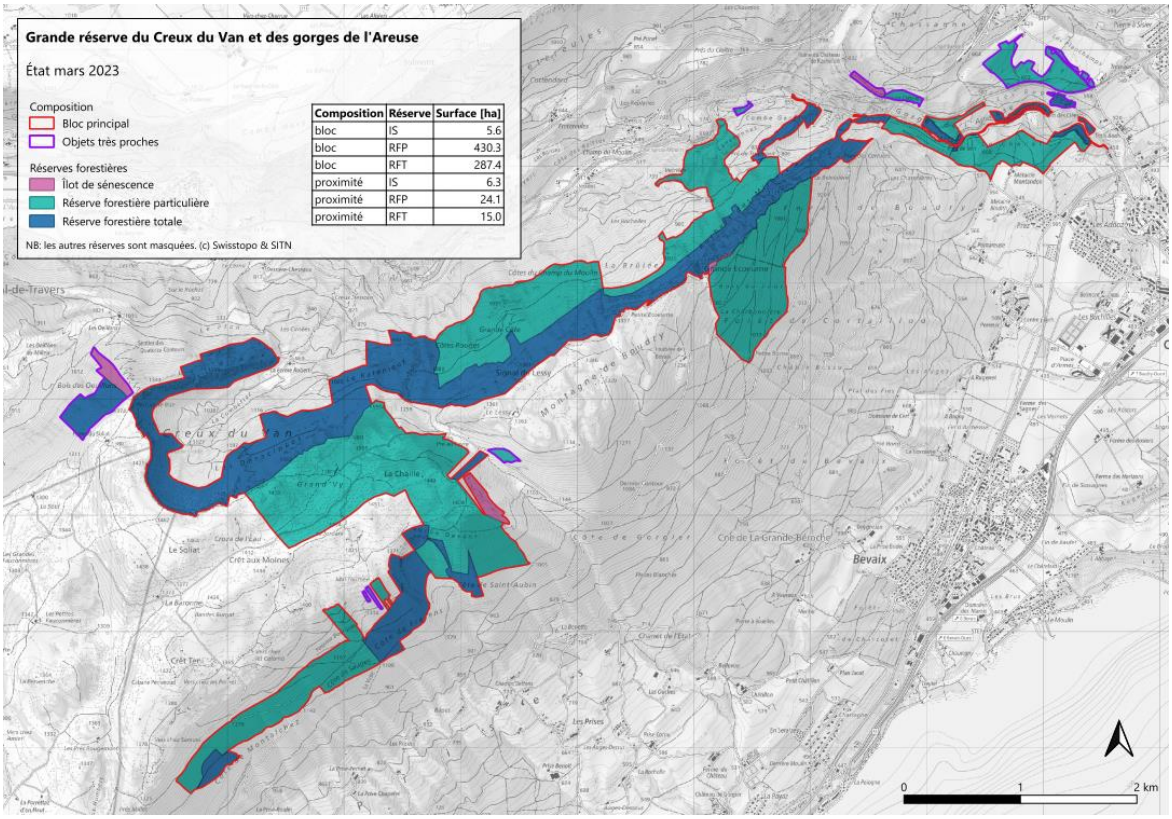


Avec cette réserve d'envergure, les exigences de la Confédération ont été remplies. Les futures mises en réserve seront réalisées au cours de la prochaine période RPT afin de combler les manques en matière de représentativité des associations prioritaires, ainsi que pour compléter ceux en matière de répartition territoriale. Il n'est pas prévu de militer activement pour une seconde grande réserve au niveau cantonal.

**Quelle collaboration le Conseil d'État entretient-il pour la création de réserves forestières contiguës à d'autres réserves d'autres cantons ?**

Les forêts appartiennent à une multitude de propriétaires. Grossièrement, les 3'100 propriétaires privés se partagent 43% des forêts de notre canton, le solde étant détenu par les communes (47%) et l'État (10%), plus quelques hectares pour des corporations et la Confédération. Actuellement, il n'y a pas de démarches actives avec les cantons ou les États voisins en vue de la création de réserves forestières contiguës, la volonté de mettre en réserve un massif forestier étant dépendante du bon vouloir des propriétaires concernés. Le Conseil d'État est satisfait de la dynamique de création des réserves forestières constatée à ce jour et se réjouit de la poursuite du soutien qu'il pourra apporter aux propriétaires forestiers intéressés par de futures mises en réserve. La période RPT 2025-2028 sera déterminante dans l'atteinte des objectifs fixés et il s'agira, avec l'aide des montants alloués par la Confédération, de motiver les propriétaires des forêts présentant les caractéristiques recherchées afin qu'ils consentent aux mises en réserve nécessaires.

*La 1e vice-présidente :* – M. Richard Gigon avait renoncé à développer l'interpellation le 26 septembre 2023. Une réponse écrite du Conseil d'État a été transmise aux membres du Grand Conseil le 25 octobre et nous demandons au premier signataire de donner son indice de satisfaction.

*M. Richard Gigon (VertPOP) :* – Nous remercions le Conseil d'État ainsi que ses auteur-e-s pour cette réponse. Nous situerons notre indice de satisfaction autour de moyen à bon.

Notre plus grande réjouissance est venue de la découverte de la grande réserve du Creux-du-Van – qui mélange réserve totale et réserve spéciale –, que nous n'avions d'ailleurs jamais vue lors de nos dernières visites sur le géoportail du Système d'information du territoire neuchâtelois (SITN).

Deux bémols tout de même. La réponse nous dit que c'est la région nord-est qui pose problème. Pourtant, de grandes surfaces appartiennent au canton, ainsi qu'aux communes des Verrières et du Val-de-Travers. N'y aurait-il pas un coup à jouer ? Le second bémol concerne les côtes du Doubs – objet enregistré à l'Inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger (ICOP) –, avec leur mosaïque de stations phytosociologiques, qui appartiennent, elles, à plus de 80% au canton, entre le Saut du Doubs et Biaufond.

**DDTE**
**23.191**
**30 mars 2023, 9h21**
**Interpellation Jasmine Herrera**
**État des lieux de nos milieux fontinaux**

Le Conseil d'État est prié de répondre à ces questions :

– Est-ce qu'un inventaire des milieux fontinaux du canton est réalisé ou en cours de réalisation ?

– Globalement, quel est l'état de nos sources, tant des points de vue structurel (température, débit, substrat, etc.) et biologique (diversité des milieux et des espèces) que de celui des atteintes (captage, retenue, abreuvoir, piétinement, etc.) ?

– Quelles actions et mesures le Conseil d'État compte-t-il prendre pour améliorer l'état des sources neuchâteloises dégradées ?

– Quelles actions et mesures, notamment législatives, le Conseil d'État compte-t-il prendre pour protéger les sources neuchâteloises non touchées de possibles atteintes ?

**Développement**

En février 2022, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) publiait un guide pratique (lien) sur la conservation et la valorisation des sources. Ces milieux naturels, à l'interface entre eaux souterraines, ruisseaux et habitats terrestres, abritent une biodiversité remarquable, spécialisée et extrêmement localisée. Malheureusement, ces milieux naturels rares n'ont pas bénéficié d'énormément de considération jusqu'ici. Leur aménagement est en effet monnaie courante, que ce soit pour l'utilisation d'eau de boisson ou pour l'agriculture. Dans notre canton et à notre connaissance, seuls le Parc Chasseral et la commune de Rochefort ont engagé des démarches de recensement et de revitalisation de leurs sources sur leur territoire.

Cette interpellation vise donc, d'une part, à connaître la situation actuelle de ces précieux milieux naturels dans le canton et, d'autre part, à connaître la politique cantonale de restauration.

Première signataire : Jasmine Herrera.
Autres signataires : Emile Blant, Marc Fatton, Barbara Blanc, Richard Gigon, Nicolas de Pury, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Monique Erard, François Perret, Céline Barrelet, Manon Roux, Cloé Dutoit, Fanny Gretillat, Emma Combremont, Niel Smith.

**Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 25 octobre 2023**

Le Conseil d'État a pleine conscience que les sources constituent l'origine des cours d'eau, lesquels sont importants en tant que biotopes. Il a connaissance des études menées dans le parc Chasseral et dans la commune de Rochefort.

Suite au guide pratique publié par l'OFEV en 2022, l'inventaire, la conservation et la valorisation des milieux fontinaux n'ont pas encore débuté au sein de l'administration cantonale. S'agissant de conservation de milieux, c'est le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) qui devrait s'en charger, avec en appui le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) lorsque les sources sont captées pour l'utilisation d'eau de boisson. Ces deux services ne disposent pas à l'heure actuelle des ressources nécessaires à l'établissement de cet inventaire.

La question de la conservation et de la valorisation des sources se posera matériellement au moment de négocier, en 2024, avec l'Office fédéral de l'environnement la prochaine convention-programme Nature 2025-2028, afin d'obtenir des ressources financières de la Confédération pour réaliser cet inventaire et mettre en place les mesures de suivi. Pour le reste, il s'agit de rappeler ici que les zones de protection des eaux S1, S2, S3 sont en place depuis plusieurs décennies dans le

canton et garantissent la protection quantitative et qualitative des eaux captées pour l'alimentation en eau potable.

*La 1e vice-présidente :* – Mme Jasmine Herrera a renoncé à développer l'interpellation le 26 septembre dernier. Une réponse écrite du Conseil d'État a été transmise aux membres du Grand Conseil ; nous invitons donc la première signataire à donner son indice de satisfaction.

*Mme Jasmine Herrera (VertPOP) :* – Notre groupe est globalement satisfait de la réponse à l'interpellation. Nous nous réjouissons de découvrir le travail et les résultats de la convention-programme Nature 2025-2028.

Dans la réponse, il est fait mention des zones de protection qui fournissent déjà une forme de protection des sources. Cependant, nous nous permettons de rappeler que les sources qui ne font pas l'objet d'un captage pour l'approvisionnement d'eau ne sont pas comprises dans cette protection et ne sont parfois pas répertoriées du tout, par exemple lorsqu'elles sont en zone agricole ou en forêt. Enfin, nous tenons à signaler le travail très important réalisé en la matière par le canton du Jura, qui a été particulièrement proactif dans ce domaine, et nous encourageons les services cantonaux neuchâtelois à s'inspirer de ce bel exemple.

## INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

*La 1e vice-présidente :* – Nous passons à l'interpellation des député-e-s Vert-e-s 23.246, du 12 octobre 2023, « Tir d'un loup le 6 octobre 2023 – Un tir de prévention, vraiment à raison ? », qui a été déposée avec la clause d'urgence.

L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous donnons donc la parole à la première signataire pour défendre l'urgence.

*Mme Cloé Dutoit (VertPOP) :* – Selon nous, les conditions permettant de retenir l'urgence sont pour le moins remplies, dans la mesure où, depuis le tir du loup du 6 octobre 2023, plusieurs nouvelles attaques ont eu lieu dans le canton.

Or, il est essentiel, avant qu'une nouvelle décision de tir ne soit éventuellement rendue, que le Conseil d'État s'exprime en détail sur les conditions du tir, de même que sur les raisons qui l'ont poussé à choisir l'option de la mise à mort plutôt que des mesures de prévention, puisqu'il avait la possibilité de tirer le loup mais pas l'obligation.

Par ailleurs, dans la mesure où, selon la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), la résolution du groupe UDC devra dans tous les cas être traitée à cette session, il est d'autant plus utile que cette interpellation soit traitée en amont et ne soit pas reléguée à la fin de notre ordre du jour et traitée dans six mois. Les explications du Conseil d'État doivent pouvoir nous parvenir maintenant.

*La 1e vice-présidente :* – La parole est aux groupes concernant l'urgence.

*M. Quentin Di Meo (LR) :* – Nous serons très court. Alors, évidemment, nous ne partageons pas cette appréciation : vu la teneur des questions posées dans cette interpellation, nous ne pourrons pas la soutenir. En effet, il est fait mention d'un événement, relégué maintenant au passé, et rien ne justifie de faire remonter cet objet dans notre ordre du jour.

*M. Niels Rosselet-Christ (UDC) :* – Juste pour vous dire que si le groupe UDC ne partage pas spécialement toutes les considérations de fond exprimées par les député-e-s Vert-e-s, il partage toutefois les considérations de forme, ayant demandé l'urgence pour un objet qui touche à cette même question. Il est donc cohérent que le groupe UDC soutienne l'urgence sur cette interpellation.

*Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) :* – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre ne s'opposera pas à l'urgence, car cette interpellation soulève des questions d'actualité, et comme d'autres loups sont

encore dans notre région, ayant attaqué des bêtes encore récemment, une réponse rapide nous paraît pertinente.

*M. Christian Mermet (S) :* – Brièvement, il est urgent d'accompagner nos agriculteurs et de veiller à une cohabitation paisible avec le loup ; il est urgent de mieux informer la population sur les enjeux, les opportunités que représente le retour du loup dans nos contrées. Mais est-il urgent de parler d'un abattage qui, aujourd'hui, a été fait selon les règles posées par la Confédération ? Est-il urgent de débattre d'une résolution vouée à l'échec ? Est-il urgent de parler des loyers, de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), des tarifs des transports publics, du maintien des classes spécialisées, du girobroyage ou de la protection des marais ? Une partie du groupe socialiste, bien que très sensible à la problématique du retour du loup et aux réponses qui seront données en temps et en heure à la motion 23.245, restera réservée sur la notion d'urgence dans ce cas-là, et une partie du groupe socialiste soutiendra l'urgence pour que le débat puisse se faire de manière cohérente entre la résolution qui a été déposée et cette interpellation qui doit être débattue aujourd'hui.

*La 1e vice-présidente :* – L'urgence étant combattue, nous allons voter.

On passe au vote.

**L'urgence est acceptée par 63 voix contre 26.**

**DDTE**
**23.246**
**12 octobre 2023, 10h46**
**Interpellation des député-e-s Vert-e-s**
**Tir d'un loup le 6 octobre 2023 – Un tir de prévention, vraiment à raison ?**

À la suite du tir d'un loup au Mont-Racine le 6 octobre 2023, il est demandé au Conseil d'État de s'expliquer en détail sur le processus suivi pour obtenir l'autorisation de tir ainsi que sur les conditions dans lesquelles l'abattage du loup a été réalisé. Plus particulièrement, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– Comment le Conseil d'État explique-t-il que le tir du loup ait pu se faire le même jour que la délivrance de l'autorisation de tir ?

– Dans quelles conditions ce tir a-t-il eu lieu ?

– Sur quelle base légale l'autorisation de tir a-t-elle été donnée, sachant que le dernier cas de dommage causé par le loup sur du bétail – avant 2023 – remonte à 2013, et pourquoi ne pas avoir attendu le résultat des analyses ADN ?

– De quelle manière le Conseil d'État s'est-il assuré que la barrière était bel et bien réglementaire et pour quelle raison un deuxième moyen de protection n'était-il pas en place ?

– Comment le Conseil d'État justifie-t-il sa décision d'ordonner un tir préventif alors qu'il n'en avait pas l'obligation et que 58% des citoyen-ne-s du canton ont refusé un assouplissement du tir des loups en 2020 en s'opposant à la révision de la Loi sur la chasse ?

– D'autres individus sont-ils dans le viseur du Conseil d'État et, si de nouveaux dommages devaient être causés, agirait-il de la même manière ?

**Développement**

Le tir d'un loup – espèce menacée – au Mont-Racine en date du 6 octobre 2023 a fait grand bruit.

Si les médias ont relaté le fait que le Conseil d'État aurait délivré l'autorisation de tir dans le respect de la législation en vigueur, on relève que les conditions dans lesquelles le tir a eu lieu (notamment le fait que le tir a eu lieu le même jour que la délivrance de l'autorisation et le fait d'avoir laissé des cadavres d'animaux autour des lieux) ainsi que le processus d'autorisation sont demeurés flous.

Par ailleurs, la décision du Conseil d'État d'autoriser le tir du loup est une décision éminemment politique, puisque l'article de loi sur lequel le Conseil d'État se serait basé pour la délivrer est de nature potestative, lui laissant ainsi un pouvoir d'appréciation dont il ne semble pas avoir fait usage.

Ainsi, alors que la population neuchâteloise s'était nettement opposée à un assouplissement des conditions de tir des grands prédateurs et semblait lui préférer un meilleur soutien aux éleveur-euse-s par la mise en œuvre de mesures de prévention pour mieux protéger le bétail, le Conseil d'État paraît avoir délivré cette autorisation de tir de manière plutôt précipitée, ce qui justifie le fait de pouvoir obtenir de sa part une explication détaillée.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Clarence Chollet, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Niel Smith.

*La 1e vice-présidente :* – La première signataire est invitée à développer l'interpellation.

*Mme Cloé Dutoit (VertPOP) :* – Le retour du loup dans le canton de Neuchâtel n'aura échappé à personne. Il ne sera cependant pas revenu ici sur des questions de biodiversité, d'aide aux éleveuses et éleveurs et de cohabitation. En effet, la présente interpellation vise avant tout à obtenir des explications claires et détaillées du Conseil d'État sur le tir du loup au Mont-Racine en date du 6 octobre dernier.

Avec ce tir, notre canton devient, malheureusement pour certains, heureusement pour d'autres, le dixième canton à avoir abattu un loup depuis son retour en 1996 en Suisse.

Les éléments communiqués par le Conseil d'État au sujet du tir de ce loup, tant dans son communiqué de presse que dans les médias, sont restés assez vagues, alors que les conditions permettant le tir d'un loup sont, elles, très claires. Cette interpellation demande ainsi au Conseil d'État de répondre à plusieurs questions précises, que nous ne paraphraserons pas.

Autre point important, le Conseil d'État avait la possibilité et non l'obligation d'ordonner le tir de ce loup si les conditions étaient remplies. Il est donc essentiel de pouvoir comprendre ce qui a décidé le Conseil d'État à préférer tirer le loup, plutôt que de favoriser rapidement des mesures de prévention, ce alors que la population neuchâteloise, on le rappelle, a par le passé fait savoir son refus d'un assouplissement du tir du loup, en s'opposant à la révision de la Loi fédérale sur la chasse à près de 60%.

On relèvera finalement que, dans les médias, était précisé le fait que le canton espérait avoir le temps de jouer la carte de la prévention auprès des éleveurs et éleveuses, avant que de nouvelles attaques ne se produisent et qu'un éventuel nouveau tir ne soit ordonné. Or, de nouvelles attaques ont eu lieu – toutes sur des troupeaux ne répondant pas aux mesures de prévention exigées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) – et le Conseil d'État est dès lors prié de nous informer de la manière dont il compte gérer la suite, par la prévention ou la régulation, ou encore par un savant mélange des deux.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Avant de répondre précisément à cette interpellation des député-e-s Vert-e-s, il n'est pas inutile de vous donner un bref aperçu de la situation du loup en Suisse et dans notre canton en particulier.

Depuis 2012, année de création de la première meute dans les Grisons, le loup est en augmentation exponentielle dans notre pays. Selon les derniers chiffres fournis par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), 34 meutes sont actuellement présentes en Suisse, pour environ 300 loups. En parallèle de cette dynamique, le nombre d'attaques subies par les animaux d'élevage est passé de 111 en 2012 à 1'480 en 2022, et ceci malgré des investissements conséquents dans la protection des troupeaux. Le canton de Neuchâtel se trouve géographiquement sur le front de colonisation de cette espèce. Avec la présence estimée, depuis cette année, de cinq meutes réparties dans le Jura vaudois et français, il n'est pas étonnant que les observations tendent à augmenter sur notre territoire. Ces observations sont passées de cinq en 2022 à près de vingt cette année. Actuellement, sur le territoire cantonal, le nombre de loups peut être estimé à trois, voire quatre individus isolés.

En ce qui concerne les dommages aux animaux d'élevage, aucun cas n'a été relevé en 2022, alors que cette année et à ce jour, 26 attaques ont été documentées, provoquant la mort d'un veau et de 25 moutons, sous de longues souffrances.

Comme vous le savez, le loup est une espèce protégée en Suisse. À ce titre, sa gestion est de la compétence de la Confédération, qui fixe les objectifs et le cadre légal, les cantons étant des autorités d'exécution. Dans ce cadre, l'OFEV a établi un Plan Loup, qui constitue une aide à l'exécution au sens légal du terme. Ce document précise l'organisation de la gestion du loup, le rôle des différent-e-s acteurs et actrices, ainsi que les processus à mettre en œuvre, s'agissant notamment de la prévention des dégâts, de l'indemnisation des dommages ainsi que des mesures de régulation contre les loups causant des dommages.

Le Conseil d'État exerce sa gestion du loup sur la base du Plan Loup de l'OFEV, comme c'est d'ailleurs le cas des autres cantons. Cette approche est la seule qui permet de respecter les objectifs fixés au niveau fédéral, à savoir la conservation du loup en Suisse en tant qu'espèce protégée, mais également – et certains semblent l'oublier parfois – de minimiser les conflits avec l'élevage, avec la faune protégée – pensez par exemple au bouquetin, dont nous avons une trentaine d'individus autour du Creux-du-Van, dont un individu a déjà été tué par le loup –, de minimiser les conflits aussi avec la population locale et le tourisme évidemment. Ainsi, il s'agit notamment d'éviter que la présence du loup n'entrave de manière importante l'élevage des animaux d'élevage.

Concernant le tir d'un loup le 6 octobre 2023, ce dernier a été réalisé dans le respect du cadre fixé par le Plan Loup fédéral. Nous nous permettons d'ailleurs de citer un extrait de ce document qui, pour les régions confrontées à l'arrivée d'individus isolés, précise ceci : *« Mesures exigées : soutien et coopération à la mise en place de la protection des troupeaux et tir de certains loups causant des dommages importants ».* C'est précisément la politique que met en œuvre le Conseil d'État, en collaboration avec la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV), qui est en charge de la protection des troupeaux au niveau cantonal.

En ce qui concerne les questions proprement dites et très précises posées par la première signataire de l'interpellation, le Conseil d'État y répond comme suit. D'abord la question *« Comment le Conseil d'État explique-t-il que le tir du loup ait pu se faire le même jour que la délivrance de l'autorisation de tir ? »* Les gardes-faune et la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture ont pu procéder aux expertises d'usage ; c'était le 5 octobre dernier. La responsabilité du loup ne faisant aucun doute et les mesures de protection étant jugées raisonnables et conformes, l'autorisation de tir cantonal a pu être délivrée le 6 octobre au matin déjà, rendant ainsi possible une intervention le soir même. Comme le veut la procédure, cette décision a été transmise à l'OFEV pour examen le jour de sa signature, accompagnée bien sûr du périmètre de tir autorisé. L'OFEV n'a pas fait de remarques négatives, bien au contraire, vis-à-vis de cette décision. Enfin, la délivrance de l'autorisation a été communiquée publiquement le 6 octobre, ce qui montre clairement la volonté de transparence du Conseil d'État dans le traitement de ce dossier sensible.

Deuxième question : *« Dans quelles conditions ce tir a-t-il eu lieu ? »* Le tir a été réalisé vers les 22h par un garde-faune professionnel posté à l'affût dans le strict périmètre de tir autorisé. Cette opération a été délicate à mener, puisqu'il a fallu attendre que des personnes souhaitant visiblement empêcher le tir du loup s'éloignent, ce qui représente, Mesdames et Messieurs, une entrave problématique à l'action de l'État, de la police de la faune en particulier. Nous croyons que, de manière générale – c'est aussi pour répondre à une interrogation de Mme la députée Cloé Dutoit –, les médias ont beaucoup thématisé la manière dont la décision a été prise et dont le tir a été réalisé. Nous avons soigné la communication, l'inspecteur cantonal de la faune a été à disposition de longues heures pour répondre, nous croyons, à tous les médias, et via communiqués de presse aussi. De ce point de vue-là, on ne peut pas dire que l'État n'a pas souhaité communiquer, nous dirions bien au contraire : nous avons été très sensibles à beaucoup communiquer sur les circonstances.

Troisième question : *« Sur quelle base légale l'autorisation de tir a-t-elle été donnée, sachant que le dernier cas de dommage causé par le loup sur du bétail – avant 2023 – remonte à 2013, et pourquoi ne pas avoir attendu le résultat des analyses ADN ? »* La décision de tir d'un loup isolé dans la région du Mont-Racine s'inscrit dans le cadre de l'article 12 de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), qui demande aux cantons de prendre des mesures pour prévenir les dommages causés par la faune sauvage, que cette dernière soit protégée ou non. L'article 12 de la loi précise ainsi que les cantons peuvent autoriser ou ordonner en tout temps des mesures contre certains animaux protégés ou pouvant être chassés lorsqu'ils causent des dégâts importants. La notion de « dégâts importants » est précisée dans l'Ordonnance sur la chasse (OChP). Dans le cas de loups isolés, le seuil des dommages a été fixé par le Conseil fédéral de la manière suivante, à l'article 9bis de l'ordonnance : *« [2]Un loup isolé cause d'importants dommages aux animaux de rente lorsque, sur son territoire, il tue : a) au moins 25 animaux de rente*

*en quatre mois ; b) au moins 15 animaux de rente en un mois, ou ; c) au moins 6 animaux de rente en quatre mois, alors que des congénères ont déjà causé des dommages auparavant. »*

Pour le territoire cantonal, le seuil de dommages s'appliquant est de six animaux de rente tués en quatre mois. En effet, le canton fait partie, formellement, des régions abritant le loup depuis 2013 déjà, année lors de laquelle une prédation sur un daim d'élevage a été documentée. De plus, selon l'article 9bis de la même Ordonnance, seuls les animaux de rente protégés au moyen de mesures jugées raisonnables peuvent être comptabilisés dans le calcul du seuil permettant de justifier le tir d'un loup. Ces mesures de protection raisonnables sont déterminées à l'article 10quinquies de l'Ordonnance. Il s'agit pour les ovins et caprins de clôtures électriques ou de chiens de protection des troupeaux. Dans le cas d'espèce, des mesures de protection raisonnables selon l'Ordonnance avaient bien été mises en œuvre par l'éleveur. Au vu de ce qui précède, les conditions fixées pour le tir d'un loup isolé étaient remplies. Pour l'identification du prédateur responsable, c'est bien l'expertise du garde-faune qui fait foi et non les analyses ADN.

*« De quelle manière le Conseil d'État s'est-il assuré que la barrière était bel et bien réglementaire et pour quelle raison un deuxième moyen de protection n'était-il pas en place ? »* C'est votre quatrième question. Cette barrière était conforme aux prescriptions inscrites dans l'Ordonnance. L'expertise de la barrière a été effectuée sur place par la préposée cantonale à la protection des troupeaux, en collaboration avec les gardes-faune. La prévention que l'on peut exiger des éleveurs ou éleveuses doit avoir un bon bilan coûts-efficacité. Dans ce contexte, demander la mise en œuvre d'une seconde mesure n'est pas considérée comme raisonnable au regard du droit fédéral.

Question suivante : *« Comment le Conseil d'État justifie-t-il sa décision d'ordonner un tir préventif alors qu'il n'en n'avait pas l'obligation »* – ce que vous prétendez – *« et que 58% des citoyen-ne-s du canton ont refusé un assouplissement du tir en 2020 en s'opposant à la révision de la Loi fédérale ? »* Comme relevé jusque-là, le Conseil d'État fonde sa décision sur les bases du Plan Loup de l'Office fédéral de l'environnement. À ce titre, nous précisons encore que, malheureusement, d'autres attaques causées par les loups sont intervenues dans nos alpages et que, selon les critères fixés, celles-ci ne respectaient pas les conditions requises pour un tir de régulation. Dès lors, il n'est pas opportun, Mesdames et Messieurs, de faire un procès d'intention sur une volonté cachée du Conseil d'État en matière de régulation.

Votre dernière question : *« D'autres individus sont-ils dans le viseur du Conseil d'État et, si de nouveaux dommages devaient être causés, agirait-il de la même manière ? »* Comme relevé auparavant, le Conseil d'État entend continuer d'appliquer une politique équilibrée de gestion du loup, entre protection des troupeaux d'ovins, de caprins et de bovins en particulier, et sauvegarde et régulation ciblée du loup, selon le mandat clair de la Loi et du Plan Loup fédéral.

*La 1e vice-présidente :* – La parole est à Mme Cloé Dutoit pour son indice de satisfaction.

*Mme Cloé Dutoit (VertPOP) :* – Merci au Conseil d'État pour sa réponse claire et détaillée, ce qui était d'ailleurs demandé par l'interpellation.

Nous pensons que nous pouvons être satisfaits par le détail de la réponse, peut-être moins sur les intentions du Conseil d'État. On ne peut en effet s'empêcher de penser que le tir du loup le même jour que la délivrance de l'autorisation démontre que la volonté de tirer était bien présente depuis plusieurs jours. En outre, on rappelle que le fait que le tir était possible et pas obligatoire ressort bien de la législation fédérale ; pour citer l'article 9bis de l'Ordonnance sur la chasse (OChP), *« 1 Les cantons peuvent accorder une autorisation de tir* [pour] *des loups isolés, qui ne vivent pas en meute, si ceux-ci causent d'importants dommages aux animaux de rente ou représentent un grave danger pour l'homme. »* « Peuvent », pas « doivent ». Si le tir était possible, par ailleurs, dans la situation du canton avec l'ordonnance actuellement en vigueur, c'est uniquement parce qu'elle a été modifiée au 1er juillet 2023 – cela n'a pas été précisé par le Conseil d'État – mais, avant le 1er juillet 2023, la situation dans le canton de Neuchâtel n'aurait pas permis de tirer le loup.

On entend, par ailleurs, que le Conseil d'État entend faire preuve par la suite, disons, de la même rigueur dont il a fait preuve pour ce premier tir du loup, et qu'il ne souhaitera pas faire usage de davantage de mesures de prévention vis-à-vis du loup, mais plutôt usage de la régulation ; ce qui est un peu dommage.

*M. Damien Humbert-Droz (LR) :* – Motion d'ordre : le groupe libéral-radical – et nous à titre personnel également – souhaitons faire usage de l'article 213 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) et ouvrir la discussion sur l'excellente réponse du Conseil d'État.

*La 1e vice-présidente :* – Y a-t-il des oppositions à l'ouverture de la discussion demandée ? Cela semble être le cas.

*M. Aël Kistler (VL-LC) :* – Nous pensons que les deux parties ont été entendues et que nous pouvons avancer dans les débats peut-être…

*La 1e vice-présidente :* – Nous allons donc voter : les personnes favorables à l'ouverture de la discussion votent « oui » et les personnes défavorables votent « non ».

On passe au vote.

**L'ouverture de la discussion est acceptée par 64 voix contre 16.**

*La 1e vice-présidente :* – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à qui veut la prendre.

*M. Damien Humbert-Droz (LR) :* – Effectivement, dans notre cadre réglementaire, l'ouverture de la discussion après une interpellation est possible et c'est, pour notre groupe, l'occasion aussi de remercier le Conseil d'État de sa réponse. L'indice de satisfaction de l'interpellatrice était plutôt bas, et nous aimerions, au contraire, relever la réactivité et l'excellente application de la loi par le Conseil d'État. Nous discuterons dans quelques minutes d'une résolution, alors plutôt une bonne application du cadre légal de la part de l'exécutif qu'une résolution envoyée à Berne et qui n'aura que très peu d'effet. Notre souhait est donc de remercier le Conseil d'État qui a, de manière très pragmatique, considéré que les mesures de protection avaient été prises.

Et, finalement, sur ces mesures de protection, on pourrait dire beaucoup de choses, puisqu'elles concernent principalement les troupeaux ovins et caprins, mais n'oublions pas que dans le canton, c'est la minorité du garde-manger du loup qui peut être protégée. Cette année touche à sa fin, notamment sur les hauteurs – nous parlons ici plus spécifiquement de la région d'estivage –, n'oublions pas que l'entier du bétail remontera l'année prochaine et ce qui inquiète aujourd'hui, c'est l'évolution de la population des loups. Et là aussi, nous saluons la volonté du Conseil d'État de réguler strictement la population des loups. Il semble que, dans certaines régions, des meutes pourraient même apparaître et se créer pour la saison prochaine. C'est un risque important pour le cheptel du canton de Neuchâtel, c'est un risque important pour les éleveurs, car la pratique le démontre également : on parle souvent des animaux, on parle du loup, mais on parle beaucoup moins de l'impact psychologique sur l'éleveur et sur les populations des régions concernées. C'est un élément, une dimension qui est mise en avant par ceux qui pratiquent et qui vivent avec le loup, qui informent les confrères des autres régions de cette situation qu'il ne faut pas oublier. À ce titre-là, une régulation stricte du loup dans une région où la densité d'élevage est élevée semble donc nécessaire et, pour les grands bovins, il est impossible, inimaginable, même si ce n'est pas demandé par la Confédération, de ne pas prendre des mesures spécifiques. Nous tenions donc à apporter tout notre soutien et à remercier le Conseil d'État pour sa politique pragmatique et volontariste dans la régulation du loup.

*M. Stéphane Rosselet (LR) :* – Nous allons quand même annoncer – vu que l'on a parlé de la Chambre d'agriculture et viticulture, dont nous sommes le président – que nous suivons ces attaques du loup. Ce que nous voulons dire à Mme Cloé Dutoit – nous ne devons pas la nommer, c'est juste, nous nous sommes oublié *(rires)* –, c'est qu'elle a dit « peuvent » et c'est sur ce « peuvent » que nous ne sommes pas tout à fait d'accord : vous dites « peuvent, donc doivent pas », puis nous, nous disons plutôt « on doit ». On a des éleveurs qui sont impactés, on a des éleveurs qui nous demandent de faire quelque chose, on essaie de trouver les moyens de protection pour ces ovins et caprins, et nous savons par expérience que tout ce qu'il s'est passé dans les cantons, cela commence par les ovins et caprins, et après, ce sont les bovins et équidés. On l'a vu surtout dans le canton de Vaud, et dans les Grisons où ils ont une grande expérience. Nous allons encore

dire que dans les Grisons, cette année, il y a 50 louveteaux répertoriés. Ils en sont à plus de 100 loups ! C'est exponentiel.

Le stress du paysan – M. Damien Humbert-Droz l'a dit – est là. Les gens ont souci. Nous avons de la peine à ne pas citer, c'est vrai, c'est notre défaut. Madame la 1e vice-présidente, vous n'en tiendrez pas compte ! Mais ce que nous voulons dire aussi, c'est que l'on a toute une partie d'éleveurs d'ovins et de caprins qui ne sont pas « professionnels ». Nous avons eu de la peine, nous sommes en train de regarder pour essayer de contacter ces gens, pour qu'ils prennent les bonnes mesures pour leurs troupeaux de caprins, de chèvres et de moutons ; ce n'est pas facile. Nous avons maintenant une liste, nous allons essayer de le faire. Sachez que nous faisons le travail, mais on nous demande aussi des réponses. Quand vous avez neuf moutons tués, que l'agriculteur, le détenteur a bien mis ses barrières, que tout est en ordre, il faut une réponse : « Il y en avait 40 là, est-ce qu'on laisse la nuit d'après, les nuits d'après, resauter les moutons ? » Un autre problème que nous avons, c'est par rapport à la protection des animaux : on nous demande de sortir nos bovins jour et nuit, portes ouvertes. On a remarqué que pour les vaches allaitantes, on a un risque, puisque cela s'attaque, et on devrait fermer les portes. Alors, vous nous direz qu'on va les fermer pendant quinze jours, mais il nous faudrait aussi des autorisations, de la législation des mêmes personnes qui ont demandé, vis-à-vis de la protection des animaux, que c'est bien ce que l'on fait, mais alors après, il y a d'autres problèmes qui se posent.

Voilà ce que nous voulions dire. Nous, nous essayons de faire tout ce que nous pouvons, mais nous ne devons pas nous laisser gagner par le loup. Voilà, c'est ce que nous voulions dire, et nous remercions encore le Conseil d'État… Nous ne citerons pas son nom, hein, au conseiller d'État *(rires),* mais merci !

*M. Niels Rosselet-Christ (UDC) :* – Nous pensons que nos préopinants ont déjà dit passablement de choses entre-temps, mais simplement une fois de plus aussi pour souligner que le groupe UDC est également satisfait de la réactivité du Conseil d'État sur cette question.

Cela a été dit, effectivement, la loi fédérale prévoit que l'on peut utiliser la possibilité de tirer le loup lorsque cela s'impose, et nous pensons que l'on peut tabler sur le bon sens et le pragmatisme des autorités lorsqu'il s'agit justement d'intervenir dans une situation où, manifestement, les paysans se font dépasser par des attaques à répétition, par des massacres dans leurs champs, auxquels il faut répondre. Si nous ne répondons pas, si nous ne pratiquons pas ces tirs pourtant autorisés, eh bien, on va continuer d'avoir de plus en plus d'attaques de ce prédateur sur nos troupeaux, ce qui n'est pas sans conséquences pour les éleveurs, mais aussi pour les finances publiques et pour, à terme, la sécurité alimentaire.

*M. Christian Mermet (S) :* – Nous n'avons pas prévu d'intervenir à ce stade-là ; d'ailleurs, nous avons voté contre parce que nous trouvions que ce n'était pas tout à fait le bon lieu pour débattre d'une politique fédérale. En l'occurrence, le débat est ouvert, alors nous allons un peu en parler. Nous aimerions que l'on ne refasse pas forcément la stratégie de la politique agricole : « sortir les bêtes, ne pas sortir les bêtes, comment on va faire ? » Nous aimerions rappeler plusieurs choses : d'abord, ici, on parle d'une décision qui a été prise par le département, conformément à ce que la Confédération a posé comme cadre. Nous, nous l'acceptons et nous la respectons ; nous ne sommes pas tout à fait convaincu par les solutions proposées par la Confédération pour résoudre cette problématique de cohabitation entre le loup et l'agriculture, mais aujourd'hui, si on doit changer quelque chose, c'est plutôt au niveau fédéral que l'on doit développer d'autres stratégies.

Nous aimerions rappeler que le retour du loup est bien sûr une problématique, parce que tout changement dans la gestion de notre environnement provoque des difficultés, des réadaptations, et il faut en tenir compte ; il faut en tenir compte dans l'agriculture. Nous dirions que le département a été rapide, efficace et a respecté les règles dans ce cadre pour tuer le loup. Nous dirions que, dans la préparation du retour de loups, dans l'accompagnement de l'agriculture et, quelque part, dans l'information, nous avons été un peu moins proactifs au niveau du canton et que, là, certainement, il y a des choses qui auraient dû être faites, qui vont être faites et qui devraient être faites rapidement.

Nous aimerions rappeler que, finalement, le retour des grands prédateurs – le lynx à l'époque a fait grand débat, aujourd'hui il y a aussi un débat sur le lynx, le loup fait aujourd'hui débat –, c'est un débat très émotionnel. Il faut rappeler aussi que, quand on parle de notre environnement, de l'activité économique qui est liée à notre environnement – il y a l'agriculture, mais il y a aussi les

forêts –, le retour du loup notamment n'est pas vu de manière aussi négative si on élève des moutons ou si on fait de la gestion forestière, parce que l'on a d'autres animaux qui vivent en marge ou dans les forêts et qui provoquent des dégâts importants et qui ont aussi des conséquences économiques qui ne sont pas négligeables.

Alors, aujourd'hui, il n'y a pas de solution simple mais, s'il vous plaît, soyons un peu raisonnables, laissons à César ce qui est à César, c'est-à-dire que la politique fédérale devra évoluer – nous l'espérons, elle évoluera –, le canton doit gérer les choses, mais ne prenons pas des raccourcis. La résolution dont nous parlerons après, c'est l'exemple type de ces raccourcis qui ne mènent à rien et qui ne proposent aucune solution. Aujourd'hui, au niveau du canton, l'accompagnement de l'agriculture est fait, il devrait être encore mieux fait et de manière plus soutenue pour que nous puissions arriver à un certain équilibre entre ce retour des grands prédateurs et l'opportunité que cela représente pour notre environnement et la gestion de l'agriculture qui a besoin de pouvoir se développer dans des conditions raisonnables.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Quelques éléments complémentaires, suite à vos différents propos.

Déjà dire, à l'adresse du député Christian Mermet, que nous travaillons depuis 2021 déjà avec un groupe « grands prédateurs » qui a été mis en place par le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), avec la Chambre d'agriculture, avec le KORA (fondation Écologie des carnivores et gestion de la faune sauvage) et d'autres intervenants professionnels dans le domaine de la protection des troupeaux, de la cohabitation entre le loup et l'élevage, la population, etc. Donc, ne sous-estimez pas le travail qui a été fait depuis plus de deux ans maintenant, qui porte déjà quelques fruits, mais avec quelques défis encore, on le constate. Et ce n'est pas faute d'avoir insisté, de manière générale, mais il faut quand même dire – vous l'avez dit vous-même – que la Confédération, en termes financiers, ne nous aide pas beaucoup, puisque des moyens financiers devaient être donnés aux éleveurs pour faire la protection des troupeaux, malheureusement les budgets fédéraux ont été vite épuisés en 2023. Nous espérons véritablement que, dans les budgets 2024, les moyens soient à disposition pour soutenir d'autant mieux les éleveurs et les éleveuses dans la protection des troupeaux. Le canton de Neuchâtel, lui, est prêt, le cas échéant, à apporter sa contribution ; c'est 20% du montant, le cas échéant, pour soutenir les éleveurs qui prennent ces dispositions. Entre nous, il y a déjà beaucoup d'éleveurs et éleveuses qui ont pris ces dispositions de manière volontariste et sans le soutien de l'État. Nous les en félicitons. C'est une vision très juste que l'on doit effectivement protéger ces troupeaux. Mais même quand les mesures de protection sont prises selon les critères fédéraux de l'OFEV – ce n'est pas l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), c'est l'OFEV qui décide, nuance ! –, eh bien, cela peut arriver, de gros dégâts peuvent arriver, neuf moutons, de longues souffrances, il ne faut pas le sous-estimer dans une société que l'on veut de protection des animaux, ce que nous voulons toutes et tous. Eh bien, quand cela arrive, dans ces conditions, la régulation nous semble indispensable et c'est ce que nous pratiquons.

Madame Cloé Dutoit, vous dites à la fin de votre intervention que la vision du Conseil d'État, c'est « pas de protection des troupeaux et de la régulation » ; c'est ce que l'on a entendu. Dès lors, il semble que vous ne nous avez pas bien écouté. La position du Conseil d'État est équilibrée : c'est la protection des troupeaux – la prévention donc –, c'est la sauvegarde du loup – parce que, constitutionnellement, bien sûr que cet objectif est donné –, mais c'est aussi la régulation du loup quand les dégâts sont importants, et c'est ce que nous avons exercé et c'est ce que nous exercerons ces prochaines semaines, ces prochains mois et années, le cas échéant.

Après, le « peut » ou le « doit » : vous savez, nous ne pensons pas que la Suisse a tout intérêt à voir le développement exponentiel du nombre de meutes. Cela veut dire, bien sûr, pour l'élevage, de gros problèmes, dans toutes nos zones de montagne en particulier, qui ont tellement d'importance pour les paysages, et si on a ces paysages-là, c'est grâce à des troupeaux d'ovins, de caprins et de bovins. On a donc tout intérêt quand même à avoir une bonne régulation pour garder une tradition alpestre, une production alimentaire aussi, car ces herbages passent par des herbivores pour être valorisés. Cela, c'est un élément. Mais aussi pour la faune protégée, ou la petite faune. Si le loup est un grand carnivore sans prédateur réel – à part l'homme, vous nous diriez, bien sûr –, eh bien, c'est la petite et moyenne faune qui subit. C'est le chevreuil, c'est le chamois, c'est le bouquetin, et cela a commencé. Ce sont peut-être des oiseaux qui sont fragilisés dans notre canton, des oiseaux de forêt, on les citait dernièrement en session. Donc, de ce point de vue-là aussi, la nécessité de l'équilibre est indispensable, pour que l'on puisse avoir une bonne

cohabitation entre le loup, la population, qui est aussi en souci, notamment dans les régions périphériques, et bien sûr l'élevage, que nous citions tout à l'heure.

Eh bien, c'est cette action-là que nous avons, de manière intercantonale, parce que la discussion a lieu à l'intercantonal. Les loups ne connaissent pas les frontières, c'est bien clair, et des collègues – nous n'allons pas les citer ici – sont intéressés aussi par le fait que le Plan Loup fédéral de l'OFEV soit mis en œuvre de manière harmonisée et avec sérieux à travers la Suisse. Car, si dans un canton, le développement est exponentiel, cela touchera aussi d'autres cantons, et des cantons qui ne sont pas connus pour être particulièrement de droite expriment leur souci de ne pas voir de développement trop fort de meutes dans leurs régions à cause d'une inaction d'un voisin. Nous pensons donc que nous avons tous un intérêt à cela, et la Confédération aussi. L'OFEV ne nous démotive pas à faire le travail de régulation, veille au respect strict des règles, mais n'est pas à dire que les cantons ne doivent pas faire le travail. Nous pensons que l'on a tous intérêt, de ce point de vue-là, à avoir une vision équilibrée des choses, sans voir un développement exponentiel des meutes de loups à travers la Suisse, ce qui pose beaucoup de problèmes, et sachez que l'opinion publique évolue aussi de ce point de vue-là. Et nous pensons aussi que les Vert-e-s ont un intérêt à avoir une cohabitation qui soit la plus saine possible.

## PROJETS DE RÉSOLUTION AVEC DEMANDE D'URGENCE

*La 1e vice-présidente :* – Nous passons au projet de résolution du groupe UDC 23.247, du 17 octobre 2023, Protégeons nos agriculteurs contre le loup !

L'urgence est demandée. Y a-t-il une opposition sur urgence ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est acceptée.**

**DDTE**
**23.247**
**17 octobre 2023, 11h09**
**Projet de résolution du groupe UDC**
**Protégeons nos agriculteurs contre le loup !**

Le canton de Neuchâtel demande à la Confédération d'assouplir les conditions requises pour la régulation du loup et que les tirs de ce prédateur soient autorisés dès lors qu'une attaque est commise contre des animaux de rente.

**Motivation**

Les attaques de loups se multiplient depuis quelques semaines dans le canton de Neuchâtel, comme ailleurs dans le pays. Des dizaines d'animaux de rente sont tués, occasionnant de graves entraves aux exploitations agricoles. En outre, les dédommagements prévus pour ces massacres coûtent de plus en plus cher aux contribuables. Les mesures de protection exigées par la Confédération (comme les barrières spéciales) s'avèrent par ailleurs inefficaces et coûteuses. On ne compte pas non plus les dégâts considérables sur le gibier et la biodiversité dans les forêts. La cohabitation pacifique avec ce prédateur, qui a besoin de larges territoires pour s'épanouir, n'est possible que si le nombre d'individus est maintenu à un niveau raisonnablement bas.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Quentin Geiser, Daniel Berger, Grégoire Cario, Damien Schär, Evan Finger, Christiane Barbey, Yann Mesot.

*La 1e vice-présidente :* – Nous donnons la parole au premier signataire pour le développement de ce projet de résolution.

*M. Niels Rosselet-Christ (UDC) :* – Le débat précédent nous a déjà permis de beaucoup discuter de cette question, mais nous n'avons pas épuisé le sujet pour autant.

Les attaques de loups se font de plus en plus nombreuses. Les scènes de massacre dans les champs et les pâtures sont assez brutales. Allons-nous donc tolérer cela encore longtemps ?

Nous rappellerons que les éleveurs de notre canton ont été privés de l'aide fédérale pour la pose d'enclos de protection, comme l'avait d'ailleurs rappelé *ArcInfo* dans son édition du 13 juin 2023. Quand bien même il n'est pas rare de voir des loups franchir ces enclos, à l'efficacité donc discutable, s'il existe des possibilités de limiter les risques avec les clôtures – mais aussi avec des chiens ou autres –, rappelons que ces dernières ont un coût financier et également temporel conséquent, que nos paysans ne peuvent se permettre de supporter seuls. Le Conseil d'État l'a rappelé lors du précédent débat, les budgets pour les mesures de protection sont d'ailleurs même déjà épuisés, alors, que faire ?

Face à la croissance exponentielle des attaques, à la densité de la population compliquant encore davantage la cohabitation, et à l'absence de moyens clairs dans notre canton pour y faire face – contrairement à ce qu'a affirmé l'un des orateurs socialistes lors du précédent débat –, le groupe UDC propose aujourd'hui une solution et demande au Grand Conseil de soutenir ce projet de résolution, qui demande à la Berne fédérale d'assouplir les conditions requises pour le tir de ce prédateur en cas d'attaques. L'idée de ce projet de résolution est vraiment d'abaisser encore un peu plus les seuils critiques permettant d'autoriser les tirs.

Réguler plus rapidement et plus efficacement le loup permettra de cohabiter plus pacifiquement avec les meutes restantes. Cela permettra également de protéger les élevages, de diminuer les montants alloués aux indemnisations et enfin de préserver davantage la biodiversité dans nos forêts. Rappelons qu'avant de s'en prendre au bétail, les loups s'attaquent au gibier et autres animaux de la forêt, ce qui n'est pas sans conséquences sur la biodiversité ; nous avons parlé avant des bouquetins, des chamois, nous pourrions parler des cerfs, des chevreuils, etc.

S'agissant des indemnisations, rappelons par exemple qu'un mouton coûte environ 250 francs, que pour un veau, cela peut aller jusqu'à 2'000, voire 2'500 francs, et si le groupe UDC est tout de même soulagé que les animaux de rente tués soient indemnisés à 100%, répartis entre le canton et la Confédération, il rappelle que si le rythme des attaques se poursuit, voire augmente, les montants des indemnisations vont exploser, ce qui aura aussi un poids sur les finances publiques.

Le groupe UDC admet le retour du loup dans notre pays et n'est pas farouchement, frontalement opposé à une cohabitation dans une certaine mesure, mais à la condition explicite que cette dernière se fasse dans un cadre défini et que la sécurité des élevages agricoles soit garantie. La sécurité des élevages et la sécurité alimentaire doivent absolument et impérativement primer sur la multiplication d'un prédateur dont nos ancêtres s'étaient attelés à écarter la menace qu'il représentait, pour de très bonnes raisons.

Soutenir ce projet de résolution donc, c'est envoyer un signal politique fort à la Berne fédérale en faveur de la protection de nos élevages et de notre agriculture. D'avance, merci pour votre soutien.

*M. Christian Mermet (S) :* – Avouons-le, nous partageons une analyse commune avec le premier signataire de cette proposition : la Confédération n'a pas fait un travail visionnaire et efficace dans la perspective du retour du loup.

Mais, disons-le aussi d'emblée, notre convergence s'arrête là. Ce projet de résolution va à l'encontre d'une gestion concertée et raisonnable du loup. Manifestement, un tir de loup a été possible, un autre a été refusé, la voie décidée par la Confédération, qui a été respectée par le département, ne semble pas satisfaire tous les membres de notre hémicycle – c'est le moins que l'on puisse dire –, mais sortons des solutions à l'emporte-pièce aussi simplistes qu'inapplicables ; accessoirement aussi peu porteuses d'avenir, tant pour la biodiversité que pour l'agriculture.

Il y a un travail à faire, un travail important pour l'information, pour la formation et pour l'accompagnement, notamment des exploitations agricoles de montagne, et ne dépensons pas inutilement de l'énergie pour des démarches inefficaces, contraires au droit fédéral, et qui plus est vouées à l'échec.

Le groupe socialiste ne soutiendra pas ce projet de résolution.

*M. Quentin Di Meo (LR) :* – Le loup reprend sa place. Dans la nature, évidemment, mais pas seulement. Depuis plusieurs mois, le sujet devient brûlant dans les parlements et dans les médias. Une question émotionnelle qui n'est pas vraiment tranchée dans la société, au sein du groupe libéral-radical non plus. De manière objective, nous pouvons constater que le Conseil d'État et ses

services agissent de manière professionnelle, dans le cadre de leurs prérogatives. Les récents exemples ont pu démontrer la réactivité de notre système.

Trois options s'offrent à nous : tirer tous les loups, ne pas intervenir ou trouver un chemin médian entre les deux premières options. C'est évidemment cela que nous devons retenir afin de trouver un équilibre et assurer une sereine cohabitation dans nos habitats. Mais cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Il est donc nécessaire de considérer cette question avec sérieux, et les dégâts occasionnés par le loup doivent être dédommagés dans un cadre clair et réglé.

À ce titre, considérant que la marge de progression est encore existante, le projet de résolution va dans le bon sens pour une majorité de notre groupe, qui l'acceptera. D'autres, estimant que ce projet de résolution n'aura aucun effet à Berne, refuseront de soutenir cette proposition.

*Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) :* – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre s'oppose à ce projet de résolution pour faciliter le tir du loup. Cette thématique est régulièrement revue par la Confédération, qui suit l'évolution du loup en Suisse de près, malgré le refus de la population sur la révision de la Loi sur la chasse. La dernière révision facilitant les conditions du tir d'un loup a été faite début juin de cette année, nous ne voyons pas pour quelles raisons le Conseil fédéral effectuerait une nouvelle facilitation du tir du loup seulement quelques mois après. De plus, la Confédération libère chaque année plusieurs millions de francs pour soutenir la protection des troupeaux, par la mise en place de barrières infranchissables, de chiens de protection ou de gardes de troupeaux, ainsi que d'indemnisations en cas de bêtes tuées.

Au vu de l'évolution de la population du loup, pour notre groupe, la politique fédérale de régulation des meutes et des individus problématiques et de soutien aux éleveurs est bien sûr perfectible. Mais plusieurs cantons apprennent depuis plusieurs années à vivre avec la présence du loup à travers un monitorage des attaques et un soutien aux éleveurs. Il paraît logique que notre canton puisse aussi trouver un terrain d'entente avec le loup et les éleveurs de manière constructive.

En résumé, notre groupe refusera ce projet de résolution, qui n'apporte rien au niveau fédéral et ne propose aucune solution, vu que cette thématique est régulièrement discutée et évolue avec le nombre de loups présents sur le territoire suisse.

*Mme Clarence Chollet (VertPOP) :* – Le 26 septembre 2021, soit il y a un peu plus de deux ans, la députée verte Céline Barrelet déposait une interpellation intitulée « Anticipons le retour du loup ! » Aujourd'hui, nous constatons à quel point cette anticipation était ou aurait été utile.

Oui, les loups sont de retour dans le canton de Neuchâtel et nous constatons, ces dernières semaines, que nous ne sommes pas suffisamment préparés. Plusieurs attaques ont eu lieu sur des troupeaux non protégés ; l'analyse de la vulnérabilité des alpages n'est pas encore finalisée ; les éleveurs neuchâtelois n'ont pas eu accès aux subventions pour les mesures de protection des troupeaux, le fonds étant déjà épuisé ce printemps. Oui, le retour des loups ne peut se dérouler de manière apaisée qu'avec une bonne anticipation, avec des mesures de protection ciblées et avec un dialogue constructif entre tous les acteurs concernés.

Notre groupe a d'ailleurs déposé une motion le 12 octobre 2023, demandant la réalisation d'un plan d'action neuchâtelois pour le loup. Cette motion, si elle est acceptée, permettra de mettre en place ce cadre essentiel pour une cohabitation avec cette espèce protégée.

Mais revenons au projet de résolution dont il est question maintenant. La population suisse et neuchâteloise a refusé, le 27 septembre 2020, en votation populaire, une révision de la Loi sur la chasse visant notamment la possibilité de réguler la population de loups avant que ceux-ci ne s'attaquent à des animaux de rente. À Neuchâtel, le refus a atteint 58%. Depuis lors, une nouvelle révision de la Loi sur la chasse, assouplissant les conditions pour les tirs de loups, a été acceptée par les Chambres fédérales et est entrée en vigueur. L'Ordonnance a elle aussi été modifiée ; la dernière modification, entrée en vigueur en juin 2023, a notamment permis le tir du loup du Mont-Racine. Les conditions n'auraient pas été remplies avec l'ancienne ordonnance. Un nouveau projet de modification de cette ordonnance est envisagé actuellement avec une entrée en vigueur possible le mois prochain déjà. Ce nouveau projet va très loin, tellement loin que son adéquation avec la loi ainsi qu'avec le statut de protection des loups, qui est strictement protégé dans l'annexe de la Convention de Berne, est remise en question.

Ainsi, pour les trois raisons suivantes, le groupe VertPOP ne soutiendra pas ce projet de résolution. Première raison : le tir des loups ne permet pas de résoudre les problèmes durablement et cette espèce revient naturellement ; ainsi, un loup tiré libère le territoire pour un nouvel individu. Deuxième raison : la Confédération prend déjà des mesures très fortes en matière de régulation des loups ; le cadre fédéral est suffisant pour autoriser les tirs lorsqu'ils sont nécessaires. Troisième raison : nous avons besoin d'un concept de protection neuchâtelois adapté à notre situation ; demander l'extermination du loup n'est pas une approche durable sur le long terme.

Cependant, nous aimerions rappeler notre plein soutien aux éleveuses et éleveurs neuchâtelois-e-s qui doivent faire face aux attaques ces dernières semaines. Mais prétendre que le tir des loups va régler tous les problèmes est faux. Nous devons travailler ensemble pour trouver des mesures qui sont acceptables pour le monde agricole et le reste de la population et qui sont efficaces.

Nous nous permettons encore un mot sur quelques éléments énoncés dans la motivation du projet de résolution. Le groupe UDC affirme que les mesures de protection sont inefficaces ; ce n'est pas correct. Les effectifs de loups sont en constante augmentation en Suisse, alors que les attaques sur le bétail diminuent là où les mesures sont mises en place. Alors, oui, les mesures de protection sont efficaces, mais elles doivent être adaptées au territoire et à la situation. Le groupe UDC nous indique également que les loups causent des dégâts considérables sur le gibier et la biodiversité dans les forêts. Là, Madame la 1e vice-présidente, nous devons avouer que cette phrase a laissé notre groupe sans voix. Rappelons la définition du mot « gibier » : le Larousse nous dit *« Gibier : nom masculin, nom collectif des animaux que l'on chasse, soit pour les manger, soit pour en limiter les effectifs ».* Donc, oui, Mesdames et Messieurs, les loups se nourrissent surtout d'animaux sauvages qui ont dû être régulés pendant des décennies en raison de l'absence des grands prédateurs. Mais sérieusement, on ne va pas justifier le tir des loups parce qu'ils ont repris leur rôle naturel de régulateurs dans nos forêts.

Vous l'aurez compris, notre groupe refusera unanimement ce projet de résolution et préfère se concentrer sur une approche constructive de respect de la législation fédérale, d'adaptation et de mise en place de mesures efficaces sur le long terme. Nous aurons ce débat dans le cadre de la motion 23.245.

*M. Niels Rosselet-Christ (UDC) :* – Nous aimerions juste rebondir sur deux petites choses. Il n'a jamais été question dans notre projet de résolution d'exterminer le loup ou d'éradiquer le loup, ou toute autre forme de propos extrêmes comme ceux-ci. Nous parlons de régulation, nous parlons simplement d'aller dans la continuité, finalement, de ce qu'il se fait dans la politique fédérale, mais de permettre une plus grande marge de manœuvre pour pouvoir appliquer ces tirs. Il ne s'agit aucunement d'éradiquer l'espèce ou de la sortir complètement de nos forêts, mais véritablement de la réguler davantage, afin que la cohabitation puisse se faire sans que nous assistions à des massacres quasiment quotidiennement comme ces dernières semaines.

S'agissant enfin des mesures fédérales et des fonds à disposition, nous l'avons déjà dit, mais nous le rappelons parce que cela semble avoir été occulté dans certaines prises de parole qui ont eu lieu à la tribune : les éleveurs neuchâtelois ne touchent pas d'argent de Berne pour pouvoir se protéger. Les fonds sont insuffisants, les éleveurs ont été exclus de ces fonds, cela a été rappelé. Nous vous invitons à aller voir sur le site du quotidien *ArcInfo*, qui l'a expliqué le 13 juin 2023.

Donc, voilà, il faudra peut-être demander à vos relais à Berne, comme nous le ferons d'ailleurs de notre côté, qu'ils développent, qu'ils augmentent l'enveloppe allouée à cette protection des élevages, et que Neuchâtel puisse aussi en bénéficier si nous voulons pouvoir cohabiter plus pacifiquement avec ce prédateur qui, aujourd'hui, cause de véritables problèmes et de véritables ravages dans nos élevages.

*Mme Clarence Chollet (VertPOP) :* – Comme nous l'avons dit dans notre prise de parole, nous regrettons le fait que les agricultrices et agriculteurs n'aient pas eu accès à ces subventions pour la mise en place de protections des troupeaux et, du coup, si le projet de résolution avait demandé à la Berne fédérale d'augmenter cette enveloppe pour que les agriculteurs et agricultrices neuchâtelois-e-s puissent en bénéficier, nous l'aurions approuvé à l'unanimité.

*La 1e vice-présidente :* – S'il n'y a plus de demande de prise de parole, nous demandons aux scrutateurs de préparer le vote, qui se fait à la majorité qualifiée des deux tiers.

*M. Niels Rosselet-Christ (UDC) :* – Pouvons-nous interrompre la séance pendant trois ou quatre minutes avant le vote, s'il vous plaît ?

*La 1e vice-présidente :* – Cinq minutes vous convient-il ? La séance est donc suspendue.

*(Suspension de séance.)*

*La 1e vice-présidente :* – L'interruption de séance est terminée. Nous vous serions reconnaissante dorénavant de bien vouloir demander une interruption de séance avant que le vote ne soit lancé, pour éviter aux scrutateurs d'avoir à recommencer leur travail.

Quelqu'un souhaite-t-il encore prendre la parole avant le vote ?

*M. Niels Rosselet-Christ (UDC) :* – Nous serons bref et nous allons vous faciliter la tâche. Au vu des débats que nous avons eus, alors le groupe UDC a, bien entendu, toujours ses fermes convictions, mais il comprend que le projet de résolution ne passera hélas pas la rampe au vu des majorités qui se sont exprimées. Néanmoins, grâce à cette interruption de séance, nous avons pu avoir de très constructives discussions, qui nous permettent à l'instant de retirer notre projet de résolution, et nous reviendrons avec un texte qui saura réunir plus de majorité d'ici là.

*La 1e vice-présidente :* – **Le projet de résolution est retiré.**

Nous passons donc au projet de résolution de député-e-s interpartis 23.249, du 17 octobre 2023, « Trafic régional voyageurs : haro sur les mesures d'économie proposées par le Conseil fédéral ». L'urgence est demandée, est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

**DDTE**
**23.249**
**27 octobre 2023, 13h47**
**Projet de résolution de député-e-s interpartis**
**Trafic régional voyageurs : haro sur les mesures d'économie proposées par le Conseil fédéral**

Le Grand Conseil demande aux Commissions des finances et de gestion des deux Chambres, ainsi qu'aux Chambres fédérales dans leur ensemble, de considérer la pleine mesure des effets d'une acceptation des coupes financières prévues au budget 2024 concernant le trafic régional voyageurs (TRV) et de renoncer à ce plan d'austérité.

**Motivation**

Le Conseil fédéral a décidé de procéder à des coupes budgétaires dès 2024 pour réduire son déficit.

Directement concernées, les entreprises régionales de transport recevront l'année prochaine 7,8%, soit environ 92 millions de francs, de moins. De plus, il ne s'agit pas d'une mesure unique, puisqu'elle sera appliquée durant plusieurs années. Économiser sur le dos des transports publics contredit les objectifs climatiques, en mettant en péril le maintien et l'amélioration d'une offre régionale voyageurs de qualité. Cela engendrerait des suppressions de prestations en trafic régional. En clair, l'horaire serait réduit. Certains lieux pourraient ne plus être desservis par les transports publics. Le risque est important que le personnel en subisse également des conséquences.

Les suppressions dans le transport régional de voyageurs ne sont pas seulement néfastes pour le personnel, mais aussi pour l'avenir des transports publics et pour la politique climatique de la Suisse. Le 18 juin 2023, le peuple a clairement accepté la nouvelle Loi sur le climat et l'innovation. Elle exige une réduction de l'empreinte carbone pour parvenir à zéro émission net en 2050. Les transports publics peuvent et doivent y contribuer !

Ces mesures d'austérité annoncées ont déployé leurs premiers effets en conduisant à une augmentation douloureuse des tarifs des transports publics. Si ces coupes financières sont approuvées par les Chambres fédérales, elles mettront en péril les planifications à long terme. En effet, une telle sécurité est importante pour prévoir l'offre et ses développements afin d'être en mesure d'acquérir, dans les délais, le matériel roulant nécessaire. Des modifications des conditions-cadres financières contreviennent aux objectifs fixés.

Les régions périphériques sont particulièrement menacées par une réduction des moyens financiers, car la desserte n'y est globalement pas rentable, contrairement aux réseaux express régionaux (RER) des grandes agglomérations. Cela va clairement en péjorer l'accessibilité, ce qui va à l'encontre d'un développement territorial équilibré, tel que préconisé par la législation fédérale (LAT, art. 1, al. 2, lettre *c*) et le projet de territoire suisse.

Ueli Stückelberger, directeur de l'Union des transports publics (UTP), le dit également dans un commentaire à la *NZZ* : *« Les transports publics jouent un rôle important pour parvenir à atteindre les objectifs climatiques. Ils constituent un moyen de transport peu polluant et extrêmement efficient sur le plan énergétique, et font donc partie de la solution. Concernant les transports publics routiers, le passage à des bus à propulsion écologique représente un grand défi et ceci ne pourra pas être réalisé dans des délais convenables sans les contributions fédérales. Et sans elles, la branche des transports publics ne sera pas en mesure d'accomplir ce qu'exige la Confédération. »*

Dès lors, il est nécessaire de pouvoir compter sur une recrudescence d'investissements au lieu de telles mesures d'économie.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Sarah Blum, Roxann Durini, Jonathan Gretillat, Quentin Di Meo, Maxime Auchlin.

*La 1e vice-présidente :* – Nous invitons la première signataire à développer le projet de résolution.

*Mme Cloé Dutoit (VertPOP) :* – Le titre de ce projet de résolution déposé et soutenu par l'ensemble des groupes de notre parlement résume à lui seul son contenu : tirer la sonnette d'alarme sur le plan d'austérité annoncé dans le budget 2024 de la Confédération en ce qui concerne le trafic régional voyageurs.

En effet, à l'heure où nous devrions tout faire pour inciter la population à utiliser davantage les transports publics, il semblerait que le Conseil fédéral ait une tout autre vision du futur de la mobilité en Suisse, mais également du respect de l'Accord de Paris.

Une coupe budgétaire est prévue l'année prochaine, de 7,8% pour les entreprises régionales de transport, soit une baisse de 92 millions de francs, qui est prévue pour durer. Or, la population fait déjà les frais de cette baisse annoncée, des hausses des tarifs des transports publics ayant d'ores et déjà été annoncées par plusieurs entreprises. Alors que le nombre de personnes devant se serrer la ceinture ne fait que croître, cette hausse est le cran de trop.

De telles mesures d'économie dans un domaine aussi essentiel que celui des transports publics entraîneraient des conséquences douloureuses tant pour les voyageurs que pour le personnel desdites entreprises de transport, qui souffrent déjà de conditions de travail difficiles. Un impact néfaste également pour les régions périphériques au sein desquelles la desserte n'est parfois pas rentable et qui sont dès lors les plus menacées par de telles coupes.

On rappelle qu'en parallèle, ce sont 5,3 milliards de francs qui ont été récemment alloués à l'extension des autoroutes. On marche sur la tête !

Heureusement, la commission des transports et des télécommunications du Conseil national s'est prononcée contre ces projets de coupes budgétaires. Alors, emboîtons-lui le pas et, en coalition avec les cantons romands au sein desquels un projet de résolution similaire a déjà été déposé et qui, dans certains, a déjà été accepté, rendons attentives les Chambres fédérales à la catastrophe annoncée qu'engendrerait une telle coupe.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Quelques éléments de ce qui est déjà en cours méritent d'être annoncés peut-être avant le débat, en précisant que cette demande interpartis est effectivement très légitime, vu

les économies excessives de 7,8% – 92 millions de francs, nous croyons que vous l'avez dit – demandées par le Conseil fédéral dans le domaine des transports publics. Une telle coupe pourrait remettre en question les dessertes des transports publics dans les différents cantons et notamment dans le canton de Neuchâtel.

Mais sachez que depuis plusieurs mois maintenant, cette problématique est connue bien sûr des cantons, qui se battent ensemble via la Conférence des transports publics suisses (CTP), que nous avons l'honneur de présider depuis quelque temps maintenant. Un courrier a été envoyé de la part de la CTP au nom des cantons et, comme vous l'avez dit, la commission des finances du Conseil national a déjà fait des contre-propositions qui permettraient peut-être d'avoir un compromis correct entre les finances fédérales et les finances cantonales.

Des premiers fruits très intéressants maintenant sont en discussion aux Chambres dans les commissions, donc la correction est en cours, mais nous dirions que la pression mise par le Grand Conseil neuchâtelois dans notre sens, en soutenant les conseillers et conseillères d'État, la Conférence des transports publics, est toujours bienvenue. De ce point de vue-là, nous pouvons vous motiver aussi à soutenir ce projet de résolution interpartis.

*La 1e vice-présidente :* – La parole est aux groupes. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous invitons les scrutateurs à préparer le vote.

On passe au vote, à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

**Présents : 98, majorité des deux tiers : 66**

**Le projet de résolution est accepté par 94 voix sans opposition et 4 abstentions.**

## INTERPELLATIONS

**DDTE**
**23.183**
**19 mars 2023, 18h11**
**Interpellation du groupe socialiste**
**Électricité : nos efforts d'économies, leurs bénéfices ?**

*(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.)*

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – L'interpellation porte concrètement sur les entreprises Viteos SA et Groupe E SA, qui sont productrices d'électricité et gestionnaires de réseau, dans lesquelles l'État possède des actions à hauteur de 2,5%.

Le Conseil d'État est sensible aux préoccupations exprimées dans le développement de l'interpellation quant à la nécessité pour les groupes énergétiques de garantir l'approvisionnement de la population et des entreprises, tout en maintenant des tarifs les plus compétitifs possibles. Il estime également qu'en période d'inflation en particulier, les bénéfices de ces entreprises parapubliques, respectivement les dividendes distribués, doivent rester très raisonnables. C'est dans ce sens que les représentants de l'État se positionnent au sein des conseils d'administration respectifs.

Pour en venir proprement dit aux trois questions de l'interpellatrice, qui sont très précises, les entreprises en question nous ont informé ne pas avoir exporté d'électricité durant la période de crise de l'hiver 2022-2023. Quant aux aides de la Confédération afin de créer des réserves, Viteos a répondu ne pas en avoir touché, tandis que Groupe E a obtenu une modeste contribution à la constitution de réserve stratégique hydraulique décidée par la Confédération, en réservant une quantité d'eau dans le lac de la Gruyère, quantité proportionnée à ses possibilités, et ce jusqu'à la sortie de l'hiver 2022-2023. Ainsi, nous avons répondu précisément à vos différentes questions.

*La 1e vice-présidente :* – La parole est à la première signataire pour son indice de satisfaction.

*Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) :* – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse. Nous sommes satisfaite de la réponse, quoique pas de la situation bien sûr, et nous souhaitons que le Conseil d'État continue dans la même lignée et qu'il se positionne tant du côté de Groupe E que de celui de Viteos pour que les marges restent modérées et que le prix reste abordable pour tous les citoyennes et citoyens neuchâtelois-e-s.

**DESC**
**23.187**
**24 mars 2023, 9h09**
**Interpellation de député-e-s interpartis**
**Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie romande (LoRo)**

*(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.)*

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Nous aurions encore pu attendre une ou deux sessions ; cette interpellation a été déposée le 24 mars, on voit que le temps passe vite ! En tout cas, nous sommes déjà ravi de lire que, comme le Conseil d'État, les signataires ne souhaitent pas remettre en cause l'importance de la culture. Le Conseil d'État ne souhaite pas non plus opposer la culture au sport, les deux domaines participant pleinement à la cohésion sociale et au développement personnel. Il faut cesser de poser les deux domaines l'un face à l'autre, c'est d'ailleurs ce que tout le monde dit ; il reste donc à passer de la parole aux actes.

Pour mémoire, la répartition 15% pour le sport et 85% pour les autres domaines est prévue à l'article 41 des statuts de la Loterie Romande (LoRo) du 31 janvier 2020, ainsi qu'à l'article 6, alinéa 2, lettre *d,* de la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA). À son article 8, alinéa 1, la CORJA stipule : *« Chaque canton institue au moins deux organes de répartition chargés de statuer sur les demandes de contribution : a) un organe de répartition pour les contributions destinées au domaine du sport ; b) un organe de répartition pour les contributions destinées aux autres domaines de l'utilité publique, ainsi qu'au sport handicap. »* Cet organe à Neuchâtel statue donc sur les demandes de contributions pour le domaine culturel, mais également pour les autres domaines suivants : action sociale, personnes âgées ; jeunesse et éducation ; santé et handicap ; formation et recherche ; conservation du patrimoine ; environnement ; promotion, tourisme et développement.

Il est vrai que la culture dispose dans ce fonds, à Neuchâtel, de la part du lion, ce qui n'est d'ailleurs pas le cas dans tous les cantons, qui sont plus généreux pour les autres domaines, comme le patrimoine par exemple.

En outre, la part du bénéfice net résiduel de la Loterie Romande attribuée au canton est ventilée comme suit : 10% – cela a été le vœu du Grand Conseil – vont au Fonds d'attributions cantonales de la Loterie romande (FAC-LoRo), dont nous avons d'ailleurs parlé ce matin à l'occasion de la réponse à une question, puis les 90% restants sont répartis à 15% à la LoRo-Sport Neuchâtel et à 85% à la Commission neuchâteloise de répartition du bénéfice de la Loterie Romande, qui comporte donc tous les domaines que nous avons évoqués tout à l'heure. Voilà, le cadre est ainsi posé.

Maintenant, les réponses aux questions spécifiques. Le suspense dure depuis le 24 mars, nous pensons que l'on attend avec impatience ces réponses !

Les représentants neuchâtelois auprès de l'Assemblée générale – c'est la réponse à la première question – de la société de la Loterie Romande sont Jean-Nathanaël Karakash, qui siège également au Conseil d'administration, Anne-Marie Jacot-Oesch, présidente de la Commission neuchâteloise de répartition du bénéfice de la LoRo, et André Duvillard, président de la LoRo-Sport Neuchâtel. Les deux grands « domaines » de répartition sont donc représentés paritairement.

La deuxième question : *« Qu'en est-il dans les autres cantons romands ? »* Nous ne pouvons pas répondre pour la représentation des autres cantons romands, en particulier s'agissant de la proportion des personnes issues des milieux sportifs.

Troisième question : *« Lors de la nomination de ces représentant-e-s, des discussions ont-elles eu lieu pour analyser la pertinence de cette répartition 85/15 ? Si non, pourquoi ? Si oui, qu'en est-il ressorti ? »* Les statuts de la Loterie Romande qui définissent la répartition 85/15 ont été élaborés par son Conseil d'administration et ont été présentés à la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent, qui les a approuvés à l'unanimité en septembre 2019, puis ils ont été adoptés par l'Assemblée générale de la LoRo en 2020.

Ensuite : *« Comment peut-on expliquer la différence de traitement entre la Romandie et les cantons suisses-alémaniques […] ? »* Certains cantons alémaniques allouent en effet une part plus importante du bénéfice de la loterie au sport, c'est le cas par exemple de Zurich avec 25%, alors que certains autres cantons alémaniques redistribuent une part moins importante que le canton de Neuchâtel, c'est le cas de Schaffhouse, par exemple, avec 10%. Il existe donc des différences importantes selon les régions et les cantons. Chaque canton alémanique peut décider la part des bénéfices annuels de Swisslos qu'il entend attribuer au sport. Seuls les cantons romands sont soumis aux statuts de la LoRo, qui déterminent la ventilation de 15% au sport et 85% aux autres domaines, encore une fois pas seulement la culture. Ces différences s'expliquent essentiellement par des facteurs historiques qui déterminent les sources de financement des secteurs « culture » et « sport » de manières variées selon les régions et les cantons. La part des communes, des cantons, des loteries, voire du privé, au financement est en effet différente d'une région à l'autre pour des raisons historiques liées principalement au fédéralisme.

Mais il y a encore une autre question : *« Finalement, le Conseil d'État serait-il d'accord pour agir auprès des organes concernés et auprès des autres cantons romands au sein de la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent […] ? »* C'est tout un programme, cette question. L'intérêt d'une action dans le sens demandé par les interpellateurs a été discuté au sein de la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent, et le *statu quo* a été décidé.

En bref, il paraît trop tôt pour changer les règles du jeu qui viennent d'être mises en place. Les dispositions relatives au mode d'attribution des fonds de la LoRo sont en effet entrées en vigueur en 2021.

De plus, au-delà des strictes questions posées, il y a lieu de procéder à plusieurs rappels qui relativisent significativement la clé de répartition qui est apparente avec ce 85/15 et qui est littéralement oubliée par les interpellateurs. Premier point : les sociétés de loterie suisses versent une part préciputaire, donc avant répartition, des bénéfices nets au sport national. En 2022, le montant de part préciputaire versé à Swiss Olympic, en augmentation sensible, s'élevait à 54 millions de francs. Deuxième rappel : suite à une décision de la Conférence spécialisée des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent, dès cette année, le sport national recevra chaque année 60 millions de francs en tant que montant de base, auxquels s'ajoutera un maximum de 15 millions de francs pour des projets spécifiques, ce qui constitue bel et bien une augmentation substantielle en faveur du sport. Troisième point : il faut rappeler que la répartition des bénéfices nets de la LoRo qui prévalait jusqu'en 2021 était de 1/6e au sport et 5/6es aux autres domaines, ce qui correspond à 12% en faveur du sport et 88% en faveur des autres domaines. Il y a donc déjà eu un ripage non négligeable. Quatrième point : jusqu'en 2021, un montant compris entre 100'000 et 150'000 francs était attribué par le service de l'économie (NECO) pour la promotion d'événements. Ce montant est, depuis 2021, attribué au département en charge du sport. La LoRo-Sport s'est vue déchargée d'une contribution pour les camps de ski. Cinquième chose : par la création du FAC-LoRo, dont le rôle est de soutenir des manifestations d'envergure, quel qu'en soit le type, de grands événements sportifs notamment peuvent donc désormais bénéficier de soutiens par ce fonds. Les montants accordés sur décisions du Conseil d'État sont bien souvent plus élevés que ceux qui auraient pu être accordés par la LoRo-Sport Neuchâtel. Même si l'historique est récent, on peut anticiper que, tendanciellement, les parts respectives des soutiens aux manifestations sportives ou culturelles seront proches du 50-50. L'ensemble de ces éléments démontre une augmentation sensible du soutien financier au sport par la LoRo depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

Au vu de ce qui précède et surtout de l'arrivée récente de la nouvelle législation sur les jeux d'argent, il paraît trop tôt au Conseil d'État pour proposer des modifications aux dispositions en vigueur, modifications qui ne dépendent d'ailleurs pas de sa seule appréciation, et sachant que si chacun a adapté ses réponses, cela devrait être à peu près les réponses qui sont faites, qui ont été faites ou qui seront faites dans l'ensemble des parlements romands, puisque cette interpellation a été déposée dans tous les cantons romands.

*La 1e vice-présidente :* – La parole est au premier signataire pour son indice de satisfaction.

*M. Patrick Erard (VertPOP) :* – Il se dit que les réponses aux interpellations tiennent d'une loterie. Erreur : à la loterie, on gagne parfois.

En ce qui concerne notre indice de satisfaction, disons que la réponse est très factuelle, mais qu'elle se noie dans la réglementation technique, elle nous laisse donc sur notre faim. Et, attention, quand un sportif ou une sportive a faim, cela peut aboutir à une fringale et à un coup de mou ou à une forme d'agressivité qui dope la combativité, surtout s'il subsiste un fort sentiment d'injustice dû au déséquilibre ressenti. Le sujet n'est donc pas clos et il y a à parier qu'un objet sera bientôt à nouveau sur la table, et ce ne sera pas la table de poker. Donc, non, pas content, mais pas surpris, car nous n'attendions pas le jackpot.

**DDTE**
**23.196**
**18 avril 2023, 11h22**
**Interpellation du groupe libéral-radical**
**Déchets dans les zones agricoles**

*(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.)*

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Effectivement, les agriculteurs et agricultrices, la nature, les animaux sont malheureusement confronté-e-s au *littering,* des déchets sur leurs terres agricoles, dont certains sont potentiellement mortels pour le bétail. Le Conseil d'État est sensible à cette problématique et est actif sur la question avec les divers partenaires concernés. Car, comme le relève l'auteure de l'interpellation, la salubrité publique et la gestion des déchets relèvent d'abord de la compétence des communes.

Nous répondons maintenant à vos sept questions.

La première : *« Comment la lutte contre les déchets évolue-t-elle dans le canton, en particulier dans les zones agricoles ? »* En collaboration avec la Chambre d'agriculture et de viticulture (CNAC) et les communes, l'information et la sensibilisation sur l'élimination appropriée des déchets ont été largement renforcées ces dernières années dans le canton, via ce partenariat que l'on peut qualifier de « public-public-privé ».

À la question 2 : *« Des campagnes ont-elles lieu pour sensibiliser sur les conséquences des déchets dans les zones agricoles ? »* Oui, des campagnes ont été réalisées contre le *littering,* par les communes avec l'appui du canton, cela dès 2017 déjà. De son côté, le milieu agricole sensibilise également par des campagnes d'information, des panneaux au bord des routes – vous les avez vus, nous imaginons, ces panneaux au bord des routes – ou via des articles de presse. En outre, deux campagnes d'information, aux détenteurs de chiens cette fois, ont été menées par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) en 2020 et 2023, par l'envoi de *flyers* à tous les détenteurs de canidés du canton.

À la question 3, à savoir : *« Des collaborations sont-elles envisagées avec les associations agricoles pour lutter contre ce fléau ? »* Eh bien, une collaboration étroite est déjà en place entre la CNAV et le service des ponts et chaussées (SPCH). De manière régulière, des campagnes de sensibilisation à l'abandon des déchets au bord des routes et des champs ont lieu. Par exemple, en juin 2023, une centaine de panneaux ont été installés sur l'ensemble de notre canton, avec comme objectifs la réduction des déchets à ramasser et la sensibilisation aux risques que peuvent encourir les animaux qui consommeraient ce type de déchets. Cette collaboration gagnante-gagnante permet non seulement de diminuer les heures de ramassage pour nos cantonniers, mais aussi de protéger le bétail pour les agriculteurs et agricultrices et finalement encore de diminuer les coûts de ramassage pour tout le monde et notamment pour l'État.

À la question 4 : *« Existe-t-il des données pour déterminer les conséquences de la néosporose sur les avortements du bétail dans le canton ? »* La néosporose est, selon la législation fédérale, une « épizootie à surveiller », ce qui signifie qu'aucune mesure spécifique n'est prise contre cette

maladie. Toutefois, les laboratoires doivent annoncer au SCAV les diagnostics positifs qu'ils effectuent. Depuis 2018, aucun cas de néosporose n'a été annoncé dans le canton.

La question 5 demande si des mesures de soutien aux agriculteurs et agricultrices confronté-e-s à des pertes dues aux déchets sont envisageables. En l'état, il n'existe pas, dans les bases légales, la possibilité de tels soutiens cantonaux. En revanche, une prise en charge de ces pertes potentielles relève des assurances privées.

La question 6 demande si la modification du système de répression par des contraventions – ce système que l'on a mis en place il y a quelque temps maintenant – porte ses fruits. Les agents du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) peuvent sanctionner les dépôts de déchets sauvages au sens général du terme, ce qui inclut bien sûr la zone agricole. En forêt, quelques dénonciations, environ cinq depuis 2020, contre inconnu – on n'a pas pris les gens sur les faits – ont été faites suite à la découverte de différents déchets. Nous n'avons par contre pas connaissance de dénonciations simplifiées pour des dépôts de déchets en zone agricole depuis 2020.

Finalement, la septième et dernière question : *« Existe-t-il une statistique des sanctions prononcées par les communes et les agents nature ? »* Une telle statistique n'est en l'état pas établie.

*La 1e vice-présidente :* – La parole est à la première signataire pour son indice de satisfaction.

*Mme Armelle von Allmen Benoit (LR) :* – Merci au Conseil d'État pour les réponses apportées aux questions. En effet, le 26 juin 2023, des panneaux au bord des routes ont été placés, mais l'interpellation a été déposée le 18 avril, bien avant que ces panneaux soient placés. Cette campagne était donc en effet la bienvenue, il y avait un gros manque, nous pensons que ces panneaux sont à même de rappeler à la population les règles du savoir-vivre.

En ce qui concerne la néosporose, c'est intéressant de savoir qu'aucun cas n'a été annoncé. Donc, dans ce cas de figure, les agriculteurs concernés devraient-ils l'annoncer directement au SCAV ? Voilà la question qu'il nous reste, mais nous sommes très satisfaite du reste de la réponse à l'interpellation.

**DFS**
**23.198**
**28 avril 2023, 8h07**
**Interpellation du groupe VertPOP**
**Raffinerie VARO : répartition des produits de l'impôt entre canton et communes**

*(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.)*

*M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé :* – Nous voulons vous dire d'abord que l'entreprise dont il est question offre environ 280 emplois dans notre canton, c'est dire qu'elle ne présente pas que des désagréments pour le canton et les communes concernées. Nous reviendrons sur l'influence aussi de la présence de ces emplois sur les répartitions fiscales tout à l'heure.

Elle paie, comme toute société, un impôt fédéral, cantonal et communal, selon la répartition standard qui prévaut dans notre canton entre l'État et les communes, et, s'agissant de la répartition entre les communes de Cressier et de Cornaux, à raison d'environ deux tiers pour la première et un tiers pour la seconde, selon des volumes financiers qui sont assez stables depuis une décennie. La société VARO Refining appartient au groupe VARO, dont le siège est à Zoug ; deux autres sociétés du groupe sont par ailleurs inscrites au registre du commerce de Zoug. S'agissant des compensations financières, la société paie donc, comme nous l'avons évoqué, un impôt cantonal, communal et fédéral. Elle finance aussi quelques activités des communes et, en plus des montants d'impôts qu'elle honore selon la législation fiscale, la société verse à la commune de Cressier et à la commune de Cornaux, dans le cadre d'une convention passée entre la société et ces deux communes, des montants à peu près équivalents, selon les années, à deux tiers à 100% du montant versé à titre d'impôt communal. En clair, nous pourrions dire qu'en gros, c'est le montant d'impôt communal qui est quasi doublé en vertu de cette convention passée avec les communes, un peu moins que doublé dans un des cas, à titre de dédommagement en lien avec la présence de la

raffinerie sur le territoire. C'est dire que les préoccupations de l'interpellation sont aujourd'hui déjà prises en considération et couvertes par cette convention entre la commune et la société.

Vous nous demandez ensuite si une base légale existe pour une répartition différente de l'impôt des personnes morales qui tiendrait compte de l'impact de cette société. La réponse est clairement non, il n'existe pas de base légale et, aux yeux du Conseil d'État, une telle base légale n'est d'ailleurs pas souhaitable. Toutes les sociétés actives dans notre canton apportent leur lot d'avantages et de nuisances ; si l'on commençait à codifier les nuisances, comment jugerait-on une entreprise qui produit des nuisances sonores, le trafic généré, le trafic par les fournisseurs, le trafic par les collaborateurs ? Ce serait évidemment des approches sans fin que de lier la perception ou la répartition de l'impôt à une appréciation des nuisances, en plus des nuisances qui peuvent fluctuer dans le temps au gré de l'évolution de l'activité, des technologies, et donc qui ne connaissent pas une situation qui serait suffisamment stable pour déterminer des indemnisations fiscales ; ce n'est donc clairement pas souhaitable à nos yeux.

Nous pouvons vous dire néanmoins que la question de la répartition fiscale est prise en considération via la répartition d'une partie du produit de l'impôt des personnes morales dans ce qu'on appelle le fonds de l'impôt des personnes morales (IPM) – dont nous avons souvent parlé et dont nous reparlerons avec vous dans les prochains mois –, qui tient compte du nombre d'emplois. Et cela renvoie à notre première remarque : le nombre d'emplois présents sur le site de Cornaux permet aux communes de bénéficier d'une répartition du produit de l'impôt des personnes morales de l'ensemble des entreprises du canton grâce aux emplois de cette société sur leur territoire.

Vous nous demandiez ensuite si le Conseil d'État a connaissance d'un frein à la venue de nouvelles entreprises dans l'Entre-deux-Lacs en raison de la proximité de la raffinerie. À notre connaissance, non, si ce n'est en application des règles fédérales sur les risques majeurs qui prévoient notamment des distances à respecter de la raffinerie, mais comme c'est le cas à travers tout le canton où il y a des espaces qui sont rendus inconstructibles par la présence simplement d'un gazoduc qui traverse le territoire. C'est une infrastructure un peu plus importante, qui implique par conséquent des contraintes un peu plus importantes également, mais ce sont des contraintes de la même nature qui découlent principalement du droit fédéral et, en tout cas sur le plan de la fiscalité, nous n'avons jamais été confrontés à des difficultés de cette nature.

Enfin, nous aimerions dire ici que la discussion est ouverte à l'heure actuelle s'agissant de la répartition des impôts entre le canton de Neuchâtel et le canton de Zoug, à la faveur de contacts que nous avons eus il y a plusieurs mois avec la société pour thématiser cette question. La discussion se poursuit aujourd'hui avec une ouverture de la société du groupe pour thématiser cette question.

Voilà ce que nous pouvons dire en réponse à cette interpellation.

*La 1e vice-présidente :* – La parole est à la première signataire pour son indice de satisfaction.

*Mme Cloé Dutoit (VertPOP) :* – Merci au Conseil d'État pour ces informations et cette réponse à nouveau très détaillée. Nous apprenons avec satisfaction que la raffinerie a passé des conventions avec les communes de l'Entre-deux-Lacs qui permettent de compenser, autant que faire se peut, effectivement, les désagréments causés par cette industrie. Nous sommes satisfaits également d'apprendre que des discussions sont en cours avec le canton de Zoug ; nous espérons clairement qu'elles seront positives pour le canton de Neuchâtel. Finalement, en ce qui concerne l'éventualité de la création d'une base légale qui permettrait de répartir différemment l'impôt selon l'impact de l'entreprise, pour nous, elle nous paraîtrait tout de même souhaitable, ce d'autant plus que l'impact de la raffinerie sur l'environnement est tout de même assez clair. Nous l'avons notamment appris dans le cadre du Plan climat : à elles seules, la raffinerie et la cimenterie représentent un tiers des émissions de gaz à effet de serre dans le canton de Neuchâtel. Une question donc à se poser. Le débat est ouvert.

## PROJET DE RÉSOLUTION AVEC DEMANDE D'URGENCE

*La 1e vice-présidente :* – Nous venons de recevoir un projet de résolution des groupes UDC, libéral-radical, socialiste, VertPOP et Vert'Libéral-Le Centre, du 1er novembre 2023, « Octroyons les moyens nécessaires pour la protection des troupeaux ! », avec la demande d'urgence, et que nous devons donc encore traiter ce matin.

Nous suspendons la séance cinq minutes pour vous permettre de prendre connaissance de ce nouvel objet.

*(Suspension de séance.)*

*La 1e vice-présidente :* – L'urgence est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

**DDTE**
**23.254**
**1er novembre 2023, 11h09**
**Projet de résolution des groupes UDC, libéral-radical, socialiste, VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre**
**Octroyons les moyens nécessaires pour la protection des troupeaux !**

Le canton de Neuchâtel demande à la Confédération d'augmenter l'enveloppe financière allouée à la protection des élevages face aux attaques de loups et que l'ensemble des cantons où des loups sont recensés bénéficient de cette enveloppe.

**Motivation**

Les attaques de loups se multiplient depuis quelques semaines dans le canton de Neuchâtel, comme ailleurs dans le pays. Des dizaines d'animaux de rente sont tués, occasionnant de graves préjudices aux exploitations agricoles.

La cohabitation pacifique avec ce prédateur, qui a besoin de larges territoires pour s'épanouir, n'est pas possible sans une augmentation significative des moyens de protection. Le canton de Neuchâtel demande donc que l'enveloppe allouée aux mesures de protection soit augmentée et que tous les cantons où le loup est présent puissent en bénéficier à la mesure des conséquences de cette présence.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Clarence Chollet, Christian Mermet, Mireille Tissot-Daguette, Quentin Di Meo.

*La 1e vice-présidente :* – Nous donnons la parole au premier signataire pour le développement de ce projet de résolution.

*M. Niels Rosselet-Christ (UDC) :* – Nous serons extrêmement bref au vu des nombreux débats que nous avons eus tout à l'heure. Finalement, la magie de notre système politique, c'est quand on emmène nos divergences vers un point de convergence et que l'on arrive à trouver un compromis qui peut satisfaire tout le monde. Nous avons l'impression que c'est ce que nous avons réussi à faire avec ce projet de résolution qui traite de la question du loup. Nous invitons donc formellement l'intégralité de l'hémicycle à soutenir ce projet de résolution interpartis, qui ne devrait pas susciter beaucoup d'oppositions si nous avons bien compris.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Nous saluons ce bon compromis, ce projet de résolution, parce que, effectivement, c'est ce qu'il nous manque dans le dispositif, ce sont les moyens fédéraux, et c'est encore le bon moment, nous sommes à l'aube du budget fédéral, peut-être que nous pourrons par là même, avec le soutien idéalement d'autres cantons, arriver à obtenir les moyens utiles à la protection des troupeaux. Donc, merci d'avoir forgé ce compromis entre les groupes.

Cela nous permet peut-être une précision encore au groupe VertPOP, à Mme Clarence Chollet notamment, sur la préparation dans le canton de Neuchâtel pour la protection des troupeaux. Ne sous-estimez pas l'immense travail qui a été fait par le service de la faune, de la forêt et de la nature (SFFN), la Chambre d'agriculture et de viticulture et bien d'autres partenaires ; les organisations non gouvernementales (ONG) sont aussi présentes dans le cadre du groupe « grands prédateurs » qui, depuis plus de deux ans, travaille à différents niveaux. Une préposée à la protection des troupeaux a été « nommée », elle fait, selon ce qui nous est remonté, du très bon travail dans le terrain. Un effort d'information est fait avec un bulletin mensuel sur la situation de la présence du loup à travers tout l'Arc jurassien et bien sûr dans le canton ; il est disponible sur le site internet du SFFN maintenant, également pour informer publiquement. C'est vrai que vous n'étiez pas informés directement, mais les éleveurs et les éleveuses l'étaient mensuellement ; dorénavant, ce sera d'autant plus public et régulier. Il y a un effort de vulgarisation sur « comment protéger ses troupeaux », qui est en cours depuis de nombreux mois, nous dirions même années maintenant. Dans le domaine de l'information, nous parlions du site internet, mais sachez que les éleveurs reçoivent aussi des SMS quand la situation est problématique en termes de présence du loup ; c'est quelque chose qui est extrêmement réactif.

Voilà, pour vous dire qu'un gros travail est fait, mais ce qui nous manque, c'est plus de moyens fédéraux pour soutenir les mesures de protection des troupeaux, et votre projet de résolution va pleinement dans ce sens-là : on ne peut que le saluer et espérer qu'il obtienne une majorité qualifiée.

*La 1e vice-présidente :* – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ?

*M. Christian Mermet (S) :* – Brièvement, pour dire qu'avec cette formulation, où l'on évoque une cohabitation pacifique avec le loup et un soutien à l'agriculture pour accueillir ce grand prédateur, le groupe socialiste devrait très largement soutenir la proposition.

*La 1e vice-présidente :* – Quelqu'un souhaite-t-il encore prendre la parole ? Ce n'est pas le cas, nous invitons donc les scrutateurs à préparer le vote.

On passe au vote, à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

**Présents : 98, majorité des deux tiers : 66**

**Le projet de résolution est accepté par 94 voix sans opposition et 4 abstentions.**

## POSTULAT

**DDTE**
**23.199**
**28 avril 2023, 8h07**
**Postulat du groupe VertPOP**
**Combien coûte et coûtera à la collectivité publique la dernière raffinerie de Suisse ?**

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité de prendre des mesures ou de légiférer quant aux nuisances sanitaires et environnementales multiples qu'occasionne et occasionnera encore la raffinerie VARO sise à Cressier.

Il fera de même avec l'impact économique et financier pour les communes de l'Entre-deux-Lacs et pour le canton, à ce jour, mais aussi en cas de faillite ou de fermeture de l'exploitant, notamment en lien avec le financement du démantèlement de l'infrastructure.

Il établira ainsi un rapport sur les résultats de ses études, qui sera accompagné de propositions pour supprimer ou réduire ces impacts, tant environnementaux que financiers, conséquents pour les communes concernées et le canton.

**Développement**

La raffinerie de Cressier est grande émettrice de $CO_2$ – gaz à effet de serre dont l'émission est une des principales responsables du réchauffement climatique –, mais aussi d'oxydes d'azote. Ces gaz irritants entrent dans les voies pulmonaires et peuvent provoquer des problèmes respiratoires chez les personnes sensibles, comme les enfants, les personnes âgées ou atteintes de pathologies comme l'asthme. Ils favorisent la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère sous l'effet du rayonnement du soleil et participent au phénomène des pluies acides, ainsi qu'à la formation de particules fines dans l'air ambiant.

Au surplus, elle est un dernier vestige du traitement de l'énergie polluante qu'est le pétrole, elle génère du bruit en continu par son activité propre, mais également par les déplacements routiers et sur rail qu'elle nécessite. Elle dégage également des odeurs désagréables et engendre une pollution lumineuse importante.

Économiquement, elle occupe un tiers du territoire de la commune de Cressier sans pourtant générer de ressources financières compensatrices ; la commune de Cressier fait partie des communes dont le point d'impôt est le plus élevé. La majorité des employé-e-s de la raffinerie seraient d'ailleurs domicilié-e-s dans d'autres cantons, une poignée seulement habitant dans les communes des alentours.

Les habitant-e-s desdites communes subissent quotidiennement, depuis des décennies, ces impacts négatifs, a priori sans aucune contrepartie de l'exploitant, de la commune ou du canton.

Pire, ils pourraient devoir passer à la caisse en cas de faillite de l'exploitant. En effet, si les coûts d'assainissement d'un site pollué sont à la charge de l'exploitant, pour autant qu'il soit solvable, les coûts de démantèlement du site sont entièrement à la charge de la commune concernée et du canton si aucune base légale cantonale ne prévoit le contraire.

D'ailleurs, en 2015, c'est par décret et dans l'attente d'une révision de sa loi sur les constructions que le canton du Valais s'est octroyé la compétence d'ordonner à l'exploitant une remise en état d'un site qui n'est plus exploité. Il a également prévu la possibilité d'exiger dudit exploitant le versement d'une garantie financière permettant de couvrir les frais de démolition des constructions non utilisées. C'est ce qu'il a fait avec l'entreprise Tamoil à Collombey-Muraz, laquelle a versé une garantie à hauteur de 10 millions de francs après une défaite devant le Tribunal fédéral.

Sans garanties obtenues de manière anticipée et dans l'éventualité où l'exploitant ferait faillite et ne serait pas en mesure de couvrir les coûts d'assainissement comme évoqué précédemment, le fonds Ordonnance sur la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) de la Confédération ne couvre que 40% au maximum desdits coûts, le reste étant entièrement à la charge de la collectivité publique.

Le Conseil d'État est dès lors prié, dans le cadre de son rapport, de répondre notamment aux questions suivantes :

– Le canton de Neuchâtel a-t-il ou prévoit-il des mesures de compensation – financières ou en nature – à l'attention des habitant-e-s des communes voisines à la raffinerie, pour compenser les nuisances environnementales, sanitaires et économiques qu'ils et elles subissent ?
– Le Conseil d'État a-t-il une base légale similaire ou proche de celle du canton du Valais permettant d'exiger des garanties financières de l'exploitant pour assurer l'entier du financement du démantèlement de ses infrastructures ? Si ce n'est pas le cas, prévoit-il de légiférer pour obtenir ces garanties ? Si c'est le cas, à combien se monte l'évaluation des coûts de démantèlement de l'entier des infrastructures concernées et le canton de Neuchâtel est-il en possession de ce montant à titre de garantie ?
– Le Conseil d'État a-t-il une base légale ou compte-t-il proposer un projet de loi au Grand Conseil lui permettant d'exiger de l'exploitant le dépôt d'une garantie financière équivalant au 60% – au moins – du coût total de l'assainissement du terrain actuellement occupé par la raffinerie ?
– Quelles mesures le Conseil d'État compte-t-il prendre pour contraindre l'exploitant à réduire son impact environnemental sur la qualité de l'air et la santé des habitant-e-s des communes voisines, ainsi qu'en termes de bruit et de pollution lumineuse ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Barbara Blanc, Richard Gigon, Monique Erard, Marina Schneeberger, Manon Roux, Nicolas de Pury, Christine Ammann Tschopp, Patrick Erard, Emile Blant, Marc Fatton, Niel

Smith, Céline Barrelet, Adriana Ioset, Marie-Émilianne Perret, Emma Combremont, Diane Skartsounis, Aurélie Gressot, Sarah Blum.

**Position du Conseil d'État**

Depuis la création de la raffinerie, un cahier des charges environnementales existe. Il est régulièrement mis à jour et plus exigeant que la législation en vigueur. Il fait l'objet de contrôles réguliers. De plus, une expertise couvrant des scenarios d'assainissement post-raffinerie a été mandatée en 2019 par l'État en réponse à la motion 15.113. La commission parlementaire l'a traitée en 2020 et le Grand Conseil l'a classée en 2022. Les conclusions sont que les collectivités publiques n'encourent pas de risque financier en lien avec une fin d'activité. La stratégie d'amélioration étant continue et la question du coût de démantèlement traitée, le Conseil d'État vous invite à refuser le postulat.

*La 1re vice-présidente :* – Nous donnons la parole à la première signataire du postulat pour son développement.

*Mme Cloé Dutoit (VertPOP) :* – Nous espérons que vous n'en avez pas trop marre de m'entendre ! Navrée ! *(Rire.)*

Tout d'abord, il est à préciser que le présent postulat a deux buts, soit étudier l'opportunité de prendre des mesures ou de légiférer quant aux nuisances sanitaires et environnementales de la raffinerie, ainsi qu'étudier l'impact économique et financier pour les communes de l'Entre-deux-Lacs et pour le canton à ce jour – nous avons eu un début de réponse auparavant –, mais également l'impact économique et financier en cas de faillite ou de fermeture de la raffinerie, notamment en ce qui concerne son démantèlement.

Les désagréments conséquents que cause la raffinerie de Cressier – la dernière de Suisse, rappelons-le – ont déjà été largement détaillés lors du développement de notre interpellation à ce sujet, de sorte que nous n'y reviendrons pas.

Lors de cette dernière session d'ailleurs, notre hémicycle avait accepté de repousser le traitement du présent objet, dans l'attente de l'éventuelle obtention, par la première signataire, du rapport mentionné par le Conseil d'État dans sa prise de position relative au postulat. À ce jour, après que la demande d'accès a été transmise au Conseil d'État, au service juridique et au préposé à la protection des données et à la transparence, ledit rapport n'a toujours pas été remis à la première signataire, l'entreprise VARO devant encore pouvoir faire valoir son droit d'être entendue sur le contenu du rapport et particulièrement sur les éventuelles informations confidentielles qu'il contiendrait, relatives au secret d'affaires.

Rassurez-vous cependant : nous n'allons pas demander le report du traitement de cet objet une nouvelle fois. Car, en effet, cette situation démontre d'autant plus la nécessité d'accepter ce postulat tant tout cela est symptomatique de quasi tout ce qui touche de près ou de loin à la raffinerie : un manque total de transparence.

En effet, si le Conseil d'État indique dans sa position que les deux demandes qui sont faites ont déjà été réalisées, ceci par un cahier des charges environnementales et une expertise couvrant les scénarios d'assainissement post-raffinerie, ces deux documents, à l'heure actuelle, demeurent secrets, et les obtenir est pour le moins fastidieux, pour ne pas dire impossible.

Or, comment justifier que la population ne puisse être mise au courant du contenu des études commandées par le Conseil d'État, ce alors qu'elle est pourtant directement touchée par les conséquences environnementales, sanitaires et économiques de la raffinerie, ainsi que par son potentiel démantèlement ?

En effet, si l'on peut saluer la démarche du Conseil d'État dans le cas où une expertise répondant aux demandes du postulat existe bel et bien, il est impossible à ce jour, pour les membres de notre hémicycle et pour la population, de s'assurer du bien-fondé de ces propos.

Pour appuyer cette position, on rappelle d'ailleurs que la question du manque de transparence vis-à-vis des activités de la raffinerie avait notamment été soulevée dans le cadre du traitement du Plan climat. La commission Climat et énergie avait en effet souligné dans son rapport 22.006 que les mesures environnementales entreprises par la raffinerie se devaient d'être rentables et qu'il était ainsi nécessaire de s'interroger sur leur suffisance. Nous citons par ailleurs la page 4 dudit rapport :

*« davantage de transparence des GCE (gros consommateurs d'énergie) est nécessaire. Ces entreprises, de plus en plus contestées socialement, en tireraient aussi un bénéfice. »* Les convention d'objectifs renouvelables *« ne sont pas transparentes et les objectifs de réduction qui leur sont fixés ne sont pas très ambitieux au regard de leur impact en termes de production de GES* » (gaz à effet de serre). Il était par ailleurs précisé que la commission avait demandé à obtenir les conventions liant les GCE et la Confédération à l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc), sans toutefois obtenir satisfaction.

Ainsi, si même les commissaires de la commission Climat et énergie, dans le cadre de l'élaboration du Plan climat, n'ont pu obtenir ces documents en raison de la confidentialité et du secret d'affaires qui est constamment brandi lorsque l'on tente d'obtenir des informations au sujet de la raffinerie, devrait-on considérer que seul le Conseil d'État devrait pouvoir être tenu dans le secret des dieux ?

Au contraire, selon nous, il doit être fait preuve de transparence vis-à-vis de la raffinerie de Cressier, tant en ce qui concerne les objectifs environnementaux auxquels elle est soumise qu'en ce qui concerne les scénarios d'assainissement post-raffinerie.

Dès lors, nous vous invitons à accepter le présent postulat et ainsi permettre à tout un chacun, et particulièrement à la population neuchâteloise, et à nous-mêmes au passage, d'être dûment informés sur les éléments soulevés par ce postulat.

*La 1re vice-présidente :* – Nous donnons la parole au Conseil d'État, qui souhaite s'exprimer avant les groupes.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Nous souhaitons quand même redonner le cadre de cette discussion pour que tous les éléments soient bien connus avant l'expression des groupes.

Pour vous dire d'abord, en amont de la discussion de fond, que le Conseil d'État – renseignements pris auprès du service juridique et du préposé à la transparence et à la protection des données – est tout à fait disposé à transmettre le rapport externe réalisé en 2019 traitant de la remise en état du site de la raffinerie – la remise en état si besoin est, parce qu'effectivement, aujourd'hui, la raffinerie fonctionne, nous pensons, tout à fait bien.

Sachez que, à l'époque – parce que nous avons fait une grande recherche, suite à votre postulat et à la dernière discussion –, ce rapport – il est ici – avait été transmis aux membres de la commission. Il avait été dit que ce rapport n'avait pas été transmis, mais ce fut le cas. Avec, par ailleurs, une présentation PowerPoint qui avait été faite pour vulgariser les faits. C'était la commission Déchets urbains et sites pollués qui avait traité ce rapport et obtenu la présentation PowerPoint pour mieux évaluer ces différentes données.

Donc, après consultation de VARO – puisque, en termes de protection des données, cela est indispensable –, ce rapport sera transmis à la commission de gestion, pour information, ainsi qu'à la demanderesse. Madame Cloé Dutoit, c'est donc sans autre que vous l'obtiendrez. Nous accompagnerons cet envoi d'un courrier, qui expliquera que le thème soulevé par le postulat a été largement traité en deux séances de la commission en 2019 ; quelques-uns et quelques-unes étaient présent-e-s à l'époque dans cette commission Déchets urbains et sites pollués.

Et puis, nous aimerions citer ici les conclusions des travaux de commission, que vous avez retrouvées dans les différents rapports qui ont suivi. Globalement, les différents outils juridiques actuels, dont nous disposons – l'hypothèque légale, les garanties de couverture des frais, l'article 32dbis de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement, ainsi que la décision d'autorisation à solliciter auprès de l'État en cas de vente de parcelles polluées – sont suffisamment forts pour protéger les intérêts de l'État, des communes et de la population neuchâteloise.

Et, finalement, deux chiffres, que nous dévoilons de l'expertise, ce qui doit vous rassurer parce que cela répond assez directement à la question du postulat. Quel serait le coût d'assainissement du site si faillite il devait y avoir et que l'État devait faire le travail, ou des privés ? On parle d'environ 40 millions de francs. C'est ce qui a été discuté en commission. Et quelle est la valeur estimée des terrains ? Elle est d'un peu plus de 80 millions de francs. D'où la conclusion de la commission de l'époque, qu'il y a suffisamment de marge de sécurité financière, un gain potentiellement important pour l'État s'il devait assainir le site.

Et, globalement, nous avons cité tout à l'heure les outils juridiques, nous n'allons pas les rappeler, qui nous permettent de protéger les intérêts de l'État, ils sont cités dans les rapports pour le classement de la motion 15.113 du groupe libéral-radical de l'époque. Eh bien, entre les valeurs en question, les potentiels bénéfices, en tout cas la marge de manœuvre et les outils, on peut et on doit considérer que les intérêts de la population et de l'État sont tout à fait sécurisés, dans tous les cas pas mis en péril.

Sur ces constats, la commission a proposé au Grand Conseil de classer unanimement la motion : la commission elle-même, au bout de son travail – deux séances, nous nous en souvenons, intensives, de qualité –, après beaucoup de questions, a conclu unanimement en disant « On a les éléments qu'il nous faut, on souhaite que le Grand Conseil classe cette motion 15.113 ». Et c'est ce qui a été fait il y a un peu plus d'une année, en mai 2022, ici même, on peut dire unanimement ; le classement n'a pas été combattu.

Cette question très claire a donc bel et bien été largement traitée en 2019, nous vous demandons donc de ne pas tourner en rond, de revenir sur ces travaux, pour nous permettre à nous aussi, avec nos services, d'avancer sur d'autres défis, de nouveaux défis à relever pour le canton de Neuchâtel et sa population.

Et pour ce qui était, Madame Cloé Dutoit, du fait que la commission Climat et énergie n'a pas obtenu des données autres, ce qui n'a rien à voir avec l'assainissement du site quant aux émissions de $CO_2$ et aux conventions d'objectifs passées avec la Confédération, ce sont des conventions qui sont effectivement dans les mains de la Confédération, avec une réponse négative quant à la distribution. Dont acte, nous n'avons pas la possibilité de l'y obliger. Par contre, pour ce qui est de l'étude que nous avons fait mener par un mandataire externe, qui a été reconnue de qualité, elle sera transmise à la commission de gestion, pour qu'elle puisse voir le travail qui a été fait, et bien fait, en commission Déchets urbains et sites pollués il y a quelque temps maintenant, avec un classement, il y a une année, de la motion.

De ce point de vue, nous n'allons pas tourner en rond, nous n'allons pas refaire ce que nous avons fait il n'y a pas si longtemps, avec une situation, en termes de site, qui n'a pas évolué. Si ce n'est des contrôles, des contrôles très réguliers du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) sur tout ce qui est du domaine de l'environnement, pour que la raffinerie respecte pas seulement les normes légales, mais plus que les normes légales : il faut savoir que depuis le début, un cahier des charges plus fort que les bases légales minimales est imposé à la raffinerie, raffinerie qui se doit de répondre à ces objectifs et qui globalement le fait, nous pensons, tout à fait convenablement.

Merci donc de ne pas soutenir ce postulat.

*La 1e vice-présidente :* – La parole est aux groupes.

*M. Blaise Fivaz (VL-LC) :* – Nous allons un peu être redondant par rapport aux paroles du conseiller d'État. Notre groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du postulat 23.199 sur la dernière raffinerie de Suisse. La lecture de celui-ci nous laisse quelque peu dubitatifs : en effet, remontons le temps et parlons tout d'abord de la motion 15.113, acceptée le 28 mai 2015. Le rapport du Conseil d'État 21.039 déposé, puis traité lors de la session du 3 mai 2022, avait conduit au classement de la motion, non combattu.

Cette question a déjà donné lieu à de nombreux débats et les problèmes liés à la raffinerie ont également fait l'objet de discussions nourries, que nous ne souhaitons pas reprendre.

En effet, selon le Conseil d'État, la stratégie d'amélioration est continue et la question du coût de démantèlement est traitée. Notre groupe est divisé. Une partie accorde sa confiance au Conseil d'État.

Voyons ici le verre à moitié plein et non pas le verre à moitié vide, et relevons deux éléments positifs : une centrale solaire d'une superficie de 47'000 $m^2$ couvrant la consommation de quelque 2'000 ménages vient d'être inaugurée pour un coût de 6,5 millions de francs, en partie couvert par la raffinerie – c'est à ce jour la plus puissante installation au sol de Suisse ; la mise en service par Groupe E d'un réseau de chauffage à distance qui collecte la chaleur résiduelle de la raffinerie pour alimenter les communes voisines.

Cela dit, à nos yeux, deux questions peuvent se poser. Premièrement, la raffinerie est-elle un facteur qui retient les entreprises de venir s'installer à ses abords ? Le Conseil d'État y a répondu.

Deuxièmement, dans le cas d'une fermeture de la raffinerie, la région pourrait disposer d'une surface non négligeable, certes à décontaminer, à raison, semble-t-il, de 20% payés par la commune souveraine. *A contrario,* cette dernière pourrait profiter de la surface pour faire venir des entreprises, les abords de l'autoroute étant un atout non négligeable, ou encore envisager la construction d'immeubles locatifs.

Notre groupe sera partagé quant à l'acceptation du postulat.

*La 1e vice-présidente :* – Nous vous remercions de rester concis, pour que nous puissions terminer le traitement de cet objet aujourd'hui sans trop dépasser l'heure de fin définie.

*Mme Margaux Studer (S) :* – Le groupe socialiste s'est penché avec attention sur le postulat du groupe VertPOP et en partage les objectifs. Nous tous et toutes ici nous engageons pour un canton sain et attractif qui offre une qualité de vie aussi bonne que possible sur l'ensemble de son territoire. Si accueillir une entreprise considérée comme d'importance nationale implique des risques pour la santé de la population des communes les plus proches et pour l'environnement, le groupe socialiste considère impératif d'en connaître le détail et de prévoir des mesures compensatoires. Un état des lieux clair doit aujourd'hui être dressé pour garantir à la population de l'Entre-deux-Lacs que sa qualité de vie ne soit pas réduite en raison de la présence de la raffinerie VARO.

Nous souhaitons également tous et toutes ici que toutes les communes aient des possibilités optimales en termes de développement économique. La commune de Cressier et également celle de Cornaux, où s'étend la raffinerie, assument de nombreuses charges inhérentes à la présence de cette entreprise sur leur sol et, pour cette raison, l'impact économique de l'installation de la raffinerie doit également être apprécié à sa juste valeur, que ce soit en termes de coût pour les communes et le canton, mais aussi justement en ce qui concerne une réticence pour des entreprises de s'installer dans cette région.

Le postulat s'attelle à clarifier les conséquences de l'existence de la raffinerie, mais également les charges que pourrait faire peser sur le canton, les communes et la population son éventuelle fermeture. Afin de ne pas être pris au dépourvu si ce scénario se produisait, le groupe socialiste soutient la demande faite d'en évaluer les conséquences financières et environnementales et d'en tirer des propositions adaptées. Il tient à souligner que les conséquences financières doivent également tenir compte de l'impact qu'une telle fermeture aurait sur les emplois. L'implication des partenaires sociaux dans les propositions semble à ce titre incontournable, afin de garantir à toutes et tous les employé-e-s la possibilité de se reconvertir vers des emplois pour une société durable.

Considérant nécessaire que lumière soit faite sur les éléments précédemment mentionnés, le groupe socialiste soutient en majorité ce postulat. Certains membres ont néanmoins émis quelques doutes sur la portée générale de la demande et s'abstiendront.

*M. Daniel Berger (UDC) :* – Nous avons l'impression que nous faisons des heures supplémentaires aujourd'hui, alors qu'hier, nous avons annulé la séance…

Mais revenons au postulat qui nous occupe. Le Conseil d'État nous a très bien expliqué de quoi il s'agit et, à notre avis, nous n'avons pas besoin de revenir là-dessus. De plus, les gestions de crise impliquent souvent aussi des documents confidentiels : ce n'est pas pour les cacher à la population, mais c'est par mesure de sécurité. Donc, à notre avis, il n'y a pas un manque de transparence et, tout à l'heure, le conseiller d'État Laurent Favre a expliqué de quoi il s'agit. De ce fait, nous suivrons la position du Conseil d'État et refuserons le postulat.

*M. Michel Zurbuchen (LR) :* – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de ce postulat, pour lequel le Conseil d'État a déjà donné sa position écrite. Toutes les questions énumérées dans ce postulat ont déjà été traitées au sein de la commission Déchets urbains et sites pollués durant la législature 2017-2021, comme l'a précisé précédemment M. le conseiller d'État. Ces questions avaient été posées avec beaucoup d'inquiétude suite à l'affaire Tamoil à Collombey-Muraz, en Valais. Ladite commission avait obtenu des réponses de la part du Conseil d'État et de ses services à toutes les questions posées et avec toutes les garanties aussi bien environnementales, sanitaires que financières.

Ceci dit, le groupe libéral-radical tient à remercier la raffinerie VARO pour les retombées fiscales pour notre canton.

Quant au commentaire concernant le fait qu'une majorité des employés de la raffinerie habitent hors de notre canton, Mesdames et Messieurs, comme vous le savez, cela est dû surtout à une taxation fiscale plus avantageuse ailleurs, et cela fait plus de trente ans que le canton de Neuchâtel est confronté à ce problème que l'on appelle « fiscalité très attractive dans les cantons limitrophes ».

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, suite à sa position écrite et à toutes les explications que le Conseil d'État vient de nous donner, le groupe libéral-radical refusera ce postulat à l'unanimité. Et nous nous permettons encore de faire une remarque sur le fait que l'on pourrait croire qu'une partie de cet hémicycle n'a pas entendu les explications qui viennent d'être données par le conseiller d'État.

*Mme Cloé Dutoit (VertPOP) :* – Nous ne sommes effectivement pas satisfaits des réponses qui sont données par le Conseil d'État. Quelques chiffres nous ont été donnés aujourd'hui, mais, à notre sens, ils ne sont pas suffisants. Effectivement, ce fameux rapport existe, on nous apprend aujourd'hui qu'il sera transmis à la commission de gestion ainsi qu'à la première signataire du postulat : pour nous, ce n'est pas faire preuve de la transparence qui devrait être de mise en ce qui concerne la raffinerie. Si ces chiffres existent, alors pourquoi ne pas les communiquer plus clairement ? Pourquoi le Conseil d'État est-il si réticent à transmettre un rapport écrit et complet au Grand Conseil tant au sujet de l'assainissement de la raffinerie qu'à celui des conventions d'objectifs liées à l'écologie ? Parce qu'en effet, ce postulat comprend aussi la question de ces conventions d'objectifs renouvelables. Actuellement, le Conseil d'État ne nous a pas fourni de réponses suffisantes quant aux objectifs auxquels est soumise la raffinerie. Et le fait que la commission Climat et énergie n'ait pas pu obtenir ces documents démontre bien qu'il y a un problème et que ce postulat est là pour le résoudre.

*La 1e vice-présidente :* – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole de la part des députés ? Ce n'est pas le cas, nous donnons donc de nouveau la parole au Conseil d'État.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Quelques réponses aux interrogations qui viennent d'être formulées.

D'abord à M. Blaise Fivaz, sur la promotion économique : effectivement, nous ne connaissons pas de difficultés dans l'Entre-deux-Lacs quant à l'intérêt pour les entreprises à s'implanter en lien avec la raffinerie, ou la cimenterie pour prendre un autre exemple. La demande est plutôt forte pour s'installer du côté de Cressier, de Cornaux et du Landeron. De ce point de vue, il n'y a pas d'effet négatif, donc c'est bien aussi de l'avoir relevé aujourd'hui.

Bon, Madame Cloé Dutoit, nous l'avons dit tout à l'heure : les conventions d'objectifs que nous avons discutées dans le cadre de la commission Climat et énergie, pour ce qui est des questions énergétiques en particulier, sont de compétence fédérale, puisque ce sont des conventions qui sont passées entre la raffinerie et la Confédération. Ce postulat ne va rien changer ! Vous allez faire une deuxième demande qui va probablement se solder par un non et, le cas échéant, il faut faire une résolution auprès des Chambres fédérales ! Mais il ne faut pas demander au Conseil d'État, qui avec vous l'a déjà demandé une fois, avec l'obtention d'un non. Cet argument-là n'aura donc pas de réponse nouvelle et positive ! Et pour le reste, la question centrale qu'est l'assainissement du site, cela a été traité de manière très sérieuse sur une demande du groupe libéral-radical à l'époque, soutenue par les autres groupes ; cela a pris une année en commission pour bien faire le travail, le rapport est connu, il a été distribué en commission. Les travaux parlementaires en commission sont effectivement placés sous le sceau de la confidentialité, personne n'a demandé qu'on livre largement ces rapports, la question aurait pu être posée il y a deux ans ou plus. Ces rapports, nous, nous n'avons pas de difficulté à les transmettre après consultation du préposé à la transparence et à la protection des données, ce qui a été fait, et maintenant de l'entreprise concernée, parce qu'il y a peut-être des secrets d'affaires qui peuvent lui poser problème si ce rapport est effectivement transmis. Nous allons donc le transmettre à la commission de gestion, qui aura l'opportunité de rediscuter ce qui a déjà été discuté il y a deux ans. Donc, on tourne en rond ! Le travail a été fait, vous auriez pu vous renseigner auprès de vos collègues qui étaient en commission à l'époque ! En tout cas, il y a une année ou un petit peu plus, le Grand Conseil a classé unanimement cette motion, qui a été traitée sur le fond comme rarement, nous dirions.

Et après, et nous terminons par cela : il faut savoir ce que l'on veut ! Est-ce que l'on tourne en rond et on refait toujours la même chose tous les deux ans ou est-ce que l'on se projette dans l'avenir ? Parce que l'avenir, aujourd'hui, c'est le défi climatique et d'autres objets : mobilité, formation, santé, etc. D'accord, et nous, c'est notre travail, avec vous. Et dans le cas de la raffinerie, c'est intéressant : depuis deux ans, nous travaillons avec eux à faire une transition aussi. Transition photovoltaïque, le plus grand parc solaire de Suisse, sur décision du canton, c'était notre décision, nous aurions pu dire non ! Le chauffage à distance (CAD), un des plus grands de Suisse, avec l'utilisation de l'énergie fatale de la raffinerie, qui est en train de se mettre en place dans tout l'Entre-deux-Lacs, qui est très intéressant en termes de $CO_2$, c'est le fruit d'une collaboration entre le canton, la raffinerie, les communes.

Et puis, ce que vous ne savez pas, c'est que, depuis plusieurs mois, nous discutons aussi dans le sens de l'hydrogène vert, parce qu'on sait qu'avec la production énergétique, qui sera de plus en plus renouvelable, saisonnière, etc., il faudra des moyens de stocker l'énergie et l'hydrogène vert a du potentiel de ce point de vue. Et qui produit de l'hydrogène en Suisse ? La raffinerie. Mais aujourd'hui, c'est de l'hydrogène gris. Alors, il y a une discussion en cours pour savoir si la raffinerie ne pourrait pas jouer un rôle positif dans ce sens-là.

Ce sont des éléments qui ne sont pas compris dans le postulat, puisque nous sommes tournés vers l'avenir, tournés vers la transition, tournés vers les réductions des émissions de $CO_2$, même au niveau de la raffinerie. Vous nous dites de laisser cela de côté, de prendre le temps maintenant de refaire ce qui a déjà été fait il y a deux, trois ou quatre ans : eh bien, non, ce ne sont pas nos priorités, nous n'avons pas les ressources pour faire cela, surtout que le travail, franchement, il a été fait et bien fait, et la commission de gestion aura l'occasion d'obtenir ces rapports pour, à nouveau, le cas échéant, en discuter. Merci, de ce point de vue, de nous laisser travailler sur l'avenir et de ne pas revenir perpétuellement sur le passé.

*La 1e vice-présidente :* – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous vous proposons donc de voter sur ce postulat.

On passe au vote.

**Le postulat est accepté par 48 voix contre 39.**

## RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTAT À DES RECOMMANDATIONS

## MAÉ – FINANCEMENT CANTONAL 23.033

**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil**
en réponse
**à la recommandation 23.188 « Le Conseil d'État doit soutenir la mise en œuvre des projets pilotes MAÉ »**

(Du 13 septembre 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

### *RÉSUMÉ*

*En acceptant la recommandation 23.188, le Grand Conseil invite le Conseil d'État à définir rapidement le soutien qu'il compte apporter à la mise en œuvre, par les communes concernées, des projets pilotes Ma journée à l'école (MAÉ).*

*Le Conseil d'État soutient depuis le début ce programme novateur, étant convaincu que le principe de création d'une école à journée continue est particulièrement porteur à plusieurs égards, notamment en participant à améliorer l'articulation entre vie privée et vie professionnelle pour les parents, et par là même l'attractivité du canton de Neuchâtel, en contribuant à l'égalité des chances, en assurant une meilleure accessibilité des parents au marché du travail et en favorisant la domiciliation.*

*Cela étant, le Conseil d'État confirme son engagement sur ce projet. Il s'engage à prendre en charge à hauteur de 50% les surcoûts liés aux projets pilotes MAÉ.*

### 1. INTRODUCTION

En date du 29 mars 2023, votre Autorité a accepté la recommandation 23.188 des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et UDC, par 66 voix contre 29, dont nous vous rappelons la teneur ci-après :

***23.188***
***27 mars 2023***
***Recommandation groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et UDC***
***Le Conseil d'État doit soutenir la mise en œuvre des projets pilotes MAÉ »***

*Le Grand Conseil prie le Conseil d'État de définir rapidement le soutien qu'il compte apporter à la mise en œuvre par les communes des projets pilotes Ma journée à l'école (MAÉ). Ce soutien devra s'élever au minimum à 50% des coûts de la mise en œuvre pour les trois premières années. Cette décision doit être prise et communiquée avant l'été aux communes, afin de respecter les processus budgétaires et de garantir une entrée en vigueur à la rentrée 2024.*

*À notre connaissance, les communes qui ont déposé un projet pilote dans le cadre du projet Ma journée à l'école (MAÉ) n'ont, pour l'heure, pas reçu de garanties de l'État concernant un financement cantonal pour la mise en œuvre desdits projets pilotes.*

*Les communes intéressées ont répondu à l'appel à projets lancé par le canton en 2021. Suite à cela, des moyens importants ainsi qu'un nombre d'heures conséquent ont été investis par les porteurs pour développer ces projets et démontrer leur faisabilité. Les projets ont été évalués par le bureau Interface et présentés au Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) en début d'année. Au moins deux d'entre eux sont aboutis, avec des modalités pratiques*

*et financières définies pour leur mise en œuvre. Les communes concernées n'attendent que les réponses du DFDS concernant sa participation financière à des projets qu'il a lui-même sollicités.*

*Le Grand Conseil a, à plusieurs reprises, réitéré son soutien à ce projet novateur, répondant à une réelle demande des parents neuchâtelois, notamment à travers la motion 22.224, qui demande expressément « l'introduction progressive de Ma journée à l'école (MAÉ) ».*

*Il paraît évident que les communes ne seront pas en mesure d'assumer seules ces projets pilotes, annoncés comme vision cantonale de l'école du futur. Leur mise en œuvre a déjà été retardée d'une année, notamment faute de garanties de l'État concernant le financement. Il est maintenant urgent que le canton s'engage formellement auprès des communes sur son niveau de soutien pour la phase 4 du projet, à savoir « l'ancrage des projets pilotes retenus », comme l'expliquait la cheffe du DFDS début 2022 en réponse à l'interpellation 21.216.*

*Les communes, qui se sont investies pour développer ces projets, méritent une réponse rapide et un soutien clair pour poursuivre leur engagement dans ce qui est présenté sur le site de l'État comme un de ses « grands projets » au même titre que Neuchâtel Mobilité 2030.*

La demande d'urgence a été acceptée avec le même résultat de 66 voix contre 29.

## 2. CONTEXTE

Le projet MAÉ (pour « Ma journée à l'école ») constitue un projet innovant de grande envergure, visant notamment à améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle par l'organisation d'un programme de journée en faveur des enfants du premier et du second cycle scolaire dit école à journée continue. Ce concept ambitionne également d'accroître l'égalité des chances en offrant aux enfants un cadre dans lequel pouvoir prendre leur repas de midi, faire les devoirs surveillés et profiter de nombreuses activités extrascolaires. De la sorte, l'organisation de la journée des enfants se simplifie sensiblement, aussi bien pour l'enfant que pour ses parents, notamment par la réunion, en un seul répondant, de l'école et du parascolaire.

**Maintenant**

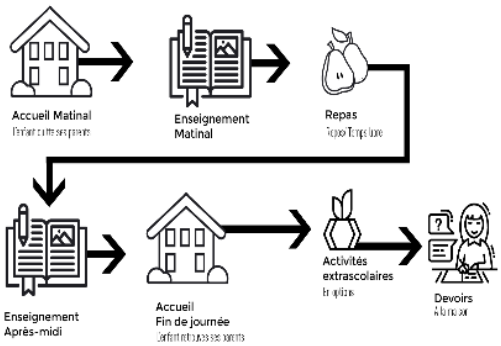


**MAÉ**

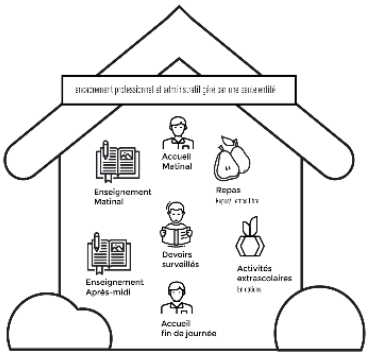


Il s'agit d'un projet ambitieux et très complexe, impliquant de nombreux protagonistes et mettant en exergue des objectifs atteignables uniquement par la mise en place d'un solide partenariat entre les parties. Il s'est construit en coordination avec l'Association des Communes Neuchâteloises (ACN) par l'intermédiaire des Conférences des directeurs communaux et directrices communales de l'instruction publique (CDC-IP) et des structures d'accueil (CDC-SA) et avec le soutien logistique organisationnel d'objectif:ne.

Sans en viser l'exhaustivité, dans un souci de clarification, nous profitons du présent rapport pour rappeler les jalons qui ont marqué l'avancement du projet MAÉ en 24 mois seulement, avant de présenter la suite du programme MAÉ.

En comparaison, le Conseil d'État relève que la Ville de Zurich, dont le projet MAÉ s'inspire, a mis 7 ans pour introduire la journée à école continue dans ses premiers établissements scolaires, avec l'objectif que cette norme se généralise à l'horizon 2030.

## 3. LES PHASES DU PROGRAMME MAÉ

Le programme MAÉ a été construit en quatre phases.

### 3.1 Phase 1 : Le sondage

La première phase de conception de MAÉ remonte au lancement d'un sondage réalisé en mars 2020 par la société MIS-Trend auprès des parents des enfants du cycle 1. Financée à moitié par le canton et à moitié par la commune de Neuchâtel, cette enquête a donné des résultats très favorables et encourageants en vue de la création d'une école à journée continue. En effet, 3/4 des parents d'enfants de 2 à 9 ans ont montré un intérêt marqué pour une école à journée continue.

Ce faisant, un comité de pilotage a été mis sur pied, composé de représentant-e-s des différents partenaires du projet.

### 3.2 Phase 2 : L'appel à projets pilotes

Pour faire suite à ce signal positif, le 1er septembre 2021, un appel à projets pilotes a été lancé sur la base d'un cahier des charges préétabli. À celui-ci, quatre communes (La Chaux-de-Fonds, La Grande Béroche, Neuchâtel et Val-de-Ruz) ont donné suite dans le délai fixé au 10 décembre 2021.

Bien que passablement différents entre eux, les projets pilotes soumis étaient tous de bonne qualité et répondaient aux critères définis ; le groupe d'expert-e-s spécifiquement mis en place pour les évaluer a ainsi décidé de proposer au comité de pilotage de retenir les quatre pour la phase 3, ce que ce dernier a fait.

### 3.3 Phase 3 : Conceptualisation et analyse de faisabilité

Suite à l'appel à projets, l'année 2022 a été destinée à la troisième phase, c'est-à-dire à la conceptualisation et l'analyse de la faisabilité des projets. Pour ce faire, un groupe de travail « éducation, pédagogie, activités extrascolaires, devoirs, droit, finances, RH, organisation » a notamment été mis sur pied. Ses travaux ont essentiellement porté sur la recherche de solutions communes, sur la confrontation autour des problèmes émergeant spécifiquement sur un projet ou de manière partagée, sur les bases légales en vigueur, sur des questions liées à la confidentialité, sur des comparaisons avec des projets analogues en cours dans d'autres cantons. Le groupe de travail a parfois également fonctionné en format de sous-groupes ou d'ateliers.

Il s'agissait alors pour les communes porteuses des projets pilotes d'affiner et de détailler leurs concepts, de manière à pouvoir identifier les ressources nécessaires mais également les obstacles et solutions liés à leurs propositions.

En l'occurrence, concernant le projet de La Chaux-de-Fonds, les porteurs du projet ont sollicité qu'il puisse être mis en veille au vu des coûts importants qui ont été appréciés pour leur projet. Partant, il ne sera pas mentionné dans la suite du présent rapport.

Cela étant, cette phase de conceptualisation et d'analyse est arrivée à terme fin 2022 et les résultats ont pu être présentés au comité de pilotage.

Sur cette base, restait à déterminer les coûts, respectivement les surcoûts, liés à chaque projet. Les communes porteuses des trois projets pilotes ont pu adresser leurs évaluations détaillées en mai 2023, respectivement août 2023. Dès lors, l'ampleur de la participation de l'État a pu être déterminée (cf. chapitre 4.2.3).

### 3.4 Phase 4 : Mise en œuvre des projets

Les clarifications et les affinages effectués lors de la phase 3 devraient permettre une mise en œuvre concrète des projets selon le rythme propre à chacun d'eux.

Ceux-ci peuvent se résumer ainsi (dans l'ordre alphabétique) :

#### 3.4.1 Le projet de La Grande Béroche

Le projet pilote de La Grande Béroche couvre deux collèges situés sur la localité de Bevaix et accueillant au total 260 élèves (14 classes de 1ère à 8ème). La commune de La Grande Béroche adaptera le nombre de places MAÉ à celui des inscriptions.

Les éléments clés du projet : accueil possible dès 7h, une pause de midi raccourcie, un repas de midi obligatoire pour les élèves ayant l'école le matin et l'après-midi, la possibilité pour les élèves inscrits à MAÉ de rentrer à la maison à la fin des cours, un interlocuteur unique pour les parents qui transmet également l'information à tous les intervenant-e-s, l'accès gratuit et facultatif à des activités extrascolaires dont le choix est laissé à l'enfant (sport/loisir/culture), un repas de midi sain et de saison et potentiellement les devoirs surveillés.

#### 3.4.2 Le projet de Neuchâtel

Le projet pilote de la Ville de Neuchâtel couvre deux collèges : le collège du Crêt-du-Chêne (19 classes, 334 élèves, de 1ère et 8ème) et le collège de Serrières (9 classes, 170 élèves, de 1e à 6e). L'offre MAÉ est proposée et disponible pour tous les élèves.

Les éléments clés du projet : accueil des enfants possible dès 6h45 et jusqu'à 18h45, une pause de midi réduite, un repas de midi obligatoire pour les élèves ayant l'école le matin et l'après-midi, un interlocuteur unique pour les parents ainsi que pour les intervenant-e-s (toujours en phase de réflexion), les devoirs surveillés, des activités extrascolaires sportives et/ou artistiques. Les parents ne sont pas obligés d'inscrire leurs enfants à MAÉ. En revanche, les enfants qui ne sont pas inscrits à MAÉ ne peuvent pas bénéficier de l'offre parascolaire liée au collège en dehors des périodes scolaires.

#### 3.4.3 Le projet de Val-de-Ruz

Le projet pilote de la commune de Val-de-Ruz prévoit de se dérouler sur l'ensemble de la commune. Le cercle scolaire de Val-de-Ruz s'étend sur 13 collèges. Cela correspond à 119 classes (85 classes de cycles 1 et 2, 34 classes de cycle 3) pour un total de 2'231 élèves. Comme pour les autres communes pilotes, MAÉ est une offre facultative, mais toutes et tous les élèves inscrit-e-s au parascolaire intègrent automatiquement MAÉ. MAÉ n'est pas ouvert aux 2'231 élèves mais dispose d'un nombre de places limité en fonction des ressources actuelles. Le projet s'ouvre à environ 25% des élèves. Il est précisé dans la synthèse du projet pilote que le nombre de places d'accueil sera limité aux disponibilités des infrastructures existantes.

Les éléments clés du projet : un accueil le matin dès 7h, jusqu'à 18h y inclus un repas de midi. La prise en charge pendant les heures d'accueil est flexible et sans obligation, notamment pour le repas de midi. Le projet pilote prévoit également des activités ludiques, des devoirs surveillés, un soutien aux devoirs, des activités extrascolaires ponctuelles ainsi qu'un catalogue répertoriant les activités extrascolaires disponibles dans la commune. Un site internet MAÉ sert de vitrine et de plateforme d'information pour la communication entre les différents partenaires. En outre, il est précisé dans la synthèse que « Val-de-Ruz a la chance de bénéficier d'une école communale qui en fait directement un interlocuteur unique. Le suivi de l'enfant est traité à l'interne que cela concerne l'école ou l'accueil parascolaire ».

## 4. FINANCEMENT DE MAÉ

Depuis son lancement, plusieurs phases ont jalonné les dynamiques de financement du projet MAÉ.

### 4.1 De 2020 à 2023

Dans le cadre du programme d'impulsion pour l'encouragement de l'accueil extrafamilial inscrit dans la Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, le canton de Neuchâtel a sollicité et obtenu une participation de la part de la Confédération, par l'intermédiaire de l'OFAS, pour la phase de conception de MAÉ, qui s'est étendue sur trois ans. Comme évoqué plus haut, la première année a été principalement consacrée à la réalisation d'un sondage (MIS Trend) visant à s'assurer de l'intérêt et de l'acceptation de MAÉ auprès des parents concernés du canton. Les étapes principales des deux années qui ont suivi ont été décrites dans le chapitre précédent.

La répartition des frais pendant les trois ans de soutien fédéral était à hauteur de 50% pour l'OFAS, 30% pour les communes et 20% pour le canton.

Le soutien de l'OFAS était limité à une durée de trois ans et celui-ci a refusé toute prolongation. Il a ainsi pris fin en janvier 2023. Considérant l'importance de ce projet, le Conseil d'État a décidé de reprendre le financement de la partie jusque-là à charge de la Confédération. Cette proposition a été validée par votre Autorité en décembre 2022, par l'acceptation de la modification de l'art. 7 de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) donnant la compétence au Conseil d'État de soutenir des projets pilotes d'école à journée continue. Pour ce faire, un montant de 824'000 francs a été inscrit au budget de l'État pour 2023, cette somme devant assurer le financement des chargé-e-s de mission engagé-e-s par les communes pilotes jusqu'à la fin de l'année en cours.

De fait, depuis janvier 2023, l'engagement du canton dans le projet MAÉ est porté à hauteur de 70% des coûts de conceptualisation ; le 30% restant étant assuré par les communes concernées.

### 4.2 Dès 2024

L'année 2024 sera subdivisée en deux périodes : la première s'étendra du 1er janvier 2024 au 31 juillet 2024, et couvrira la dernière phase de consolidation des projets pilotes aux mêmes conditions qu'actuellement.

La deuxième période durera trois années scolaires dès la rentrée 2024, soit jusqu'au 31 juillet 2027. Ces trois années pilotes doivent permettre d'évaluer les effets des projets, leur concrétisation, les avantages et difficultés qu'ils représentent et, évidemment, les nécessaires ajustements qui ne manqueront pas de devoir être réalisés.

Comme le relèvent les auteur-e-s de la recommandation, les communes, qui se sont investies pour développer ces projets, méritent une réponse rapide et un soutien clair s'agissant du financement cantonal de la mise en œuvre concrète. Les chiffres finalisés ayant été fournis par les communes en mai, respectivement août 2023, ils ont pu être analysés rapidement et une contribution cantonale a pu être mise au budget 2024 de l'État.

Cela étant, dans la détermination de la participation du canton aux projets pilotes, la difficulté réside dans le fait de distinguer le financement du dispositif ordinaire pour l'accueil extrafamilial des surcoûts liés aux projets MAÉ.

Si le canton entend poursuivre ses engagements financiers du dispositif ordinaire et participer aux surcoûts liés aux projets MAÉ, la répartition des tâches canton-communes du dispositif ordinaire ne doit pas générer de report de charges au niveau du dispositif ordinaire LAE. En effet, il convient de rappeler que l'accueil extrafamilial est de la compétence des communes et dès lors que la péréquation entre canton et communes en tient compte.

De plus, cette distinction entre le dispositif ordinaire et les surcoûts MAÉ est indispensable en termes d'égalité. À défaut, l'État augmenterait sa participation pour l'extension de places LAE dans les trois communes concernées, au risque de créer une inégalité de traitement avec les autres communes du canton qui se trouvent dans le dispositif ordinaire.

#### 4.2.1 Dispositif ordinaire LAE

Le système ordinaire de financement des structures d'accueil extrafamilial sollicite quatre acteurs différents : les parents, les communes ainsi que le canton et les employeurs (ces deux derniers étant réunis dans le fonds pour les structures d'accueil).

En termes financiers, la participation globale de tous les partenaires (parents, employeurs, communes et canton) s'élève pour l'année 2022 à 89'344'614 francs.

Ces montants sont en augmentation régulière. Dans ce cadre, il convient de relever que la charge des communes en proportion du dispositif global diminue, passant de 38% en 2015 à 33% en 2022, au contraire de la part du fonds pour les structures d'accueil (employeurs et canton) et de la part des parents (selon leur capacité contributive).

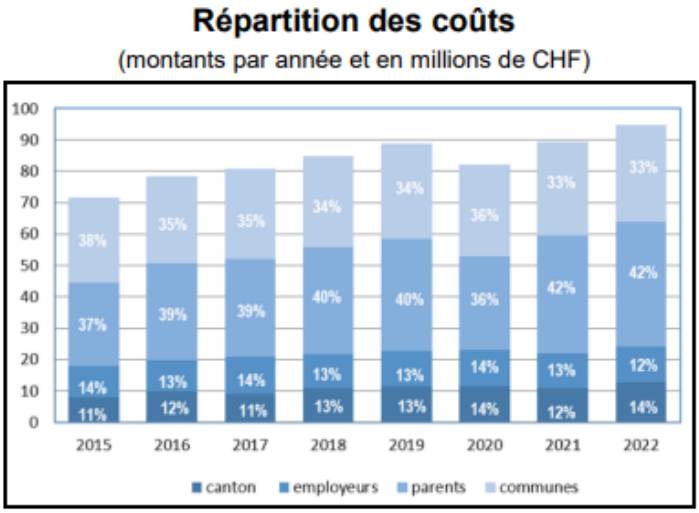


*Source : Rapport annuel 2022 du fonds pour les structures d'accueil*

Plus concrètement, pour l'accueil parascolaire dont il est question dans le présent rapport, le dispositif ordinaire se présente ainsi :

Le prix coûtant brut d'une journée en parascolaire 1 (1er cycle scolaire - 4 à 8 ans) se monte à 75 francs. La contribution du fonds (employeurs et canton) permet de réduire le coût journalier d'une place d'accueil de 75 francs à 60 francs. Le solde de 60 francs est réparti entre les parents et leur commune de domicile.

Pour le parascolaire 2 (2e cycle scolaire - 9 à 12 ans) le prix coûtant brut s'élève à 60 francs. La contribution du fonds (employeurs et canton) permet de réduire le coût journalier d'une place d'accueil de 60 francs à 50 francs. Le solde des 50 francs est réparti entre les parents et leur commune de domicile.

De plus, le fonds finance sur la base d'un tarif forfaitaire de 40 francs de l'heure, différentes mesures en lien avec l'accueil d'enfants à besoins spécifiques (personnel additionnel, formation particulière, temps de réseau ou de colloque spécifique, interventions ponctuelles par un-e professionnel-le, etc.).

À cela s'ajoutent les aides financières de la Confédération qui verse durant trois ans des forfaits se montant au maximum à 3'000 francs par place et par an (offre à plein temps).

#### 4.2.2 Surcoûts MAÉ

Les surcoûts liés aux projets pilotes sont ceux qui dépassent les coûts du dispositif ordinaire.

En l'occurrence, les modèles financiers ont été adressés par les communes en mai, respectivement en août 2023. Un travail important a été mené par celles-ci pour parvenir à faire des estimations des coûts de leur projet. Reste qu'une partie du dispositif ordinaire n'a dans certains cas pas pu être identifiée et retirée des surcoûts, de sorte que les chiffres retenus devront encore faire l'objet d'une analyse détaillée et d'un affinage.

Conformément au but même de l'appel à projets, les trois projets pilotes sont différents – ce dont le Conseil d'État se réjouit –, de sorte que chaque modèle financier est différent. Il ne peut ainsi pas être fixé de montant uniforme des surcoûts sur les trois projets, mais plutôt un principe.

#### 4.2.3 Participation financière du canton

Si à ce stade, les chiffres transmis récemment par les communes ne permettent pas encore de déterminer précisément le surcoût MAÉ pour chaque projet, ils sont de nature à permettre au Conseil d'État de fixer la participation financière du canton aux trois projets sous forme d'une règle générale.

Dans un premier temps, le Conseil d'État envisageait de financer un montant fixe par place d'accueil MAÉ et par projet. Cependant, compte tenu des différences entre les modèles retenus, il rejoint l'analyse des auteurs de la recommandation en préférant un système de pourcentage. Ce choix

permet aussi de prendre en considération l'effort financier de la commune porteuse, au risque sinon de déséquilibres.

Partant, le Conseil d'État s'engage à prendre en charge à hauteur de 50% les surcoûts liés aux projets MAÉ, sous réserve des validations budgétaires par le Grand Conseil et après déduction de la participation des parents.

<table>
<tr><td rowspan="5">Prix de journée MAE</td><td rowspan="3">Prix coûtant brut LAE</td><td>Parents*</td></tr>
<tr><td>Commune</td></tr>
<tr><td>Fonds (canton, employeurs)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Surcoûts MAÉ<br>(+ 33% maximum)</td><td>Parents*</td></tr>
<tr><td>Communes</td></tr>
<tr><td>canton</td></tr>
<tr><td colspan="3">Confédération - forfait</td></tr>
</table>

* selon capacité contributive

Cela étant, le surcoût MAÉ ne saurait être en principe supérieur de 33% du prix coûtant brut LAE, de sorte à ne pas le rendre dissuasif.

La participation du canton au sens de ce qui précède fera l'objet d'une convention avec chacune des communes porteuses des projets pilotes d'ici fin 2023 à début 2024, afin notamment de finaliser les montants correspondant aux surcoûts MAÉ, de préciser les dates de début et de fin de cette mise en œuvre et de retour d'expérience.

Les projets pilotes sont prévus sur trois années scolaires maximum, soit entre la rentrée scolaire d'août 2024 et la fin de l'année scolaire de juillet 2027. Cette durée, convenue avec les communes porteuses des projets, doit permettre une mise en œuvre et une analyse détaillée du dispositif. Elle doit également être mise à profit pour anticiper les mesures qui pourront ou devront être prises à la fin de la période pilote.

En effet, l'objectif des projets pilotes est de permettre de tirer des conclusions qui bénéficient à l'ensemble des communes du canton, tant sur les points positifs et négatifs que sur les nécessités cas échéant de modifier les bases légales et/ou les flux financiers. L'issue des projets pilotes devrait également permettre de déterminer l'orientation à futur du dispositif d'accueil parascolaire dans le canton.

## 5. ÉVOLUTIONS

Les évolutions intercantonales en matière d'école à journée continue sont intéressantes. Outre la ville de Zurich, le canton de Berne a mis en place un tel système.[1]

[1] https://www.bkd.be.ch/fr/start/themen/bildung-im-kanton-bern/kindergarten-und-volksschule/schulergaenzende-angebote/tagesschulangebote.html

Dans les analyses qui seront faites des projets pilotes neuchâtelois et en prévision de la fin de la phase pilote, il semblerait propice de se pencher également sur ces développements intercantonaux.

De même, alors que les projets pilotes rapprochent l'accueil parascolaire du système scolaire, il apparaîtrait opportun au Conseil d'État d'envisager une réflexion systémique de deux politiques publiques qui aujourd'hui tendent à se rapprocher avec ce projet.

## 6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

À ce stade, les conséquences financières sont difficilement chiffrables de manière précise. Elles dépendront notamment du nombre de parents intéressés pour les places MAÉ et du chiffrage définitif des montants.

Les inscriptions à la rentrée 2024 et les conventions signées entre le canton et les communes porteuses permettront d'avoir des projections plus précises.

De manière estimative, si on considère que le prix coûtant brut de la journée LAE est de 67,50 francs (moyenne cycles 1 et 2), le surcoût MAÉ ne devrait en principe pas excéder de plus de 33% ce prix coûtant brut LAE. Si on estime le nombre de journées complètes MAÉ à 60'627, le surcoût maximum devrait s'élever à 1'351'982 francs.

## 7. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

La charge de travail liée à l'analyse et au suivi du dossier est prise en charge dans le budget de fonctionnement et ne nécessitera pas d'engagement supplémentaire.

## 8. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

L'accueil extrafamilial est de la compétence des communes. La répartition financière est décrite au chapitre 4.2.1.

Dans la mesure où le financement du projet est de durée limitée et qu'il est circonscrit aux surcoûts de trois projets pilotes, le présent rapport n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

À terme, si une pérennisation devait intervenir, elle devrait intervenir de manière à garantir la répartition des tâches canton-communes.

## 9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le projet MAÉ émane d'une volonté politique de créer les conditions pour favoriser l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle des familles avec enfants des cycles 1 et 2 de l'école obligatoire, en rapprochant notamment l'accueil parascolaire de celle-ci. Les éléments décrits dans le présent rapport en détaillent le contexte, l'organisation et les règles de financement. S'inspirant d'expériences réussies dans d'autres cantons, MAÉ s'inscrit dans une conceptualisation optimisée de l'école à journée continue, visant un élargissement de l'offre des prestations en faveur des élèves et de leurs familles, renforçant de la sorte l'égalité des chances, l'attractivité et la qualité de vie du canton de Neuchâtel. Des éléments qui se trouvent précisément en phase avec la politique souhaitée par le Conseil d'État, et qui, par voie de conséquence, font de MAÉ un des projets importants, dont les effets auront des répercussions favorables pour les prochaines générations également.

## 10. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

L'accès à MAÉ s'inscrit dans l'universalité de l'accueil et est d'ores et déjà pris en compte dans la LAE.

## 11. CONCLUSION

Comme le demandent les signataires de la recommandation, le Conseil d'État confirme son soutien à la mise en œuvre des projets pilotes MAÉ. Il a également la certitude que dans le contexte actuel, tenant compte de l'ampleur du soutien financier nécessaire et de l'ancrage définitif qu'un projet d'une telle envergure implique, la planification liée à l'implémentation du projet devra être élaborée avec le plus grand soin et en prenant le temps nécessaire. L'engagement du canton, notamment financièrement, dans le projet MAÉ demeure intact et nécessaire vu les ambitions du projet. Le Conseil d'État s'y attelle donc avec détermination.

Sur la base des éléments développés ci-dessus, le Conseil d'État estime avoir répondu à la recommandation 23.188.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 septembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,* A. RIBAUX

*La chancelière,* S. DESPLAND

# DATE ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL D'ÉTAT 23.034

**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil**
en réponse
**à la recommandation 23.228 « Pour une élection complémentaire respectant les principes démocratiques ! »**

(Du 13 septembre 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

## *RÉSUMÉ*

*Par cette recommandation, une partie du Grand Conseil a souhaité porter à l'attention du Conseil d'État les difficultés que rencontrent certains partis pour déposer des candidatures pour l'élection complémentaire d'un-e membre au Conseil d'État des 26 novembre et 17 décembre 2023. Toutefois, le gouvernement estime que les différentes variantes n'apportent pas d'avantage significatif, bien au contraire. Le Conseil d'État a donc décidé de maintenir les dates de cette élection complémentaire.*

## 1. INTRODUCTION

Lors de la session du 6 septembre 2023, le Grand Conseil acceptait par 52 voix contre 39 et 8 abstentions la recommandation 23.228 « Pour une élection complémentaire respectant les principes démocratiques ! ». Sa teneur est la suivante :

**23.228**
4 septembre 2023
**Recommandation des groupes VertPOP et Vert'Libéral-Le Centre**
**« Pour une élection complémentaire respectant les principes démocratiques ! »**

*Suite à la démission d'un de ses membres en date du 31 août 2023, le Conseil d'État a décidé de fixer l'élection complémentaire au 26 novembre 2023, avec un dépôt des listes prévu au 2 octobre.*

*Le Conseil fédéral a pourtant décidé de renoncer à la tenue d'une votation populaire fédérale le 26 novembre 2023 en raison des élections fédérales du 22 octobre, comme c'est la coutume. Si le Conseil fédéral lui-même voit un problème à tenir une votation à cinq semaines des élections, on a du mal à croire que le Conseil d'État estime opportun de tenir une élection à la même date.*

*Cette décision est clairement problématique, les délais sont inacceptablement serrés pour les partis politiques, qui doivent, en l'espace d'un seul mois, définir une stratégie, consulter leurs organes décisionnels et faire un appel à candidatures garantissant un processus démocratique. De plus, de nombreux-ses candidat-e-s sont actuellement engagé-e-s sur les listes des élections fédérales, décision qu'ils et elles ont prise avant d'avoir connaissance du retrait d'un membre du Conseil d'État. Certes, rien ne s'oppose légalement à une candidature aux deux élections, mais le signal envoyé aux électrices et électeurs s'en trouvera complètement brouillé.*

*Dans un contexte de désintérêt, voire de méfiance envers les autorités politiques de la part de la population, la décision de cette élection précipitée et verrouillée constitue un signal très négatif. Le Conseil d'État est donc prié de revenir sur sa décision et de fixer une nouvelle date.*

*Signataires : Diane Skartsounis, Clarence Chollet, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Barbara Blanc, Patrick Erard, Blaise Fivaz, Julien Gressot, Maxime Auchlin, Marc Fatton, Brigitte Neuhaus, Jean-Marie Rotzer, Mireille Tissot-Daguette, Cloé Dutoit, Marina Schneeberger, Adriana Ioset, Stéphanie Skartsounis.*

## 2. CONTRAINTES POLITIQUES ET TECHNIQUES

Le dépôt des listes de candidatures pour les élections fédérales marque le début d'un cycle de trois ans en vue de la réélection de l'ensemble des autorités politiques de la République et Canton de Neuchâtel. Aux élections fédérales de cet automne, succéderont les élections communales du printemps prochain, ainsi qu'une année plus tard les élections cantonales. L'élection complémentaire doit donc s'insérer dans un échéancier politique tendu.

Ces échéances électives fédérales, cantonales et communales mettent aussi en évidence la difficulté de l'organisation d'une élection complémentaire sans chevauchement. Trois années sur quatre voient une partie de celle-ci, presque un semestre, être consacrée aux campagnes électorales. La probabilité d'un chevauchement avec une autre élection est donc très importante. Pour preuve, le dépôt des candidatures intervient déjà huit semaines avant l'élection et la convocation des électrices et électeurs environ trois mois avant.

Dans le cas présent, il convient de relever que les délais prévus ne sont pas inhabituels pour une élection complémentaire et ont déjà été pratiqués à d'autres occasions. Rien n'empêche non plus une personne de se présenter sur les listes des élections fédérales et de l'élection complémentaire au Conseil d'État. De plus, il n'existe aucune incompatibilité formelle au chevauchement de deux élections.

Toute vacance au gouvernement cantonal serait préjudiciable au bon fonctionnement de celui-ci et, par conséquent, au suivi et à l'avancement des dossiers. Votre parlement a d'ailleurs relevé, dans le cadre de ces différentes interventions, l'importance de la charge de travail d'une conseillère ou d'un conseiller d'État et la nécessité de rendre attractive cette fonction. Le Conseil d'État ne souhaite pas qu'un intérim ait à se mettre en place. De telles situations ont déjà été vécues par le passé et ont mis en lumière les grandes difficultés à répartir la charge d'un département sur les autres. En effet, une vacance au gouvernement implique une charge supplémentaire pour les autres membres du Conseil d'État, a des conséquences pour le suivi politique des dossiers et des projets au sein de l'administration cantonale et retarde le traitement des nombreux objets parlementaires.

Le planning des votations fédérales prévoyait l'organisation d'un scrutin le 26 novembre. Si la Confédération y renonce régulièrement, c'est principalement pour faciliter le travail de certains cantons qui élisent le Conseil des États selon le système majoritaire à deux tours. D'ailleurs, cette date est prévue dans les échéanciers de l'administration cantonale et des communes et les autorités concernées savent donc qu'elles peuvent être mobilisées. Finalement, on constate qu'il est fréquent que des scrutins soient organisés à la suite des élections fédérales. Une votation cantonale et non des moindres a été organisée en novembre 2011. Elle concernait le décret portant révision de la Constitution (droit à un salaire minimum). De nombreuses communes ont également déjà organisé des votations communales à la suite des élections fédérales. D'ailleurs, cette année, cela devrait être le cas des fusions Laténa (Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Enges) et Basse-Areuse (Boudry, Cortaillod, Milvignes), ainsi que pour d'autres objets dans les communes de La Grande Béroche et de Val-de-Travers.

Selon ce même planning, une votation fédérale est prévue le 3 mars prochain, pour laquelle le matériel de vote sera distribué aux électrices et électeurs dès le lundi 5 février 2024. Le dimanche 4 février constitue donc une limite au-delà de laquelle l'organisation d'un deuxième tour n'est pas possible en raison de l'impossibilité d'un chevauchement du matériel de vote.

## 3. AUTRES VARIANTES

Plusieurs variantes ont été examinées. Celles au-delà de la date de la votation fédérale du 3 mars 2024 ont très vite été abandonnées en raison de la vacance non souhaitée de la fonction et de l'interférence avec l'organisation des élections communales, pour lesquelles le dépôt des listes est déjà prévu le 26 février 2024.

Quant à la variante d'un premier tour le dimanche 14 janvier 2024 et d'un second tour trois semaines plus tard, soit le dimanche 4 février 2024, elle n'a pas été retenue pour plusieurs raisons. D'abord, cette proposition ne permettrait pas d'assermenter la future élue ou le futur élu lors de la session des 20 et 21 février prochains. Il doit être tenu compte du délai de recours contre les résultats d'un éventuel deuxième tour (délai : 15 février 2024), du délai pour la présentation d'un rapport de la chancellerie d'État sur le déroulement de l'élection complémentaire, de la convocation de la commission de validation des élections et du temps nécessaire à cette dernière pour soumettre un rapport au parlement.

Ensuite, cette variante ne tient également pas compte du délai laissé à la nouvelle élue ou au nouvel élu pour préparer son entrée en fonction. Par ailleurs, cette proposition ajoute deux échéances supplémentaires, non budgétées, à un calendrier des élections et votations 2024 déjà bien chargé.

Finalement, à l'heure où le taux de participation aux scrutins est un thème important dont se préoccupe votre parlement, que faut-il penser d'un premier tour qui verrait une campagne électorale se mener pendant les vacances de fin d'année des Neuchâteloises et Neuchâtelois ? En effet, la distribution du matériel de vote commencerait le 18 décembre. Ainsi, les trois premières semaines du vote par correspondance se dérouleraient pendant la période des fêtes de fin d'année. Cette situation inquiète plus particulièrement le Conseil d'État, car même s'il s'agit d'une élection complémentaire, une bonne participation des électrices et électeurs doit légitimer cette élection. Par

ailleurs, le regroupement de scrutins dans une partie des communes le 26 novembre y sera également plus favorable qu'un premier tour le 14 janvier.

## 4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL

Les conséquences financières et sur le personnel de l'organisation de l'élection complémentaire au Conseil d'État ont déjà fait l'objet d'une réponse orale à votre parlement à la question 23.386 « Quel est le coût d'une élection complémentaire au Conseil d'État ? ». Le choix de la date aura des conséquences positives pour les communes concernées par une votation communale le 26 novembre, puisque celles-ci bénéficieront ainsi de la gratuité des frais d'expédition et réaliseront donc une économie substantielle.

Par contre, l'organisation d'une élection complémentaire début 2024, en dehors des dates prévues, engendrerait une succession trop importante de scrutins : 14 janvier, 4 février, 3 mars, 21 avril, 12 mai et 9 juin. Cela susciterait immanquablement des problèmes pour les communes afin de mobiliser du personnel, ainsi que désigner des électrices et électeurs, pour les travaux de dépouillement. Sans compter qu'il ne paraît pas concevable de convoquer les électrices et électeurs pour autant de scrutins si rapprochés.

## 5. CONCLUSION

Le Conseil d'État est convaincu de la justesse de la variante retenue au vu des contraintes et circonstances susmentionnées, même s'il est conscient de la difficulté de l'enchaînement de deux élections. Ce choix remplit les conditions légales et, par conséquent, tous les délais, permet d'éviter une vacance au sein du gouvernement, s'inscrit dans l'agenda des scrutins prévus par la Confédération pour le premier tour, évite une campagne électorale lors de la période des vacances de Noël et n'interfère pas, en 2024, avec les votations et, surtout, les élections communales. Pour l'ensemble de ces raisons, le gouvernement a maintenu sa position initiale et a renoncé ainsi à reporter l'élection complémentaire d'un-e membre au Conseil d'État. Cette élection se déroulera donc bien les 26 novembre et 17 décembre 2023.

Pour rappel, c'est le lundi 2 octobre prochain à midi que les partis devront déposer les listes de candidatures. Toutes les informations utiles et les formulaires ad hoc sont publiés sur la page dédiée du site internet de l'État www.ne.ch.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 septembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,* A. RIBAUX

*La chancelière,* S. DESPLAND

*La 1e vice-présidente :* – Avant de clore cette séance, nous aimerions nous adresser aux membres du bureau ainsi qu'au président du Conseil d'État et à Mme la chancelière d'État pour leur demander de bien vouloir se retrouver à la salle Fritz-Courvoisier.

Nous vous souhaitons une bonne fin de journée et vous remercions de votre collaboration.

Séance levée à 12h05.

Session close.

*La 1e vice-présidente,*

M.-C. FALLET

*Le secrétaire général,*

M. LAVOYER-BOULIANNE